Conseil Communautaire du jeudi 15 janvier 2026
A 18h00

Délib N°	Objet	Vote
1	Convention Pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sur la commune de Lourdes "Boulevard de la Grotte"	Adopté à l'unanimité
2	Abrogation du droit de préemption institué sur la commune de Momères	Adopté à l'unanimité
3	Abrogation du droit de préemption institué sur la commune de Sère-Lanso	Adopté à l'unanimité
4	Convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier d'Occitanie sur la commune de Juillan secteur "Centre-ville et multi site" avenant n°3	Adopté à l'unanimité
5	Actualisation des conventions entre la CATLP et les communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols	Adopté à l'unanimité
7	Désignation du représentant de la CATLP au Conseil d'administration de la Vie Etudiante de l'UPPA	Adopté à l'unanimité
8	Vote du budget primitif du budget principal 2026	Adopté à l'unanimité
9	Vote du budget primitif des budgets annexes	Adopté à l'unanimité
10	Vote des AP/CP pour le budget principal 2026	Adopté à l'unanimité
11	DM N°4 du Budget Principal 2025	Adopté à l'unanimité
12	DM N°2 BA HOTELS D'ENTREPRISES 2025	Adopté à l'unanimité
13	Vote de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) dans le cadre du vote des Budgets primitifs des budgets annexes eau potable et assainissement 2026	Adopté à l'unanimité

14	Concession du service public d'eau potable sur 4 communes et du service public d'assainissement collectif sur 9 communes Lot n°1 : Gestion du service public d'eau potable sur 4 Communes - Autorisation de signature de l'avenant n°2	Adopté à la majorité
15	Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez - Autorisation de signature de l'avenant n°4	Adopté à la majorité
16	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - bilan des actions 2025 et programme d'actions 2026	Adopté à l'unanimité
17	Précisions sur les modes de calcul de la PFAC et sur les types d'activités	Adopté à l'unanimité
18	Convention de facturation de l'assainissement collectif par Veolia dans le cadre de leur contrat avec le SMAEP du Marquisat	Adopté à l'unanimité
19	Modification des règlements de service eau, assainissement collectif et non collectif et des tarifs associés	Adopté à l'unanimité
20	Intégration des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et du poste de relevage des eaux usées - opération Les Portes d'Espagne secteur SUD - LOURDES	Adopté à l'unanimité
21	Adhésions et cotisations 2025 - Equipements culturels	Adopté à l'unanimité
22	Mise à disposition d'un local pour la création d'un point lecture sur la Commune d'Orleix	Adopté à l'unanimité

Conseil communautaire du 15 janvier 2026

Date de la convocation : 9 janvier 2026

Délibération n° CC 2026-01-15.001

Objet : Convention Pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sur la commune de Lourdes "Boulevard de la Grotte"

Nombre de conseillers en exercice : 134

Étaient présents : 87

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 9

Mme Caroline BAPT, Mme Angélique BERNISSANT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, M. Christian LABORDE, Mme Marion MARIN, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Avaient donné pouvoir : 15

M. Jean-Philippe BAKLOUTI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean-Paul

GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 23

M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Joffrey LESAGE, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020,
Vu le protocole de territoire conclu le 16 janvier 2025, entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Etablissement Public Foncier Occitanie,
Vu le courrier du Maire de Lourdes en date du 22 octobre 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

La ville de Lourdes, deuxième ville du département, connaît une baisse de sa population depuis plusieurs années, en particulier sur son centre-ville, et qui s'accompagne d'une progression du taux de vacance des logements anciens.

Afin d'enrayer ce constat, la municipalité s'est engagée dans de nombreux programmes tels que : le Plan Avenir Lourdes, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et la lutte contre les marchands de sommeils. Elle a également mis en place 3 conventions opérationnelles avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie sur plusieurs secteurs de son territoire.

La ville de Lourdes souhaite aujourd'hui prioriser le secteur du Boulevard de la Grotte compte tenu des nombreux enjeux sur le quartier, notamment de dégradation du bâti lié à la réduction de l'activité hôtelière existante et à la nécessité de reconvertir ces bâtis. Une étude de requalification urbaine a d'ailleurs été engagée sur ce secteur en 2025.

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 30 logements et à accompagner la ville dans les études complémentaires qui seraient nécessaires pour mener à bien le projet urbain communal sur ce secteur.

Le projet s'inscrit dans les grands axes stratégiques identifiés par le PLH (Programme Local de l'Habitat) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à savoir : diversifier et améliorer la qualité de l'offre, remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant, prendre en compte et anticiper les besoins de certains ménages.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention pré-opérationnelle définissant les engagements et obligations de chacune des parties.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le projet de convention de pré-opérationnelle « Commune de Lourdes – Boulevard de la Grotte », réalisé de façon partenariale entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la commune de Lourdes et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 16 JAN. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 JAN. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 JAN. 2026

Publication le : 28 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Lourdes
« Boulevard de la Grotte »
Opération d'aménagement - Axe 1

N° de la convention :.....

Signée le ……

Approuvée par le Préfet de Région le……..

LOGO
Collectivité

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

epf d'Occitanie
DONNONS DU SENS À L'ACTION FONCIÈRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

SOMMAIRE

Article 1- Objet et durée de la convention *8*
1.1 Objet 8
1.2 Durée 8
Article 2- Périmètre d'intervention *8*
Article 3- Conditions d'intervention et engagements de l'EPF *9*
3.1 Conditions d'intervention 9
3.2 Modalités opérationnelles 9
3.3 Modalités financières 10
Article 4- Engagements des partenaires publics *11*
4.1 Engagements de la commune 11
4.2 Engagements de l'EPCI 12
4.1 Engagements de l'EPCI ..... Erreur ! Signet non défini.
4.2 Engagements de la commune ..... Erreur ! Signet non défini.
Article 5- Cofinancement des études pré-opérationnelles et opérationnelles .. *13*
Article 6- Modalités d'intervention opérationnelle *14*
6.1 Modalités d'acquisition foncière 14
6.2 Période d'acquisition et durée du portage foncier 16
6.3 Conditions de gestion foncière des biens acquis 16
6.4 conditions de cession des biens acquis 17
6.5 Détermination du prix de cession 18
6.6 Apurement des comptes 19
Article 7- Modalités de pilotage de la convention et de suivi après cession *20*
7.1 Pilotage de la convention 20
7.2 Suivi après cession et réalisation de l'opération 20
7.3 Pénalités 20
7.4 Communication 21
Article 8- Résiliation de la convention *21*
8.1 Résiliation d'un commun accord 21
8.2 Résiliation unilatérale par L'EPF 21
Article 9- Contentieux *22*
Article 10- Modifications ultérieures de la convention *22*
ANNEXE 1 ..... *24*
ANNEXE 2 ..... *25*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Entre le(s) partenaire(s) :

La commune de Lourdes représentée par Monsieur Thierry LAVIT, maire, dûment habilité à signer la convention par une délibération du conseil municipal en date du ……..,

Dénommée ci-après " la commune ou le partenaire",

La communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard Trémège, président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire en date du ……..,

Dénommée ci-après "l'EPCI ou le partenaire",

Dénommés ci-après « les partenaires »

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier (34000), inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par madame Sophie Lafenêtre, directrice générale, agissant en vertu de la délibération n°…./…. du Bureau en date du ……, approuvée le ……. par le préfet de Région,

Dénommé ci-après "l'EPF",

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

PREAMBULE

L'Etablissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, dont des logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels et de recomposition spatiale notamment d'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

La ville de Lourdes, commune d'environ 13 000 habitants, est située au cœur des Pyrénées, dans la région Occitanie et dans le département des Hautes-Pyrénées (65). Elle fait partie de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) qui regroupe 86 communes et environ 128 774 habitants. Cette agglomération est issue de la fusion, le 1er janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de communes de Bigorre-Adour-Echez, de Gespe-Adour-Alaric, du canton d'Ossun, du Pays de Lourdes, de Batsurguère et du Montaigu. Elle est ainsi devenue la 5ème plus grande communauté d'agglomération de la région Occitanie.

La deuxième ville du département connaît une baisse de sa population depuis plusieurs années, en particulier sur son centre-ville qui, à l'instar de nombreuses villes moyennes, se fait concurrencer par sa périphérie. A cela s'ajoute un vieillissement de la population lourdaises et un taux de vacance important des bâtiments de son centre-ancien, avec près de 16% de logements vacants. Ces difficultés fragilisent l'attractivité touristique de la commune ainsi que son rôle de pôle majeur de service à l'échelle de son bassin de vie. L'activité hotellière est en perte de dynamisme et un patrimoine bâti à vocation touristique à la recherche d'une nouvelle vocation, laissant un patrimoine immobilier intéressant mais délaissé et dont la reconversion questionne.

Face à ce constat, la Ville de Lourdes s'est engagée depuis plusieurs années dans des actions de résorption de l'habitat indigne et de requalification de son centre ancien. Elle s'est dotée pour cela de divers dispositifs visant la redynamisation de son territoire et d'outils pour mettre en œuvre des actions concrètes :

- La Convention Action Coeur de Ville – ACV (dont la gouvernance est assurée par la CA TLP) signée en septembre 2018 et avenantée en 2024 jusqu'en 2026. Ce programme "porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente".

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- Le Plan Avenir Lourdes - PAL, est un plan opérationnel mis en place suite à la visite du Président de la République au cours de l'été 2021afin de structurer une stratégie d'intervention autour d'axes prioritaires. Ce plan est le résultat de la volonté partagée de l'Etat, de la Région Occitanie et de la Ville de Lourdes, en lien étroit avec le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), pour définir une stratégie ambitieuse, à la hauteur de la notoriété mondiale de Lourdes, de son potentiel et de son rôle structurant pour l'attractivité du territoire haut-pyrénéen. Les objectifs de l'axe 2 du PAL déclinent un plan de transformation pour une ville durable.

- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - NPNRU pour le quartier de l'Ophite avec des objectifs de reconstitution d'une offre de logements en centre-ville.

- L'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouvellement urbain (OPAH -RU), menée de 2019 à 2024 a permis l'accompagnement de 199 propriétaires occupants et le conventionnement de 86 logements locatifs. Parmi eux, 58 logements ont été créés par la transformation d'anciens hôtels vacants.

  La seconde OPAH-RU sur la Ville de Lourdes : mise en œuvre depuis le 1er septembre 2025, et pour une durée de 5 ans, constitue une déclinaison opérationnelle du projet global porté par la Ville sur les plans à la fois urbain, social et économique. Cette OPAH RU concerne l'ensemble du territoire communal avec un périmètre d'animation prioritaire correspondant au centre-ville (périmètre ORT et boulevard de la Grotte) afin d'engager une intervention fine sur un secteur présentant à la fois des fragilités et des potentialités et sur des immeubles ciblés nécessitant des actions foncières.
  L'OPAH-RU de Lourdes constitue une déclinaison opérationnelle du PAL, et donc un outil d'intervention publique volontariste reposant sur un partenariat fort afin de contribuer à la redynamisation de la ville en traitant les problèmes spécifiques en matière d'habitat privé.
  L'OPAH-RU s'inscrit dans le programme « Action Cœur de ville », en tant qu'outil « habitat » intégré à actionner en synergie avec les démarches de valorisation patrimoniale, de développement économique, touristique et commercial, de maintien et d'accès aux services et aux loisirs.

- Groupe de travail ad'hoc pour lutter contre les marchands de sommeil se trouve ainsi conforté autour du Maire et du sous-préfet en associant ARS, DDT, DDETSPP, Adil, Commissariat de Lourdes, CAF, services fiscaux, bailleurs sociaux, CATLP afin de coordonner l'action des acteurs locaux.

4 conventions opérationnelles avec l'EPF d'Occitanie sont actuellement actives sur la commune de Lourdes, avec des enjeux forts en termes d'habitat :

- Convention reconstitution Ophite avec l'acquisition notamment de la friche industrielle Toupnot en cours de démolition en vue de la création d'un écoquartier avec une cinquantaine de logements ;
- Convention les Rochers sur la rue des Rochers avec l'acquisition d'une copropriété et d'un foncier pour un total de 2 267m². L'unité foncière a été revendue à l'office Public de l'Habitat des Hautes Pyrénées pour la création de 19 logements locatifs sociaux dont 13 PLUS et 6 PLAI ;
- Convention Peyramale – Marcadal – Champs Commun qui permet une veille foncière sur le centre ville de Lourdes. Aucune acquisition n'a été réalisée à ce stade ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- Convention pré-opérationnelle ilots Cagots-Ribère et Anvers qui n'a pas donné lieu à d'acquisition à ce jour et qui s'est terminé après l'achèvement du délai de 5 ans en novembre 2025.

Ces conventions couvrent la plupart des périmètres à enjeu identifiés dès 2019 sur la commune de Lourdes. On observe une évolution positive de la plupart de ces périmètres malgré un travail encore long à réaliser.
La ville de Lourdes souhaite prioriser le secteur du Boulevard de la Grotte compte tenu des nombreux enjeux sur le quartier. On observe des problématiques de bâti dégradé et bloqué avec notamment des ilots très dégradés :

- L'Hôtel d'Anvers, Ancien hôtel en friche depuis plusieurs années, il occupe une position géographique et topographique essentielle dans la vision globale du réaménagement du centre-ville. La commune de Lourdes est en cours de réflexion pour le réaménagement de ce secteur ;
- L'îlot Cagot-Ribère dont l'étude de faisabilité conduite dans la précédente OPAH -RU a montré la nécessité d'une intervention publique sur ce quartier ;
- Ilot « Fontaines » entre la rue de la Fontaine, l'impasse de la Fontaine et la Rue Basse ;
- Ilot rampe du Fort/rue du bourg, repéré comme étant de l'habitat indigne ;
- Des friches (bâtiments inoccupés) : 10 et 22 rue Basse.

Ce périmètre restreint (rue de la Grotte, Boulevard de la Grotte, rue du Bourg, rue des Fontaines…) accueillait historiquement de nombreux hôtels. Ce bâti se trouve aujourd'hui réaffecté pour de la location, parfois de qualité incertaine. Il existe ainsi une « zone grise » liée à la reconversion « officielle ou officieuse » des anciens hôtels et pensions de famille et à leur occupation par des ménages en précarité.
La commune de Lourdes a donc souhaité lancer en 2025 sur ce périmètre, une étude de programmation et de faisabilité portant sur la mutation et la transformation de la zone commerciale (ancien secteur hôtelier) et du Boulevard de la Grotte.

Autour de l'étude « Boulevard de la Grotte », secteur présentant un risque de concentration de situations d'insalubrité, un travail complémentaire d'étude de faisabilité / calibrage pourra être décliné pour déterminer la pertinence opérations publiques du type RHI/THIRORI sur les immeubles pressentis. En lien avec le travail urbain et la mobilisation des outils fonciers, le déploiement d'outils coercitifs se concentrant sur certains immeubles identifiés participeront au traitement de poches d'insalubrité sur le périmètre d'étude.
Une réflexion sur la mise en place du dispositif « Permis de Louer » est également engagée par la Ville de Lourdes. Le périmètre concernerait le secteur de l'étude « Boulevard de la Grotte ». Sa mise en place est en cours de calibrage et devrait être effective entre en ~~2025 et~~ 2026.

La commune de Lourdes a un besoin important de maitrise foncière sur le périmètre du boulevard de la Grotte afin de remobiliser les logements vacants du parc privé et des anciens hôtels, lutter contre les situations d'habitat indigne et dégradé et mieux répondre aux besoins en logements des saisonniers et des Lourdais.

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 30 logements.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;

- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;

- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF pour finaliser les actions foncières nécessaires.

- pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;

- pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaitre et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;

- préciser la portée de ces engagements.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Article 1- OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

1.1 OBJET

Conformément au code de l'urbanisme, l'EPF intervient dans le cadre de cette convention pour le compte de et en partenariat avec la commune de Lourdes, garantie de rachat, en lien avec la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Au titre de ce partenariat, l'EPF procède aux acquisitions foncières et immobilières sur le secteur visé à l'article 2 en vue de la réalisation par la commune d'une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant des logements dont au moins 25 % de logements sociaux, des commerces et des services.

1.2 DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de **5 ans** à compter de son approbation par le préfet de Région.

Cette durée peut être prolongée selon les modalités précisées à l'article 6.4.2 uniquement en cas de procédure contentieuse.

A l'échéance de la convention ou avant son terme, l'action de l'EPF pour le compte du/des partenaires garantie(s) de rachat peut se poursuivre dans le cadre de la signature d'une convention opérationnelle.

Article 2- PERIMETRE D'INTERVENTION

Dans le cadre de la présente convention, l'EPF est habilité à intervenir sur le périmètre figurant en annexe 1 correspondant au secteur du « Boulevard de la Grotte » sis sur la commune de Lourdes.

De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande expresse du partenaire garantie de rachat, afin d'acquérir toutes parcelles ou unités foncières, le cas échéant pour partie, limitrophes à ce périmètre si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Article 3- CONDITIONS D'INTERVENTION ET ENGAGEMENTS DE L'EPF

3.1 CONDITIONS D'INTERVENTION

3.1.1 Mesures de portée générale

Conformément à ses statuts, l'EPF conditionne son intervention, à la réalisation de projets publics vertueux assurant la promotion des principes de mixité sociale, fonctionnelle, de développement de la ville durable et de limitation de l'artificialisation des sols ou de consommation des espaces naturels et agricoles.

3.1.2 Intervention d'un tiers

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF peut solliciter le concours de toute personne, morale ou physique, dont il jugera l'intervention nécessaire à la réalisation de sa mission : prestataire de services (bureau d'études, géomètre, gardiennage etc.), maître d'œuvre, entreprise de travaux, professions réglementées (notaire, commissaire de justice, avocat...) etc.

Il est précisé que toute réalisation de prestation nécessaire à l'exécution de la présente convention est soumise aux règles de la commande publique en vigueur applicables à l'EPF.

3.2 MODALITES OPERATIONNELLES

Au titre de la présente convention, l'EPF s'engage, sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2 :

3.2.1 Acquisitions

- à contribuer à la mise en place des outils fonciers nécessaires à la maitrise foncière des terrains ou biens immobiliers d'assiette du projet ;

- à procéder, après accord du partenaire garantie de rachat, à l'acquisition des biens bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet selon les modalités définies à l'article 6.1.

3.2.2 Etudes bâtimentaires et travaux

L'EPF peut également :

- réaliser, si nécessaire, des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâtimentaire, de la structure et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur notamment dans le cas de friches à reconvertir, des diagnostics amiante et plomb,…) ;

- réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin) ;

- dans le cas de logements occupés ne répondant pas à la règlementation en vigueur, réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes des logements acquis et occupés ;

- suite à une demande du partenaire garantie de rachat, à étudier les conditions de

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, de travaux préalables à l'aménagement selon des modalités qui sont alors arrêtées conjointement (programme, calendrier et budget). Ces travaux préalables à l'aménagement peuvent porter notamment sur les travaux de :

- préservation de l'intégrité du bâtiment dans le cadre d'un projet de réhabilitation (mise hors d'eau, mise hors d'air, confortement provisoire, …) ;
- curage ;
- désamiantage des bâtiments ;
- déconstruction totale ou partielle de bâtiments ;
- dépollution des sols en cas de changement d'usage ;
- de renaturation ou de désartificialisation des sols lorsqu'ils sont accessoires à d'autres travaux préalables ou, à titre expérimental, lorsqu'ils sont au cœur de projets ambitieux et cohérents de stratégie territoriale de renaturation des sols portés par les collectivités.

- réaliser, à titre exceptionnel, en concertation avec le partenaire garantie de rachat, sur la base d'un programme partagé, des travaux d'aménagement et de remise en état de locaux :
  - lorsque ceux-ci sont occupés ou ont vocation à l'être temporairement et que leur état ne permet pas à l'EPF de répondre à ses obligations de propriétaire, notamment lorsqu'il s'agit d'un logement ;
  - lorsqu'une démarche d'urbanisme transitoire, ceux-ci ont vocation à être utilisés et valorisés durant le portage foncier, en accueillant des occupants pour une période limitée.

Il est précisé que lesdits travaux ont pour fonction de permettre une utilisation sécurisée et transitoire des lieux et qu'ils ne constituent pas des travaux d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

3.2.3 Ingénierie

L'EPF peut :

- affiner, si besoin, les études foncières nécessaires à la délimitation des périmètres opérationnels définitifs d'intervention de l'établissement ;

- aider, si le partenaire en fait la demande, à la consultation et au choix d'un bailleur social, d'un aménageur ou d'un opérateur ;

- cofinancer les études pré-opérationnelles selon les modalités définies à l'article 5 en vue de sécuriser les acquisitions foncières et la sortie opérationnelle des projets.

3.2.4 Gestion du patrimoine et gestion transitoire

L'EPF peut :

- réaliser le désencombrement des biens, la mise en sécurité (vidange des cuves, fermeture des ouvrants…) conformément à l'annexe de remise en gestion du bien ou en cas de gestion directe du bien.

3.3 MODALITES FINANCIERES

3.3.1 Enveloppe prévisionnelle

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'EPF au titre de la présente convention est fixé **à 650 000€.**

Cette enveloppe englobe l'ensemble des dépenses supportées par l'EPF, telles que détaillées à l'article 6.5.

Si besoin, l'enveloppe prévisionnelle précitée sera augmentée par voie d'avenant.

Les dépenses se feront dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice. Dans le cas où l'EPF ne pourrait procéder aux dépenses envisagées au regard des crédits disponibles, il le fera savoir expressément au partenaire garantie de rachat.

3.3.2 Recours à l'emprunt

L'EPF se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant de l'enveloppe prévisionnelle maximale.
Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par le partenaire garantie de rachat, tout autre partenaire ou toute autre collectivité territoriale intéressée au projet.

Article 4- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS

4.1 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Au titre de la présente, la commune s'engage :

4.1.1 Engagements généraux

- à se porter garantie de rachat des biens acquis en vue de la réalisation de son projet pour lequel elle est compétente conformément à l'article 2 du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'EPF d'Occitanie ;

- à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet et à réaliser, à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF :
  - dans le cadre de démarches vertueuses en termes de villes et territoires durables alliant qualité architecturale et urbaine, respect de l'environnement existant et de l'identité locale ;
  - en promouvant, lorsque c'est possible, des outils et des techniques constructives innovantes sur le champ des matériaux, des énergies, des usages ;

- à associer l'EPF aux différents stades d'élaboration du projet :
  - en l'informant régulièrement sur l'avancement du projet et en l'invitant aux comités de pilotage ;
  - en l'associant aux études pré-opérationnelles visant à définir le projet ;
  - en l'associant à la rédaction du cahier des charges en vue du choix d'un opérateur, le cas échéant, avec participation à sa désignation ;

- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

données SIG, documents d'urbanisme…) ;

- à communiquer sur l'action de l'EPF conformément à l'article 7.3 ;

4.1.2 Engagements opérationnels

Sur les **3** premières années :

- à définir ou finaliser son projet d'aménagement en réalisant l'ensemble des études complémentaires nécessaires ;

- à mettre en place les outils d'urbanisme opérationnel, fonciers et financiers en vue de faciliter l'action foncière et permettre la réalisation de son projet ;

Sur la durée de la convention fixée à l'article 1.2 :

- à faire valider par le conseil municipal le projet et la mise en place des outils fonciers, règlementaires et financiers, le cas échéant, permettant une facilitation de l'action foncière nécessaire ;

- à élaborer ou mettre à jour son programme d'études et le calendrier prévisionnel de réalisation ;

- à conduire ou à impulser les démarches relatives à la modification ou révision des documents d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération ;

- à traiter la question du relogement conformément aux obligations de l'article L. 314-1 du code de l'urbanisme si celles-ci sont applicables en l'espèce, ou à défaut, à contribuer au relogement des occupants ;

- à accomplir les obligations stipulées à l'annexe relative à la gestion des biens acquis par l'EPF ;

- à s'investir dans l'identification d'un opérateur, susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention ;

4.1.3 Engagement financier

- A inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF, l'année précédant leur cession à son profit, à défaut d'opérateurs ou dans le cas d'une opération réalisée en régie.

4.2 ENGAGEMENTS DE L'EPCI

Au titre de la présente, l'EPCI s'engage :

4.2.1 Engagements généraux

- A transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

priorité, données SIG, documents d'urbanisme…) ;

- A appuyer la collectivité en ingénierie notamment au titre des fonds et dispositifs contractuels nationaux ou locaux ;

- A mettre en place les documents d'urbanisme à l'échelle de l'agglomération et la conduite d'études nécessaires dans l'atteinte des objectifs et notamment la mise en place d'observatoires de l'habitat ;

- A veiller auprès de l'État à l'obtention des agréments et à la disponibilité financements annuels nécessaires à la réalisation de LLS ;

- A apporter son appui à la commune pour relogement des occupants application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme;

- A transmettre à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption, données SIG, documents d'urbanisme...).

4.2.2 Engagements opérationnels

- à conduire ou assister la commune, le cas échéant, lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;

- à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;

- à apporter son appui à la commune pour le relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme ;

4.2.3 Engagements financiers

- à intégrer dans sa programmation des aides à la pierre, les besoins de financement annuels, nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux, dans le cadre des crédits ouverts par l'État.

- à veiller auprès de l'État à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de LLS.

Article 5- COFINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET OPERATIONNELLES

L'EPF peut, par décision de la directrice générale et dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice, contribuer au financement d'études pré-opérationnelles ou opérationnelles en lien avec le projet cité en objet et portées par un maître d'ouvrage, partenaire de la présente convention.

La contribution de l'EPF ne pourra excéder un plafond correspondant à 50 % du montant des dépenses éligibles de l'étude tel qu'arrêté lors de la notification du marché par le maître d'ouvrage de l'étude.

En contrepartie dudit cofinancement, le maitre d'ouvrage bénéficiaire s'engage à :

En amont de la notification du marché cofinancé

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- associer l'EPF à la rédaction du cahier des charges (ou de tout document en tenant lieu) ;

- associer l'EPF à l'analyse des candidatures et des offres et inviter, avec voix consultative, un de ses représentants aux commissions d'appel d'offres ou toutes autres commissions *ad hoc* ;

Après notification du marché cofinancé

- adresser à l'EPF une copie du marché notifié ;

- inviter un représentant de l'EPF aux comités techniques et de pilotage de l'étude ;

- adresser à l'EPF une copie des rapports d'études au maximum 5 jours ouvrés à compter de leur réception et à l'associer à la validation des livrables découlant du marché (rapports d'étapes et rapport final) ;

- informer l'EPF de toutes difficultés liées à l'exécution du marché (retard de production d'études, mise en demeure, résiliation…).

Après service fait dûment constaté par le maitre d'ouvrage, et sur présentation des factures acquittées par celui-ci, l'EPF procédera à un virement administratif à son profit à hauteur du pourcentage de cofinancement accordé, dans un délai global de 30 jours maximum.

Les dépenses relatives au cofinancement des études ne sont pas comptabilisées dans le calcul du prix de revient par l'EPF.

Article 6- MODALITES D'INTERVENTION OPERATIONNELLE

6.1 MODALITES D'ACQUISITION FONCIERE

L'EPF procède à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers situés dans le périmètre défini à l'article 2 nécessaires à la mise en œuvre du projet défini à l'article 1 selon les modalités définies par le code de l'urbanisme et sous réserve des dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

Un accord écrit du représentant habilité du partenaire garantie de rachat sera demandé préalablement à toute acquisition par l'EPF. Dans le cadre de procédures règlementées, cet accord doit intervenir dans des délais compatibles avec le respect des échéances administratives et la mise en oeuvre de la procédure. A défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

L'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF est réalisé dans la limite du prix fixé par la direction départementale des finances publiques lorsque son avis est obligatoire ou, le cas échéant, par la juridiction de l'expropriation.

L'EPF informe par courrier ou courriel le partenaire concerné dès signature d'un acte d'acquisition ou tout avant-contrat de vente.

6.1.1 Acquisition à l'amiable

Le partenaire informe l'EPF des opportunités de cession jugées intéressantes pour le futur projet dans la mesure où elle en a connaissance.

L'EPF procède aux des négociations foncières en vue des acquisitions amiables.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

6.1.2 Acquisition par exercice du droit de préemption

L'EPF peut procéder aux acquisitions par exercice des droits de préemption selon les modalités définies par le code de l'urbanisme s'il en est délégataire ou titulaire.

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice des droits de préemption conformément aux dispositions de l'article L.213.3 du code de l'urbanisme, soit sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par la commune à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie.

Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les DIA pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite. L'accord de la collectivité doit parvenir dans des délais compatibles avec la mise en œuvre de la procédure ; à défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

6.1.3 Acquisition par délégation du droit de priorité à l'EPF

L'EPF peut procéder aux acquisitions par exercice du droit de priorité selon les modalités définies par le code de l'urbanisme s'il en est délégataire.

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice du droit de priorité conformément aux dispositions des articles L.240-1 et L.213-3 du code de l'urbanisme soit sur le périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les notifications des déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par le partenaire compétent à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception.
Le partenaire signale officiellement à l'EPF les demandes pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

6.1.4 Acquisition par voie de délaissement

En cas d'exercice d'un droit de délaissement par un propriétaire, en application de l'article L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPF peut, avec l'accord préalable du partenaire compétent, procéder à l'acquisition, par voie amiable ou le cas échéant, par voie judiciaire, du ou des biens objet de la mise en demeure d'acquérir.

Lorsque le délaissement exercé est inhérent à l'instauration d'un droit de préemption urbain en application de l'article L.211-5 du code de l'urbanisme ou d'un droit de préemption ZAD, en application de l'article L.212-3 du même code, l'EPF ne peut procéder à l'acquisition des biens délaissés que s'il est délégataire du droit de préemption fondant le délaissement.

Les demandes d'acquisition reçues sont transmises par la commune à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie.
Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les demandes d'acquisition pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

6.1.5 Acquisition par adjudication

L'EPF peut procéder aux acquisitions par voie d'adjudication selon les modalités définies par la réglementation en vigueur.

Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les demandes d'acquisition pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Cette demande doit intervenir dans des délais compatibles avec le respect des échéances administratives de la procédure d'adjudication. A défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

6.1.6 Acquisition par la procédure d'expropriation

L'EPF peut procéder aux acquisitions le cas échéant par voie d'expropriation.

Dès validation du projet par le partenaire concerné, et dès lors que l'opération est déclarée d'utilité publique, l'EPF pourra procéder à l'acquisition des tènements nécessaires au projet, soit par voie amiable, soit par voie judiciaire et selon les modalités fixées ci-dessous.

Si l'autorité compétente décide de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), l'arrêté préfectoral pris en ce sens pourra, à la demande du partenaire concerné, habiliter l'EPF à réaliser les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation.

L'EPF ne peut en aucun cas procéder à la constitution du dossier de DUP lui-même, qui relève de la responsabilité du partenaire.

L'EPF procèdera à la constitution du dossier d'enquête parcellaire et aux notifications qui y sont rattachées. Le dossier constitué sera soumis pour approbation à l'instance délibérante de l'autorité compétente avant envoi au préfet.

L'EPF, dans les limites réglementaires qui lui sont applicables, procède par voie d'expropriation à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre définitif du projet pour lesquels une procédure d'acquisition amiable a échoué.

6.2 PERIODE D'ACQUISITION ET DUREE DU PORTAGE FONCIER

6.2.1 Période d'acquisition

L'EPF procède aux acquisitions pendant toute la durée de la présente convention telle que précisée à l'article 1.2.

6.2.2 Durée de portage foncier

La durée de portage des biens acquis par l'EPF s'achève, au plus tard, au terme de la présente convention quelle que soit la date de leur acquisition.

Cette durée de portage peut être prolongée si une ou plusieurs conventions dites opérationnelles sont signées sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2 au plus tard avant l'échéance de la présente convention. Les acquisitions alors réalisées dans le cadre de la convention pré-opérationnelle s'imputent sur la convention opérationnelle.

6.3 CONDITIONS DE GESTION FONCIERE DES BIENS ACQUIS

Par principe, l'EPF procède au transfert de jouissance en vue de la gestion et de garde des biens selon **les modalités définies à l'annexe 2** de la présente convention.

6.3.1 Cas de travaux réalisés par le gestionnaire du bien pendant le portage

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Dans le cas où le partenaire garantie du rachat ou l'opérateur qu'il aura désigné souhaite entreprendre des travaux sur les biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, il devra en faire, préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord écrit préalable. Une convention administrative d'autorisation de travaux pourra alors être proposée.

Si des travaux étaient constatés sans autorisation préalable de l'EPF, les parties conviennent d'ores et déjà de la cession anticipée des fonciers concernés dans les 6 mois de la constatation de ces derniers sauf renonciation expresse de cette faculté par l'EPF.

6.3.2 Cas de prise en gestion directe par l'EPF

A titre exceptionnel et sur demande du partenaire garantie de rachat, l'EPF peut accepter d'assurer la gestion des dits biens notamment :

- en cas d'impossibilité manifeste du partenaire de l'assumer,
- ou pour permettre la gestion de situations sur des biens complexes,
- ou pour percevoir les recettes locatives affectées à la convention qui contribueraient au modèle économique de l'opération finale.

Dans ce cas, tout accès au bien immobilier bâti ou non bâti propriété de l'EPF, par le personnel du partenaire ou par toute personne intervenant pour son compte, devra préalablement et obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation d'accès ou d'occupation adressée à l'EPF par le partenaire concerné. La délivrance de l'autorisation sera alors assortie d'une décharge de responsabilité de l'EPF.

En cas de gestion directe par l'EPF, l'ensemble des dépenses de travaux et prestations de gestion patrimoniale que l'EPF a réalisées ou fait réaliser sont imputées sur le prix de revient au moment de la cession. Il en est de même de l'imputation des recettes liées à la gestion locative qui viennent en diminution du prix de revient.

6.4 CONDITIONS DE CESSION DES BIENS ACQUIS

La cession peut intervenir à la demande du partenaire ou de l'EPF.

6.4.1 Conditions générales de cession

La cession a lieu au profit de :

- l'opérateur désigné par le partenaire garantie du rachat suivant les règles concurrentielles en vigueur ;
- d'une autre collectivité désignée ;
- de la collectivité elle-même dans le cadre d'une opération en régie.

L'ensemble des termes de la convention s'applique aux acquéreurs désignés qui devront dès lors en avoir connaissance.

6.4.2 Date de cession

Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, dans le respect du projet défini à l'article 1 au plus tard au terme de la durée de la présente convention.

En cas de procédure contentieuse retardant la maitrise foncière de certains biens, la cession de l'ensemble de ces biens ou des biens constituant l'assiette foncière de l'opération devra intervenir dans un délai maximal d'un an après la prise de possession des biens concernés, sans nécessité d'avenant de durée à la convention mentionnée à l'article 1.2.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Si une ou des conventions opérationnelles sont signées, dans ce cas, les biens sont transférés dans ces conventions opérationnelles et leur cession devra intervenir à l'échéance de ces dernières sauf conditions spécifiques préalablement définies entre les parties.

6.4.3 Modalités de cession

- Modalités générales de cession

L'acquéreur, quel que soit son statut, prend les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de leur prise de possession, jouissant des servitudes actives et supportant les servitudes passives.
La cession a lieu par acte notarié ou par acte administratif aux frais de l'acquéreur.

- Modalités de cession en cas de réalisation de travaux par le partenaire gestionnaire

Si le partenaire garantie de rachat, ou l'opérateur qu'elle aura désigné, souhaite entreprendre des travaux sur des biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, il devra en faire préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord.
Selon l'état d'avancement du projet et la nature des travaux, l'EPF se réservera alors la possibilité de proposer une cession de la totalité ou d'une partie des biens acquis.

6.4.4 Mobilisation de la garantie de rachat

A défaut de la désignation d'un acquéreur, le partenaire garantie de rachat compétent s'engage, d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF et, d'autre part, à inscrire les crédits nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession tels que mentionnées dans les engagements.

6.5 DETERMINATION DU PRIX DE CESSION

6.5.1 Cession au prix de revient

Le prix de cession des biens correspond à un prix de revient comprenant :

- le prix d'achat des terrains ;
- les dépenses liées aux acquisitions et à leur préparation :
  - les frais accessoires : frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres liés aux acquisitions…;
  - les indemnités d'expropriation, d'éviction, de transfert et de relogement;
  - l'impôt foncier ;
  - les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ;
  - les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure.
- les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation, de surveillance…) réalisées;
- les dépenses de travaux réalisées comprenant les travaux préparatoires à la réalisation de l'opération, de clos et couvert pour les bâtiments conservés ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ;
- les dépenses d'études ou d'expertise bâtimentaire nécessaires à l'acquisition ou au projet ;
- les frais financiers liés au remboursement éventuel de l'emprunt adossé à l'opération.

Le prix de revient sera éventuellement diminué des recettes de gestion locative, dans le cas où l'EPF assure en direct la gestion des biens acquis, des subventions perçues par l'EPF et rattachables à l'opération et des minorations appliquées selon les dispositifs en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

D'éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage viendront compléter le prix de revient. Elles sont applicables dans les conditions du règlement d'intervention.
Le prix de revient ne fait pas l'objet d'actualisation dès lors que les biens cédés constituent l'assiette foncière d'une opération faisant l'objet d'une minoration foncière.

Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépense ou de recette dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession.

6.5.2 Régime de TVA

Les transactions foncières et immobilières réalisées par l'EPF sont soumises au régime de TVA immobilière.

6.5.3 Paiement du prix

- Modalités générales

En cas de cession à un partenaire public ou tout opérateur soumis à la comptabilité publique, le paiement du prix est opéré au profit de l'EPF sur présentation du certificat du notaire, dans les délais stipulés à l'acte.
Pour toute cession à un opérateur ou à un tiers non soumis à la comptabilité publique, le paiement intervient au comptant à la date de signature de l'acte de vente.

Si la cession au profit du tiers désigné par la collectivité n'aboutit pas dans le délai de la convention, pour quelque raison que ce soit, la commune ou l'EPCI demeure tenue par son engagement de garantie de rachat des biens portés par l'EPF.

- Modalités particulières

Pour toute cession à un acquéreur final soumis à la comptabilité publique, des paiements partiels anticipés du prix du bien considéré peuvent être versés à l'EPF, antérieurement à la cession des biens.
Le montant des annuités et le schéma comptable afférent à ce paiement partiel anticipé, est arrêté conjointement, par échange de courriers, étant entendu que :
- Chaque paiement partiel anticipé est recouvré comme TTC, le décompte de la TVA, le cas échéant, se faisant au moment de la cession et du titre de recette afférent ;
- Le prix de cession est réputé payé, en tout ou partie, par le(s) paiement(s) partiel(s) anticipé(s) déjà versé(s) ;
- Le solde du prix de cession, le cas échéant, sera payé, suivant les règles de droit commun applicables au titre de la présente convention et au plus tard dans un délai de 4 semaines à compter de la présentation du certificat du notaire.

6.6 APUREMENT DES COMPTES

L'EPF procèdera à un apurement des comptes par émission d'un titre de recettes complémentaire après la cession, totale ou partielle, auprès de l'acquéreur, lorsque l'EPF aura connaissance de toutes les dépenses réelles imputables à l'opération.

L'EPF procèdera à un apurement des comptes, par émission d'un titre de recettes unique, auprès du partenaire à échéance de la convention, ou à la date de sa résiliation en cas de dévoiement, si des dépenses ont été engagées et ce, même si aucune acquisition n'a été réalisée.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Article 7- MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION ET DE SUIVI APRES CESSION

7.1 PILOTAGE DE LA CONVENTION

L'EPF et les partenaires conviennent de mettre en place une démarche de suivi annuel de la convention, notamment à travers un bilan annuel d'exécution de leurs actions respectives.

Ce bilan est présenté dans le cadre d'un comité de pilotage, organisé par le partenaire garantie de rachat, associant les parties, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

7.2 SUIVI APRES CESSION ET REALISATION DE L'OPERATION

Le partenaire s'engage :

- à réaliser ou s'assurer de la réalisation sur les biens dont l'EPF a assuré le portage le projet d'aménagement défini dans le cadre conventionnel tel que décrit à l'article 1 ;

- à adresser un compte-rendu annuel de l'avancement de l'opération quant à la bonne mise en œuvre du projet pour lequel l'EPF est intervenu ;

- à fournir tout élément permettant d'attester de la conformité de la réalisation à l'objet de la présente convention, tel que décrit à l'article 1, une fois l'opération achevée.

7.3 PENALITES

A défaut de pouvoir justifier de l'état d'avancement d'un projet conforme, l'acquéreur (le partenaire garantie de rachat ou son opérateur) pourra se voir appliquer des pénalités, conformément aux dispositions du PPI et du règlement d'intervention en vigueur.

Ces dispositions sont reportées dans l'acte de cession du bien.

7.3.1 Cas de plus-value spéculative

Que ce soit dans le terme de la convention ou en cas de résiliation, il est convenu entre les parties que,

- en cas de mutation des biens dans les six (6) années de la cession,
- dans le même état physique et juridique qu'au moment de la cession par l'EPF
- pour un prix supérieur de plus de 5% au prix d'acquisition à l'EPF,

l'acquéreur reversera à l'EPF a minima 50% du montant de la plus-value réalisée. Ce montant pourra être porté à 95% du montant de la plus-value réalisée en cas de prix de vente très anormalement supérieur au prix d'acquisition.

En outre, en cas de constat par l'EPF de plus-value manifestement fortement disproportionnée par rapport au montant des travaux réalisés ayant conduit à une modification de l'état physique ou juridique des biens cédés dans les 6 ans, la pénalité trouvera également à s'appliquer.

Sur décision de l'EPF, cette pénalité ne trouvera pas à s'appliquer si l'acquéreur et/ou le partenaire justifient de coûts annexes engagés et induits par tout ou partie du projet.

7.3.2 Dévoiement de l'objet défini à l'article 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

En cas de dévoiement de l'objet de la convention sur simple constat de l'EPF, il pourra être appliqué une pénalité pouvant aller jusqu'à 10% du prix de revient HT, et l'acquéreur défaillant sera tenu au remboursement de la minoration attribuée.

7.3.3 Dévoiement de la programmation arrêtée dans l'acte

En cas de non-respect du nombre de logements à produire sur simple constat de l'EPF, il pourra être appliqué à l'acquéreur une pénalité pouvant aller jusqu'à 10 000 € par logement manquant.

7.3.4 Cas d'abandon du projet

Dès lors que le partenaire garantie de rachat fait valoir des circonstances de changement de droit, de fait ou de contexte qui ne lui sont pas uniquement imputables et qui justifient l'abandon de l'objet initial de la convention, sur décision de l'EPF, l'article 7.3.2 ne trouvera pas à s'appliquer.

7.4 COMMUNICATION

Le partenaire s'engage à faire état de l'intervention de l'EPF sur les périmètres du projet, objet de la présente convention, lors de chaque événement en lien avec le projet.

Le logo de l'EPF devra être apposé sur tous les supports de communication relatifs au projet, print et digitaux. L'établissement sera cité dans les documents à destination de la presse et insérera un encart de présentation de l'EPF dans le dossier de presse du projet.

Cette exigence devra être transférée aux opérateurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié de l'intervention de l'établissement.

Par ailleurs, l'EPF pourra, pendant la durée de la convention et après son échéance, en lien avec la politique de communication du partenaire concerné, diffuser des informations sur les biens dont il a assuré le portage et faire état de l'avancement sur tous supports.

Article 8- RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

Lorsque le partenaire garantie de rachat et l'EPF conviennent, par échange formel, de résilier d'un commun accord la convention, le partenaire garantie de rachat est tenu de procéder aux rachats des biens acquis par l'EPF et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par ce dernier dans un délai maximum de six mois. Ce délai prend effet à compter de la transmission de l'état des dépenses par l'EPF.

8.2 RESILIATION UNILATERALE PAR L'EPF

L'EPF se réserve la possibilité, un mois après mise en demeure infructueuse, de résilier la présente convention :

- lorsqu'il est constaté que le partenaire garantie de rachat n'a pas exécuté ses engagements opérationnels contractuels tels que définis à l'article 4 ;
- s'il est constaté que l'opération envisagée ne correspond pas au projet défini par la convention ce qui constitue un dévoiement de l'objet de la convention.

Dans ce cadre, le partenaire garantie du rachat est tenu de procéder au rachat de

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

l'ensemble des biens acquis par l'EPF et au remboursement des frais acquittés par l'EPF, au plus tard dans un délai de 6 mois suivant la notification de la décision de résiliation, avec application le cas échéant des pénalités mentionnées à l'article 7.

8.3 RESILIATION UNILATERALE PAR LE PARTENAIRE GARANTIE DE RACHAT

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, les conventions conclues pour le compte des collectivités, de leurs groupements ou de leurs établissements publics prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie des emprunts contractés.

En conséquence, toute résiliation unilatérale de la convention par le partenaire tenu à la garantie de rachat emporte de plein droit l'obligation pour celui-ci d'acquérir les biens acquis par l'EPF en exécution de la convention et de rembourser les frais engagés par ce dernier, dans un délai maximum de six mois à compter de la notification de la décision de résiliation.

Il appartient au partenaire d'informer ses instances délibératives des conditions et effets attachés à cette résiliation.

Article 9- CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10- MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION

Toute modification à caractère substantiel de la présente convention (enveloppe financière, évolution de périmètre et de l'objet de la convention, autre…) fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions que la présente, ou avec le partenaire concerné par la modification le cas échéant.

En cas d'évolution du cadre normatif, notamment de répartition des compétences entre collectivités et établissements publics ou en cas de nécessité, pour des raisons tenant à la réalisation du projet, il pourra également être intégré par voie avenant un nouveau signataire à la présente convention.

Fait à Montpellier
Le .....
En trois exemplaires originaux

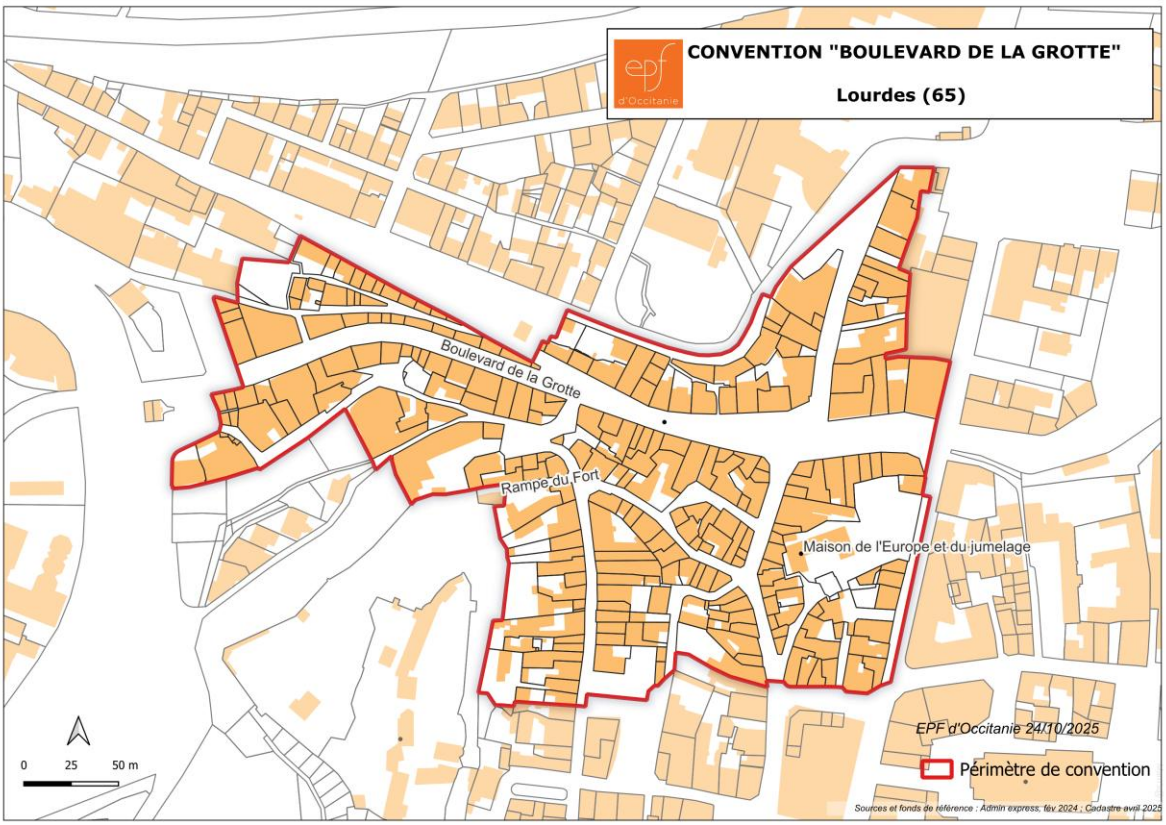
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

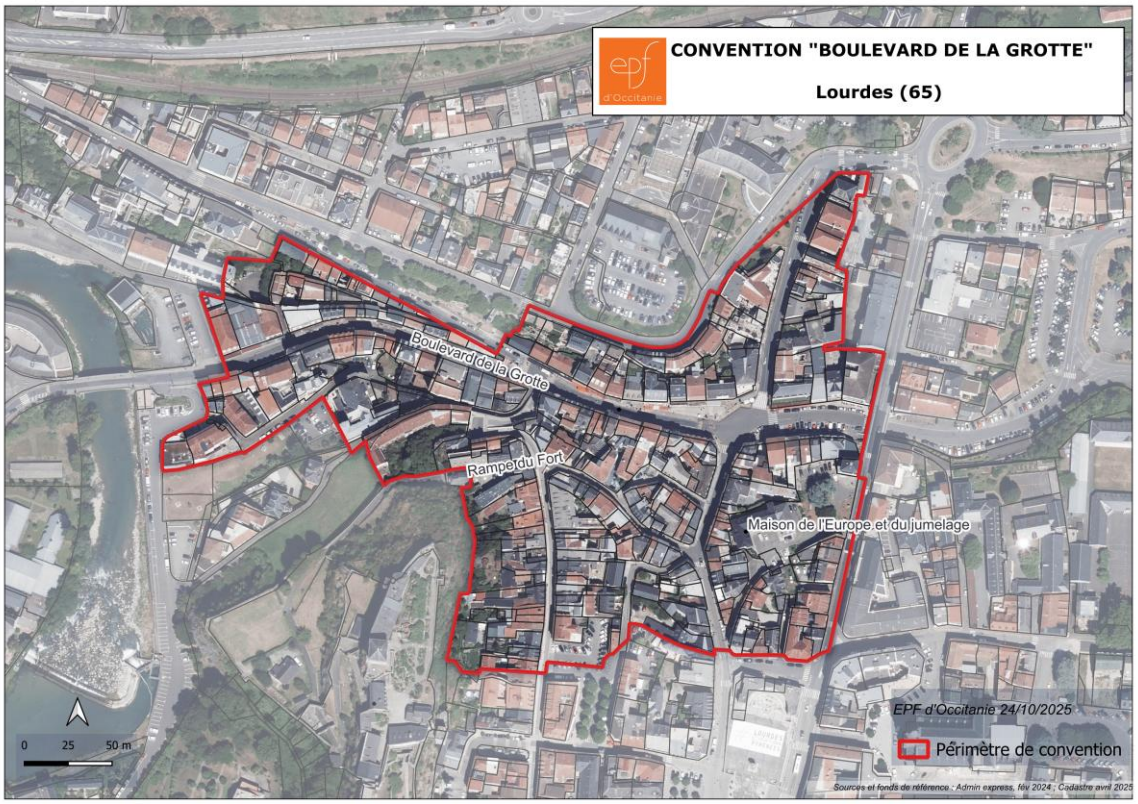
L'établissement public foncier d'Occitanie	La communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	La commune de Lourdes
La directrice générale,	Le président,	Le maire,
Sophie Lafenêtre	Gérard Trémège	Thierry Lavit

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

ANNEXE 1

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION





Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

ANNEXE 2

TRANSFERT DE JOUISSANCE POUR LA GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

ARTICLE 1 : REMISE EN GESTION DU BIEN

En application de l'article 6.3.1 de la présente convention, l'EPF transfère la jouissance et remet en gestion, à titre gratuit, au signataire de la présente annexe, dénommé le « gestionnaire », qui l'accepte expressément, les biens acquis libres en pleine jouissance ou occupés en vue d'en assurer la gestion et la garde.

Le transfert de jouissance et de garde comprend l'usage et la direction du bien ; le gestionnaire peut utiliser le bien dans le respect des modalités prévues par la présente. Il assume les charges découlant de cette opération et conserve les éventuels produits.

Le gestionnaire en assure également le contrôle : il prend toutes les mesures de nature à prévenir les dommages qui pourraient être causés par le bien, et dont il assume la responsabilité en vertu de l'article 1242-alinéa 1 du code civil.

Après transfert de jouissance, le gestionnaire prend en charge la conservation du bien, notamment le nettoyage, le débroussaillage, le désencombrement, la surveillance et le gardiennage du bien et les travaux de réparations et d'entretien. Les travaux d'entretien désignent les travaux utiles au maintien permanent de l'immeuble par sa nature ou par sa destination en bon état.

L'EPF prend en charge les travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil : « les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières, ainsi que celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier, [et plus globalement l'ensemble des travaux qui affectent la structure et la solidité de l'immeuble]. Toutes les autres réparations sont d'entretien. ».

ARTICLE 2 : DEBUT ET FIN DE LA REMISE EN GESTION

Avant toute remise en gestion et transfert de garde :

- L'EPF met en sécurité le bien : il prend les mesures et réalise les travaux éventuels visant à remédier aux risques avérés que le défaut de solidité du bâti, ou toute autre particularité du bien (équipements absents ou défectueux, présence de puits, présence de matières inflammables, …) font courir aux occupants et aux tiers. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après.

- Dans le cas d'un bien occupé au moment de l'acquisition, l'EPF prend les mesures, et réalise les travaux relevant de sa responsabilité de propriétaire, qui assurent que cette occupation se poursuive dans le respect des règlementations en vigueur, et notamment celles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des occupants. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après.

Chaque bien fera l'objet d'une fiche descriptive établie par l'EPF.

La remise en gestion du bien est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre le gestionnaire et l'EPF, auquel est annexée la fiche descriptive établie par ce dernier.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

La signature du procès-verbal par les parties emporte transfert de jouissance en vue de la gestion et de la garde du bien.

La remise en gestion prend définitivement fin :
- à la date de cession du bien par l'EPF,
- ou, avant cession, à l'issue d'un accord formalisé entre l'EPF et le gestionnaire, motivé par les circonstances de projet,
- ou par décision unilatérale et formalisée de l'EPF, notamment en cas de manquement de la part du gestionnaire. Faute d'avoir régularisé le manquement après mise en demeure de l'EPF et dans le délai fixé par celle-ci, la résiliation de la remise en gestion sera actée par l'EPF et signifiée par courrier AR.

ARTICLE 3 : REALISATION DE TRAVAUX PENDANT LA REMISE EN GESTION

- Cas de travaux d'entretien et de réparation relevant de la responsabilité du gestionnaire

Le gestionnaire assure, à compter du transfert de jouissance, la garde, les mesures et travaux de gestion courante qui sont à sa charge, à savoir : les mesures et les travaux de conservation, de nettoyage, de sécurisation des accès, de réparations et d'entretien, et plus globalement tous travaux utiles au maintien de l'immeuble en bon état.

Il passe à cet effet les contrats ou marchés publics nécessaires. Il obtient les éventuelles autorisations réglementaires (urbanisme, environnement, patrimoine, …) nécessaires.

- Cas de travaux relevant de la responsabilité de l'EPF

En cas de dégradation du bien qui implique la réalisation de travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil, et plus globalement tous travaux qui affectent la structure et la solidité de l'immeuble, l'EPF procédera à la réalisation de ces travaux, avec l'accord réputé acquis du gestionnaire et après avoir informé préalablement le gestionnaire du calendrier et de la nature des travaux.

Dans le cas où la nature des travaux à réaliser ne permet pas de déterminer avec évidence de qui relève la responsabilité de leur réalisation, le gestionnaire et l'EPF peuvent convenir après analyse conjointe d'une répartition adaptée aux circonstances particulières rencontrées.

- Cas de travaux de proto-aménagement ou de remise en état demandés à l'EPF par le gestionnaire

En application de l'article 3.2.2 de la présente convention, l'EPF peut également réaliser des travaux préalables à l'aménagement, ou des travaux de remise en état en vue d'une utilisation transitoire du bien.

Dans ce cas, l'EPF fait valider préalablement au gestionnaire le programme des travaux, leur calendrier et leur coût prévisionnels.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- Modalités de gestion en cas de travaux sous maîtrise d'ouvrage EPF

La réalisation de travaux par l'EPF n'implique pas la suspension du transfert de jouissance, sauf cas spécifique et notification expresse par l'EPF de cette interruption au regard notamment de la nature ou de l'ampleur de ces travaux.

Cette notification emporte reprise de la gestion directe du bien par l'EPF à compter de la date communiquée.

La notification par l'EPF au gestionnaire de la fin des travaux réalisés emporte transfert de jouissance et reprise immédiate de la gestion du bien.

Le cas échéant, la fiche descriptive du bien sera mise à jour.

ARTICLE 4 : USAGE ET OCCUPATION DU BIEN PENDANT LE TRANSFERT DE JOUISSANCE

Conditions générales

L'utilisation du bien par le gestionnaire doit être compatible avec l'objectif poursuivi par les signataires de la convention, à savoir la réalisation future du projet objet de la convention foncière. Il ne doit pas avoir pour effet d'en compromettre la mise en œuvre.

Cette utilisation doit également respecter le cas échéant la destination du bâti au sens du code de l'urbanisme et la règlementation liée aux ERP (Etablissements Recevant du Public). Si un changement de destination ou une demande d'autorisation liée à un ERP est nécessaire, le gestionnaire procède, après accord exprès de l'EPF, au dépôt de la demande d'autorisation administrative.

Le gestionnaire ne doit pas autoriser une occupation qui conduise à faire relever les biens du régime de la domanialité publique (Articles L.2111-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques), compromettant de fait leur cession ultérieure : toute affectation directe à l'usage du public ou à un service public est proscrite.

L'EPF se réserve la possibilité de refuser une utilisation du bien au regard de ses modalités de garantie des risques.

Cas des biens occupés à la date du transfert de jouissance

Lorsque le bien est occupé à la date de remise en gestion, le gestionnaire se substitue à l'EPF et assume à ce titre toutes les obligations à l'égard des occupants existants telles qu'elles résultent du régime juridique applicable à ladite occupation (bail, convention d'occupation précaire, …).

De manière générale, le gestionnaire est habilité à intenter et diligenter toute action en vue de la résolution d'un litige l'opposant à un ou plusieurs occupants après en avoir informé préalablement l'EPF. De la même manière, il réalise les états des lieux de sortie, facture les loyers, indemnité d'occupation, redevances […], dresse quittance, établit les soldes de tout compte et requiert le cas échéant la force publique en vue d'une expulsion.

Le gestionnaire encaisse directement et à son profit les produits des biens remis en gestion – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, aides au logement, etc…. et en assure le recouvrement, au besoin par voie judiciaire.

Il assume toutes les missions relevant de la gestion locative du bien à y compris en matière de congés à délivrer et des actes de renouvellement des baux de droit commun après accord et signatures des actes afférents par l'EPF.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Pour les titres d'occupation susvisés, le gestionnaire doit prévenir l'EPF des dates de congés à déposer ou des dates de renouvellement.

Cas des biens libres ou devenant libres au cours du transfert de jouissance

Aucune nouvelle occupation ne peut se faire si l'état du bien ne permet pas d'assurer le respect des règlementations en vigueur en matière de protection de la santé et de la sécurité des occupants. Aussi, avant toute nouvelle utilisation ou occupation du bien, le gestionnaire assure l'EPF du respect de ces réglementations.

Lorsque l'état du bien le permet, le gestionnaire peut, après autorisation préalable de l'EPF, décider de consentir l'occupation à un tiers uniquement par le biais de conventions d'occupation temporaire et révocable ne conférant à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux ni au renouvellement du contrat.

Enfin, dans l'hypothèse où la mise en œuvre du projet futur implique l'installation définitive d'un tiers dans une partie du bien, sans que la cession par l'EPF puisse intervenir au préalable, seul l'EPF pourra consentir au tiers concerné des droits durables (bail commercial, bail d'habitation, …).

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le gestionnaire du bien souscrit les polices d'assurance le garantissant contre les risques dits locatifs s'il occupe le bien.

Il est garant de l'obligation d'assurance des occupants. A ce titre, il réclame annuellement l'attestation d'assurance de l'occupant à compter du premier jour d'occupation du bien et jusqu'au terme de l'occupation.

Pour les tiers mandatés par lui, sous son contrôle et sa responsabilité, le gestionnaire veillera qu'ils soient garantis par contrats d'assurance, au titre de l'ensemble des risques pouvant découler des travaux entrepris et de leurs suites.

ARTICLE 6 : INFORMATION REGULIERE

Le gestionnaire ne pourra changer la destination des biens dont la gestion et la garde lui est transférée qu'après accord de l'EPF et obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à ce changement.

Le gestionnaire du bien est notamment tenu :

- De tenir à jour et assurer le suivi des informations relatives à chaque bien qu'il a en gestion dont a minima : la date d'acquisition du bien par l'EPF, les dates des procès-verbaux de transfert de gestion des biens au gestionnaire, les dates de visites du bien, l'évolution de l'état du bien, la liste des occupants, le montant et la nature des sommes qu'il a perçues, la nature et le coût des interventions qu'il a réalisées et autres observations relatives au bien ;

- De visiter le bien périodiquement, au moins une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique exceptionnel ;

- De signaler à l'EPF les signes de dégradation du bien, dès leur détection ;

- De procéder ou de faire procéder au gardiennage du bien si les circonstances l'exigent ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_01a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- D'informer sous trois jours maximum l'EPF des évènements particuliers : atteinte au bien, squat, contentieux, sinistre, … ;

- De rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants sans droit ni titre ;

- Une fois par an, d'informer l'EPF sur la gestion du bien pendant l'année écoulée ;

- De répondre à tout courrier ou demande de l'EPF relatifs au suivi de la remise en gestion.

ARTICLE 7 : DEPENSES

- *A la charge de l'établissement public foncier*

L'EPF acquitte uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant (ces impôts seront pris en compte dans le calcul du prix de revient du bien lors de la cession comme stipulé dans la présente convention) ;

- *A la charge du gestionnaire*

Le gestionnaire supportera la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens dont la gestion et la garde sont transférées, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété et abonnements divers).

Dans le cadre d'un bien ayant la nature de logement, la taxe d'habitation est prise en charge par le gestionnaire, le cas échéant.

Fait à Montpellier
Le ……
En deux exemplaires originaux.

L'établissement public foncier d'Occitanie	Le gestionnaire,
La directrice générale,	La commune de Lourdes
Sophie Lafenêtre	Le maire, Thierry Lavit

Conseil communautaire du 15 janvier 2026

Date de la convocation : 9 janvier 2026

Délibération n° CC 2026-01-15.002

Objet : Abrogation du droit de préemption institué sur la commune de Momères

Nombre de conseillers en exercice : 134

Étaient présents : 87

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 9

Mme Caroline BAPT, Mme Angélique BERNISSANT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, M. Christian LABORDE, Mme Marion MARIN, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Avaient donné pouvoir : 15

M. Jean-Philippe BAKLOUTI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. David

LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 23

M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Joffrey LESAGE, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants,
Vu la carte communale de la commune de Momères approuvée le 05 février 2010,
Vu la délibération de la commune de Momères en date du 20 novembre 2015 approuvant l'instauration d'un droit de préemption sur les parcelles cadastrées AD n°50, 51 et 52,
Vu le courrier du Maire de Momères en date du 14 octobre 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Momères a institué par délibération le 20 novembre 2015 un droit de préemption sur les parcelles cadastrées AD n°50, 51 et 52 en vue de réaliser sur ces dernières un agrandissement du cimetière communal. Depuis lors la commune s'est rendue propriétaire du tènement foncier nécessaire à la réalisation de ce projet.

Par courrier en date du 14 octobre 2025, le Maire de Momères a informé la Communauté d'Agglomération de cette maîtrise foncière et donc de la nécessité d'abroger le périmètre de droit de préemption qui y était lié.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'abroger le droit de préemption institué sur les parcelles cadastrées AD n°50, 51 et 52 sur la commune de Momères,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 16 JAN. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 JAN. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 JAN. 2026

Publication le : 28 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Conseil communautaire du 15 janvier 2026

Date de la convocation : 9 janvier 2026

Délibération n° CC 2026-01-15.003

Objet : Abrogation du droit de préemption institué sur la commune de Sère-Lanso

Nombre de conseillers en exercice : 134

Étaient présents : 87

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 9

Mme Caroline BAPT, Mme Angélique BERNISSANT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, M. Christian LABORDE, Mme Marion MARIN, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Avaient donné pouvoir : 15

M. Jean-Philippe BAKLOUTI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. David

LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 23

M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Joffrey LESAGE, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants,
Vu la carte communale de la commune de Sère-Lanso approuvée le 12 mars 2010,
Vu les délibérations de la commune de Sère-Lanso en date du 13 mai 2015 approuvant l'instauration d'un droit de préemption sur les parcelles cadastrées respectivement B n°16 et 340,
Vu le courrier du Maire de Sère-Lanso en date du 13 octobre 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sère-Lanso a institué par deux délibérations le 13 mai 2015 un droit de préemption sur les parcelles cadastrées B n°16 et 340 en vue de réaliser sur ces dernières un parking public. Depuis lors la commune s'est rendue propriétaire de l'ensemble du tènement foncier nécessaire à la réalisation de ce projet.

Par courrier en date du 13 octobre 2025, la Maire de Sère-Lanso a informé la Communauté d'Agglomération de cette maîtrise foncière et donc de la nécessité d'abroger les périmètres de droit de préemption qui y étaient liés.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'abroger les droits de préemption institués sur les parcelles cadastrées B n°36 et 340 sur la commune de Sère-Lanso,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 16 JAN. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 JAN. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 JAN. 2026

Publication le : 28 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Conseil communautaire du 15 janvier 2026

Date de la convocation : 9 janvier 2026

Délibération n° CC 2026-01-15.004

Objet : Convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier d'Occitanie sur la commune de Juillan secteur "Centre-ville et multi site" avenant n°3

Nombre de conseillers en exercice : 134

Étaient présents : 87

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 9

Mme Caroline BAPT, Mme Angélique BERNISSANT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, M. Christian LABORDE, Mme Marion MARIN, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Avaient donné pouvoir : 15

M. Jean-Philippe BAKLOUTI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean-Paul

GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 23

M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Joffrey LESAGE, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020,
Vu le protocole de territoire conclu le 16 janvier 2025, entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Etablissement Public Foncier Occitanie,
Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 approuvant la convention opérationnelle dite « Centre-ville-et multisite » avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sur la commune de Juillan,
Vu la délibération n°16 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle citée ci-avant,
Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024 approuvant l'avenant n°2 à ladite convention opérationnelle citée ci-avant,
Vu le courrier du Maire de Lourdes en date du 09 décembre 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération, la Ville de Juillan et l'EPF Occitanie ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle signée le 30 mars 2023, pour une mission d'acquisitions foncières sur les secteurs Centre ancien, Lagnet II, délaissé SNCF et OAP Crampans, en vue de réaliser une ou plusieurs opérations d'aménagement à dominante de logements, ou de simples opérations de logements, comprenant au moins 30% de logements à vocation sociale.

Un premier avenant signé le 08 février 2024 a permis une extension du périmètre d'intervention initial en intégrant dans la présente convention opérationnelle la parcelle cadastrée section AC n°8 (délaissé SNCF) et le secteur dit « Puntous ». Un second avenant signé le 28 octobre 2024 a permis une nouvelle extension du périmètre d'intervention en intégrant un îlot jouxtant la partie nord du secteur dit « Centre ancien ».

L'OAP dite de « Crampans » est aujourd'hui en cours d'élaboration. Ce secteur doit accueillir une gendarmerie, des logements de fonction et des logements sociaux à destination des seniors. Lors de la conception du projet, la maîtrise de trois secteurs parcellaires adjacents au périmètre d'intervention initial s'est révélée nécessaire pour un traitement qualitatif de ce projet.

Par ailleurs, la présente convention ayant été signée antérieurement à l'approbation du PPI 2024-2028 de l'EPF Occitanie, les parties conviennent de mettre à jour cette convention avec les orientations définies dans ce nouveau PPI.

Il est donc proposé d'élargir le périmètre d'intervention de la convention opérationnelle dite « Centre-ville et multisite » sur la commune de Juillan et de mettre à jour la convention avec les orientations définies dans le PPI 2024-2028 de l'EPF Occitanie, par un nouvel avenant à ladite convention.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle dite « Centre-ville et multisite » sur la commune de Juillan, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 16 JAN. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 JAN. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 JAN. 2026

Publication le : 28 JAN 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_04a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

LOGO

AVENANT N°3

A LA CONVENTION OPERATIONNELLE

« CENTRE-VILLE ET MULTI-SITE »

N° 0882 HP 2023

Approuvé par le préfet de région le……

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_04a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- Identification des parties :

Entre

La commune de Juillan représentée par M. Fabrice Sayous, maire, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par une délibération du conseil municipal du XXXXX.

Dénommée ci-après « la commune »,

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par M. Gérard Trémège, président, dûment habilité(e) à signer le présent avenant à la convention par une délibération du conseil communautaire en date du XXXXXXX

Dénommée ci-après « l'EPCI»

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier, inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par sa directrice générale, madame Sophie Lafenêtre, et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° XXXX en date du XXXX , approuvée le XXXX par le préfet de la région Occitanie,

Dénommé ci-après "EPF d'Occitanie",

D'autre part,

Rappel :

- Objet de la convention :
  La commune et l'EPCI à l'EPF qui l'accepte une mission d'acquisitions foncières sur les secteurs Centre ancien, Lagnet II, délaissé Sncf, OAP Crampans en vue de réaliser une ou plusieurs opérations d'aménagement à dominante de logements, ou de simples opérations de logements, comprenant au moins 30% de logements à vocation sociale.

- Date de signature : 30 mars 2023

- Date d'approbation par le préfet de région : 3 avril 2023

- Date signature avenant n° 1 : 8 février 2024

- Date d'approbation par le préfet de région de l'avenant n° 1 : 9 février 2024

- Durée : 8 ans

- Engagement financier : 1 200 000 €, modifié à 1 700 000 € via l'avenant 1.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_04a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

PREAMBULE

Par convention référencée ci-dessus, la commune de Juillan et la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ont confié à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le périmètre « centre-ville et multisites ». Afin de réaliser sa mission, l'EPF avait initialement prévu un engagement financier prévisionnel de 1.2 M€.

En février 2024, un premier avenant a permis d'intégrer au périmètre de la convention 2 secteurs supplémentaires, le secteur « Puntous » et la parcelle AC8. L'engagement financier prévisionnel avait été augmenté en conséquence à 1.7 M€. Cet avenant a permis de procéder à l'acquisition de l'ensemble des parcelles du secteur des Puntous et de la parcelle AC08 début 2024. Les parcelles du secteur des Puntous ont été cédées au bailleur social PROMOLOGIS mi-2025 pour permettre la réalisation de 45 logements locatifs sociaux.

En octobre 2024, après un travail plus approfondi sur le centre bourg de Juillan, un deuxième avenant a permis d'ajuster le périmètre sur le secteur dit « centre-ancien » afin d'y intégrer une partie supplémentaire au nord du secteur sur lequel des opportunités de requalification et de densification du bâti traditionnel pourraient se présenter. Ce second avenant a permis d'acquérir une maison et un terrain à bâtir attenant sur lequel un projet de maison d'accueil pour adultes porteurs de handicap est en cours de réflexion.

A présent, le projet dit de « Crampans » est en cours d'élaboration. Ce secteur est amené à accueillir une gendarmerie, des logements de fonction ainsi que des logements sociaux principalement à destination des séniors. Au cours de la conception du projet, certaines parcelles à proximité immédiate de l'opération se sont révélées potentiellement nécessaires pour permettre un traitement qualitatif du projet. A ce titre, il convient d'élargir le périmètre de la convention sur ce secteur.

Le montant de la convention reste inchangé.

Enfin, cette convention ayant été signée antérieurement à l'approbation du PPI 2024-2028, les parties conviennent de mettre à jour la convention avec les orientations définies dans ce dernier.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de :

- modifier le périmètre d'intervention;
- modifier les conditions de gestion des biens selon les modalités du PPI 2024-2028 ;
- compléter l'article sur la résiliation de la convention selon les modalités du PPI 2024-2028 ;

Pour ces motifs, les articles 6.3 et 8 ainsi les annexes 1 et 2 de la convention désignée ci-dessus sont modifiés suivant les conditions fixées aux articles suivants :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_04a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

ARTICLE 1

L'annexe 1 « périmètre d'intervention » est remplacée par l'annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE : 3

L'article 6.3 « CONDITIONS DE GESTIONS DES BIENS ACQUIS » de la convention susvisée initialement rédigé comme suit :

« Dès que l'EPF est propriétaire des biens et en a la jouissance, il est convenu, qu'il procède au transfert de garde et de gestion des biens à la collectivité selon les modalités définies à l'annexe 2 de la présente convention.

A titre exceptionnel, l'EPF peut assurer la gestion des dits biens, notamment en cas d'impossibilité manifeste de la commune de l'assumer. Dans ce cas, tout accès au bien immobilier bâti ou non bâti propriété de l'EPF, par le personnel de la collectivité ou par toute personne intervenant pour son compte, devra préalablement et obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation d'accès ou d'occupation écrite adressée à l'EPF par la commune. La délivrance de l'autorisation sera alors assortie d'une décharge de responsabilité de l'EPF. »

est annulé et remplacé par le paragraphe suivant ou l'article suivant » :

« 6.3 CONDITIONS DE GESTION FONCIERE DES BIENS ACQUIS
Par principe, l'EPF procède au transfert de jouissance en vue de la gestion et de garde des biens selon les modalités définies à l'annexe 2 de la présente convention.

6.3.1 Cas de travaux réalisés par le gestionnaire du bien pendant le portage
Dans le cas où le partenaire garantie de rachat ou l'opérateur qu'il aura désigné souhaite entreprendre des travaux sur les biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, il devra en faire, préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord écrit préalable. Une convention administrative d'autorisation de travaux pourra alors être proposée.
Si des travaux étaient constatés sans autorisation préalable de l'EPF, les parties conviennent d'ores et déjà de la cession anticipée des fonciers concernés dans les 6 mois de la constatation de ces derniers sauf renonciation expresse de cette faculté par l'EPF.

6.3.2 Cas de prise en gestion directe par l'EPF
A titre exceptionnel et sur demande du partenaire garantie de rachat, l'EPF peut accepter d'assurer la gestion des dits biens notamment :

- *en cas d'impossibilité manifeste du partenaire de l'assumer,*
- *ou pour permettre la gestion de situations sur des biens complexes,*
- *ou pour percevoir les recettes locatives affectées à la convention qui contribueraient au modèle économique de l'opération finale.*

Dans ce cas, tout accès au bien immobilier bâti ou non bâti propriété de l'EPF, par le personnel du partenaire ou par toute personne intervenant pour son compte, devra préalablement et obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation d'accès ou d'occupation adressée à l'EPF par le partenaire concerné. La délivrance de l'autorisation sera alors assortie d'une décharge de responsabilité de l'EPF.

En cas de gestion directe par l'EPF, l'ensemble des dépenses de travaux et prestations de gestion patrimoniale que l'EPF a réalisées ou fait réaliser sont imputées sur le prix de revient au moment de la cession. Il en est de même de l'imputation des recettes liées à la gestion locative qui viennent en diminution du prix de revient. »

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_04a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

ARTICLE 4 :
L'annexe 2 de la convention initiale est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

ARTICLE 5 :

L'article 8 de la convention initiale est modifié par l'ajout de l'article 8.3 :

« 8.3 RESILIATION UNILATERALE PAR LE PARTENAIRE GARANTIE DE RACHAT
Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, les conventions conclues pour le compte des collectivités, de leurs groupements ou de leurs établissements publics prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie des emprunts contractés.
En conséquence, toute résiliation unilatérale de la convention par le partenaire tenu à la garantie de rachat emporte de plein droit l'obligation pour celui-ci d'acquérir les biens acquis par l'EPF en exécution de la convention et de rembourser les frais engagés par ce dernier, dans un délai maximum de six mois à compter de la notification de la décision de résiliation.
Il appartient au partenaire d'informer ses instances délibératives des conditions et effets attachés à cette résiliation. »

ARTICLE 6 :

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à
Le
En trois exemplaires originaux

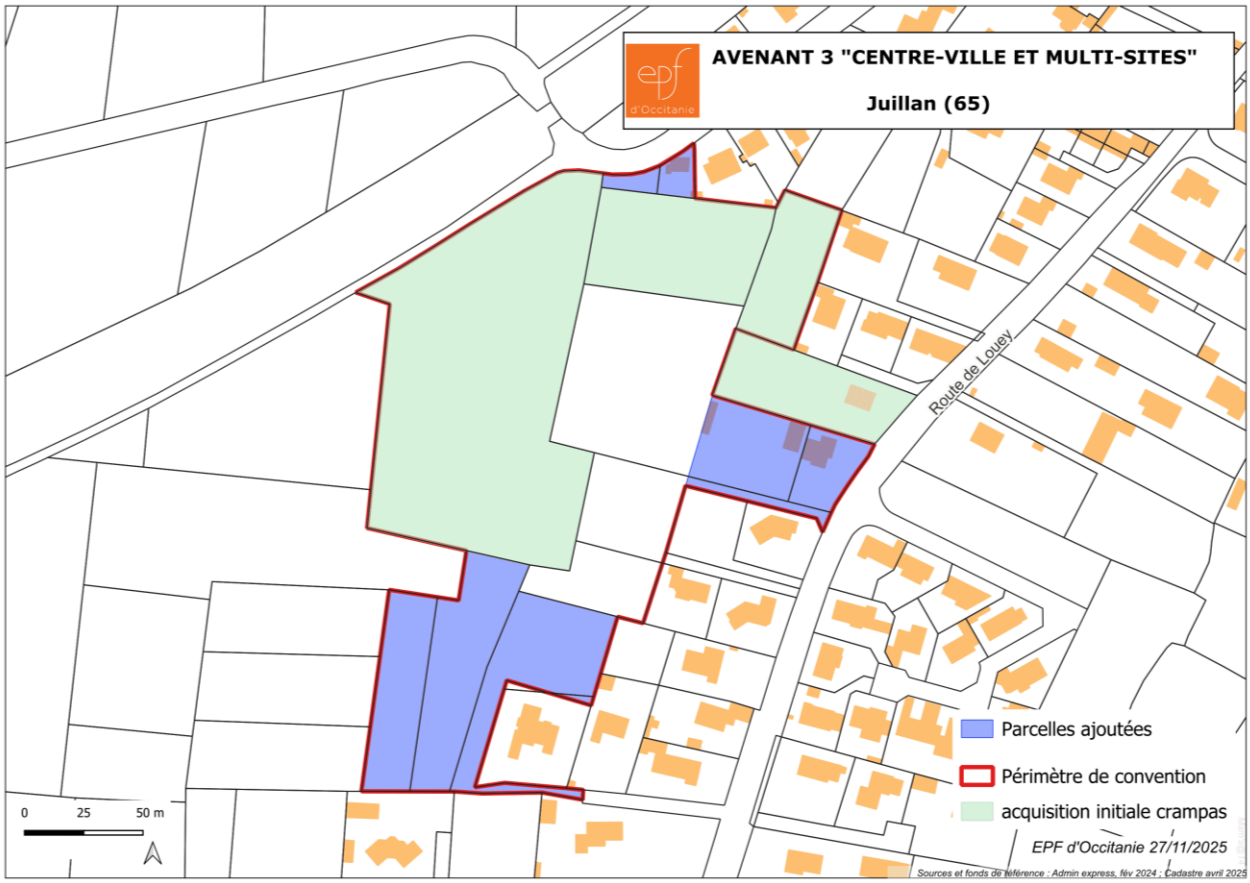
L'établissement public foncier d'Occitanie	La commune de Juillan	La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
La directrice générale	Le maire	Le président
Sophie Lafenêtre	Fabrice Sayous	Gérard Trémège

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_04a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

ANNEXE 1

PERIMETRE D'INTERVENTION MODIFIE



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_04a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

ANNEXE 2

TRANSFERT DE JOUISSANCE POUR LA GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Article 1 : Remise en gestion du bien

En application de l'article 6.3.1 de la présente convention, l'EPF transfère la jouissance et remet en gestion, à titre gratuit, au signataire de la présente annexe, dénommé le « gestionnaire », qui l'accepte expressément, les biens acquis libres en pleine jouissance ou occupés en vue d'en assurer la gestion et la garde.

Le transfert de jouissance et de garde comprend l'usage et la direction du bien ; le gestionnaire peut utiliser le bien dans le respect des modalités prévues par la présente. Il assume les charges découlant de cette opération et conserve les éventuels produits.

Le gestionnaire en assure également le contrôle : il prend toutes les mesures de nature à prévenir les dommages qui pourraient être causés par le bien, et dont il assume la responsabilité en vertu de l'article 1242-alinéa 1 du code civil.

Après transfert de jouissance, le gestionnaire prend en charge la conservation du bien, notamment le nettoyage, le débroussaillage, le désencombrement, la surveillance et le gardiennage du bien et les travaux de réparations et d'entretien. Les travaux d'entretien désignent les travaux utiles au maintien permanent de l'immeuble par sa nature ou par sa destination en bon état.

L'EPF prend en charge les travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil : « les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières, ainsi que celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier, [et plus globalement l'ensemble des travaux qui affectent la structure et la solidité de l'immeuble]. Toutes les autres réparations sont d'entretien. ».

Article 2 : Début et fin de la remise en gestion

Avant toute remise en gestion et transfert de garde :

- L'EPF met en sécurité le bien : il prend les mesures et réalise les travaux éventuels visant à remédier aux risques avérés que le défaut de solidité du bâti, ou toute autre particularité du bien (équipements absents ou défectueux, présence de puits, présence de matières inflammables, …) font courir aux occupants et aux tiers. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après.

- Dans le cas d'un bien occupé au moment de l'acquisition, l'EPF prend les mesures, et réalise les travaux relevant de sa responsabilité de propriétaire, qui assurent que cette occupation se poursuive dans le respect des règlementations en vigueur, et notamment celles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des occupants. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après.

Chaque bien fera l'objet d'une fiche descriptive établie par l'EPF.

La remise en gestion du bien est constatée par procès-verbal établi contradictoirement

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_04a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

entre le gestionnaire et l'EPF, auquel est annexée la fiche descriptive établie par ce dernier.

La signature du procès-verbal par les parties emporte transfert de jouissance en vue de la gestion et de la garde du bien.

La remise en gestion prend définitivement fin :
- à la date de cession du bien par l'EPF,
- ou, avant cession, à l'issue d'un accord formalisé entre l'EPF et le gestionnaire, motivé par les circonstances de projet,
- ou par décision unilatérale et formalisée de l'EPF, notamment en cas de manquement de la part du gestionnaire. Faute d'avoir régularisé le manquement après mise en demeure de l'EPF et dans le délai fixé par celle-ci, la résiliation de la remise en gestion sera actée par l'EPF et signifiée par courrier AR.

Article 3 : Réalisation de Travaux pendant la remise en gestion

- Cas de travaux d'entretien et de réparation relevant de la responsabilité du gestionnaire

Le gestionnaire assure, à compter du transfert de jouissance, la garde, les mesures et travaux de gestion courante qui sont à sa charge, à savoir : les mesures et les travaux de conservation, de nettoyage, de sécurisation des accès, de réparations et d'entretien, et plus globalement tous travaux utiles au maintien de l'immeuble en bon état.

Il passe à cet effet les contrats ou marchés publics nécessaires. Il obtient les éventuelles autorisations réglementaires (urbanisme, environnement, patrimoine, …) nécessaires.

- Cas de travaux relevant de la responsabilité de l'EPF

En cas de dégradation du bien qui implique la réalisation de travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil, et plus globalement tous travaux qui affectent la structure et la solidité de l'immeuble, l'EPF procédera à la réalisation de ces travaux, avec l'accord réputé acquis du gestionnaire et après avoir informé préalablement le gestionnaire du calendrier et de la nature des travaux.

Dans le cas où la nature des travaux à réaliser ne permet pas de déterminer avec évidence de qui relève la responsabilité de leur réalisation, le gestionnaire et l'EPF peuvent convenir après analyse conjointe d'une répartition adaptée aux circonstances particulières rencontrées.

- Cas de travaux de proto-aménagement ou de remise en état demandés à l'EPF par le gestionnaire

En application de l'article 3.2.2 de la présente convention, l'EPF peut également réaliser des travaux préalables à l'aménagement, ou des travaux de remise en état en vue d'une utilisation transitoire du bien.

Dans ce cas, l'EPF fait valider préalablement au gestionnaire le programme des travaux, leur calendrier et leur coût prévisionnels.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_04a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- Modalités de gestion en cas de travaux sous maîtrise d'ouvrage EPF

La réalisation de travaux par l'EPF n'implique pas la suspension du transfert de jouissance, sauf cas spécifique et notification expresse par l'EPF de cette interruption au regard notamment de la nature ou de l'ampleur de ces travaux.

Cette notification emporte reprise de la gestion directe du bien par l'EPF à compter de la date communiquée.

La notification par l'EPF au gestionnaire de la fin des travaux réalisés emporte transfert de jouissance et reprise immédiate de la gestion du bien.

Le cas échéant, la fiche descriptive du bien sera mise à jour.

Article 4 : usage et occupation du bien pendant le transfert de jouissance

Conditions générales

L'utilisation du bien par le gestionnaire doit être compatible avec l'objectif poursuivi par les signataires de la convention, à savoir la réalisation future du projet objet de la convention foncière. Il ne doit pas avoir pour effet d'en compromettre la mise en œuvre.

Cette utilisation doit également respecter le cas échéant la destination du bâti au sens du code de l'urbanisme et la règlementation liée aux ERP (Etablissements Recevant du Public). Si un changement de destination ou une demande d'autorisation liée à un ERP est nécessaire, le gestionnaire procède, après accord exprès de l'EPF, au dépôt de la demande d'autorisation administrative.

Le gestionnaire ne doit pas autoriser une occupation qui conduise à faire relever les biens du régime de la domanialité publique (Articles L.2111-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques), compromettant de fait leur cession ultérieure : toute affectation directe à l'usage du public ou à un service public est proscrite.

L'EPF se réserve la possibilité de refuser une utilisation du bien au regard de ses modalités de garantie des risques.

Cas des biens occupés à la date du transfert de jouissance

Lorsque le bien est occupé à la date de remise en gestion, le gestionnaire se substitue à l'EPF et assume à ce titre toutes les obligations à l'égard des occupants existants telles qu'elles résultent du régime juridique applicable à ladite occupation (bail, convention d'occupation précaire, …).

De manière générale, le gestionnaire est habilité à intenter et diligenter toute action en vue de la résolution d'un litige l'opposant à un ou plusieurs occupants après en avoir informé préalablement l'EPF. De la même manière, il réalise les états des lieux de sortie, facture les loyers, indemnité d'occupation, redevances […], dresse quittance, établit les soldes de tout compte et requiert le cas échéant la force publique en vue d'une expulsion.

Le gestionnaire encaisse directement et à son profit les produits des biens remis en gestion – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, aides au logement, etc…. et en assure le recouvrement, au besoin par voie judiciaire.

Il assume toutes les missions relevant de la gestion locative du bien à y compris en matière de congés à délivrer et des actes de renouvellement des baux de droit commun après accord et signatures des actes afférents par l'EPF.

Pour les titres d'occupation susvisés, le gestionnaire doit prévenir l'EPF des dates de congés

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_04a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

à déposer ou des dates de renouvellement.

Cas des biens libres ou devenant libres au cours du transfert de jouissance

Aucune nouvelle occupation ne peut se faire si l'état du bien ne permet pas d'assurer le respect des règlementations en vigueur en matière de protection de la santé et de la sécurité des occupants. Aussi, avant toute nouvelle utilisation ou occupation du bien, le gestionnaire assure l'EPF du respect de ces réglementations.

Lorsque l'état du bien le permet, le gestionnaire peut, après autorisation préalable de l'EPF, décider de consentir l'occupation à un tiers uniquement par le biais de conventions d'occupation temporaire et révocable ne conférant à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux ni au renouvellement du contrat.

Enfin, dans l'hypothèse où la mise en œuvre du projet futur implique l'installation définitive d'un tiers dans une partie du bien, sans que la cession par l'EPF puisse intervenir au préalable, seul l'EPF pourra consentir au tiers concerné des droits durables (bail commercial, bail d'habitation, …).

Article 5 : Assurances

Le gestionnaire du bien souscrit les polices d'assurance le garantissant contre les risques dits locatifs s'il occupe le bien.

Il est garant de l'obligation d'assurance des occupants. A ce titre, il réclame annuellement l'attestation d'assurance de l'occupant à compter du premier jour d'occupation du bien et jusqu'au terme de l'occupation.

Pour les tiers mandatés par lui, sous son contrôle et sa responsabilité, le gestionnaire veillera qu'ils soient garantis par contrats d'assurance, au titre de l'ensemble des risques pouvant découler des travaux entrepris et de leurs suites.

Article 6 : Information régulière

Le gestionnaire ne pourra changer la destination des biens dont la gestion et la garde lui est transférée qu'après accord de l'EPF et obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à ce changement.

Le gestionnaire du bien est notamment tenu :

- De tenir à jour et assurer le suivi des informations relatives à chaque bien qu'il a en gestion dont a minima : la date d'acquisition du bien par l'EPF, les dates des procès-verbaux de transfert de gestion des biens au gestionnaire, les dates de visites du bien, l'évolution de l'état du bien, la liste des occupants, le montant et la nature des sommes qu'il a perçues, la nature et le coût des interventions qu'il a réalisées et autres observations relatives au bien ;

- De visiter le bien périodiquement, au moins une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique exceptionnel ;

- De signaler à l'EPF les signes de dégradation du bien, dès leur détection ;

- De procéder ou de faire procéder au gardiennage du bien si les circonstances l'exigent ;

- D'informer sous trois jours maximum l'EPF des évènements particuliers : atteinte au bien, squat, contentieux, sinistre, … ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_04a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- De rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants sans droit ni titre ;
- Une fois par an, d'informer l'EPF sur la gestion du bien pendant l'année écoulée ;
- De répondre à tout courrier ou demande de l'EPF relatifs au suivi de la remise en gestion.

Article 7 : Dépenses

- A la charge de l'établissement public foncier

L'EPF acquitte uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant (ces impôts seront pris en compte dans le calcul du prix de revient du bien lors de la cession comme stipulé dans la présente convention) ;

- A la charge du gestionnaire

Le gestionnaire supportera la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens dont la gestion et la garde sont transférées, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété et abonnements divers).

Dans le cadre d'un bien ayant la nature de logement, la taxe d'habitation est prise en charge par le gestionnaire, le cas échéant.

Fait à
Le
En deux exemplaires originaux

L'établissement public foncier d'Occitanie	La commune de Juillan
La directrice générale	Le maire
Sophie Lafenêtre	Fabrice Sayous

PROJET

Conseil communautaire du 15 janvier 2026

Date de la convocation : 9 janvier 2026

Délibération n° CC 2026-01-15.005

Objet : Actualisation des conventions entre la CATLP et les communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Nombre de conseillers en exercice : 134

Étaient présents : 87

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 9

Mme Caroline BAPT, Mme Angélique BERNISSANT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, M. Christian LABORDE, Mme Marion MARIN, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Avaient donné pouvoir : 15

M. Jean-Philippe BAKLOUTI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean-Paul

GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 23

M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Joffrey LESAGE, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.423-15 qui prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités en matière de droit des sols,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017 portant sur la création d'un service commun unique d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° CC 2024-07-11.004 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 portant sur la dématérialisation des consultations des demandes d'autorisation d'urbanisme entrainant la modification des conventions entre le CATLP et les communes conventionnant avec le pôle ADS,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, PLUi et Urbanisme en date du 24 novembre 2025,
Vu le projet d'actualisation de la convention cadre annexé à la présente délibération,

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis plusieurs années, les services de l'État accompagnent les collectivités territoriales vers la dématérialisation des autorisations d'urbanisme. Cet effort s'appuie sur la plateforme nationale « Plat'AU », outil d'échange et de partage permettant de relier tous les acteurs de la chaîne d'instruction. Le pôle Application du Droit des Sols (ADS) de la CATLP est raccordé à cet outil depuis le 1er janvier 2022.

Depuis le 02 avril 2024, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) des Hautes-Pyrénées incite les collectivités à le consulter exclusivement via cette plateforme. Actuellement, l'article 3 des conventions liant la CATLP à 66 de ses communes prévoit que les communes transmettent elles-mêmes les dossiers réceptionnés en Mairie à l'ABF, générant une charge administrative supplémentaire pour les secrétariats de mairie.

Afin de répondre à cette contrainte technique et faciliter le travail des communes, le pôle ADS avait proposé en 2024 d'assumer directement la consultation de l'ensemble des services nécessaires, y compris l'ABF, en lieu et place des communes, et de modifier l'article 3 des conventions en conséquent.

Cette modification du mode de fonctionnement des consultations ADS avait été validée par délibération

des membres du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2024.

Au-delà de la simple modification de l'article 3 de ladite convention, la CATLP souhaite aujourd'hui se saisir de cette actualisation pour clarifier divers points supplémentaires, portant principalement sur :

- **La clarification des missions de chaque collectivité (Articles 3 et 4) :** définition plus précise des tâches incombant aux communes (réception des actes, affichage, notification) et de celles dévolues au pôle ADS (instruction réglementaire, synthèse des avis, préparation des projets de décision) ;

- **La modernisation des échanges entre la CATLP et les communes (Article 5) :** les modalités de transfert des pièces et dossiers privilégient désormais la voie dématérialisée et l'utilisation des logiciels métiers pour gagner en réactivité ;

- **La sécurisation juridique (Articles 7 et 9) :** renforcement de l'accompagnement du pôle ADS en cas de contentieux et mise à jour des procédures de conciliation et de résiliation pour mieux protéger les parties.

L'ensemble de ces évolutions vise une meilleure efficacité du service public et une sécurisation des procédures. Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'acter les desdites modifications apportées à la convention cadre, telle qu'annexée à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'actualiser l'ensemble des conventions entre la CATLP et les communes adhérentes pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 16 JAN. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 JAN. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 JAN. 2026

Publication le : 28 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_05a-AU
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026

Convention entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la commune de …….. pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Textes législatifs :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L422-1 et suivants, ainsi que l'article R423-15 et suivants,

Préambule :

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le Conseil Communautaire, par délibération du 30 novembre 2017, a mis en place un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) chargé de l'instruction à compter du 1er janvier 2018.

La convention est établie entre :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), représentée par son Président dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 janvier 2026,

Ci-après dénommée « la CATLP » d'une part,

Et :

La commune de ……, représentée par son Maire, ……, agissant en vertu de la délibération prise par son Conseil Municipal en date du ...../...../.....,

Ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

En application de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire de la commune de …….. a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service Aménagement de l'Espace et Urbanisme – pôle ADS de la CATLP.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_05a-AU
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir des modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le pôle ADS de la CATLP, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

Article 2 : Champs d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité. Cela comprend l'instruction des demandes de certificat d'urbanisme opérationnel (b), déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, transfert et modificatif de permis de construire.

Elle porte, pour chaque acte à instruire, sur la totalité de la procédure d'instruction mais aussi le cas échéant sur le contrôle de conformité (récolement) lorsqu'il est obligatoire.
De plus, le pôle ADS de la CATLP s'engage à assurer une veille juridique.

Article 3 : Définition opérationnelle des missions du Maire

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention, le Maire assure les tâches suivantes :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Réceptionner le dossier, affecter un numéro d'enregistrement au dossier,
- Délivrer le récépissé de dépôt de dossier,
- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction,
- Transmettre sous forme dématérialisée les dossiers au pôle ADS dans des délais convenables, pour une instruction réalisée dans les délais règlementaires.

B) Lors de la phase d'instruction :

- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du pôle ADS, la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction avant la fin du 1er mois, puis fournir au pôle ADS une copie de la demande signée par le Maire ou son délégué,
- Informer le pôle ADS de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception.

C) Lors de la notification de la décision et suite donnée :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_05a-AU
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026

- Notifier au pétitionnaire la décision proposée par le pôle ADS par lettre recommandée A/R ou dématérialisée (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation),
- Informer simultanément le pôle ADS de cette transmission et lui en adresser une copie,
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de réception,
- Transmettre la décision au Préfet des Hautes-Pyrénées au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature, accompagnée de l'ensemble des pièces du dossier,
- Afficher l'arrêté de permis ou de la demande de déclaration en mairie,
- Transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et/ou la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au pôle ADS.

Article 4 : Missions du service

Le pôle ADS de la CATLP assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision. Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité),
- Vérifier la localisation du projet et déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au Code de l'Urbanisme,
- Envoyer au Maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais,
- Sur demande de la Commune, conseiller sur les projets et le cas échéant participer à toute rencontre avec le pétitionnaire à l'initiative du Maire.

B) Lors de l'instruction :

- Procéder à l'ensemble des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme (Architecte des Bâtiments de France, service Eau et assainissement de la CATLP, ENEDIS, SDE, SDIS, etc.) et assurer la relation avec ces instances,
- Réaliser la synthèse des pièces du dossier,
- Préparer la décision et la transmettre au Maire avant la fin du délai global d'instruction.

C) Lors de la post-instruction (missions complémentaires en aval : contrôle de conformité, récolement, etc.) :

- La conformité des travaux est attestée par le demandeur,
- Les cas de contrôle de conformité obligatoire peuvent être effectués par le pôle ADS à savoir : les établissements recevant du public (ERP), les bâtiments inscrits ou classés, les secteurs couverts par un plan de prévention des risques (PPRN/PPRT/PPRI), les sites inscrits ou classés, les secteurs sauvegardés et les réserves naturelles.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_05a-AU
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026

En outre, le contrôle de conformité peut être réalisé à la demande de la commune dans un cadre précontentieux,

- Préparation de l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite.

Article 5 : Modalité de transfert des pièces et dossiers

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les courriers relatifs à la procédure de majoration des délais ou de demande de pièces complémentaires seront transmises via le logiciel métier au Maire de la commune pour être mis à la sa signature.

Ces courriers seront adressés par les communes aux pétitionnaires en recommandés postaux, en remise en main propre ou par voie dématérialisée (SVE) avec récépissé de remise avant la fin de délai d'instruction.

Article 6 : Distribution des tâches annexes

Les modalités de classement, les lieux et modalités d'archivage sont à la charge de la commune.

Article 7 : Modalités de recours / contentieux

Le pôle ADS accompagnera (conseils, lien avec les cabinets d'avocat, etc.) l'autorité compétente dans le suivi du contentieux (hors frais de justice).

Article 8 : Règles de partages des dépenses

Elles se définissent selon les principes suivants :

- Pour les communes de plus de 2000 habitants :

Les dépenses seront partagées en fonction du nombre d'actes pondérés instruits pour les communes selon les ratios suivants : 0.4 pour les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb), 0.7 pour les déclarations préalables (DP), 1 pour les permis de construire (PC), 0.8 pour les permis de démolir (PD), et 1.2 pour les permis d'aménager (PA).

L'ensemble des charges qui, en application de la présente convention, auront à être assumées comptablement par la CATLP et appelant remboursement par les communes, feront l'objet d'avances de trésorerie à raison de versements trimestriels par les communes en fonction des actes instruits pour les communes à l'année N-1 et feront l'objet d'une régularisation sur les factures du 4ème trimestre de l'année en cours.

- Pour les communes de moins 2000 habitants :

La contribution de la commune sera calculée à partir du coût réel du service forfaitairement au prorata de la population de la commune par rapport à la population de l'ensemble des communes bénéficiant du même service, et révisable chaque année.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_05a-AU
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026

Article 9 : Modifications, litiges et résiliation

- Modification de la présente convention :

Elle peut être à l'origine d'une des parties et prend la forme d'avenant à la présente convention. L'avenant en résultant, pour être exécutoire, aura à être validé par chaque instance délibérante des parties signataires.

- Origine et le traitement des litiges :

Les litiges peuvent naître à l'occasion de :

- La volonté de l'une des parties de mettre fin au processus de mutualisation,
- La non-exécution des clauses de la présente convention.

9.1 La volonté de mettre fin au processus de mutualisation

Dans le cas où l'une des parties souhaite mettre fin au dispositif de mutualisation, elle devra saisir les autres parties en leur notifiant son souhait exprimé dans une délibération de l'organe délibérant. Il ne peut être accepté comme valable la seule demande exprimée par l'autorité exécutive de l'une des parties.

Une fois la volonté de dénoncer la présente convention notifiée aux autres parties, les cocontractants sont obligés de mettre en œuvre une procédure amiable de traitement du litige avant toute résiliation. Cette procédure amiable est réalisée dans un délai de six mois à compter de son ouverture.

Une commission de conciliation est constituée, composée de représentants de chaque collectivité signataire de la présente convention. La commission de conciliation évalue les conséquences sur les organisations de la « démutualisation », mesure son coût pour chaque budget et définit les règles d'indemnisation éventuelle des parties.

9.2 Le traitement de l'inexécution des clauses de la présente convention

En cas d'inexécution de la présente convention par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la commune met en demeure la Communauté d'Agglomération de respecter ses obligations contractuelles. En cas de non-respect des obligations même après mise en demeure, les parties s'engagent à se réunir pour traiter de manière amiable le litige avant toute saisine des tribunaux compétents pour l'exécution de la présente convention.

En cas d'inexécution de la présente convention par les communes, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées doit mettre en demeure la partie concernée d'exécuter les obligations contractuelles. En cas d'absence de réaction de la partie concernée dans le mois qui suit, les parties s'engagent à se réunir pour traiter de manière amiable le litige avant toute saisine des tribunaux compétents pour l'exécution de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_05a-AU
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026

- Résiliation :

Les conclusions de la commission de conciliation sont présentées devant l'organe délibérant de l'ensemble des collectivités signataires qui arbitrera et délibèrera sur ces conclusions et validera la rupture de la convention de constitution du service commun. Les délibérations doivent intervenir au plus tard deux mois après notification des conclusions de la commission consultative.

La résiliation n'est effective qu'après la publication et la transmission en Préfecture de la dernière délibération prise par les parties. La résiliation ne peut avoir lieu que si l'ensemble des collectivités signataires délibèrent en faveur de la résiliation.

- Tribunal compétent :

En cas de litige non concilié engendrant contentieux, celui-ci est porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait le ……..

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Fait le ……..

Le Maire de la commune de ……..

Conseil communautaire du 15 janvier 2026

Date de la convocation : 9 janvier 2026

Délibération n° CC 2026-01-15.007

Objet : Désignation du représentant de la CATLP au Conseil d'administration de la Vie Etudiante de l'UPPA

Nombre de conseillers en exercice : 134

Étaient présents : 89

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

Mme Caroline BAPT, Mme Angélique BERNISSANT, M. Claude CAUSSADE, M. Christian LABORDE, Mme Marion MARIN, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Avaient donné pouvoir : 15

M. Jean-Philippe BAKLOUTI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. David

LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 23

M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Joffrey LESAGE, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2121-21 L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer désigner des élus dans les associations, organismes et établissements publics
Vu le courrier du Président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour du 9 octobre 2025.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour a fait de la qualité de vie étudiante un axe stratégique majeur au service de la réussite plurielle de ses étudiants. Cette ambition se traduit par une politique de vie étudiante structurée et co-construite avec l'ensemble des parties prenantes, depuis la gouvernance jusqu'aux dispositifs opérationnels. Elle s'inscrit dans une volonté affirmée de développer une démocratie participative inclusive, dynamique et ancrée dans les territoires, en permettant aux étudiants d'être pleinement acteurs de leur établissement, de leur campus, de leur territoire et, plus largement, de la société.

Dans le cadre de son Schéma Directeur de la Vie Étudiante, l'université déploie cette année plusieurs nouveaux dispositifs :

- Une Assemblée étudiante, présidée par la Vice-Présidente Étudiante ;
- Cinq Conseils de vie de campus ;
- Un budget participatif étudiant.

L'Assemblée étudiante constituera un espace de dialogue à la fois stratégique et opérationnel, dédié à l'identification des besoins, à l'élaboration de propositions et au suivi des actions relatives à la vie étudiante.

Parce que la vie étudiante est étroitement liée aux dynamiques de formation, de développement durable et d'attractivité des territoires, les Communautés d'agglomération sont, pour l'UPPA, des partenaires essentiels.

À ce titre, l'UPPA souhaite les associer pleinement à cette démarche ambitieuse, en instaurant un nouveau mode de dialogue direct entre les étudiants de l'université et les représentations territoriales de leurs campus.

L'université propose ainsi que chacune des quatre Communautés d'agglomération accueillant les cinq campus de l'UPPA soit représentée au sein de l'Assemblée étudiante, aux côtés des étudiants et des neuf représentants politiques et administratifs de l'UPPA.

Dans ce cadre, il est demandé que nous désignions un représentant pour notre agglomération, ainsi qu'un suppléant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret

Article 2 : de désigner comme représentants de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au sein de l'Assemblée étudiante de l'UPPA :
Titulaire : Gilles CRASPAY
Suppléant : Jean-Michel SEGNERE

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 16 JAN. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 JAN. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 JAN. 2026

Publication le : 28 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Conseil communautaire du 15 janvier 2026

Date de la convocation : 9 janvier 2026

Délibération n° CC 2026-01-15.008

Objet : Vote du budget primitif du budget principal 2026

Nombre de conseillers en exercice : 134

Étaient présents : 91

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Caroline BAPT, M. Claude CAUSSADE, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Jean-Philippe BAKLOUTI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE donne

pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 23

M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Joffrey LESAGE, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Yannick BOUBÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M.27 à compter du 1er janvier 2024,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 acté en conseil communautaire du 4 décembre 2025,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2026, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 122 937 525 € se décomposant ainsi qu'il suit :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 96 999 260 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des ressources fiscales qui se décomposent elles-mêmes en impôts et taxes pour 31 925 000 € (chapitre 73 : fraction TVA TH et CVAE et FPIC) et en fiscalité locale pour 43 750 700 € (chapitre 731 : Cotisation Economique Territoriale, IFER, TF, TASCOM, TEOM, et GEMAPI…), de dotations et diverses participations (chapitre 74) pour 15 470 200 € y compris la dotation de compensation des E.P.C.I. pour 7 734 300 € et la dotation d'intercommunalité pour 3 500 000 €, des produits des services (chapitre 70) pour 2 512 560 € y compris les remboursements de frais par les communes et autres structures, d'autres produits de gestion (chapitre 75) pour 555 800 € dont les loyers pour l'Espace Public Occitanie et les terrains familiaux et d'opérations d'ordre de section à section (travaux en régie et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées) pour 2 763 000 € (chapitre 042).

- Les Dépenses : elles se composent principalement de charges à caractère général pour un montant de 8 463 785 € (chapitre 011), de 15 639 008 € de charges du personnel (chapitre 012), de 38 428 364 € des atténuations de produits (chapitre 014) comprenant 26 750 000 € d'attribution de compensation, de 11 628 364 € de FNGIR et 50 000 € de dégrèvements divers, de 27 181 564 € d'autres charges de gestion courantes (chapitre 65) comprenant le reversement de la taxe des ordures ménagères pour un montant de 21 298 700 €, 47 765 € de frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 6586), 395 190 € des charges financières (chapitre 66 : intérêts – icne), des charges exceptionnelles pour 20 300 € (chapitre 67) et de 3 850 000 € de dotations aux amortissements (chapitre 042). L'autofinancement est de 2 953 284 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 25 938 265 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des subventions pour 1 626 182 € (chapitre 13), de l'emprunt d'un montant de 15 122 899 €, de 15 000 € d'encaissement de cautions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (chapitre 16), de 1 945 000 € de FCTVA (chapitre 10), de 400 000 € pour des opérations patrimoniales (chapitre 041), de 25 900 € de remboursements de prêts par le SIMAJE et le SYMAT(chapitre 27), de 3 850 000 € de dotations aux amortissements (chapitre 040) et de 2 953 284 € d'autofinancement,

- Les Dépenses : elles se composent principalement des dépenses dites d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) pour un montant de 21 299 265 € dont 7 150 345 € de subventions d'équipement à verser (chapitre 204), de frais d'études et d'annonces, de travaux et d'acquisitions diverses, du remboursement du capital de la dette à hauteur de 1 461 000 €, de 15 000 € de remboursement de cautions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de 400 000 € pour des opérations patrimoniales et 2 763 000 € d'opérations d'ordre de section à section (travaux en régie et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées).

Le taux de fongibilité proposé pour l'exercice budgétaire 2026 est de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement tel que mentionné à la page n°5 du document budgétaire.
Le conseil communautaire délègue au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Dans ce cas, le Président informe le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

ARTICLE 1 : d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget Principal et de voter pour cet exercice budgétaire le taux de fongibilité à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement selon les modalités exposées ci dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 93
Contre : 0
Abstention : 14

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 16 JAN. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 JAN. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 JAN. 2026

Publication le : 28 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc BEVILLER

Le Président

Patrick SIGNES

Le Secrétaire de séance

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2026
budget principal géré en ttc et budgets annexes gérés en ht

Exercice 2026	BUDGET PRINCIPAL			BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT		BUDGETS ANNEXES AMENAGEMENT DE ZONES							BUDGET ANNEXE	PREVISIONS
		HOTELS D'ENTREPRISES	LOCATION TELEPORTS + IMMEUBLES	EAU	ASSAINISSEMENT	PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES	ECOPARC	ZAC DU GABAS ET DE ST PE	ZAC CAP AERO	ZAC PARC DE L'ADOUR	ZAC PYRENE AEROPOLE	ZI DE SAUX	TRANSPORT	CUMULEES BP + BA 2026
FONCTIONNEMENT														
DEPENSES														
011 - Charges générales	8 483 785,00	241 050,00		4 956 000,00	5 645 000,00	156 850,00	243 250,00	110 550,00	70 880,00	817 400,00	128 600,00	27 170,00		**20 880 535,00**
dont stocks de l'année N						*30 000,00*	*210 000,00*	*80 000,00*	*40 000,00*	*62 400,00*				
012 - Charges de personnel	15 639 008,00			2 577 000,00	1 955 700,00									**20 171 708,00**
dont reversement BP ou BA				*177 700,00*	*1 150 000,00*									
014 - Atténuation de produits	38 428 364,00			1 540 000,00	-									**39 968 364,00**
dont AC	*26 750 000,00*													
dont FNGIR	*11 628 364,00*													
65 - Autres charges de gestion	27 181 564,00	1 015,00		50 000,00	265 000,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	10,00		**27 497 619,00**
dont TEOM	*21 298 700,00*													
dont GEMAPI	*732 000,00*													
6586 - FRAIS DE FONCT DES GROUPES D'ELUS	47 765,00													**47 765,00**
66 - Charges financières	395 190,00	6 183,00		76 740,00	602 584,00	18 392,00								**1 099 089,00**
67 - Charges exceptionnelles	20 300,00	2 000,00		196 000,00	3 270 000,00									**3 488 300,00**
68 -Dotations aux provisions				80 000,00	90 000,00									**170 000,00**
022 - Dépenses imprévues														**-**
023 -Virement à la section d'investissement	***2 953 284,00***	***126 640,00***		***177 260,00***	***132 316,00***					***26 995,00***				***3 416 495,00***
042 - Opérations d'ordre de section à section	3 850 000,00	297 700,00		1 584 000,00	3 590 000,00	465 285,00	135 000,00	78 355,00	250 225,00	350 000,00	361 425,00	75 752,00		**11 037 742,00**
043 - Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.						18 392,00								**18 392,00**
TOTAL DEPENSES	**96 999 260,00**	**674 588,00**		**11 237 000,00**	**15 550 600,00**	**658 924,00**	**378 255,00**	**188 910,00**	**321 110,00**	**1 194 400,00**	**490 030,00**	**102 932,00**		**127 796 009,00**
RECETTES														
013 - Atténuation de charges	15 000,00													**15 000,00**
70 - Produits services	2 512 560,00	14 100,00		10 961 000,00	14 467 600,00	425 285,00	125 000,00	66 260,00	175 175,00					**28 746 980,00**
73 - Impôts et taxes	31 925 000,00													**31 925 000,00**
dont fraction TVA TH et CVAE	*30 750 000,00*													
dont FPIC	*1 155 000,00*													
dont versement transport														
731 - Fiscalité locale	43 750 700,00													**43 750 700,00**
dont fiscalité (CFE+TF+TASCOM+IFER)	*21 377 000,00*													
dont TEOM	*21 298 700,00*													
dont GEMAPI	*1 075 000,00*													
74 - Dotations, subventions	15 470 200,00			35 000,00	180 000,00	-	-	-	-	-				**15 685 200,00**
dont dotation de compensation	*7 734 300,00*													
dont dotation d'intercommunalité	*3 500 000,00*													
dont allocations compensatrices	*3 330 400,00*													
75 - Autres produits de gestion (loyers…)	555 800,00	574 500,00		11 000,00		126 855,00	*33 255,00*	32 650,00	90 935,00	89 400,00	17 100,00			**1 531 495,00**
76 - Produits financiers	7 000,00													**7 000,00**
77 - Produits exceptionnels	-										446 280,00	78 289,00		**524 569,00**
042 - Opérations d'ordre de section à section	2 763 000,00	85 988,00		230 000,00	903 000,00	88 392,00	220 000,00	90 000,00	55 000,00	1 105 000,00	26 650,00	24 643,00		**5 591 673,00**
043 - Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.						18 392,00								**18 392,00**
TOTAL RECETTES	**96 999 260,00**	**674 588,00**		**11 237 000,00**	**15 550 600,00**	**658 924,00**	**378 255,00**	**188 910,00**	**321 110,00**	**1 194 400,00**	**490 030,00**	**102 932,00**		**127 796 009,00**
INVESTISSEMENT														
DEPENSES														
20 - Immoblisations incorporelles	2 092 320,00	10 000,00		405 000,00	370 000,00						-	4 000,00		**2 881 320,00**
204 - Subventions d'équipement versées	7 150 345,00													**7 150 345,00**
21 - Immobilisations corporelles	5 686 600,00	320 000,00		2 415 000,00	3 295 000,00						302 000,00	47 109,00		**12 065 709,00**
23 - Immobilisations en cours	6 370 000,00	-		240 000,00	1 400 000,00									**8 010 000,00**
10 - Dotations, fonds divers et reserves														**-**
16 - Opérations financières (rembt capital)	1 461 000,00	33 334,00		287 310,00	2 010 400,00	376 893,00			195 225,00	5 250,00				**4 369 412,00**
165 - Cautions	15 000,00	20 000,00								-				**35 000,00**
168751 -Remboursement avance au BP														
27 - Créances sur collectivités	-													**-**
040 - Opérations d'ordre de section à section	2 763 000,00	85 988,00		230 000,00	903 000,00	88 392,00	220 000,00	90 000,00	55 000,00	1 105 000,00	26 650,00	24 643,00		**5 591 673,00**
041 - Opérations patrimoniales	400 000,00	50 000,00		240 000,00	400 000,00						5 000,00	5 000,00		**1 100 000,00**
TOTAL DEPENSES	**25 938 265,00**	**519 322,00**		**3 817 310,00**	**8 378 400,00**	**465 285,00**	**220 000,00**	**90 000,00**	**250 225,00**	**1 110 250,00**	**333 650,00**	**80 752,00**		**41 203 459,00**
RECETTES														
10- FCTVA	1 945 000,00													**1 945 000,00**
13- Subventions reçues	1 626 182,00			450 000,00	1 028 000,00									**3 104 182,00**
16 - Emprunts (besoin de financement)	15 122 899,00	24 982,00		1 366 050,00	3 228 084,00		85 000,00	11 645,00		728 005,00				**20 566 665,00**
165 - cautions	15 000,00	20 000,00								5 250,00				**40 250,00**
27 - Autres immobilisations financières	25 900,00													**25 900,00**
024 - Produits des cessions	-													**-**
040 - Opérations d'ordre de section à section	3 850 000,00	297 700,00		1 584 000,00	3 590 000,00	465 285,00	135 000,00	78 355,00	250 225,00	350 000,00	361 425,00	75 752,00		**11 037 742,00**
041- Opérations patrimoniales	400 000,00	50 000,00		240 000,00	400 000,00						5 000,00	5 000,00		**1 100 000,00**
021- Virement de la section de fonctionnement	***2 953 284,00***	***126 640,00***		***177 260,00***	***132 316,00***					***26 995,00***				***3 416 495,00***
TOTAL RECETTES	**25 938 265,00**	**519 322,00**		**3 817 310,00**	**8 378 400,00**	**465 285,00**	**220 000,00**	**90 000,00**	**250 225,00**	**1 110 250,00**	**366 425,00**	**80 752,00**		**41 236 234,00**
											suréquilibre			

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Rapport d'analyse

Identification du flux : 2026- 065020- 963- 00- 01- -2025/12/3-16:31:37
COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES- BUDGET PRINCIPAL - 2026- Budget Principal

Ce flux est associé à un pavé d'information(s) et/ou d'anomalie(s)

Pavé d'information(s) :

Information : Vous pouvez utiliser un plan de compte et une présentation de l'exercice précédent pour voter votre budget, dès lors que celui-ci a été voté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique.

1 information

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20006930000016

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TARBES

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 42

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 45
A1.01 - Opérations non ventilables 48
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 49
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 52
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 53
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 54
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 57
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 61
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 64
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 65
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 68
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 70
A1.908 - Fonction 8 - Transports 73
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 77
A2.01 - Opérations non ventilables 79
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 80
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 86
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 87
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 88
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 91
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 97
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 100
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 101
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 102
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 105
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 107
A2.938 - Fonction 8 - Transports 111

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 115
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 120
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 122

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 123
B3.1 - Etat des provisions constituées Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis 126
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 182
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet
B8 - Subventions versées Sans Objet
B9 - Etat du personnel 183
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 188
B11.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 189

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 190
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 191
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 192

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 194

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	130127

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	37377529.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	693.14
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	724.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	163.68
4	Encours de dette / population (2) (3)	270.38
5	DGF / population	86.33
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	17.34
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	97.26
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	22.60
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	37.33
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	25 938 265,00	25 938 265,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	25 938 265,00	25 938 265,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	96 999 260,00	96 999 260,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	96 999 260,00	96 999 260,00

TOTAL DU BUDGET (4)	122 937 525,00	122 937 525,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP202101/2021	AUDITORIUM DE LOURDES	13, 20,	954 001,07
AP201701/2017	CONSTRUCTION MEDIATHEQUE ARSENAL	20, 21, 23,	12 080 811,58
AP202404/2024	CONTRAT PLAN ETAT REGION (CPER)	204,	700 000,00
AP202403/2024	CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE (CTO)	204,	1 061 709,50
AP202303/2023	FONDS DE CONC AUX CNES : CAST NAT ET TWX URG INTEM	204,	255 130,00
AP202502/2025	FONDS DE CONCOURS AIDE LOGEMENTS COMMUNAUX	204,	150 000,00
AP202401/2024	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2017/2023 STOCK	204	1 000 000,00
AP202601/2026	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2026	204,	250 000,00
AP202501/2025	FONDS DE CONCOURS COMMUNES 2025	204,	624 350,00
AP202402/2024	FONDS DE CONCOURS COMMUNES ANNEE 2024	204	763 369,00
AP202301/2023	GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD OUEST (GPSO)	204,	620 000,00
AP202302/2020	NPNRU TARBES LOURDES	204,	2 772 000,00
AP201902/2019	SCOT PLH CA TLP DOC D'URBANISME	20, 204,	1 646 073,11
AP202405/2024	SCOT PLUi SECTEUR SUD ET NORD	20, 204,	936 758,00
TOTAL			**23 814 202,26**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**23 814 202,26**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	2 132 353,00	0,00	2 092 320,00	2 092 320,00	2 092 320,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	6 049 875,00	0,00	7 150 345,00	7 150 345,00	7 150 345,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	6 979 800,00	0,00	5 686 600,00	5 686 600,00	5 686 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	3 960 000,00	0,00	6 370 000,00	6 370 000,00	6 370 000,00
Total des dépenses d'équipement		**19 122 028,00**	**0,00**	**21 299 265,00**	**21 299 265,00**	**21 299 265,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 399 000,00	0,00	1 476 000,00	1 476 000,00	1 476 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**1 399 000,00**	**0,00**	**1 476 000,00**	**1 476 000,00**	**1 476 000,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**20 521 028,00**	**0,00**	**22 775 265,00**	**22 775 265,00**	**22 775 265,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*1 871 000,00*		*2 763 000,00*	*2 763 000,00*	*2 763 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*200 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*	*400 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***2 071 000,00***		***3 163 000,00***	***3 163 000,00***	***3 163 000,00***
TOTAL		**22 592 028,00**	**0,00**	**25 938 265,00**	**25 938 265,00**	**25 938 265,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**25 938 265,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	544 863,00	0,00	1 626 182,00	1 626 182,00	1 626 182,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	15 231 015,00	0,00	15 122 899,00	15 122 899,00	15 122 899,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**15 775 878,00**	**0,00**	**16 749 081,00**	**16 749 081,00**	**16 749 081,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 705 000,00	0,00	1 945 000,00	1 945 000,00	1 945 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	25 900,00	0,00	25 900,00	25 900,00	25 900,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 818 900,00**	**0,00**	**1 985 900,00**	**1 985 900,00**	**1 985 900,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**17 594 778,00**	**0,00**	**18 734 981,00**	**18 734 981,00**	**18 734 981,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*997 250,00*		*2 953 284,00*	*2 953 284,00*	*2 953 284,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*3 800 000,00*		*3 850 000,00*	*3 850 000,00*	*3 850 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*200 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*	*400 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***4 997 250,00***		***7 203 284,00***	***7 203 284,00***	***7 203 284,00***
TOTAL		**22 592 028,00**	**0,00**	**25 938 265,00**	**25 938 265,00**	**25 938 265,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**25 938 265,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**4 040 284,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	8 411 315,00	0,00	8 483 785,00	8 483 785,00	8 483 785,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	15 266 355,00	0,00	15 639 008,00	15 639 008,00	15 639 008,00
014	Atténuations de produits	38 528 364,00	0,00	38 428 364,00	38 428 364,00	38 428 364,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	26 891 841,00	0,00	27 181 564,00	27 181 564,00	27 181 564,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	44 385,00	0,00	47 765,00	47 765,00	47 765,00
Total des dépenses de gestion courante		**89 142 260,00**	**0,00**	**89 780 486,00**	**89 780 486,00**	**89 780 486,00**
66	Charges financières	293 580,00	0,00	395 190,00	395 190,00	395 190,00
67	Charges spécifiques (3)	21 300,00	0,00	20 300,00	20 300,00	20 300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**89 457 140,00**	**0,00**	**90 195 976,00**	**90 195 976,00**	**90 195 976,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*997 250,00*		*2 953 284,00*	*2 953 284,00*	*2 953 284,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*3 800 000,00*		*3 850 000,00*	*3 850 000,00*	*3 850 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***4 797 250,00***		***6 803 284,00***	***6 803 284,00***	***6 803 284,00***
TOTAL		**94 254 390,00**	**0,00**	**96 999 260,00**	**96 999 260,00**	**96 999 260,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**96 999 260,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	20 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 507 640,00	0,00	2 512 560,00	2 512 560,00	2 512 560,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	31 865 000,00	0,00	31 925 000,00	31 925 000,00	31 925 000,00
731	Fiscalité locale	42 326 700,00	0,00	43 750 700,00	43 750 700,00	43 750 700,00
74	Dotations et participations (3)	15 199 950,00	0,00	15 470 200,00	15 470 200,00	15 470 200,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	457 100,00	0,00	555 800,00	555 800,00	555 800,00
Total des recettes de gestion courante		**92 376 390,00**	**0,00**	**94 229 260,00**	**94 229 260,00**	**94 229 260,00**
76	Produits financiers	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**92 383 390,00**	**0,00**	**94 236 260,00**	**94 236 260,00**	**94 236 260,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*1 871 000,00*		*2 763 000,00*	*2 763 000,00*	*2 763 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***1 871 000,00***		***2 763 000,00***	***2 763 000,00***	***2 763 000,00***
TOTAL		**94 254 390,00**	**0,00**	**96 999 260,00**	**96 999 260,00**	**96 999 260,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**96 999 260,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**4 040 284,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*63 000,00*	63 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		1 476 000,00	*0,00*	1 476 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		2 092 320,00	*0,00*	2 092 320,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		7 150 345,00	*0,00*	*7 150 345,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		5 686 600,00	*500 000,00*	6 186 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		6 370 000,00	*0,00*	*6 370 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*2 600 000,00*	2 600 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**22 775 265,00**	***3 163 000,00***	**25 938 265,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**25 938 265,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	8 483 785,00		8 483 785,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	15 639 008,00		15 639 008,00
014	Atténuations de produits	38 428 364,00		38 428 364,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	27 181 564,00	*0,00*	27 181 564,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	47 765,00		47 765,00
66	Charges financières	395 190,00	*0,00*	395 190,00
67	Charges spécifiques (9)	20 300,00	*0,00*	20 300,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*3 850 000,00*	3 850 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*2 953 284,00*	2 953 284,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**90 195 976,00**	***6 803 284,00***	**96 999 260,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**96 999 260,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 945 000,00	*0,00*	1 945 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 626 182,00	*0,00*	1 626 182,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	15 137 899,00	*0,00*	15 137 899,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*400 000,00*	400 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	25 900,00	*0,00*	25 900,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*3 850 000,00*	3 850 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*2 953 284,00*	2 953 284,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**18 734 981,00**	***7 203 284,00***	**25 938 265,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**25 938 265,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	15 000,00		15 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 512 560,00		2 512 560,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*100 000,00*	100 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	31 925 000,00		31 925 000,00
731	Fiscalité locale	43 750 700,00		43 750 700,00
74	Dotations et participations (8)	15 470 200,00		15 470 200,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	555 800,00	*0,00*	555 800,00
76	Produits financiers	7 000,00	*0,00*	7 000,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*2 663 000,00*	2 663 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**94 236 260,00**	***2 763 000,00***	**96 999 260,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			96 999 260,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**22 592 028,00**	**0,00**	**23 814 202,26**	**25 938 265,00**	**25 938 265,00**	**10 447 725,00**	**15 490 540,00**	**25 938 265,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 132 353,00	0,00	5 028 628,76	2 092 320,00	2 092 320,00	1 319 500,00	772 820,00	2 092 320,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	6 049 875,00	0,00	9 285 572,50	7 150 345,00	7 150 345,00	3 128 225,00	4 022 120,00	7 150 345,00
21	Immobilisations corporelles	6 979 800,00	0,00	1,00	5 686 600,00	5 686 600,00	0,00	5 686 600,00	5 686 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 960 000,00	0,00	9 500 000,00	6 370 000,00	6 370 000,00	6 000 000,00	370 000,00	6 370 000,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**19 122 028,00**	**0,00**	**23 814 202,26**	**21 299 265,00**	**21 299 265,00**	**10 447 725,00**	**10 851 540,00**	**21 299 265,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 399 000,00	0,00		1 476 000,00	1 476 000,00		1 476 000,00	1 476 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 399 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 476 000,00**	**1 476 000,00**	**0,00**	**1 476 000,00**	**1 476 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**20 521 028,00**	**0,00**	**23 814 202,26**	**22 775 265,00**	**22 775 265,00**	**10 447 725,00**	**12 327 540,00**	**22 775 265,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*1 871 000,00*			*2 763 000,00*	*2 763 000,00*		*2 763 000,00*	*2 763 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*200 000,00*			*400 000,00*	*400 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 071 000,00**			**3 163 000,00**	**3 163 000,00**		**3 163 000,00**	**3 163 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								**25 938 265,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**22 592 028,00**	**0,00**	**25 938 265,00**	**25 938 265,00**	**25 938 265,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	544 863,00	0,00	1 626 182,00	1 626 182,00	1 626 182,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	15 231 015,00	0,00	15 122 899,00	15 122 899,00	15 122 899,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**15 775 878,00**	**0,00**	**16 749 081,00**	**16 749 081,00**	**16 749 081,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 705 000,00	0,00	1 945 000,00	1 945 000,00	1 945 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	20 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 900,00	0,00	25 900,00	25 900,00	25 900,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 818 900,00**	**0,00**	**1 985 900,00**	**1 985 900,00**	**1 985 900,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**17 594 778,00**	**0,00**	**18 734 981,00**	**18 734 981,00**	**18 734 981,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*997 250,00*		*2 953 284,00*	*2 953 284,00*	*2 953 284,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*3 800 000,00*		*3 850 000,00*	*3 850 000,00*	*3 850 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*200 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*	*400 000,00*
Total des recettes d'ordre		***4 997 250,00***		***7 203 284,00***	***7 203 284,00***	***7 203 284,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II

Total des recettes d'investissement cumulées	**25 938 265,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**22 592 028,00**	**0,00**	**23 814 202,26**	**25 938 265,00**	**25 938 265,00**	**10 447 725,00**	**15 490 540,00**	**25 938 265,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 132 353,00	0,00	5 028 628,76	2 092 320,00	2 092 320,00	1 319 500,00	772 820,00	2 092 320,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	345 033,00	0,00		251 800,00	251 800,00	245 000,00	6 800,00	251 800,00
2031	Frais d'études	848 000,00	0,00		1 505 700,00	1 505 700,00	1 050 000,00	455 700,00	1 505 700,00
2033	Frais d'insertion	731 320,00	0,00		69 820,00	69 820,00	24 500,00	45 320,00	69 820,00
2051	Concessions, droits similaires	208 000,00	0,00		265 000,00	265 000,00	0,00	265 000,00	265 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	6 049 875,00	0,00	9 285 572,50	7 150 345,00	7 150 345,00	3 128 225,00	4 022 120,00	7 150 345,00
204123	Subv.Régions : Projet infrastructure	305 000,00	0,00		305 000,00	305 000,00	305 000,00	0,00	305 000,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00		500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	1 710 800,00	0,00		2 504 675,00	2 504 675,00	1 760 675,00	744 000,00	2 504 675,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	3 160 000,00	0,00		3 077 120,00	3 077 120,00	902 000,00	2 175 120,00	3 077 120,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	150 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	71 075,00	0,00		160 550,00	160 550,00	160 550,00	0,00	160 550,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	600 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00
2046	Attributions compensation investissement	53 000,00	0,00		53 000,00	53 000,00	0,00	53 000,00	53 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 979 800,00	0,00	1,00	5 686 600,00	5 686 600,00	0,00	5 686 600,00	5 686 600,00
2111	Terrains nus	62 000,00	0,00		137 000,00	137 000,00	0,00	137 000,00	137 000,00
2115	Terrains bâtis	280 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	2 740 000,00	0,00		1 329 000,00	1 329 000,00	0,00	1 329 000,00	1 329 000,00
21311	Bâtiments administratifs	184 000,00	0,00		396 000,00	396 000,00	0,00	396 000,00	396 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	260 000,00	0,00		463 000,00	463 000,00	0,00	463 000,00	463 000,00
21318	Autres bâtiments publics	135 000,00	0,00		265 000,00	265 000,00	0,00	265 000,00	265 000,00
2138	Autres constructions	20 000,00	0,00		286 000,00	286 000,00	0,00	286 000,00	286 000,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	258 000,00	0,00		242 100,00	242 100,00	0,00	242 100,00	242 100,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	466 000,00	0,00		390 000,00	390 000,00	0,00	390 000,00	390 000,00
217314	Bâtiments culturels et sportifs	663 000,00	0,00		424 500,00	424 500,00	0,00	424 500,00	424 500,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	500 000,00	0,00		390 000,00	390 000,00	0,00	390 000,00	390 000,00
21752	Installations de voirie (mise à dispo)	884 000,00	0,00		830 000,00	830 000,00	0,00	830 000,00	830 000,00
21758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	43 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00		60 200,00	60 200,00	0,00	60 200,00	60 200,00
21838	Autre matériel informatique	279 500,00	0,00		250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	133 200,00	0,00		118 800,00	118 800,00	0,00	118 800,00	118 800,00
2188	Autres immobilisations corporelles	72 000,00	0,00		89 000,00	89 000,00	0,00	89 000,00	89 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 960 000,00	0,00	9 500 000,00	6 370 000,00	6 370 000,00	6 000 000,00	370 000,00	6 370 000,00
2313	Constructions	3 960 000,00	0,00		6 120 000,00	6 120 000,00	6 000 000,00	120 000,00	6 120 000,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00		250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**19 122 028,00**	**0,00**	**23 814 202,26**	**21 299 265,00**	**21 299 265,00**	**10 447 725,00**	**10 851 540,00**	**21 299 265,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 399 000,00	0,00		1 476 000,00	1 476 000,00		1 476 000,00	1 476 000,00
1641	Emprunts en euros	1 379 000,00	0,00		1 461 000,00	1 461 000,00		1 461 000,00	1 461 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 399 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 476 000,00**	**1 476 000,00**	**0,00**	**1 476 000,00**	**1 476 000,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**20 521 028,00**	**0,00**	**23 814 202,26**	**22 775 265,00**	**22 775 265,00**	**10 447 725,00**	**12 327 540,00**	**22 775 265,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*1 871 000,00*			*2 763 000,00*	*2 763 000,00*		*2 763 000,00*	*2 763 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*1 771 000,00*			*2 663 000,00*	*2 663 000,00*		*2 663 000,00*	*2 663 000,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*21 000,00*			*55 000,00*	*55 000,00*		*55 000,00*	*55 000,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*30 000,00*			*3 000,00*	*3 000,00*		*3 000,00*	*3 000,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*20 000,00*			*5 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*1 700 000,00*			*2 600 000,00*	*2 600 000,00*		*2 600 000,00*	*2 600 000,00*
	Charges transférées (7)	*100 000,00*			*100 000,00*	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*
2138	*Autres constructions*	*100 000,00*			*100 000,00*	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*200 000,00*			*400 000,00*	*400 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*100 000,00*			*400 000,00*	*400 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*
2138	*Autres constructions*	*100 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 071 000,00**			**3 163 000,00**	**3 163 000,00**		**3 163 000,00**	**3 163 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**22 592 028,00**	**0,00**	**25 938 265,00**	**25 938 265,00**	**25 938 265,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	544 863,00	0,00	1 626 182,00	1 626 182,00	1 626 182,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	297 000,00	0,00	1 088 179,00	1 088 179,00	1 088 179,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	286 660,00	286 660,00	286 660,00
13246	Attributions compensation investissement	226 343,00	0,00	226 343,00	226 343,00	226 343,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	21 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	15 231 015,00	0,00	15 122 899,00	15 122 899,00	15 122 899,00
1641	Emprunts en euros	15 231 015,00	0,00	15 122 899,00	15 122 899,00	15 122 899,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**15 775 878,00**	**0,00**	**16 749 081,00**	**16 749 081,00**	**16 749 081,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 705 000,00	0,00	1 945 000,00	1 945 000,00	1 945 000,00
10222	FCTVA	1 705 000,00	0,00	1 945 000,00	1 945 000,00	1 945 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	20 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 900,00	0,00	25 900,00	25 900,00	25 900,00
276358	Créance Autres groupements	25 900,00	0,00	25 900,00	25 900,00	25 900,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 818 900,00**	**0,00**	**1 985 900,00**	**1 985 900,00**	**1 985 900,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**17 594 778,00**	**0,00**	**18 734 981,00**	**18 734 981,00**	**18 734 981,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*997 250,00*		*2 953 284,00*	*2 953 284,00*	*2 953 284,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*3 800 000,00*		*3 850 000,00*	*3 850 000,00*	*3 850 000,00*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2802	Frais liés à la réalisation de document	155 000,00		160 000,00	160 000,00	160 000,00
28031	Frais d'études	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
2804123	Subv.Régions : Projet infrastructure	0,00		300,00	300,00	300,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	39 000,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	550 000,00		700 000,00	700 000,00	700 000,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	40 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
280415332	ADM : Bâtiments, installations	290 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	0,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	190 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	340 000,00		360 000,00	360 000,00	360 000,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	500 000,00		390 000,00	390 000,00	390 000,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	280 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	220 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	100 000,00		0,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	80 000,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	130 000,00		285 000,00	285 000,00	285 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	16 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 600,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00		600,00	600,00	600,00
281318	Autres bâtiments publics	100 000,00		90 000,00	90 000,00	90 000,00
281321	Immeubles de rapport	0,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
281328	Autres bâtiments privés	3 000,00		0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	20 000,00		19 000,00	19 000,00	19 000,00
281533	Réseaux câblés	3 000,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	11 000,00		1 100,00	1 100,00	1 100,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	1 500,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
2815731	Matériel roulant	13 000,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	125 000,00		140 000,00	140 000,00	140 000,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	0,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	0,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
281752	Installations de voirie (m. à dispo)	1 700,00		29 000,00	29 000,00	29 000,00
281758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	120 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
2817828	Autres matériels transport (m. à dispo)	3 200,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
2817838	Autre matériel informatique (m. à dispo)	50 000,00		0,00	0,00	0,00
2817848	Autres matériels de bureau et mobiliers	40 000,00		27 000,00	27 000,00	27 000,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	60 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
281828	Autres matériels de transport	130 000,00		130 000,00	130 000,00	130 000,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
281838	*Autre matériel informatique*	*96 000,00*		*130 000,00*	*130 000,00*	*130 000,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*20 000,00*		*70 000,00*	*70 000,00*	*70 000,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*40 000,00*		*85 000,00*	*85 000,00*	*85 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*200 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*	*400 000,00*
2031	*Frais d'études*	*150 000,00*		*350 000,00*	*350 000,00*	*350 000,00*
2033	*Frais d'insertion*	*50 000,00*		*50 000,00*	*50 000,00*	*50 000,00*
Total des recettes d'ordre		***4 997 250,00***		***7 203 284,00***	***7 203 284,00***	***7 203 284,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**94 254 390,00**	**0,00**	**0,00**	**96 999 260,00**	**96 999 260,00**	**0,00**	**96 999 260,00**	**96 999 260,00**
011	Charges à caractère général (3)	8 411 315,00	0,00	0,00	8 483 785,00	8 483 785,00	0,00	8 483 785,00	8 483 785,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	15 266 355,00	0,00		15 639 008,00	15 639 008,00		15 639 008,00	15 639 008,00
014	Atténuations de produits	38 528 364,00	0,00		38 428 364,00	38 428 364,00		38 428 364,00	38 428 364,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	26 891 841,00	0,00	0,00	27 181 564,00	27 181 564,00	0,00	27 181 564,00	27 181 564,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	44 385,00	0,00		47 765,00	47 765,00		47 765,00	47 765,00
Total des dépenses de gestion des services		**89 142 260,00**	**0,00**	**0,00**	**89 780 486,00**	**89 780 486,00**	**0,00**	**89 780 486,00**	**89 780 486,00**
66	Charges financières	293 580,00	0,00		395 190,00	395 190,00		395 190,00	395 190,00
67	Charges spécifiques (3)	21 300,00	0,00		20 300,00	20 300,00		20 300,00	20 300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**314 880,00**	**0,00**	**0,00**	**415 490,00**	**415 490,00**		**415 490,00**	**415 490,00**
Total des dépenses réelles		**89 457 140,00**	**0,00**	**0,00**	**90 195 976,00**	**90 195 976,00**	**0,00**	**90 195 976,00**	**90 195 976,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*997 250,00*			*2 953 284,00*	*2 953 284,00*		*2 953 284,00*	*2 953 284,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*3 800 000,00*			*3 850 000,00*	*3 850 000,00*		*3 850 000,00*	*3 850 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**4 797 250,00**			**6 803 284,00**	**6 803 284,00**		**6 803 284,00**	**6 803 284,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**96 999 260,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**94 254 390,00**	**0,00**	**96 999 260,00**	**96 999 260,00**	**96 999 260,00**
013	Atténuations de charges (2)	20 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 507 640,00	0,00	2 512 560,00	2 512 560,00	2 512 560,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	31 865 000,00	0,00	31 925 000,00	31 925 000,00	31 925 000,00
731	Fiscalité locale	42 326 700,00	0,00	43 750 700,00	43 750 700,00	43 750 700,00
74	Dotations et participations (2)	15 199 950,00	0,00	15 470 200,00	15 470 200,00	15 470 200,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	457 100,00	0,00	555 800,00	555 800,00	555 800,00
Total des recettes de gestion des services		**92 376 390,00**	**0,00**	**94 229 260,00**	**94 229 260,00**	**94 229 260,00**
76	Produits financiers	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**7 000,00**	**0,00**	**7 000,00**	**7 000,00**	**7 000,00**
Total des recettes réelles		**92 383 390,00**	**0,00**	**94 236 260,00**	**94 236 260,00**	**94 236 260,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*1 871 000,00*		*2 763 000,00*	*2 763 000,00*	*2 763 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**1 871 000,00**		**2 763 000,00**	**2 763 000,00**	**2 763 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**96 999 260,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**94 254 390,00**	**0,00**	**0,00**	**96 999 260,00**	**96 999 260,00**	**0,00**	**96 999 260,00**	**96 999 260,00**
011	Charges à caractère général (4)	8 411 315,00	0,00	0,00	8 483 785,00	8 483 785,00	0,00	8 483 785,00	8 483 785,00
60611	Eau et assainissement	285 830,00	0,00		284 330,00	284 330,00	0,00	284 330,00	284 330,00
60612	Energie - Electricité	2 007 500,00	0,00		1 895 000,00	1 895 000,00	0,00	1 895 000,00	1 895 000,00
60622	Carburants	95 000,00	0,00		86 750,00	86 750,00	0,00	86 750,00	86 750,00
60623	Alimentation	21 550,00	0,00		21 450,00	21 450,00	0,00	21 450,00	21 450,00
60628	Autres fournitures non stockées	300,00	0,00		1 650,00	1 650,00	0,00	1 650,00	1 650,00
60631	Fournitures d'entretien	41 900,00	0,00		43 350,00	43 350,00	0,00	43 350,00	43 350,00
60632	Fournitures de petit équipement	315 810,00	0,00		287 950,00	287 950,00	0,00	287 950,00	287 950,00
60636	Habillement et vêtements de travail	34 450,00	0,00		34 550,00	34 550,00	0,00	34 550,00	34 550,00
6064	Fournitures administratives	45 700,00	0,00		45 450,00	45 450,00	0,00	45 450,00	45 450,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	246 200,00	0,00		246 200,00	246 200,00	0,00	246 200,00	246 200,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	5 150,00	0,00		6 100,00	6 100,00	0,00	6 100,00	6 100,00
6068	Autres matières et fournitures	219 500,00	0,00		211 000,00	211 000,00	0,00	211 000,00	211 000,00
611	Contrats de prestations de services	1 005 140,00	0,00		993 620,00	993 620,00	0,00	993 620,00	993 620,00
6132	Locations immobilières	14 300,00	0,00		13 700,00	13 700,00	0,00	13 700,00	13 700,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		2 650,00	2 650,00	0,00	2 650,00	2 650,00
61358	Autres	22 450,00	0,00		50 850,00	50 850,00	0,00	50 850,00	50 850,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 800,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
61521	Entretien terrains	302 500,00	0,00		309 000,00	309 000,00	0,00	309 000,00	309 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	228 000,00	0,00		276 300,00	276 300,00	0,00	276 300,00	276 300,00
615231	Entretien, réparations voiries	317 100,00	0,00		276 300,00	276 300,00	0,00	276 300,00	276 300,00
615232	Entretien, réparations réseaux	70 000,00	0,00		107 500,00	107 500,00	0,00	107 500,00	107 500,00
61551	Entretien matériel roulant	60 500,00	0,00		56 000,00	56 000,00	0,00	56 000,00	56 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	98 200,00	0,00		111 590,00	111 590,00	0,00	111 590,00	111 590,00
6156	Maintenance	452 360,00	0,00		450 190,00	450 190,00	0,00	450 190,00	450 190,00
6161	Multirisques	210 580,00	0,00		240 500,00	240 500,00	0,00	240 500,00	240 500,00
617	Etudes et recherches	229 200,00	0,00		399 200,00	399 200,00	0,00	399 200,00	399 200,00
6182	Documentation générale et technique	57 600,00	0,00		58 190,00	58 190,00	0,00	58 190,00	58 190,00
6184	Versements à des organismes de formation	67 000,00	0,00		62 000,00	62 000,00	0,00	62 000,00	62 000,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6188	Autres frais divers	376 470,00	0,00		324 950,00	324 950,00	0,00	324 950,00	324 950,00
62268	Autres honoraires, conseils	10 500,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	41 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6228	Divers	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6231	Annonces et insertions	110 800,00	0,00		117 150,00	117 150,00	0,00	117 150,00	117 150,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 450,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6233	Foires et expositions	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6234	Réceptions	49 135,00	0,00		43 735,00	43 735,00	0,00	43 735,00	43 735,00
6236	Catalogues et imprimés	82 700,00	0,00		43 000,00	43 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00
6238	Divers	336 350,00	0,00		255 720,00	255 720,00	0,00	255 720,00	255 720,00
6245	Transports de personnes extérieures	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6247	Transports collectifs	15 500,00	0,00		14 300,00	14 300,00	0,00	14 300,00	14 300,00
6251	Voyages, déplacements et missions	37 540,00	0,00		41 110,00	41 110,00	0,00	41 110,00	41 110,00
6261	Frais d'affranchissement	31 750,00	0,00		35 250,00	35 250,00	0,00	35 250,00	35 250,00
6262	Frais de télécommunications	111 500,00	0,00		117 300,00	117 300,00	0,00	117 300,00	117 300,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	101 750,00	0,00		111 300,00	111 300,00	0,00	111 300,00	111 300,00
6282	Frais de gardiennage	20 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	179 800,00	0,00		245 000,00	245 000,00	0,00	245 000,00	245 000,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	268 300,00	0,00		297 600,00	297 600,00	0,00	297 600,00	297 600,00
62878	Remb. frais à des tiers	7 500,00	0,00		6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
6288	Autres services extérieurs	22 100,00	0,00		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
63512	Taxes foncières	16 400,00	0,00		16 800,00	16 800,00	0,00	16 800,00	16 800,00
63513	Autres impôts locaux	1 600,00	0,00		1 600,00	1 600,00	0,00	1 600,00	1 600,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6358	Autres droits	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	100 550,00	0,00		103 600,00	103 600,00	0,00	103 600,00	103 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	15 266 355,00	0,00		15 639 008,00	15 639 008,00		15 639 008,00	15 639 008,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	59 265,00	0,00		69 635,00	69 635,00		69 635,00	69 635,00
6218	Autre personnel extérieur	32 530,00	0,00		36 900,00	36 900,00		36 900,00	36 900,00
6331	Versement mobilité	92 153,00	0,00		95 170,00	95 170,00		95 170,00	95 170,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	43 880,00	0,00		45 300,00	45 300,00		45 300,00	45 300,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	0,00	0,00		89,00	89,00		89,00	89,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	163 963,00	0,00		208 079,00	208 079,00		208 079,00	208 079,00
64111	Rémunération principale titulaires	6 645 319,00	0,00		6 805 220,00	6 805 220,00		6 805 220,00	6 805 220,00
64112	SFT, indemnité de résidence	55 824,00	0,00		54 165,00	54 165,00		54 165,00	54 165,00
64113	NBI	58 060,00	0,00		57 078,00	57 078,00		57 078,00	57 078,00
64118	Autres indemnités	1 350 662,00	0,00		1 227 091,00	1 227 091,00		1 227 091,00	1 227 091,00
64131	Rémunérations	2 366 659,00	0,00		2 274 236,00	2 274 236,00		2 274 236,00	2 274 236,00
64132	SFT, indemnité de résidence	14 810,00	0,00		12 982,00	12 982,00		12 982,00	12 982,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 628 291,00	0,00		1 745 511,00	1 745 511,00		1 745 511,00	1 745 511,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 272 515,00	0,00		2 509 557,00	2 509 557,00		2 509 557,00	2 509 557,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	92 293,00	0,00		82 267,00	82 267,00		82 267,00	82 267,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	36 307,00	0,00		25 179,00	25 179,00		25 179,00	25 179,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	185 801,00	0,00		185 800,00	185 800,00		185 800,00	185 800,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	26 023,00	0,00		42 736,00	42 736,00		42 736,00	42 736,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	80 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 000,00	0,00		50 013,00	50 013,00		50 013,00	50 013,00
6488	Autres	12 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00		12 000,00	12 000,00
014	Atténuations de produits	38 528 364,00	0,00		38 428 364,00	38 428 364,00		38 428 364,00	38 428 364,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
739211	Attribution de compensation	26 850 000,00	0,00		26 750 000,00	26 750 000,00		26 750 000,00	26 750 000,00
739221	FNGIR	11 628 364,00	0,00		11 628 364,00	11 628 364,00		11 628 364,00	11 628 364,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	26 891 841,00	0,00	0,00	27 181 564,00	27 181 564,00	0,00	27 181 564,00	27 181 564,00
65311	Indemnités de fonction	853 974,00	0,00		860 000,00	860 000,00	0,00	860 000,00	860 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65313	Cotisations de retraite	42 388,00	0,00		48 700,00	48 700,00	0,00	48 700,00	48 700,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	174 719,00	0,00		170 000,00	170 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00
65315	Formation	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6553	Service d'incendie	650 000,00	0,00		650 000,00	650 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00
65568	Autres contributions	22 187 000,00	0,00		22 538 400,00	22 538 400,00	0,00	22 538 400,00	22 538 400,00
6558	Autres contributions obligatoires	280 000,00	0,00		280 000,00	280 000,00	0,00	280 000,00	280 000,00
65733	Subv. fonct. départements	30 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale	450 055,00	0,00		346 095,00	346 095,00	0,00	346 095,00	346 095,00
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	573 705,00	0,00		524 569,00	524 569,00	0,00	524 569,00	524 569,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	55 000,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	35 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 258 100,00	0,00		1 253 500,00	1 253 500,00	0,00	1 253 500,00	1 253 500,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	17 400,00	0,00		6 800,00	6 800,00	0,00	6 800,00	6 800,00
65818	Autres	246 000,00	0,00		288 200,00	288 200,00	0,00	288 200,00	288 200,00
6583	Pénalités sur marchés	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65888	Autres	10 500,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	44 385,00	0,00		47 765,00	47 765,00		47 765,00	47 765,00
65861	Frais de personnel	42 385,00	0,00		47 765,00	47 765,00		47 765,00	47 765,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**89 142 260,00**	**0,00**	**0,00**	**89 780 486,00**	**89 780 486,00**	**0,00**	**89 780 486,00**	**89 780 486,00**
66	Charges financières	293 580,00	0,00		395 190,00	395 190,00		395 190,00	395 190,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	301 300,00	0,00		403 000,00	403 000,00		403 000,00	403 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-7 720,00	0,00		-7 810,00	-7 810,00		-7 810,00	-7 810,00
67	Charges spécifiques (4)	21 300,00	0,00		20 300,00	20 300,00		20 300,00	20 300,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	21 300,00	0,00		20 300,00	20 300,00		20 300,00	20 300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**314 880,00**	**0,00**	**0,00**	**415 490,00**	**415 490,00**		**415 490,00**	**415 490,00**
Total des dépenses réelles		**89 457 140,00**	**0,00**	**0,00**	**90 195 976,00**	**90 195 976,00**	**0,00**	**90 195 976,00**	**90 195 976,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*997 250,00*			*2 953 284,00*	*2 953 284,00*		*2 953 284,00*	*2 953 284,00*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*3 800 000,00*			*3 850 000,00*	*3 850 000,00*		*3 850 000,00*	*3 850 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*3 800 000,00*			*3 850 000,00*	*3 850 000,00*		*3 850 000,00*	*3 850 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**4 797 250,00**			**6 803 284,00**	**6 803 284,00**		**6 803 284,00**	**6 803 284,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	43 642,29
Montant des ICNE de l'exercice N-1	51 263,30
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-7 810,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**94 254 390,00**	**0,00**	**96 999 260,00**	**96 999 260,00**	**96 999 260,00**
013	Atténuations de charges (3)	20 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	20 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 507 640,00	0,00	2 512 560,00	2 512 560,00	2 512 560,00
70323	Red. occupation dom. public	17 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
70328	Autres droits stationnement et location	7 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	210 000,00	0,00	210 000,00	210 000,00	210 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	497 500,00	0,00	497 500,00	497 500,00	497 500,00
70682	Location de compteurs	80 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
706888	Autres	4 140,00	0,00	19 360,00	19 360,00	19 360,00
7078	Autres marchandises	5 900,00	0,00	8 900,00	8 900,00	8 900,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	500 000,00	0,00	590 000,00	590 000,00	590 000,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	75 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	101 000,00	0,00	52 000,00	52 000,00	52 000,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	871 000,00	0,00	816 700,00	816 700,00	816 700,00
70878	Remb. frais par des tiers	117 900,00	0,00	108 100,00	108 100,00	108 100,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	31 865 000,00	0,00	31 925 000,00	31 925 000,00	31 925 000,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 155 000,00	0,00	1 155 000,00	1 155 000,00	1 155 000,00
7323	Revers. prél. / jeux et paris hippiques	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	23 150 000,00	0,00	23 150 000,00	23 150 000,00	23 150 000,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	7 540 000,00	0,00	7 600 000,00	7 600 000,00	7 600 000,00
731	Fiscalité locale	42 326 700,00	0,00	43 750 700,00	43 750 700,00	43 750 700,00
73111	Impôts directs locaux	17 373 000,00	0,00	18 287 000,00	18 287 000,00	18 287 000,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	2 350 000,00	0,00	2 300 000,00	2 300 000,00	2 300 000,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	730 000,00	0,00	790 000,00	790 000,00	790 000,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	20 833 700,00	0,00	21 298 700,00	21 298 700,00	21 298 700,00
73136	Taxe gest° milieux aqua, prévent° inond	1 040 000,00	0,00	1 075 000,00	1 075 000,00	1 075 000,00
74	Dotations et participations (3)	15 199 950,00	0,00	15 470 200,00	15 470 200,00	15 470 200,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	3 400 000,00	0,00	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
741126	Dotation de compensation des EPCI	8 000 000,00	0,00	7 734 300,00	7 734 300,00	7 734 300,00
744	FCTVA	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
74718	Autres participations Etat	291 360,00	0,00	262 000,00	262 000,00	262 000,00
7472	Participation régions	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
7473	Participation départements	140 200,00	0,00	148 000,00	148 000,00	148 000,00
747888	Autres	341 490,00	0,00	465 500,00	465 500,00	465 500,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	2 900 000,00	0,00	3 200 000,00	3 200 000,00	3 200 000,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	70 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	23 500,00	23 500,00	23 500,00
748388	Autres	26 900,00	0,00	26 900,00	26 900,00	26 900,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	457 100,00	0,00	555 800,00	555 800,00	555 800,00
752	Revenus des immeubles	301 500,00	0,00	505 800,00	505 800,00	505 800,00
75888	Autres	155 600,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes de gestion des services		**92 376 390,00**	**0,00**	**94 229 260,00**	**94 229 260,00**	**94 229 260,00**
76	Produits financiers	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
76238	Remb. Int. emprunts transf. autres tiers	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**92 383 390,00**	**0,00**	**94 236 260,00**	**94 236 260,00**	**94 236 260,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 871 000,00*		*2 763 000,00*	*2 763 000,00*	*2 763 000,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
77681	*Neutralisation des amortissements*	*1 700 000,00*		*2 600 000,00*	*2 600 000,00*	*2 600 000,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*71 000,00*		*63 000,00*	*63 000,00*	*63 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**1 871 000,00**		**2 763 000,00**	**2 763 000,00**	**2 763 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**2 782 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 082 820,00**	**45 000,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 461 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	310 100,00	0,00	0,00	0,00	1 292 220,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	958 000,00	0,00	0,00	0,00	2 420 600,00	45 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 370 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 945 000,00**	**15 375 142,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 399 839,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 945 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	226 343,00	0,00	0,00	0,00	1 399 839,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	15 122 899,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	25 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**5 706 225,00**	**400 000,00**	**1 629 000,00**	**2 130 120,00**		**22 775 265,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	0,00	0,00	0,00		1 476 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	473 000,00	0,00	2 000,00	15 000,00		2 092 320,00
204	Subventions d'équipement versées	3 617 225,00	400 000,00	1 150 000,00	1 930 120,00		7 150 345,00
21	Immobilisations corporelles	1 601 000,00	0,00	477 000,00	185 000,00		5 686 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		6 370 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**18 734 981,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 945 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		1 626 182,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	0,00	0,00	0,00		15 137 899,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		25 900,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**0,00**
RECETTES		**1 945 000,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	1 945 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**2 738 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**44 000,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	1 461 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	45 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	225 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
213	Constructions	616 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	335 500,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
RECETTES		**15 375 142,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	226 343,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	15 122 899,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	25 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 782 100,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 461 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 100,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	616 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	339 500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 375 142,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 343,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 122 899,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 900,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**484 520,00**	**0,00**	**6 697 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**553 000,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	3 220,00	0,00	553 000,00	0,00	0,00	0,00	553 000,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	387 500,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	93 800,00	0,00	45 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 119 839,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	1 119 839,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**780 100,00**	**0,00**	**1 567 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	135 500,00	0,00	47 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	930 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	123 000,00	0,00	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	114 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	9 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**280 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 082 820,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 292 220,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	930 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	743 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 600,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	424 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 370 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 399 839,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 399 839,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45 000,00**	**45 000,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 360 200,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 200,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 220 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**100 000,00**	**1 754 675,00**	**0,00**	**0,00**	**1 102 000,00**	**0,00**	**442 000,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	1 754 675,00	0,00	0,00	1 102 000,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 000,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**947 350,00**	**0,00**	**5 706 225,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	251 800,00	0,00	251 800,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	221 200,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	660 550,00	0,00	3 617 225,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 220 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**250 000,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**400 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**471 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	73 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	390 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**555 000,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	100 000,00	550 000,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**503 000,00**	**1 629 000,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	1 150 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	76 000,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	390 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 625 120,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 625 120,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**305 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**2 130 120,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	305 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 930 120,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00	0,00	185 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**17 000,00**	**46 711 216,00**	**0,00**	**650 000,00**	**45 000,00**	**13 490 569,00**	**168 650,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	1 609 000,00	0,00	0,00	0,00	3 690 875,00	168 650,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	4 075 133,00	0,00	0,00	0,00	9 110 494,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	38 428 364,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	17 000,00	2 135 764,00	0,00	650 000,00	45 000,00	688 900,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	47 765,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	395 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**20 000,00**	**68 316 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 135 760,00**	**355 500,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	345 100,00	0,00	0,00	0,00	866 760,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	31 905 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	21 377 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	20 000,00	14 537 800,00	0,00	0,00	0,00	241 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	355 500,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**3 401 460,00**	**1 250 319,00**	**23 804 667,00**	**657 095,00**		**90 195 976,00**
011	Charges à caractère général	0,00	2 003 360,00	207 000,00	800 900,00	4 000,00		8 483 785,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	886 400,00	313 319,00	927 067,00	326 595,00		15 639 008,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		38 428 364,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	511 700,00	730 000,00	22 076 700,00	326 500,00		27 181 564,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		47 765,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		395 190,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**582 300,00**	**0,00**	**23 475 800,00**	**350 000,00**		**94 236 260,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		15 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	136 000,00	0,00	814 700,00	350 000,00		2 512 560,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		31 925 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	22 373 700,00	0,00		43 750 700,00
74	Dotations et participations	0,00	384 000,00	0,00	287 400,00	0,00		15 470 200,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	62 300,00	0,00	0,00	0,00		555 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**17 000,00**
654	Pertes sur créances irrécouvrables	17 000,00
RECETTES		**20 000,00**
744	FCTVA	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**46 284 091,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**427 125,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	288 050,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
611	Contrats de prestations de services	62 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	265 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	126 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	46 400,00	0,00	0,00	0,00	271 000,00
625	Déplacements et missions	5 800,00	0,00	0,00	0,00	400,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	148 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	78 907,00	0,00	0,00	0,00	4 091,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	20 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 491 130,00	0,00	0,00	0,00	106 550,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 191 771,00	0,00	0,00	0,00	40 684,00
647	Autres charges sociales	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	1 088 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	870 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	222 365,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
661	Charges d'intérêts	395 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	38 428 364,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**68 316 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	345 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
731	Fiscalité locale	21 377 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	1 155 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
735	Fraction de TVA	30 750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D.G.F.	11 234 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	3 303 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
762	Produits autres immo. financières	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
735	Fraction de TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
762	Produits autres immo. financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**46 711 216,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 650,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 050,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 820,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 430,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317 400,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 600,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 998,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 400,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 597 680,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 232 455,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 088 700,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	870 664,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224 165,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	395 190,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 428 364,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**68 316 900,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	345 100,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 377 000,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 155 000,00
735	Fraction de TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 750 000,00
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 234 300,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 303 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
762	Produits autres immo. financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**650 000,00**	**0,00**	**0,00**	**650 000,00**
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	650 000,00	0,00	0,00	650 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45 000,00**	**0,00**
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45 000,00**
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**4 463 647,00**	**0,00**	**3 162 198,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**522 000,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	112 800,00	0,00	428 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	68 970,00	0,00	53 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	19 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	135 850,00	0,00	105 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	18 720,00	0,00	35 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	41 535,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	20 555,00	0,00	44 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	13 800,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	12 810,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	89 700,00	0,00	149 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	91 939,00	0,00	49 883,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	1 500,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	2 608 249,00	0,00	1 500 747,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	1 154 156,00	0,00	651 068,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
647	Autres charges sociales	0,00	13,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	522 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	20 300,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**475 860,00**	**0,00**	**41 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	223 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	200 000,00	0,00	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**4 536 824,00**	**0,00**	**805 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 506 150,00	0,00	192 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 800,00	0,00	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	243 250,00	0,00	198 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	10 400,00	0,00	5 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	1 000,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	96 200,00	0,00	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	61 863,00	0,00	6 705,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 827 780,00	0,00	210 426,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	772 531,00	0,00	88 599,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**588 400,00**	**0,00**	**30 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
706	Prestations de services	0,00	0,00	495 000,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 490 569,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 240 180,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 170,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 150,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	682 160,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 950,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 535,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 905,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 800,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 010,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	396 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 390,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 147 202,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 666 354,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	572 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 900,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 135 760,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720 860,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 900,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**168 350,00**	**168 650,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 300,00	81 300,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	450,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 400,00	62 400,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	2 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	21 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**355 500,00**	**355 500,00**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 500,00	355 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**593 850,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	52 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	406 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	116 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**22 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	22 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**776 632,00**	**166 657,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 127 428,00**	**203 500,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	377 350,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	11 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	523 800,00	200 000,00
613	Locations	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 600,00	0,00
617	Etudes et recherches	74 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	9 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
625	Déplacements et missions	3 000,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 252,00	3 019,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 739,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	187 520,00	92 373,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 291,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	73 000,00	36 765,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 448,00	0,00
655	Contributions obligatoires	280 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	130 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
RECETTES		**42 000,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**125 000,00**	**0,00**	**307 000,00**	**56 000,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	42 000,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	161 000,00	56 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**533 393,00**	**0,00**	**3 401 460,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	3 300,00	0,00	439 350,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	735 050,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 600,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	464 550,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 200,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	41 810,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	43 000,00	0,00	59 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	18 800,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	4 300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	123 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	9 654,00	0,00	19 664,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	292 134,00	0,00	624 318,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	109 205,00	0,00	242 418,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	311 200,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	65 100,00	0,00	195 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**582 300,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	384 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**548 819,00**	**0,00**	**290 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**316 500,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
618	Divers	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
623	Pub., publications, relations publiques	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
628	Divers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 451,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	219 991,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	85 877,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	60 000,00	0,00	290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**95 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 250 319,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 451,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 991,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 877,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	95 000,00	0,00	0,00	0,00	580 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**1 081 074,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 333 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	102 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	30 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	111 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	28 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	6 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	16 674,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 100,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	488 458,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	213 692,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	21 298 700,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**498 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 298 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	311 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	21 298 700,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	184 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**138 367,00**	**0,00**	**0,00**	**49 876,00**	**732 000,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 000,00	0,00	0,00	1 095,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	94 522,00	0,00	0,00	34 132,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	40 845,00	0,00	0,00	14 649,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	732 000,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**36 900,00**	**255 000,00**	**0,00**	**225 700,00**	**1 075 000,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	10 000,00	255 000,00	0,00	225 700,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	1 075 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	26 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**469 650,00**	**23 804 667,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 650,00	105 300,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 900,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 950,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285 000,00	285 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00	203 050,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	8 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	6 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 769,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 100,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	617 112,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 186,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 030 700,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**86 500,00**	**23 475 800,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	801 700,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 373 700,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 500,00	260 500,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 900,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**326 595,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 000,00**	**326 500,00**	**0,00**
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	7 366,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	224 469,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	94 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	326 500,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**350 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**657 095,00**
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 366,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224 469,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 760,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	326 500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**350 000,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**28 025 240,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					28 025 240,00									
00000101592 (2013-07)	Crédit Agricole	09/07/2013	29/07/2013	05/07/2014	60 000,00	F	FIXE	3,760	3,833		A	P	O	A-1
0033245V (2014-01)	Crédit Foncier	30/12/2014	20/02/2015	20/05/2015	5 000 000,00	F	FIXE	2,600	2,643		T	P	O	A-1
0226620303800202 (2013-05)	Crédit Mutuel	26/11/2013	30/04/2014	31/07/2014	1 100 000,00	F	FIXE	3,480	3,440		T	P	O	A-1
10278 02266 20288503 (2015-02	CAISSE DE CREDIT MUTUEL LOURDES	07/03/2014	01/01/2015	31/03/2015	1 000 000,00	F	FIXE	3,900	3,970		T	X Durée Ajustable	O	A-1
102780030200020035301 (2022-01	Crédit Mutuel	05/04/2022	25/04/2022	30/06/2022	4 000 000,00	F	FIXE	1,190	1,195		T	P	O	A-1
51060715925 (2008-01)	Crédit Agricole	19/12/2008	30/12/2008	15/03/2009	130 000,00	F	FIXE	5,110	5,214		T	P	O	A-1
54493 (2013-04)	Crédit Agricole	13/05/2013	08/07/2013	05/10/2013	800 000,00	V	TEC05	5,990	3,294		T	P	O	A-1
7010342 (2006-02)	Caisse d'Epargne	12/07/2006	17/07/2007	20/07/2008	1 357 100,00	F	FIXE	3,650	3,781		A	P	O	A-1
7623121 (2009-01)	Caisse d'Epargne	21/12/2009	07/01/2010	15/01/2011	728 140,00	F	FIXE	4,040	4,034		A	C	O	A-1
8237293 (2012-02)	Caisse d'Epargne	20/09/2012	30/11/2012	01/03/2013	2 000 000,00	F	FIXE	5,080	5,179		T	C	O	A-1
CP1749 (2022-02)	Crédit Agricole	04/04/2022	07/04/2022	07/07/2022	3 000 000,00	C	TAUX STRUCTURES	1,460	1,489		T	C	O	B-1
MIN514568EUR (2015-01)	Caisse Française de Financement Local	08/11/2013	01/01/2015	01/04/2015	1 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,620	1,932		T	C	O	A-1
MON273641EUR (2010-03)	Caisse Française de Financement Local	17/12/2010	17/12/2010	01/04/2011	250 000,00	F	FIXE	1,850	1,863		T	P	O	A-1
MON273642EUR (2010-02)	Caisse Française de Financement Local	17/12/2010	17/12/2010	01/04/2011	500 000,00	F	FIXE	1,850	1,863		T	P	O	A-1
MON281089EUR (2013-06)	LA BANQUE POSTALE	08/11/2013	09/12/2013	01/12/2014	1 000 000,00	V	EURIBOR12M	1,340	1,818		A	P	O	A-1
MON5517576EUR (2025-02)	Caisse Française de Financement Local	18/12/2024	31/01/2025	01/06/2025	5 000 000,00	F	FIXE	3,250	3,302		T	C	O	A-1
co8992 (2016-01)	Crédit Agricole	19/02/2016	08/03/2016	04/06/2016	1 100 000,00	V	EURIBOR03M	3,190	1,628		T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**28 025 240,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**16 381 352,12**					**1 460 912,65**	**402 970,62**	**0,00**	**43 444,23**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		16 381 352,12					1 460 912,65	402 970,62	0,00	43 444,23
00000101592 (2013-07)	N	0,00	A-1	14 792,75	2,51	F	FIXE	3,760	4 750,09	556,21	0,00	186,21
0033245V (2014-01)	N	0,00	A-1	2 634 915,92	9,14	F	FIXE	2,600	255 370,37	66 031,39	0,00	7 061,04
0226620303800202 (2013-05)	N	0,00	A-1	309 945,01	3,33	F	FIXE	3,480	84 754,42	9 688,02	0,00	1 320,30
10278 02266 20288503 (2015-02	N	0,00	A-1	546 102,46	9,00	F	FIXE	3,900	51 693,02	20 548,10	0,00	53,56
102780030200020035301 (2022-01	N	0,00	A-1	3 473 059,07	21,25	F	FIXE	1,190	144 528,44	40 686,04	0,00	110,03
51060715925 (2008-01)	N	0,00	A-1	28 799,83	2,96	F	FIXE	5,110	9 116,87	1 298,81	0,00	47,50
54493 (2013-04)	N	0,00	A-1	177 648,60	2,51	V	TEC05	5,150	61 726,68	7 969,52	0,00	1 427,60
7010342 (2006-02)	N	0,00	A-1	183 470,36	1,55	F	FIXE	3,650	90 090,94	6 696,67	0,00	1 540,69
7623121 (2009-01)	N	0,00	A-1	182 035,00	4,04	F	FIXE	4,040	36 407,00	7 354,21	0,00	5 657,71
8237293 (2012-02)	N	0,00	A-1	266 666,84	1,92	F	FIXE	5,080	133 333,32	11 006,68	0,00	583,26
CP1749 (2022-02)	N	0,00	B-1	2 580 000,00	21,27	C	TAUX STRUCTURES	1,460	120 000,00	37 524,44	0,00	8 579,94
MIN514568EUR (2015-01)	N	0,00	A-1	283 333,19	4,00	V	EURIBOR03M	3,636	66 666,68	9 588,93	0,00	2 032,64
MON273641EUR (2010-03)	N	0,00	A-1	4 759,23	0,00	F	FIXE	1,850	4 759,23	21,83	0,00	0,00
MON273642EUR (2010-02)	N	0,00	A-1	9 518,39	0,00	F	FIXE	1,850	9 518,39	43,73	0,00	0,00
MON281089EUR (2013-06)	N	0,00	A-1	262 363,96	2,92	V	EURIBOR12M	3,573	83 224,09	9 504,46	0,00	551,17
MON5517576EUR (2025-02)	N	0,00	A-1	4 812 500,00	19,17	F	FIXE	3,250	250 000,00	153 359,38	0,00	12 768,66
co8992 (2016-01)	N	0,00	A-1	611 441,51	10,18	V	EURIBOR03M	3,521	54 973,11	21 092,20	0,00	1 523,92
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**16 381 352,12**					**1 460 912,65**	**402 970,62**	**0,00**	**43 444,23**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
CP1749 (2022-02)	Crédit Agricole	3 000 000,00	2 580 000,00	1	25,00		1.46	EURIBOR03M	0,00		1,460	37 524,44	0,00	15,75
TOTAL (B)		**3 000 000,00**	**2 580 000,00**						**0,00**			**37 524,44**	**0,00**	**15,75**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**3 000 000,00**	**2 580 000,00**						**0,00**			**37 524,44**	**0,00**	**15,75**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS — B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	16	0	0	0	0	
	% de l'encours	84,24	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	13 801 352,12	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	15,75	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 580 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2024-03-28
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	TERRAINS NUS (2111)	0	28/06/2017
L	TERRAINS DE VOIRIE	0	28/06/2017
L	CONSTRUCTION BATIMENTS EXPLOITATION	0	28/06/2017
L	CONSTRUCTION BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0	28/06/2017
L	INST,AGENEMENT & AMENAGEMT CONST SUR SOL D'AUTRUI	0	28/06/2017
L	BIENS HISTORIQUE ET CULTURELS MOBILIER OEUVRE D'A	0	28/06/2017
L	AUTRES AGENCEMENT & AMENAGEMENT TERRAIN	0	28/06/2017
L	CONSTRUCTION BATIMENTS EXPLOITATION	0	28/06/2017
L	CONSTRUCTION BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0	28/06/2017
L	INSTA MAT ET OUT TECH RESEAUX D'ELECTRIFICATION	0	28/06/2017
L	TRAVAUX EN COURS 2313	0	28/06/2017
L	TRAVAUX EN COURS 2315	0	28/06/2017
L	TRAVAUX EN COURS 2317	0	28/06/2017
L	TRAVAUX EN COURS 2318	0	28/06/2017
L	AVANCES VERSEES 238	0	28/06/2017
L	TITRES DE PARTICIPATION	0	28/06/2017
L	266-AUTRES FORMES DE PARTICIPATION	0	28/06/2017
L	275-DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	0	28/06/2017
L	AUTRES GROUPEMENTS	0	28/06/2017
L	CREANCES SUR BUDGETS ANNEXES EX CCPL	0	28/06/2017
L	SUBV ETAT ET ETS NATIONAUX	10	28/03/2024
L	SUB INVT REGION	10	28/03/2024
L	SUBVENTION INVTEQUIPEMENT AUTRES	20	28/03/2024
L	FRAIS URBANISME REALISATION CADASTRALE (202)	10	28/03/2024
L	FRAIS D'ETUDES	5	28/03/2024
L	FRAIS DE RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT (2032)	5	28/03/2024
L	FRAIS INSERTIONS	5	28/03/2024
L	SUB REGION BAT ET INSTALLATIONS > 15 000 ?	30	28/03/2024
L	SUB REGION BAT ET INSTALLATIONS < 15 000 ?	5	28/03/2024
L	SUB EQUIPEMENT REGION PROJETS INFRASTRUCTURES INTE	40	28/03/2024
L	DEPT SUBVENTIONS BAT ET INSTALLATIONS > 15 000?	30	28/03/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	DEPT SUBVENTIONS BAT ET INSTALLATIONS < 15 000?	5	28/03/2024
L	COMMUNES SUB EQUIPMT MOBILIER MAT ETUDES	5	28/03/2024
L	COMMUNES GFP SUB BAT ET INSTALLATIONS > 15 000?	30	28/03/2024
L	COMMUNES GFP SUB BAT ET INSTALLATIONS <15 000?	5	28/03/2024
L	COMMUNES SUBV BAT ET INSTALLATIONS > 15 000?	30	28/03/2024
L	COMMUNES SUB BAT ET INSTALLATIONS < 15 000?	5	28/03/2024
L	GRPMT SUB BAT ET INSTALLATIONS > 15 000?	30	28/03/2024
L	GRPMT SUB BAT ET INSTALLATIONS < 15 000?	5	28/03/2024
L	GRPMT SUBVENTIONS BAT ET INSTALLATIONS >15 000? _	30	28/03/2024
L	GRPMT SUBVENTIONS BAT ET INSTALLATIONS <15 000?	5	28/03/2024
L	GRPMT SUBVENT EQUIPMT BIENS MOBILIER MAT ETUDES	5	28/03/2024
L	GRPMT SUBVENTIONS BAT ET INSTALLATIONS >15 000? _3	30	28/03/2024
L	GRPMT SUBVENTIONS BAT ET INSTALLATIONS < 15 000?	5	28/03/2024
L	AUT GRPMT SUB EQUIPMT BIENS MOBILIER MAT ETUDES	5	28/03/2024
L	AUT GRPMT SUBV BAT ET INSTALLATIONS >15 000?	30	28/03/2024
L	AUT GRPMT SUB BAT ET INSTALLATIONS < 15 000?	5	28/03/2024
L	ORGA PUB DIVER SUB BAT ET INSTALLATIONS >15 000?	30	28/03/2024
L	ORGA PUB DIVERS SUB BAT ET INSTALLATIONS < 15 000?	5	28/03/2024
L	ORGA PUBLIC DIVERS SUB PROJET INFRASTRUCTURE INTER	40	28/03/2024
L	PERSO PRIVEE SUB EQUIPMT BIENS MOBILIER MAT ETUDES	5	28/03/2024
L	PERSO PRIVEE SUB BAT ET INSTALLATIONS >15 000?	30	28/03/2024
L	PERSO PRIVEE SUB BAT ET INSTALLATIONS <15 000?	5	28/03/2024
L	ORGA PUB SUB EQUIPMT NAT BIENS MOBILIER MAT ETUDES	5	28/03/2024
L	PERSO PRIVEE SUB EQUIPMT NAT BATIMENT ET INSTALLA	30	28/03/2024
L	SUBVENTION AC > 15 000 ?	30	28/03/2024
L	SUBVENTION AC < 15 000 ?	5	28/03/2024
L	LOGICIELS	2	28/03/2024
L	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES RECUES MISES A DISPO	5	28/03/2024
L	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5	28/03/2024
L	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	0	28/03/2024
L	TERRAIN BATIS	0	28/03/2024
L	PLANTATIONS ARBRES ET ARBUSTES	15	28/03/2024
L	AUTRES AGENCEMENTS & AMENAGEMENTS TERRAINS	20	28/03/2024
L	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	25	28/03/2024
L	BATIMENTS - IMMEUBLES DE RAPPORT	30	28/03/2024
L	INST, AGENCEMENT & AMENAGEMT CONSTRUCTIONS BAT PUB	10	28/03/2024
L	AUTRES CONSTRUCTIONS	15	28/03/2024
L	INST MAT ET OUT TECH RESEAUX VOIRIE	15	28/03/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	INST MAT ET OUT TECH RESEAUX CABLES	10	28/03/2024
L	INST MAT ET OUT TECHNIQUE RESEAUX ELECTRIFICATION	30	28/03/2024
L	INST MAT ET OUT TECH AUTRES RESEAUX	15	28/03/2024
L	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES INCENDIE	15	28/03/2024
L	MAT ET OUTILLAGE DE VOIRIE ROULANT	5	28/03/2024
L	AUTRES INSTALLATION ,MATERIEL &OUTILLAG TECH	5	28/03/2024
L	INST GEN AGENCEMENT AMNGMT DE CONSTRUCTIONS	15	28/03/2024
L	AUTRES CONSTRUCTIONS INTAL G.AGENCMT AMGMT DES CON	15	28/03/2024
L	INSTALLATION MAT ET OUT TECH DE VOIRIE	10	28/03/2024
L	AUTRES RESEAUX /INSTA MAT OUT TECH RESEAUX DIVERS	15	28/03/2024
L	AUTRES INST, MATERIEL & OUTILLAGE TECHNIQUE	5	28/03/2024
L	MATERIEL DE TRANSPORT	5	28/03/2024
L	MATERIEL INFORMATIQUE	3	28/03/2024
L	MATERIEL DE BUREAU & MOBILIER	10	28/03/2024
L	IMMO ISSUE DE 217838 ERREUR LORS DU TRANSFERT M57	3	28/03/2024
L	EQUIPEMENTS SPORTIFS	15	28/03/2024
L	INSTRUMENTS DE MUSIQUE	5	28/03/2024
L	MATERIEL CLASSIQUE	5	28/03/2024
L	INST GENERALE AGENCEMENT&AMENAGMT DIVERS	5	28/03/2024
L	MATERIEL DE TRANSPORT VOITURE CAMIONS	5	28/03/2024
L	MATERIEL INFORMATIQUE	3	28/03/2024
L	MATERIEL ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE	5	28/03/2024
L	MATERIEL DE BUREAU & MOBILIER	10	28/03/2024
L	MATERIEL DE TELEPHONIE	3	28/03/2024
L	EQUIPEMENTS SPORTIFS	15	28/03/2024
L	MATERIEL CLASSIQUE	5	28/03/2024
L	INSTRUMENTS DE MUSIQUE	5	28/03/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**9 879 774,09**	**6 800 184,87**											**111 856,23**	**429 513,03**
ASSOCIATION MARIE SAINT FRAI	2011	P	Restructuration d'une maison de retraite Saint Frai. 2 rue Marie Saint Frai à Tarbes	Crédit Mutuel	2 352 694,00	1 430 883,23	12,18	M	F	FIXE	3,919	F	FIXE	3,850	A-1		53 455,20	93 237,17
ASSOCIATION MARIE SAINT FRAI	2021	P	Financement Maison Marie Saint Frai	Société Générale	1 846 251,50	1 429 436,48	13,51	M	F	FIXE	1,206	F	FIXE	1,200	A-1		16 618,31	97 478,38
ASSOCIATION MARIE SAINT FRAI	2011	P	Financement et extension de l'EHPAD	Crédit Foncier	2 493 922,50	1 233 891,39	10,25	T	V	LIVRETA	2,700	V	LIVRETA	2,830	A-1		33 840,07	102 410,20
CRESCENDO	2013	P	Financement 2013	Crédit Agricole	31 500,00	18 739,20	9,94	M	F	FIXE	4,101	F	FIXE	4,010	A-1		722,83	1 569,83
CRESCENDO	2009	P	Bâtiment d'accueil de nouvelles entreprises	Crédit Agricole	445 000,00	194 838,37	7,03	M	F	FIXE	5,252	F	FIXE	2,500	A-1		4 577,23	25 754,81
SAS GRAND AGE ET HABITAT	2025	C	Construction dune Résidence Autonomie de 77 logements	CARSAT	2 360 406,09	2 360 406,09	29,83	A	F	FIXE	0,000	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	78 680,20
SOCIETE DES COURSES DE TARBES	2013	P	Aménagement et équipements de l'activité équestre - Hippodrome de Laloubère	Crédit Agricole	100 000,00	21 228,53	2,03	S	F	FIXE	4,205	F	FIXE	4,160	A-1		798,40	8 230,12
VEGEPLAST IMMO	2018	C	Soutien financier de la SAS VEGEPLAST IMMO	Caisse d'Epargne	250 000,00	110 761,58	4,93	T	F	FIXE	1,304	F	FIXE	1,800	A-1		1 844,19	22 152,32

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**119 842 026,51**	**91 175 102,24**											**2 401 214,99**	**2 383 135,87**
AXENTIA	2024	P	Laloubère PVH_VEFA_25PL_65310	Caisse des Dépôts et Consignations	60 997,60	61 880,78	49,08	A	V	LIVRETA	2,167	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 361,38	533,40
AXENTIA	2024	P	Laloubère PVH_VEFA_25PL_65310	Caisse des Dépôts et Consignations	158 298,80	160 590,78	39,08	A	V	LIVRETA	2,161	V	LIVRETA	2,800	A-1		3 533,00	2 155,84
AXENTIA	2024	P	Laloubère PVH_VEFA_25PL_65310	Caisse des Dépôts et Consignations	243 844,80	249 011,36	49,08	A	V	LIVRETA	3,441	V	LIVRETA	4,110	A-1		8 740,30	1 179,09
AXENTIA	2024	P	Laloubère PVH_VEFA_25PL_65310	Caisse des Dépôts et Consignations	262 682,00	268 247,68	39,08	A	V	LIVRETA	3,430	V	LIVRETA	4,110	A-1		9 415,49	2 442,62
AXENTIA	2024	P	Laloubère_VEFA_26PLs	Caisse des Dépôts et Consignations	324 922,40	331 806,82	49,08	A	V	LIVRETA	3,441	V	LIVRETA	4,110	A-1		11 646,42	1 571,13
AXENTIA	2024	P	Laloubère_VEFA_26PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	337 919,60	345 079,40	39,08	A	V	LIVRETA	3,430	V	LIVRETA	4,110	A-1		12 112,29	3 142,23
AXENTIA	2024	P	Laloubère PVH_VEFA_25PL_65310	Caisse des Dépôts et Consignations	459 146,00	468 874,34	39,08	A	V	LIVRETA	3,430	V	LIVRETA	4,110	A-1		16 457,49	4 269,49
AXENTIA	2024	P	Laloubère_VEFA_26PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	599 605,60	612 309,98	39,08	A	V	LIVRETA	3,430	V	LIVRETA	4,110	A-1		21 492,08	5 575,59
CARITAS HABITAT	2020	P	Ac Amél. 4 lgts Lourdes Sarsan	Caisse des Dépôts et Consignations	78 610,80	69 818,99	16,00	A	V	LIVRETA	2,242	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 954,93	2 369,00
CARITAS HABITAT	2019	P	CARITAS HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	37 674,80	36 729,11	45,25	T	V	LIVRETA	2,443	V	LIVRETA	1,500	A-1		547,88	0,00
CARITAS HABITAT	2019	P	CARITAS HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	52 980,00	51 112,12	35,25	T	V	LIVRETA	2,363	V	LIVRETA	1,500	A-1		762,29	43,26
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2023	P	Pret locatif aide d'integration	Caisse des Dépôts et Consignations	11 711,20	9 620,29	7,25	A	V	LIVRETA	2,789	V	LIVRETA	2,200	A-1		211,65	1 112,96

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2024	P	La Cordée - VEFA - 20 LLS-65000	Caisse des Dépôts et Consignations	110 891,60	108 777,08	47,33	A	V	LIVRETA	2,812	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 393,10	1 299,10
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2024	P	La Cordée - VEFA - 20 LLS-65000	Caisse des Dépôts et Consignations	121 146,80	117 737,94	37,33	A	V	LIVRETA	2,814	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 590,24	2 013,70
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2024	P	Cant'Adour - Vefa - 15 LLS-65000	Caisse des Dépôts et Consignations	6 639,20	6 452,39	37,33	A	V	LIVRETA	2,816	V	LIVRETA	2,200	A-1		141,95	110,36
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2024	P	Cant'Adour - Vefa - 15 LLS-65000	Caisse des Dépôts et Consignations	144 389,20	141 635,94	47,33	A	V	LIVRETA	2,813	V	LIVRETA	2,200	A-1		3 115,99	1 691,52
ICF ATLANTIQUE SA D'HLM	2012	P	Contrat CDC n° 1232498	Caisse des Dépôts et Consignations	556 899,60	394 749,34	21,92	A	V	LIVRETA	2,501	V	LIVRETA	2,300	A-1		9 079,24	13 986,03
ICF ATLANTIQUE SA D'HLM	2012	P	Contrat CDC n° 1232499	Caisse des Dépôts et Consignations	343 710,40	239 579,58	22,00	A	V	LIVRETA	1,729	V	LIVRETA	2,800	A-1		6 708,23	6 557,49
O.P.A.C. 65	2001	P	Acquisition-Amélioration de 2 logements à usage locatif au 1 rue des Haras. à TARBES	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	4 756,40	213,85	1,00	A	F	FIXE	0,996	F	FIXE	1,000	A-1		2,14	213,85
O.P.A.C. 65	2004	P	Construction de 6 logement - Chemin de Lagnet Résidence Balaitous Juillan	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	20 000,00	20 000,00	17,00	A	F	FIXE	0,881	F	FIXE	1,250	A-1		250,00	0,00
O.P.A.C. 65	2003	P	Construction de 6 logements - chemin Delagnet Balaitous Juillan	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	13 600,00	1 825,04	3,00	A	F	FIXE	0,999	F	FIXE	1,000	A-1		18,16	598,96
O.P.A.C. 65	2003	P	Construction de 8 logements - Jean Turettes Ossun	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	25 600,00	3 781,58	3,00	A	F	FIXE	2,000	F	FIXE	2,000	A-1		75,63	1 235,61
O.P.A.C. 65	2003	P	Construction de 1 logement - chemin de Lagnet RCE Balaitous Juillan	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	5 312,00	709,39	3,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		7,09	234,11

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
O.P.A.C. 65	2002	P	Op de CONSTRUCT NEUVE de 6 logements INDIVID. GROUPE située MOISSON F FRANCOIS MILLET. AUREILHAN	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	21 600,00	2 148,11	2,00	A	F	FIXE	2,000	F	FIXE	2,000	A-1		42,96	1 063,40
O.P.A.C. 65	2005	P	Construction de 6 logements - Résidence Balaitous Juillan	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	2 400,00	528,92	5,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		5,29	103,69
O.P.A.C. 65	2007	P	Construction de 1 logement - RCE Balaitous chemin du Lagnet Juillan	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	4 400,00	1 157,92	6,00	A	F	FIXE	1,017	F	FIXE	1,000	A-1		11,58	188,21
O.P.A.C. 65	2009	P	Construction de 12 logements - rue de la Forêt Hameau	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	59 057,60	59 057,60	19,00	A	F	FIXE	1,015	F	FIXE	1,250	A-1		738,22	0,00
O.P.A.C. 65	2001	P	Construction de 6 logements locatifs BUALA Tranche 3 à SEMEAC	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	21 326,00	21 326,00	15,00	A	F	FIXE	0,876	F	FIXE	1,250	A-1		266,58	0,00
O.P.A.C. 65	2005	P	Opération de CONSTRUCT. NEUVE de 7 logements INDIVID. GROUPE située J.F. MILLET 2 65800 AUREILHAN	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	4 000,00	881,59	5,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		8,82	172,81
O.P.A.C. 65	2005	P	Opération de CONSTRUCT. NEUVE de 12 logements INDIVID. GROUPE située RUE J. F. MILLET 3 à AUREILHAN	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	30 800,00	6 787,67	5,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		67,88	1 330,65
O.P.A.C. 65	2005	P	Opération de CONSTRUCT. NEUVE de 1 logement INDIV. DIFFUS située LA TOUR 35 Av. I Jaures à AUREILHAN	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	2 800,00	617,12	5,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		6,17	120,96

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
O.P.A.C. 65	2005	P	CONSTRUCT. NEUVE de 2 logements INDIVID. GROUPE situés LA TOUR 35. Av. Jean Jaurés à AUREILHAN	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	800,00	176,33	5,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		1,76	34,56
O.P.A.C. 65	2005	P	CONSTRUCT. NEUVE de 27 logements INDIVID. GROUPE situés : RESIDENCE LES TEMPLIERS à BORDERES	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	63 200,00	13 927,99	5,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		139,28	2 730,42
O.P.A.C. 65	2005	P	CONSTRUCT. NEUVE de 16 logements INDIVID. GROUPE situés CARRERE Residence GENTIANE 65000 TARBES	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	37 526,80	8 270,15	5,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		82,70	1 621,27
O.P.A.C. 65	2006	P	CONSTRUCT. NEUVE de 43 logements COLLECTIF situés RCE MOULOUDJI Avenue St EXUPERY - 65000 TARBES	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	116 000,00	30 525,91	6,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		305,26	4 961,92
O.P.A.C. 65	2006	P	Opération d'ACQ. AMELIORATION de 7 logements COLLECTIF située : RUE ROBERT DESTARAC - 65000 TARBES	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	19 000,00	4 999,92	6,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		50,00	812,73
O.P.A.C. 65	2007	P	Acquisition-amélioration de 2 logements PLAI situés 4 RUE ACHILLE JUBINAL a TARBES	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	7 600,00	2 321,90	7,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		23,22	321,87
O.P.A.C. 65	2007	P	Construction de 8 logements. Résidence Blanche ODIN Centre Ville Jean Jaurès a AUREILHAN	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	27 264,00	27 264,00	17,00	A	F	FIXE	1,015	F	FIXE	1,250	A-1		340,80	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
O.P.A.C. 65	2001	P	Financement de la Construction de 12 logements à usage locatif LA PASSADE à IBOS	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	34 758,40	34 683,67	15,00	A	F	FIXE	0,876	F	FIXE	1,250	A-1		434,48	0,00
O.P.A.C. 65	2001	P	Construction de 24 logements à usage locatif RAVEL 2 - rue de l'Eglantine à AUREILHAN	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	45 734,80	45 734,80	15,00	A	F	FIXE	0,876	F	FIXE	1,250	A-1		571,68	0,00
O.P.A.C. 65	2001	P	Construction de 5 logements à usage locatif. Immeube MARCADIEU - rue Pellet à TARBES	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	17 074,40	17 074,40	15,00	A	F	FIXE	0,876	F	FIXE	1,250	A-1		213,43	0,00
O.P.A.C. 65	2002	P	Acquisition - Amélioration de 24 logements INDIVID. GROUPE situés Résidence rue G. Lassalle.à TARBES	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	39 200,00	3 507,22	2,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		35,07	1 744,87
O.P.A.C. 65	2002	P	Construction neuve de 24 logements INDIVID. GROUPE situés RAVEL 2 - 65000 TARBES	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	14 512,00	1 443,28	2,00	A	F	FIXE	2,000	F	FIXE	2,000	A-1		28,86	714,44
O.P.A.C. 65	2002	P	Construction neuve de 12 logements INDIVID. GROUPE situés MOISSON 3ème tranche - 64800 AUREILHAN	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	2 728,00	244,12	2,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		2,44	121,43
O.P.A.C. 65	2002	P	Construction de 12 logements à usage locatif MOISSON 3ème tranche - AUREILHAN	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	36 880,80	36 880,80	16,00	A	F	FIXE	0,876	F	FIXE	1,250	A-1		461,01	0,00
O.P.A.C. 65	2002	P	Opération de CONSTRUCT. NEUVE de 8 logements INDIVID. GROUPE située rue Vincent Scotto. à TARBES	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	21 840,00	1 954,00	2,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		19,54	972,14

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
O.P.A.C. 65	2002	P	Opération de CONSTRUCT. NEUVE de 16 logements colectifs située : Chemin clair - 65000 TARBES	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	40 400,00	3 614,58	2,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		36,14	1 798,29
O.P.A.C. 65	2002	P	Opération d'Acqu. - Amélioration d'1 logement INDI. DIFFUS située 71 rue Alsace Lorraine. à TARBES	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	5 336,00	427,42	2,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		4,28	212,64
O.P.A.C. 65	2002	P	Opération d'Acq. - Amélioration d'un logement INDIV. DIFFUS situé rue du Docteur Roux 65000 TARBES	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	5 336,00	461,09	2,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		4,61	229,38
O.P.A.C. 65	2002	P	Acquisition / Amélioration de 4 logements à usage locatif CHEMIN CLAIR. à TARBES	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	15 244,80	15 244,80	16,00	A	F	FIXE	0,876	F	FIXE	1,250	A-1		190,56	0,00
O.P.A.C. 65	2001	P	Acquisition-Amélioration de 2 logements à usage locatif au 3 rue Schrader - ERMITAGE à TARBES	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	9 146,80	411,18	1,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		4,04	411,18
O.P.A.C. 65	2001	P	Construction de 21 logements à usage locatif BUALA 3ème tranche à SEMEAC	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	21 891,60	984,25	1,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		9,78	984,25
O.P.A.C. 65	2001	P	Construction de 24 logements à usage locatif. RAVEL2 Rue de l'Eglantine à AUREILHAN	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	33 660,80	1 513,40	1,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		15,02	1 513,40
O.P.A.C. 65	2002	P	Opération d'Acq. - Amélioration de 6 logements COLLECTIF située: LACASSY rue Jean Jaurès à AUREILHAN	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	11 600,00	1 037,90	2,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		10,38	516,34

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
O.P.A.C. 65	2002	P	Opération de CONSTRUCT. NEUVE de 12 logements INDIVID. GROUPE située LA PASSADE - 65420 IBOS	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	5 731,60	512,84	2,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		5,13	255,12
O.P.A.C. 65	2003	P	Opération de CONSTRUCT. NEUVE de 22 logements COLLECTIF située B. LAPOINTE - 65000 TARBES	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	10 400,00	1 388,88	3,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		13,89	458,34
O.P.A.C. 65	2003	P	Construction de 2 logements à usage locatif Lacassy Résidence LA TOUR à AUREILHAN	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	8 000,00	8 000,00	17,00	A	F	FIXE	0,876	F	FIXE	1,250	A-1		100,00	0,00
O.P.A.C. 65	2003	P	Opération de CONSTRUCT. NEUVE de 7 logements INDIVID. GROUPE située MOISSON2 JF MILLET à AUREILHAN	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	16 000,00	2 136,65	3,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		21,37	705,14
O.P.A.C. 65	2003	P	Opération de CONSTRUCT. NEUVE de 12 logements INDIVID. GROUPE située LA PASSADE - 65310 IBOS	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	19 200,00	2 564,02	3,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		25,64	846,17
O.P.A.C. 65	2003	P	Opération de AGO. AMELIORATION de logement COLLECTIF située : LACASSY 35 av Jean Jaurès à AUREILHAN	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	1 600,00	213,73	3,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		2,14	70,51
O.P.A.C. 65	2003	P	Opération de ACQ. AMELIORATION de 5 logements COLLECTIF située : PLACE MARCADIEU - 65000 TARBES	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	12 800,00	1 709,38	3,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		17,09	564,11

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
O.P.A.C. 65	2003	P	Opération de CONSTRUCT. NEUVE de 1 logement INDIV. DIFFUS située: LACASSY LATOUR - 65800 AUREILHAN	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	5 316,00	709,95	3,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		7,10	234,28
O.P.A.C. 65	2003	P	Opération de CONSTRUCT. NEUVE de 1 logement INDIV. DIFFUS située : LES TEMPLIERS 65320 BORDERES	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	5 316,00	709,95	3,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		7,10	234,28
O.P.A.C. 65	2003	P	Construction de 12 logements à usage locatif - Hameau de la Plaine à LALOUBERE	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	16 032,00	16 032,00	17,00	A	F	FIXE	0,876	F	FIXE	1,250	A-1		200,40	0,00
O.P.A.C. 65	2003	P	Opération de CONSTRUCT. NEUVE de 22 logements INDIVID. GROUPE située : BOBY LAPOINTE - 65000 TARBES	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	4 400,00	587,63	3,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		5,88	193,91
O.P.A.C. 65	2004	P	Opération de CONSTRUCT. NEUVE de 24 logements COLLECTIF située :	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	64 000,00	11 339,25	4,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		113,39	2 792,64
O.P.A.C. 65	2004	P	Opération de CONSTRUCT. NEUVE de 2 logements INDIVID. GROUPE située RSE LA TOUR LACASSY à AUREILHAN	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	5 600,00	992,22	4,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		9,92	244,35
O.P.A.C. 65	2004	P	Opération de CONSTRUCT. NEUVE de 12 logements INDIVID. GROUPE située CHEMIN DE LA PASSADZ 65420 IBOS	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	4 800,00	850,46	4,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		8,50	209,45

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
O.P.A.C. 65	2001	P	Constructiond e 10 logements - J. Turettes Ossun	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	21 342,80	959,60	1,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		9,50	959,60
O.P.A.C. 65	2002	P	Construction de 6 logement - J. de Terettes Ossun	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	15 244,80	15 244,80	16,00	A	F	FIXE	0,876	F	FIXE	1,250	A-1		190,56	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2024	P	Pret locatif a usage social - VEFA - 53 LLS - Terrain Lacaze Nord	Caisse des Dépôts et Consignations	852 418,00	842 567,23	38,08	A	V	LIVRETA	3,495	V	LIVRETA	3,600	A-1		30 332,42	10 205,40
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2024	P	Pret locatif a usage social - VEFA - 53 LLS - Terrain Lacaze Nord	Caisse des Dépôts et Consignations	295 972,80	293 023,10	48,08	A	V	LIVRETA	2,540	V	LIVRETA	2,600	A-1		7 618,60	3 026,39
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2024	P	Pret locatif a usage social - VEFA - 53 LLS - Terrain Lacaze Nord	Caisse des Dépôts et Consignations	701 606,80	691 426,47	38,08	A	V	LIVRETA	2,529	V	LIVRETA	2,600	A-1		17 977,09	10 445,02
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2024	P	Pret locatif a usage social - VEFA - 53 LLS - Terrain Lacaze Nord	Caisse des Dépôts et Consignations	197 556,80	196 093,78	48,08	A	V	LIVRETA	3,509	V	LIVRETA	3,600	A-1		7 059,38	1 515,69
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2024	P	Pret Locatif social - VEFA - 31 LLS - Terrain Lacaze Sud	Caisse des Dépôts et Consignations	241 156,80	239 630,17	48,08	A	V	LIVRETA	3,951	V	LIVRETA	4,110	A-1		9 848,80	1 589,38
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2024	P	Pret Locatif social - VEFA - 31 LLS - Terrain Lacaze Sud	Caisse des Dépôts et Consignations	496 193,20	491 105,48	38,08	A	V	LIVRETA	3,927	V	LIVRETA	4,110	A-1		20 184,44	5 296,82
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2024	P	Pret Locatif social - VEFA - 31 LLS - Terrain Lacaze Sud	Caisse des Dépôts et Consignations	153 253,20	151 681,82	38,08	A	V	LIVRETA	3,927	V	LIVRETA	4,110	A-1		6 234,12	1 635,96
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2024	P	Pret locatif aide d'integration - CN-25LLS - Tarbes-RES Accueil	Caisse des Dépôts et Consignations	983 160,00	968 894,33	38,08	A	V	LIVRETA	2,496	V	LIVRETA	2,600	A-1		25 191,25	14 636,58
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2024	P	Pret locatif aide d'integration - CN-25LLS - Tarbes-RES Accueil	Caisse des Dépôts et Consignations	311 697,60	308 591,19	48,08	A	V	LIVRETA	2,512	V	LIVRETA	2,600	A-1		8 023,37	3 187,18
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2006	P	Contrat CDC n° 1054593	Caisse des Dépôts et Consignations	26 264,80	14 838,45	15,17	A	V	LIVRETA	2,463	V	LIVRETA	2,900	A-1		430,32	710,73

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2006	P	Contrat CDC n° 1054594	Caisse des Dépôts et Consignations	6 029,60	4 579,72	30,17	A	V	LIVRETA	2,655	V	LIVRETA	2,900	A-1		132,81	82,08
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2008	P	Contrat CDC n° 1133093	Caisse des Dépôts et Consignations	74 148,40	55 817,87	32,67	A	V	LIVRETA	2,371	V	LIVRETA	1,950	A-1		1 088,45	1 221,08
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2012	P	Contrat CDC n° 1209548	Caisse des Dépôts et Consignations	100 000,00	15 019,48	1,08	A	F	FIXE	1,880	F	FIXE	1,900	A-1		285,37	7 439,07
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2025	P	Pret locatif a usage social - VEFA 34 LLS LOURDES	Caisse des Dépôts et Consignations	613 736,80	606 644,30	38,75	A	V	LIVRETA	2,315	V	LIVRETA	2,300	A-1		13 952,82	9 774,67
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2025	P	Pret locatif a usage social - VEFA 34 LLS LOURDES	Caisse des Dépôts et Consignations	131 003,20	130 033,05	48,75	A	V	LIVRETA	2,312	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 990,76	1 460,88
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2006	P	Contrat CDC n° 1052865	Caisse des Dépôts et Consignations	173 608,80	134 929,23	31,58	A	V	LIVRETA	2,491	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 968,44	2 949,41
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2006	P	Contrat CDC n° 1052886	Caisse des Dépôts et Consignations	1 640 323,60	1 009 726,66	17,17	A	V	LIVRETA	2,187	V	LIVRETA	2,900	A-1		29 282,07	41 340,19
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2006	P	Contrat CDC n° 1052889	Caisse des Dépôts et Consignations	240 988,80	188 992,66	32,17	A	V	LIVRETA	2,429	V	LIVRETA	2,900	A-1		5 480,79	3 030,39
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2006	P	Contrat CDC n° 1052898	Caisse des Dépôts et Consignations	839 184,80	498 939,12	16,67	A	V	LIVRETA	2,276	V	LIVRETA	2,200	A-1		10 976,66	24 520,33
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2006	P	Contrat CDC n° 1052906	Caisse des Dépôts et Consignations	240 597,20	186 992,79	31,67	A	V	LIVRETA	2,496	V	LIVRETA	2,200	A-1		4 113,84	4 087,47
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2006	P	Contrat CDC n° 1052907	Caisse des Dépôts et Consignations	286 163,20	170 138,94	16,67	A	V	LIVRETA	2,276	V	LIVRETA	2,200	A-1		3 743,06	8 361,47
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2006	P	Contrat CDC n° 1052908	Caisse des Dépôts et Consignations	29 458,40	22 895,15	31,67	A	V	LIVRETA	2,496	V	LIVRETA	2,200	A-1		503,69	500,46
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2007	P	Contrat CDC n° 1087186	Caisse des Dépôts et Consignations	7 200,40	4 674,94	21,42	A	V	LIVRETA	2,456	V	LIVRETA	2,850	A-1		133,24	155,71

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2007	P	Contrat CDC n° 1092833	Caisse des Dépôts et Consignations	20 412,40	11 418,70	16,58	A	V	LIVRETA	1,951	V	LIVRETA	1,700	A-1		194,12	584,95
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2008	P	Contrat CDC n° 1114246	Caisse des Dépôts et Consignations	138 848,80	92 345,80	22,58	A	V	LIVRETA	2,401	V	LIVRETA	2,150	A-1		1 985,44	3 145,95
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2009	P	Contrat CDC n° 1130186	Caisse des Dépôts et Consignations	907 706,80	600 112,64	23,25	A	V	LIVRETA	2,170	V	LIVRETA	2,650	A-1		15 902,98	18 209,54
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2009	P	Contrat CDC n° 1130187	Caisse des Dépôts et Consignations	205 608,00	157 819,85	33,25	A	V	LIVRETA	2,342	V	LIVRETA	2,650	A-1		4 182,23	2 917,80
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2009	P	Contrat CDC n° 1137750	Caisse des Dépôts et Consignations	131 506,40	93 016,21	23,58	A	V	LIVRETA	2,526	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 139,37	2 947,21
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2009	P	Contrat CDC n° 1137751	Caisse des Dépôts et Consignations	66 756,00	53 275,78	33,58	A	V	LIVRETA	2,683	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 225,34	1 050,38
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2009	P	Contrat CDC n° 1137764	Caisse des Dépôts et Consignations	67 821,20	45 808,62	23,58	A	V	LIVRETA	2,528	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 053,60	1 451,44
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2009	P	Contrat CDC n° 1137796	Caisse des Dépôts et Consignations	204 948,00	131 451,44	18,58	A	V	LIVRETA	2,452	V	LIVRETA	2,300	A-1		3 023,38	5 594,58
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2009	P	Contrat CDC n° 1137797	Caisse des Dépôts et Consignations	220 103,20	175 657,10	33,58	A	V	LIVRETA	2,683	V	LIVRETA	2,300	A-1		4 040,11	3 463,26
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2009	P	Contrat CDC n° 1144759	Caisse des Dépôts et Consignations	1 093 627,20	786 054,60	23,75	A	V	LIVRETA	2,513	V	LIVRETA	2,300	A-1		18 079,26	22 958,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2009	P	Contrat CDC n° 1145050	Caisse des Dépôts et Consignations	19 200,00	4 513,19	3,75	A	V	LIVRETA	1,650	V	LIVRETA	1,950	A-1		88,01	1 088,11
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2009	P	Contrat CDC n° 1145052	Caisse des Dépôts et Consignations	7 886,80	1 853,89	3,75	A	V	LIVRETA	1,650	V	LIVRETA	1,950	A-1		36,15	446,96
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2009	P	Contrat CDC n° 1150336	Caisse des Dépôts et Consignations	428 372,40	300 815,86	23,92	A	V	LIVRETA	2,180	V	LIVRETA	1,950	A-1		5 865,91	9 218,64

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2009	P	Contrat CDC n° 1150340	Caisse des Dépôts et Consignations	71 627,60	56 886,92	33,92	A	V	LIVRETA	2,344	V	LIVRETA	1,950	A-1		1 109,30	1 048,38
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2010	P	Contrat CDC n° 1158711	Caisse des Dépôts et Consignations	33 280,80	26 653,48	35,25	A	V	LIVRETA	1,917	V	LIVRETA	2,200	A-1		586,38	316,72
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2010	P	Contrat CDC n° 1158919	Caisse des Dépôts et Consignations	138 137,20	115 812,44	35,25	A	V	LIVRETA	2,646	V	LIVRETA	3,000	A-1		3 474,37	1 010,62
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2010	P	Contrat CDC n° 1159027	Caisse des Dépôts et Consignations	299 297,60	222 217,21	24,58	A	V	LIVRETA	2,546	V	LIVRETA	2,300	A-1		5 111,00	6 121,03
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2010	P	Contrat CDC n° 1159028	Caisse des Dépôts et Consignations	82 559,20	68 443,28	34,58	A	V	LIVRETA	2,695	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 574,20	1 111,51
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2010	P	Contrat CDC n° 1159029	Caisse des Dépôts et Consignations	42 124,40	31 275,78	24,58	A	V	LIVRETA	2,546	V	LIVRETA	2,300	A-1		719,34	861,50
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2010	P	Contrat CDC n° 1159030	Caisse des Dépôts et Consignations	41 586,80	29 132,55	24,58	A	V	LIVRETA	1,692	V	LIVRETA	1,400	A-1		407,86	912,66
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2010	P	Contrat CDC n° 1159835	Caisse des Dépôts et Consignations	16 452,40	4 407,23	4,33	A	V	LIVRETA	1,192	V	LIVRETA	2,650	A-1		116,79	815,15
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2010	P	Contrat CDC n° 1176862	Caisse des Dépôts et Consignations	282 174,80	21 390,05	0,00	A	F	FIXE	1,891	F	FIXE	1,900	A-1		406,41	21 390,05
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2010	P	Contrat CDC n° 1177817	Caisse des Dépôts et Consignations	379 720,00	310 760,02	35,00	A	V	LIVRETA	2,713	V	LIVRETA	3,600	A-1		11 187,36	1 857,79
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2010	P	Contrat CDC n° 1177828	Caisse des Dépôts et Consignations	90 320,00	70 682,14	35,00	A	V	LIVRETA	1,949	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 979,10	629,27
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2010	P	Contrat CDC n° 1158709	Caisse des Dépôts et Consignations	159 743,60	115 583,32	25,25	A	V	LIVRETA	1,759	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 542,83	2 618,30
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2010	P	Contrat CDC n° 1158917	Caisse des Dépôts et Consignations	682 170,00	517 786,72	25,25	A	V	LIVRETA	2,489	V	LIVRETA	3,000	A-1		15 533,60	10 018,76

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2011	P	Contrat CDC n° 1187364	Caisse des Dépôts et Consignations	119 920,00	6 714,28	0,42	A	F	FIXE	1,886	F	FIXE	1,900	A-1		127,57	6 714,28
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2011	P	Contrat CDC n° 1193647	Caisse des Dépôts et Consignations	339 659,20	252 426,56	25,58	A	V	LIVRETA	2,575	V	LIVRETA	2,300	A-1		5 805,81	7 201,43
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2011	P	Contrat CDC n° 1193650	Caisse des Dépôts et Consignations	53 072,40	43 513,75	35,58	A	V	LIVRETA	2,716	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 000,82	789,68
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2011	P	Contrat CDC n° 1193666	Caisse des Dépôts et Consignations	82 377,60	61 221,05	25,58	A	V	LIVRETA	2,575	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 408,08	1 746,56
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2010	P	Contrat CDC n° 1177813	Caisse des Dépôts et Consignations	1 269 500,00	941 297,50	25,00	A	V	LIVRETA	2,477	V	LIVRETA	3,600	A-1		33 886,71	15 503,52
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2010	P	Contrat CDC n° 1177821	Caisse des Dépôts et Consignations	289 039,20	204 459,16	25,00	A	V	LIVRETA	1,739	V	LIVRETA	2,800	A-1		5 724,86	4 007,98
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2011	P	Contrat CDC n° 1201710	Caisse des Dépôts et Consignations	150 161,20	111 169,28	25,92	A	V	LIVRETA	2,471	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 556,89	3 171,53
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2012	P	Contrat CDC n° 1217202	Caisse des Dépôts et Consignations	718 510,00	525 749,68	26,25	A	V	LIVRETA	2,494	V	LIVRETA	3,000	A-1		15 772,49	12 447,36
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2012	P	Contrat CDC n° 1217204	Caisse des Dépôts et Consignations	150 340,00	124 729,32	36,25	A	V	LIVRETA	2,740	V	LIVRETA	3,000	A-1		3 741,88	1 765,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2012	P	Contrat CDC n° 1219450	Caisse des Dépôts et Consignations	332 427,20	252 522,71	26,50	A	V	LIVRETA	2,489	V	LIVRETA	3,000	A-1		7 575,68	5 978,59
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2012	P	Contrat CDC n° 1219451	Caisse des Dépôts et Consignations	48 948,80	40 610,28	36,50	A	V	LIVRETA	2,740	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 218,31	574,66
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2012	P	Contrat CDC n° 1226025	Caisse des Dépôts et Consignations	243 508,40	188 040,19	26,67	A	V	LIVRETA	2,503	V	LIVRETA	2,300	A-1		4 324,92	4 625,39
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2012	P	Contrat CDC n° 1226030	Caisse des Dépôts et Consignations	49 831,60	42 066,18	36,67	A	V	LIVRETA	2,758	V	LIVRETA	2,300	A-1		967,52	619,63

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2012	P	Contrat CDC n° 1226031	Caisse des Dépôts et Consignations	76 784,80	56 728,92	26,67	A	V	LIVRETA	1,772	V	LIVRETA	1,500	A-1		850,93	1 583,75
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2012	P	Contrat CDC n° 1226033	Caisse des Dépôts et Consignations	15 455,20	12 506,88	36,67	A	V	LIVRETA	1,999	V	LIVRETA	1,500	A-1		187,60	223,90
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2012	P	Contrat CDC n° 1226039	Caisse des Dépôts et Consignations	234 930,40	181 416,16	26,67	A	V	LIVRETA	2,503	V	LIVRETA	2,300	A-1		4 172,57	4 462,45
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2012	P	Contrat CDC n° 1226040	Caisse des Dépôts et Consignations	100 135,60	84 531,15	36,67	A	V	LIVRETA	2,758	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 944,22	1 245,14
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2012	P	Contrat CDC n° 1226041	Caisse des Dépôts et Consignations	158 552,80	117 139,45	26,67	A	V	LIVRETA	1,772	V	LIVRETA	1,500	A-1		1 757,09	3 270,28
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2012	P	Contrat CDC n° 1226042	Caisse des Dépôts et Consignations	48 230,00	39 029,32	36,67	A	V	LIVRETA	1,999	V	LIVRETA	1,500	A-1		585,44	698,70
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 1238025	Caisse des Dépôts et Consignations	280 166,40	237 214,58	37,08	A	V	LIVRETA	2,767	V	LIVRETA	3,000	A-1		7 116,44	3 200,40
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 1238028	Caisse des Dépôts et Consignations	85 828,00	69 935,36	37,08	A	V	LIVRETA	2,007	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 538,58	1 132,61
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Résidence Saint Barthelemy	CILEO	40 000,00	26 532,62	15,49	T	F	FIXE	1,509	F	FIXE	1,500	A-1		389,41	1 532,27
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2012	P	Contrat CDC n° 1230932	Caisse des Dépôts et Consignations	442 476,00	336 158,55	26,83	A	V	LIVRETA	2,490	V	LIVRETA	2,300	A-1		7 731,65	9 120,24
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 1238024	Caisse des Dépôts et Consignations	580 590,40	452 737,48	27,08	A	V	LIVRETA	2,548	V	LIVRETA	3,000	A-1		13 582,12	10 139,91
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 1238027	Caisse des Dépôts et Consignations	270 160,40	202 381,37	27,08	A	V	LIVRETA	1,789	V	LIVRETA	2,200	A-1		4 452,39	5 133,22
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 1238072	Caisse des Dépôts et Consignations	25 247,60	18 986,57	27,17	A	V	LIVRETA	1,798	V	LIVRETA	2,200	A-1		417,70	428,69

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 1238095	Caisse des Dépôts et Consignations	120 854,00	94 657,92	27,17	A	V	LIVRETA	2,529	V	LIVRETA	3,000	A-1		2 839,74	1 841,97
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5000602	Caisse des Dépôts et Consignations	110 196,40	84 775,48	28,00	A	V	LIVRETA	1,856	V	LIVRETA	2,800	A-1		2 373,71	1 091,40
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5000603	Caisse des Dépôts et Consignations	36 732,00	30 388,05	38,00	A	V	LIVRETA	2,010	V	LIVRETA	2,800	A-1		850,86	119,26
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5000739	Caisse des Dépôts et Consignations	57 941,20	49 720,56	38,00	A	V	LIVRETA	2,767	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 789,94	41,90
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5003970	Caisse des Dépôts et Consignations	126 801,60	108 811,11	38,00	A	V	LIVRETA	2,766	V	LIVRETA	3,600	A-1		3 917,20	91,70
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5003972	Caisse des Dépôts et Consignations	41 558,00	34 380,56	38,00	A	V	LIVRETA	2,011	V	LIVRETA	2,800	A-1		962,66	134,92
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5004084	Caisse des Dépôts et Consignations	135 994,80	116 699,99	38,00	A	V	LIVRETA	2,766	V	LIVRETA	3,600	A-1		4 201,20	98,34
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5004086	Caisse des Dépôts et Consignations	32 020,00	26 489,85	38,00	A	V	LIVRETA	2,011	V	LIVRETA	2,800	A-1		741,72	103,96
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5006428	Caisse des Dépôts et Consignations	24 336,80	18 722,60	28,00	A	V	LIVRETA	1,852	V	LIVRETA	2,800	A-1		524,23	241,04
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5006429	Caisse des Dépôts et Consignations	13 712,40	11 344,15	38,00	A	V	LIVRETA	2,008	V	LIVRETA	2,800	A-1		317,64	44,52
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5000738	Caisse des Dépôts et Consignations	244 664,80	195 530,68	28,00	A	V	LIVRETA	2,577	V	LIVRETA	3,600	A-1		7 039,10	1 884,40
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5001355	Caisse des Dépôts et Consignations	10 652,80	8 812,97	38,00	A	V	LIVRETA	1,992	V	LIVRETA	2,800	A-1		246,76	34,58
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5001353	Caisse des Dépôts et Consignations	28 781,20	24 697,76	38,00	A	V	LIVRETA	2,730	V	LIVRETA	3,600	A-1		889,12	20,81

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5003584	Caisse des Dépôts et Consignations	666 524,80	571 958,89	38,00	A	V	LIVRETA	2,753	V	LIVRETA	3,600	A-1		20 590,52	481,99
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5003586	Caisse des Dépôts et Consignations	62 979,20	52 102,12	38,00	A	V	LIVRETA	2,004	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 458,86	204,46
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5003969	Caisse des Dépôts et Consignations	291 504,00	232 963,53	28,00	A	V	LIVRETA	2,571	V	LIVRETA	3,600	A-1		8 386,69	2 245,15
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5003971	Caisse des Dépôts et Consignations	120 810,00	92 940,64	28,00	A	V	LIVRETA	1,832	V	LIVRETA	2,800	A-1		2 602,34	1 196,51
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5006451	Caisse des Dépôts et Consignations	50 066,80	38 517,03	28,00	A	V	LIVRETA	1,850	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 078,48	495,87
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5006452	Caisse des Dépôts et Consignations	16 688,80	13 806,50	38,00	A	V	LIVRETA	2,006	V	LIVRETA	2,800	A-1		386,58	54,18
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Contrat CDC n° 5018502	Caisse des Dépôts et Consignations	107 728,40	93 421,84	38,25	A	V	LIVRETA	2,791	V	LIVRETA	3,000	A-1		2 819,27	603,30
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Contrat CDC n° 5018504	Caisse des Dépôts et Consignations	44 207,20	36 973,24	38,25	A	V	LIVRETA	2,042	V	LIVRETA	2,200	A-1		813,41	360,04
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5032732	Caisse des Dépôts et Consignations	288 460,00	247 533,57	38,00	A	V	LIVRETA	2,753	V	LIVRETA	3,600	A-1		8 911,21	208,60
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5032734	Caisse des Dépôts et Consignations	71 097,20	58 818,07	38,00	A	V	LIVRETA	2,004	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 646,90	230,82
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5001352	Caisse des Dépôts et Consignations	90 791,20	72 558,32	28,00	A	V	LIVRETA	2,552	V	LIVRETA	3,600	A-1		2 612,10	699,27
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5001354	Caisse des Dépôts et Consignations	60 292,80	46 384,00	28,00	A	V	LIVRETA	1,822	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 298,75	597,14
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5003583	Caisse des Dépôts et Consignations	1 734 774,80	1 386 393,54	28,00	A	V	LIVRETA	2,552	V	LIVRETA	3,600	A-1		49 910,17	13 361,18

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5003585	Caisse des Dépôts et Consignations	167 337,20	128 734,61	28,00	A	V	LIVRETA	1,822	V	LIVRETA	2,800	A-1		3 604,57	1 657,32
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2004	P	Contrat CDC n° 1026889	Caisse des Dépôts et Consignations	360 299,20	169 267,74	13,17	A	V	LIVRETA	1,917	V	LIVRETA	2,650	A-1		4 485,60	10 014,17
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5004083	Caisse des Dépôts et Consignations	173 371,20	138 554,43	28,00	A	V	LIVRETA	2,552	V	LIVRETA	3,600	A-1		4 987,96	1 335,30
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5004085	Caisse des Dépôts et Consignations	69 080,00	53 144,10	28,00	A	V	LIVRETA	1,821	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 488,04	684,17
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Contrat CDC n° 5018501	Caisse des Dépôts et Consignations	339 452,00	274 215,37	28,25	A	V	LIVRETA	2,592	V	LIVRETA	3,000	A-1		8 226,46	4 215,53
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Contrat CDC n° 5018503	Caisse des Dépôts et Consignations	219 286,40	170 554,28	28,25	A	V	LIVRETA	1,863	V	LIVRETA	2,200	A-1		3 752,20	3 178,34
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Contrat CDC n° 5020034	Caisse des Dépôts et Consignations	23 709,20	7 080,80	3,25	A	V	LIVRETA	1,665	V	LIVRETA	3,000	A-1		212,42	1 661,32
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Contrat CDC n° 5025589	Caisse des Dépôts et Consignations	55 752,80	43 636,44	28,67	A	V	LIVRETA	1,909	V	LIVRETA	1,500	A-1		654,55	1 106,49
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Contrat CDC n° 5025590	Caisse des Dépôts et Consignations	15 454,80	13 007,74	38,67	A	V	LIVRETA	2,060	V	LIVRETA	1,500	A-1		195,12	214,90
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2004	P	Contrat CDC n° 1026890	Caisse des Dépôts et Consignations	70 104,00	49 403,65	28,17	A	V	LIVRETA	2,361	V	LIVRETA	2,650	A-1		1 309,20	1 109,74
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5032731	Caisse des Dépôts et Consignations	701 379,60	560 527,02	28,00	A	V	LIVRETA	2,552	V	LIVRETA	3,600	A-1		20 178,97	5 402,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 5032733	Caisse des Dépôts et Consignations	206 091,60	158 548,86	28,00	A	V	LIVRETA	1,822	V	LIVRETA	2,800	A-1		4 439,37	2 041,15
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Contrat CDC n° 5054792	Caisse des Dépôts et Consignations	60 407,60	51 152,39	39,00	A	V	LIVRETA	2,070	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 432,27	96,86

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2015	P	Contrat CDC n° 5062531	Caisse des Dépôts et Consignations	7 007,20	5 625,57	29,25	A	V	LIVRETA	1,963	V	LIVRETA	2,200	A-1		123,76	90,84
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2015	P	Contrat CDC n° 5062532	Caisse des Dépôts et Consignations	14 104,40	12 074,35	39,25	A	V	LIVRETA	2,106	V	LIVRETA	2,200	A-1		265,64	93,20
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Contrat CDC n° 5062533	Caisse des Dépôts et Consignations	32 400,00	20 964,23	29,00	A	V	LIVRETA	1,911	V	LIVRETA	2,800	A-1		587,00	217,44
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Contrat CDC n° 5062534	Caisse des Dépôts et Consignations	10 800,00	9 145,30	39,00	A	V	LIVRETA	2,062	V	LIVRETA	2,800	A-1		256,07	17,32
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Contrat CDC n° 5062536	Caisse des Dépôts et Consignations	8 214,80	6 523,37	29,00	A	V	LIVRETA	1,911	V	LIVRETA	2,800	A-1		182,66	67,66
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Contrat CDC n° 5062537	Caisse des Dépôts et Consignations	11 112,00	9 409,52	39,00	A	V	LIVRETA	2,062	V	LIVRETA	2,800	A-1		263,47	17,82
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2015	P	Contrat CDC n° 5063041	Caisse des Dépôts et Consignations	130 790,80	48 514,78	4,25	A	V	LIVRETA	1,768	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 455,44	8 858,37
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2015	P	Contrat CDC n° 1274932	Caisse des Dépôts et Consignations	166 432,17	53 585,00	4,51	A	V	LIVRETA	1,449	V	LIVRETA	3,280	A-1		1 757,59	9 840,29
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2015	P	Contrat CDC n° 1274953	Caisse des Dépôts et Consignations	28 176,23	15 798,44	11,08	A	V	LIVRETA	2,238	V	LIVRETA	3,000	A-1		473,95	1 043,20
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2004	P	Contrat CDC n° 1027983	Caisse des Dépôts et Consignations	212 908,40	104 436,87	13,25	A	V	LIVRETA	2,133	V	LIVRETA	2,650	A-1		2 767,58	6 178,66
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Contrat CDC n° 5054789	Caisse des Dépôts et Consignations	643 418,80	529 098,64	29,00	A	V	LIVRETA	2,626	V	LIVRETA	3,600	A-1		19 047,55	3 737,12
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Contrat CDC n° 5054791	Caisse des Dépôts et Consignations	256 826,00	203 945,47	29,00	A	V	LIVRETA	1,896	V	LIVRETA	2,800	A-1		5 710,47	2 115,37
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Construction de 9 logements situés rue de la Bruyère à Tarbes	CILEO	6 000,00	3 879,69	15,24	T	F	FIXE	1,256	F	FIXE	1,250	A-1		47,40	232,41

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Construction de 9 logements situés rue le Bruyère à Tarbes	CILEO	7 200,00	5 878,03	30,99	T	F	FIXE	1,238	F	FIXE	1,250	A-1		72,74	156,26
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Construction de 8 logements collectifs situés Lot. le Viscos 65320 BORDERES SUR ECHEZ	CILEO	8 000,00	4 843,10	13,24	A	F	FIXE	1,500	F	FIXE	1,500	A-1		72,65	313,46
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Construction de 37 logements. opération Mounic. situés rue Raymond Peyres à Tarbes	CILEO	64 000,00	42 452,09	15,49	T	F	FIXE	1,509	F	FIXE	1,500	A-1		623,04	2 451,64
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Construction de 37 logements. opération Mounic. situés rue Raymond Peyres à Tarbes	CILEO	24 000,00	19 526,80	30,49	T	F	FIXE	1,509	F	FIXE	1,500	A-1		290,05	508,94
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Construction de 26 logements. opération Gayolles situés à Bordères sur l'Echez	CILEO	16 000,00	13 017,92	30,49	T	F	FIXE	1,509	F	FIXE	1,500	A-1		193,36	339,29
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Construction de 38 logements. situés Domaine des Pyrénées à Bordères	CILEO	14 400,00	10 887,12	28,24	T	F	FIXE	1,255	F	FIXE	1,250	A-1		134,57	323,43
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2015	P	Opération d'acquisition ou construction de logements locatifs	CILEO	24 000,00	15 455,76	14,99	A	F	FIXE	1,500	F	FIXE	1,500	A-1		231,84	926,49
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2004	P	Contrat CDC n° 1027986	Caisse des Dépôts et Consignations	38 304,80	26 994,13	28,25	A	V	LIVRETA	2,383	V	LIVRETA	2,650	A-1		715,34	606,36
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2015	P	Opération d'acquisition ou construction de logements locatifs	CILEO	8 000,00	6 422,25	29,99	A	F	FIXE	1,500	F	FIXE	1,500	A-1		96,33	171,08
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Construction de 22 logements individuels situés lieu-dit Sendère 65320 Borderes sur l'Echez	CILEO	32 000,00	20 921,39	15,24	T	F	FIXE	1,508	F	FIXE	1,500	A-1		306,93	1 230,41

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Construction de 22 logements individuels situés lieu-dit Sendère 65320 Borderes sur l'Echez	CILEO	16 000,00	13 041,89	30,24	T	F	FIXE	1,508	F	FIXE	1,500	A-1		193,70	343,42
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Opération d'acquisition ou de construction de logements locatifs	CILEO	36 000,00	20 471,86	13,24	T	F	FIXE	1,255	F	FIXE	1,250	A-1		249,22	1 429,71
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2018	P	LALOUBERE	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	98 317,20	83 841,20	28,00	A	F	FIXE	1,250	F	FIXE	1,250	A-1		1 048,02	2 519,31
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2015	P	PROVIDENCE	Comité Interprofessionnel du Logement Pyrenéen	24 000,00	15 455,76	14,49	A	F	FIXE	1,500	F	FIXE	1,500	A-1		231,84	926,49
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2018	P	Contrat CDC n° 1341993	Caisse des Dépôts et Consignations	141 031,08	120 114,20	25,25	A	V	LIVRETA	3,730	V	LIVRETA	3,900	A-1		4 684,45	2 104,01
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2018	P	Contrat CDC n° 1341994	Caisse des Dépôts et Consignations	258 966,12	221 627,49	28,17	A	V	LIVRETA	2,999	V	LIVRETA	3,050	A-1		6 759,64	4 424,80
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2018	P	Contrat CDC n° 1341995	Caisse des Dépôts et Consignations	296 684,10	234 246,77	20,59	A	V	LIVRETA	3,372	V	LIVRETA	2,900	A-1		6 793,16	8 013,44
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2018	P	Contrat CDC n°1342002	Caisse des Dépôts et Consignations	2 332 124,92	2 014 587,82	28,29	A	V	LIVRETA	3,304	V	LIVRETA	3,400	A-1		68 495,99	38 035,29
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2018	P	Contrat CDC n° 1342003	Caisse des Dépôts et Consignations	27 808,73	23 597,49	25,67	A	V	LIVRETA	2,965	V	LIVRETA	2,300	A-1		542,74	549,63
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2018	P	Contrat CDC n° 1341990	Caisse des Dépôts et Consignations	151 471,93	126 191,44	22,08	A	V	LIVRETA	3,810	V	LIVRETA	4,050	A-1		5 110,75	2 763,28
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2018	P	Contrat CDC n° 1341991	Caisse des Dépôts et Consignations	52 568,62	44 739,40	25,25	A	V	LIVRETA	3,703	V	LIVRETA	3,870	A-1		1 731,42	788,36
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2018	P	Contrat CDC n° 1341998	Caisse des Dépôts et Consignations	83 247,85	69 811,35	26,08	A	V	LIVRETA	2,963	V	LIVRETA	3,000	A-1		2 094,34	1 353,81

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2015	P	Contrat CDC n° 1274948	Caisse des Dépôts et Consignations	20 216,67	1 818,49	0,50	A	V	LIVRETA	1,564	V	LIVRETA	3,000	A-1		54,56	1 818,49
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	Contrat CDC n° 1346447	Caisse des Dépôts et Consignations	67 830,96	60 341,84	31,17	A	V	LIVRETA	3,107	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 810,26	1 149,31
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	Contrat CDC n° 1346455	Caisse des Dépôts et Consignations	21 823,94	18 278,27	22,50	A	V	LIVRETA	2,951	V	LIVRETA	3,000	A-1		548,35	563,22
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	Contrat CDC n° 1346456	Caisse des Dépôts et Consignations	9 455,78	7 919,53	22,50	A	V	LIVRETA	2,951	V	LIVRETA	3,000	A-1		237,58	244,03
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	Contrat CDC n° 1346471	Caisse des Dépôts et Consignations	19 992,98	2 986,67	0,00	A	V	LIVRETA	1,683	V	LIVRETA	3,600	A-1		107,52	2 986,67
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	Contrat CDC n° 1346476	Caisse des Dépôts et Consignations	6 106,82	2 153,70	2,50	A	V	LIVRETA	2,040	V	LIVRETA	3,000	A-1		64,61	690,69
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	Contrat CDC n° 1346477	Caisse des Dépôts et Consignations	304 825,06	241 737,77	17,34	A	V	LIVRETA	2,872	V	LIVRETA	3,000	A-1		7 252,13	9 777,50
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	Contrat CDC n° 1346479	Caisse des Dépôts et Consignations	408 243,42	309 102,70	16,83	A	V	LIVRETA	2,854	V	LIVRETA	2,300	A-1		7 109,36	13 498,22
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2015	P	Contrat CDC n° 5077506	Caisse des Dépôts et Consignations	682 429,60	577 336,84	30,00	A	V	LIVRETA	2,722	V	LIVRETA	3,600	A-1		20 784,13	2 640,05
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2015	P	Contrat CDC n° 5077507	Caisse des Dépôts et Consignations	357 290,80	318 168,44	40,00	A	V	LIVRETA	2,907	V	LIVRETA	3,600	A-1		10 422,43	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2015	P	Contrat CDC n° 5077508	Caisse des Dépôts et Consignations	334 493,20	274 162,59	30,00	A	V	LIVRETA	1,990	V	LIVRETA	2,800	A-1		7 676,55	2 182,80
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2015	P	Contrat CDC n° 5077509	Caisse des Dépôts et Consignations	127 653,20	110 609,07	40,00	A	V	LIVRETA	2,148	V	LIVRETA	2,800	A-1		3 090,43	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2015	P	Contrat CDC n° 5085157	Caisse des Dépôts et Consignations	181 961,60	153 939,88	30,00	A	V	LIVRETA	2,771	V	LIVRETA	3,600	A-1		5 541,84	703,94

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n° 5095436	Caisse des Dépôts et Consignations	505 391,60	432 798,81	30,08	A	V	LIVRETA	2,773	V	LIVRETA	3,000	A-1		12 983,96	4 474,20
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n° 5095437	Caisse des Dépôts et Consignations	180 244,40	161 744,68	40,08	A	V	LIVRETA	2,956	V	LIVRETA	3,000	A-1		5 291,43	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n° 5095438	Caisse des Dépôts et Consignations	181 057,60	150 232,19	30,08	A	V	LIVRETA	2,040	V	LIVRETA	2,200	A-1		3 305,11	2 065,96
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n° 5095439	Caisse des Dépôts et Consignations	61 736,00	54 086,17	40,08	A	V	LIVRETA	2,192	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 295,40	208,81
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n°5099344	Caisse des Dépôts et Consignations	239 641,20	205 219,93	30,25	A	V	LIVRETA	2,769	V	LIVRETA	3,000	A-1		6 156,60	2 121,53
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n°5099346	Caisse des Dépôts et Consignations	79 414,40	65 893,94	30,25	A	V	LIVRETA	2,037	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 449,67	906,16
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n° 5099347	Caisse des Dépôts et Consignations	27 637,60	24 212,97	40,25	A	V	LIVRETA	2,188	V	LIVRETA	2,200	A-1		579,92	93,48
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n°5099355	Caisse des Dépôts et Consignations	252 547,60	216 272,49	30,25	A	V	LIVRETA	2,769	V	LIVRETA	3,000	A-1		6 488,18	2 235,79
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n°5099357	Caisse des Dépôts et Consignations	120 411,20	99 910,96	30,25	A	V	LIVRETA	2,037	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 198,04	1 373,96
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n° 5102629	Caisse des Dépôts et Consignations	143 100,40	122 545,93	30,08	A	V	LIVRETA	2,773	V	LIVRETA	3,000	A-1		3 676,38	1 266,86
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n° 5102632	Caisse des Dépôts et Consignations	28 624,80	25 686,84	40,08	A	V	LIVRETA	2,955	V	LIVRETA	3,000	A-1		840,34	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n° 5102633	Caisse des Dépôts et Consignations	195 927,60	167 785,21	30,08	A	V	LIVRETA	2,773	V	LIVRETA	3,000	A-1		5 033,56	1 734,54
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n° 5102634	Caisse des Dépôts et Consignations	84 554,40	75 876,00	40,08	A	V	LIVRETA	2,955	V	LIVRETA	3,000	A-1		2 482,26	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n° 5102635	Caisse des Dépôts et Consignations	59 165,60	49 092,54	30,08	A	V	LIVRETA	2,040	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 080,04	675,11
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n° 5102636	Caisse des Dépôts et Consignations	20 446,40	17 912,86	40,08	A	V	LIVRETA	2,191	V	LIVRETA	2,200	A-1		429,02	69,16
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n° 5104772	Caisse des Dépôts et Consignations	35 215,60	12 613,70	5,75	A	V	LIVRETA	2,019	V	LIVRETA	2,300	A-1		290,12	1 933,26
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n°5110045	Caisse des Dépôts et Consignations	614 003,60	535 521,15	30,33	A	V	LIVRETA	3,234	V	LIVRETA	3,510	A-1		18 796,79	4 460,99
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n° 5110046	Caisse des Dépôts et Consignations	321 481,60	292 403,24	40,33	A	V	LIVRETA	3,406	V	LIVRETA	3,510	A-1		10 549,99	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n° 5112589	Caisse des Dépôts et Consignations	36 996,80	31 002,56	30,58	A	V	LIVRETA	2,097	V	LIVRETA	1,500	A-1		465,04	635,76
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n° 5128016	Caisse des Dépôts et Consignations	4 800,00	3 315,49	15,67	A	V	LIVRETA	1,703	V	LIVRETA	1,450	A-1		48,08	170,10
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n°5143064	Caisse des Dépôts et Consignations	13 322,80	11 787,73	40,92	A	V	LIVRETA	2,221	V	LIVRETA	1,500	A-1		199,65	125,94
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n°5143065	Caisse des Dépôts et Consignations	39 200,00	32 848,80	30,92	A	V	LIVRETA	2,096	V	LIVRETA	1,500	A-1		492,73	673,63
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2017	P	Contrat CDC n° 5192429	Caisse des Dépôts et Consignations	67 200,00	49 196,90	16,83	A	V	LIVRETA	1,843	V	LIVRETA	1,450	A-1		713,36	2 341,14
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES	Caisse des Dépôts et Consignations	12 961,60	12 052,37	43,33	A	V	LIVRETA	2,426	V	LIVRETA	2,200	A-1		315,82	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES	Caisse des Dépôts et Consignations	138 626,40	127 800,02	33,33	A	V	LIVRETA	3,103	V	LIVRETA	3,000	A-1		3 834,00	954,83
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES	Caisse des Dépôts et Consignations	45 800,80	41 349,86	33,33	A	V	LIVRETA	2,339	V	LIVRETA	2,200	A-1		909,70	449,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES	Caisse des Dépôts et Consignations	71 514,00	66 497,42	43,17	A	V	LIVRETA	2,429	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 742,47	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES	Caisse des Dépôts et Consignations	710 174,80	654 711,86	33,17	A	V	LIVRETA	3,118	V	LIVRETA	3,000	A-1		19 641,36	4 891,53
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2005	P	Contrat CDC n° 1040828	Caisse des Dépôts et Consignations	595 983,60	295 613,91	14,25	A	V	LIVRETA	2,208	V	LIVRETA	2,650	A-1		7 833,77	16 076,86
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES	Caisse des Dépôts et Consignations	206 395,60	194 580,24	43,17	A	V	LIVRETA	3,201	V	LIVRETA	3,000	A-1		6 059,32	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES	Caisse des Dépôts et Consignations	306 389,20	276 614,20	33,17	A	V	LIVRETA	2,345	V	LIVRETA	2,200	A-1		6 085,51	3 003,61
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES	Caisse des Dépôts et Consignations	105 824,80	97 560,14	33,33	A	V	LIVRETA	3,103	V	LIVRETA	3,000	A-1		2 926,80	728,90
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES	Caisse des Dépôts et Consignations	41 185,20	37 182,80	33,33	A	V	LIVRETA	2,339	V	LIVRETA	2,200	A-1		818,02	403,75
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2005	P	Contrat CDC n° 1040829	Caisse des Dépôts et Consignations	99 110,00	71 501,98	29,25	A	V	LIVRETA	2,389	V	LIVRETA	2,650	A-1		1 894,80	1 526,39
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES	Caisse des Dépôts et Consignations	460 211,60	339 784,38	13,42	A	V	LIVRETA	1,709	V	LIVRETA	1,950	A-1		6 625,80	18 602,45
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES	Caisse des Dépôts et Consignations	80 402,80	74 123,53	33,42	A	V	LIVRETA	3,097	V	LIVRETA	3,000	A-1		2 223,70	553,80
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES	Caisse des Dépôts et Consignations	45 638,40	41 203,25	33,42	A	V	LIVRETA	2,336	V	LIVRETA	2,200	A-1		906,47	447,40
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2005	P	Contrat CDC n° 1040832	Caisse des Dépôts et Consignations	787 817,20	408 864,10	15,75	A	V	LIVRETA	2,078	V	LIVRETA	1,950	A-1		7 972,85	22 020,90
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES	Caisse des Dépôts et Consignations	42 079,20	37 989,93	33,50	A	V	LIVRETA	2,343	V	LIVRETA	2,200	A-1		835,78	412,51

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES	Caisse des Dépôts et Consignations	38 336,80	36 142,17	43,50	A	V	LIVRETA	3,201	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 125,48	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES	Caisse des Dépôts et Consignations	146 294,40	134 869,16	33,50	A	V	LIVRETA	3,108	V	LIVRETA	3,000	A-1		4 046,08	1 007,64
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	Acquisition et amélioration d un logement - Tarbes	Caisse des Dépôts et Consignations	63 248,00	60 454,05	33,67	A	V	LIVRETA	2,376	V	LIVRETA	1,500	A-1		906,81	1 066,01
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	Acquisition et amélioration d un logement - Tarbes	Caisse des Dépôts et Consignations	21 806,80	21 244,66	43,67	A	V	LIVRETA	2,453	V	LIVRETA	1,500	A-1		428,24	124,64
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	Opération - Amé Thermique - 103 logements	Caisse des Dépôts et Consignations	597 400,00	445 460,21	13,67	A	V	LIVRETA	1,787	V	LIVRETA	1,250	A-1		5 568,25	27 279,10
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	Opération - Amé Thermique - 103 logements	Caisse des Dépôts et Consignations	106 600,80	81 859,26	13,67	A	V	LIVRETA	2,713	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 882,76	4 634,05
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	Les prés Saint Frai 26 logements	Caisse des Dépôts et Consignations	379 347,20	353 163,23	33,83	A	V	LIVRETA	3,145	V	LIVRETA	2,300	A-1		8 122,76	5 020,78
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	Les prés Saint Frai 26 logements	Caisse des Dépôts et Consignations	249 780,80	237 799,54	43,83	A	V	LIVRETA	3,224	V	LIVRETA	2,300	A-1		7 354,87	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2005	P	Contrat CDC n° 1040835	Caisse des Dépôts et Consignations	56 203,20	41 836,41	30,75	A	V	LIVRETA	2,280	V	LIVRETA	1,950	A-1		815,81	995,23
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2020	P	Am. therm. Bat 1et 2 MOUYSSET	Caisse des Dépôts et Consignations	453 200,00	253 720,36	14,25	A	V	LIVRETA	1,906	V	LIVRETA	1,950	A-1		4 947,55	12 357,38
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2020	P	Am. therm. Bat 1et 2 MOUYSSET	Caisse des Dépôts et Consignations	338 673,20	256 958,79	14,25	A	F	FIXE	0,431	F	FIXE	0,470	A-1		1 207,71	16 574,04
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	Caisse des Dépôts et Consignations	444 000,00	352 036,98	14,42	A	V	LIVRETA	1,908	V	LIVRETA	1,950	A-1		6 864,72	17 145,87
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	Caisse des Dépôts et Consignations	327 034,40	298 182,19	33,83	A	V	LIVRETA	2,382	V	LIVRETA	1,500	A-1		4 472,73	5 257,98

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	Caisse des Dépôts et Consignations	314 408,80	221 229,22	14,42	A	F	FIXE	0,913	F	FIXE	0,990	A-1		2 190,17	13 753,38
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2020	P	Amélioration Therm 6 lgts G. Lassalle	Caisse des Dépôts et Consignations	19 554,40	16 946,71	19,50	A	V	LIVRETA	2,972	V	LIVRETA	3,000	A-1		508,40	458,02
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2020	P	Amélioration Therm 6 lgts G. Lassalle	Caisse des Dépôts et Consignations	43 200,00	36 712,57	19,50	A	V	LIVRETA	2,199	V	LIVRETA	2,150	A-1		789,32	1 130,58
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2020	P	Réhabilitation Ther Martinet 54 de 41 lgts	Caisse des Dépôts et Consignations	301 650,40	250 572,18	19,50	A	V	LIVRETA	2,199	V	LIVRETA	2,150	A-1		5 387,30	7 716,52
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2020	P	Près Saint SEMEAC tranche 2	Caisse des Dépôts et Consignations	56 675,60	56 600,42	44,58	A	V	LIVRETA	3,312	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 645,58	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2020	P	Près Saint SEMEAC tranche 2	Caisse des Dépôts et Consignations	96 444,80	95 787,04	34,58	A	V	LIVRETA	3,252	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 547,48	815,78
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2020	P	Près Saint SEMEAC tranche 2	Caisse des Dépôts et Consignations	43 902,80	43 303,57	34,58	A	V	LIVRETA	2,502	V	LIVRETA	1,500	A-1		649,55	671,25
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2020	C	Près Saint SEMEAC tranche 2	Caisse des Dépôts et Consignations	12 000,00	12 000,00	34,58	A	F	FIXE	1,094	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2020	P	Rénovation TH. Relais de la Montagne	Caisse des Dépôts et Consignations	51 200,00	40 998,99	14,83	A	V	LIVRETA	1,993	V	LIVRETA	1,250	A-1		512,49	2 264,64
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2020	P	Construction SEMEAC	Caisse des Dépôts et Consignations	172 325,20	166 867,71	45,00	A	V	LIVRETA	3,303	V	LIVRETA	3,600	A-1		4 794,55	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2020	P	Construction SEMEAC	Caisse des Dépôts et Consignations	482 644,00	460 037,01	35,00	A	V	LIVRETA	3,239	V	LIVRETA	3,600	A-1		15 963,26	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2020	P	Construction SEMEAC	Caisse des Dépôts et Consignations	153 871,60	144 908,06	35,00	A	V	LIVRETA	2,490	V	LIVRETA	2,800	A-1		4 057,42	301,10
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2005	P	Contrat CDC n° 1040853	Caisse des Dépôts et Consignations	305 234,00	168 299,99	15,75	A	V	LIVRETA	2,063	V	LIVRETA	1,950	A-1		3 281,85	9 064,43

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2021	P	Rénov Ener Tr2 Turon de Gloire²	Caisse des Dépôts et Consignations	522 000,00	441 363,23	15,25	A	V	LIVRETA	2,124	V	LIVRETA	1,950	A-1		8 606,58	19 622,09
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2021	P	Rénov Ener Tr2 Turon de Gloire	Caisse des Dépôts et Consignations	409 804,80	331 845,65	15,25	A	F	FIXE	0,569	F	FIXE	0,620	A-1		2 057,44	19 792,81
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2021	P	CONSTR 4 lgts Azereix	Caisse des Dépôts et Consignations	32 817,60	31 365,04	35,25	A	V	LIVRETA	2,558	V	LIVRETA	2,200	A-1		690,03	247,86
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2021	P	Rénov énerg Bat 3 + 5 Mouysset	Caisse des Dépôts et Consignations	393 485,20	318 630,60	15,25	A	F	FIXE	0,569	F	FIXE	0,620	A-1		1 975,51	19 004,61
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2021	P	Rénov énerg Bat 3 + 5 Mouysset	Caisse des Dépôts et Consignations	466 400,00	394 352,13	15,25	A	V	LIVRETA	2,124	V	LIVRETA	1,950	A-1		7 689,87	17 532,07
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2021	P	Mouysset Bât 4	Caisse des Dépôts et Consignations	364 000,00	307 770,53	15,42	A	V	LIVRETA	2,125	V	LIVRETA	1,950	A-1		6 001,52	13 682,84
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2005	P	Contrat CDC n° 1040854	Caisse des Dépôts et Consignations	69 899,20	52 031,42	30,75	A	V	LIVRETA	2,280	V	LIVRETA	1,950	A-1		1 014,61	1 237,76
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2021	P	MOUYSSET bat 1 et 2	Caisse des Dépôts et Consignations	133 200,00	112 623,72	15,42	A	V	LIVRETA	2,113	V	LIVRETA	1,950	A-1		2 196,16	5 007,02
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2021	P	LAUBADERE K_RH 65LLS 65000	Caisse des Dépôts et Consignations	70 730,40	60 730,88	16,00	A	F	FIXE	0,634	F	FIXE	0,690	A-1		419,04	3 379,28
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2005	P	Contrat CDC n° 1040872	Caisse des Dépôts et Consignations	30 262,80	22 526,96	30,75	A	V	LIVRETA	2,280	V	LIVRETA	1,950	A-1		439,28	535,89
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2005	P	Contrat CDC n° 1040880	Caisse des Dépôts et Consignations	512 171,20	226 624,43	15,75	A	V	LIVRETA	2,078	V	LIVRETA	1,950	A-1		4 419,18	12 205,70
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2005	P	Contrat CDC n° 1040881	Caisse des Dépôts et Consignations	118 198,40	87 984,26	30,75	A	V	LIVRETA	2,280	V	LIVRETA	1,950	A-1		1 715,69	2 093,03
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2005	P	Contrat CDC n° 1040883	Caisse des Dépôts et Consignations	34 568,80	25 732,25	30,75	A	V	LIVRETA	2,280	V	LIVRETA	1,950	A-1		501,78	612,14

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	Caisse des Dépôts et Consignations	38 500,80	29 211,40	14,83	A	F	FIXE	0,432	F	FIXE	0,470	A-1		137,29	1 884,16
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2021	P	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	Caisse des Dépôts et Consignations	341 242,80	276 906,62	15,42	A	F	FIXE	0,671	F	FIXE	0,730	A-1		2 021,42	16 378,64
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2025	P	Pret locatif a usage social - VEFA 34 LLS LOURDES	Caisse des Dépôts et Consignations	640 660,40	631 364,40	38,75	A	V	LIVRETA	1,313	V	LIVRETA	1,300	A-1		8 207,74	12 533,06
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2025	P	Pret locatif a usage social - VEFA 34 LLS LOURDES	Caisse des Dépôts et Consignations	215 616,80	213 467,94	48,75	A	V	LIVRETA	1,311	V	LIVRETA	1,300	A-1		2 775,08	3 142,60
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2023	P	Lannedarré RH 10LLS Lourdes	Caisse des Dépôts et Consignations	67 573,60	59 678,56	16,58	A	F	FIXE	2,833	F	FIXE	2,830	A-1		1 688,90	2 782,02
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2021	P	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	Caisse des Dépôts et Consignations	338 000,00	299 117,74	16,00	A	V	LIVRETA	2,215	V	LIVRETA	2,550	A-1		7 627,50	10 488,58
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2023	P	Lannedarré RH 10LLS Lourdes	Caisse des Dépôts et Consignations	58 000,00	51 697,17	16,58	A	V	LIVRETA	2,517	V	LIVRETA	1,250	A-1		646,22	2 569,76
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2005	P	Contrat CDC n° 1040833	Caisse des Dépôts et Consignations	154 141,20	114 739,28	30,75	A	V	LIVRETA	2,280	V	LIVRETA	1,950	A-1		2 237,42	1 673,01
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2005	P	Contrat CDC n° 1040834	Caisse des Dépôts et Consignations	117 340,40	64 900,69	15,75	A	V	LIVRETA	2,078	V	LIVRETA	1,950	A-1		1 265,56	2 898,43
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2005	P	Contrat CDC n° 1040836	Caisse des Dépôts et Consignations	170 870,80	94 508,23	15,75	A	V	LIVRETA	2,078	V	LIVRETA	1,950	A-1		1 842,91	4 220,69
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2005	P	Contrat CDC n° 1040845	Caisse des Dépôts et Consignations	312 664,40	166 956,04	15,75	A	V	LIVRETA	2,078	V	LIVRETA	1,950	A-1		3 255,64	7 456,17
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2005	P	Contrat CDC n° 1040846	Caisse des Dépôts et Consignations	64 518,80	48 026,37	30,75	A	V	LIVRETA	2,280	V	LIVRETA	1,950	A-1		936,52	700,27
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2005	P	Contrat CDC n° 1040871	Caisse des Dépôts et Consignations	18 800,40	7 055,76	15,75	A	V	LIVRETA	2,078	V	LIVRETA	1,950	A-1		137,59	315,10

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2005	P	Contrat CDC n° 1040882	Caisse des Dépôts et Consignations	149 602,40	72 729,45	15,75	A	V	LIVRETA	2,078	V	LIVRETA	1,950	A-1		1 418,22	3 248,06
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2006	P	Contrat CDC n° 1052864	Caisse des Dépôts et Consignations	1 035 991,60	615 951,02	16,58	A	V	LIVRETA	2,270	V	LIVRETA	2,200	A-1		13 550,92	23 799,89
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2008	P	Contrat CDC n° 1114247	Caisse des Dépôts et Consignations	27 201,60	20 636,30	32,58	A	V	LIVRETA	2,535	V	LIVRETA	2,150	A-1		443,68	345,15
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2008	P	Contrat CDC n° 1122639	Caisse des Dépôts et Consignations	53 600,00	12 197,26	3,00	A	V	LIVRETA	1,703	V	LIVRETA	3,250	A-1		396,41	2 904,62
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2009	P	Contrat CDC n° 1136443	Caisse des Dépôts et Consignations	360 732,00	237 839,03	22,67	A	V	LIVRETA	2,286	V	LIVRETA	1,950	A-1		4 637,86	7 112,71
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2009	P	Contrat CDC n° 1137802	Caisse des Dépôts et Consignations	13 765,20	10 442,83	33,58	A	V	LIVRETA	1,918	V	LIVRETA	1,500	A-1		156,64	109,96
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2010	P	Contrat CDC n° 1177505	Caisse des Dépôts et Consignations	94 934,80	70 391,39	25,00	A	V	LIVRETA	2,574	V	LIVRETA	3,600	A-1		2 534,09	1 159,37
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2011	P	Contrat CDC n° 1201707	Caisse des Dépôts et Consignations	498 848,40	369 313,93	25,92	A	V	LIVRETA	2,471	V	LIVRETA	2,300	A-1		8 494,22	7 156,56
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2011	P	Contrat CDC n° 1201709	Caisse des Dépôts et Consignations	158 525,60	129 426,18	35,92	A	V	LIVRETA	2,718	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 976,80	1 179,20
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2011	P	Contrat CDC n° 1205725	Caisse des Dépôts et Consignations	111 012,40	83 691,60	26,00	A	V	LIVRETA	2,489	V	LIVRETA	3,600	A-1		3 012,90	1 505,46
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2011	P	Contrat CDC n° 1205726	Caisse des Dépôts et Consignations	18 313,20	15 078,36	36,00	A	V	LIVRETA	2,721	V	LIVRETA	3,600	A-1		542,82	126,78
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2012	P	Contrat CDC n° 1219506	Caisse des Dépôts et Consignations	21 002,40	9 167,75	26,50	A	V	LIVRETA	1,838	V	LIVRETA	2,200	A-1		201,69	192,10
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2012	P	Contrat CDC n° 1219507	Caisse des Dépôts et Consignations	7 000,80	5 574,83	36,50	A	V	LIVRETA	1,979	V	LIVRETA	2,200	A-1		122,65	61,93

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2012	P	Contrat CDC n° 1230935	Caisse des Dépôts et Consignations	125 374,40	104 024,53	36,83	A	V	LIVRETA	2,722	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 392,56	874,62
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2013	P	Contrat CDC n° 1238071	Caisse des Dépôts et Consignations	283 002,00	221 659,06	27,17	A	V	LIVRETA	2,529	V	LIVRETA	3,000	A-1		6 649,77	3 047,22
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2015	P	Contrat CDC n° 1274922	Caisse des Dépôts et Consignations	10 289,86	1 708,93	2,08	T	V	LIVRETA	0,631	V	LIVRETA	2,350	A-1		33,45	735,41
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	Contrat CDC n° 1346457	Caisse des Dépôts et Consignations	8 052,75	6 771,76	22,58	A	V	LIVRETA	3,004	V	LIVRETA	2,300	A-1		155,75	194,14
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	Contrat CDC n° 1346475	Caisse des Dépôts et Consignations	16 963,39	5 982,50	2,50	A	V	LIVRETA	2,040	V	LIVRETA	3,000	A-1		179,48	1 894,91
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Contrat CDC n° 5020027	Caisse des Dépôts et Consignations	11 780,80	3 518,35	3,25	A	V	LIVRETA	1,665	V	LIVRETA	3,000	A-1		105,55	809,80
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Contrat CDC n° 5054790	Caisse des Dépôts et Consignations	160 174,00	140 012,49	39,00	A	V	LIVRETA	2,823	V	LIVRETA	3,600	A-1		5 040,45	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2015	P	Contrat CDC n° 5085158	Caisse des Dépôts et Consignations	67 320,40	59 948,99	40,00	A	V	LIVRETA	2,907	V	LIVRETA	3,600	A-1		2 158,16	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n° 5099345	Caisse des Dépôts et Consignations	105 472,80	94 647,41	40,25	A	V	LIVRETA	2,950	V	LIVRETA	3,000	A-1		2 839,42	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n° 5099356	Caisse des Dépôts et Consignations	76 622,80	68 758,48	40,25	A	V	LIVRETA	2,950	V	LIVRETA	3,000	A-1		2 062,76	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n° 5099358	Caisse des Dépôts et Consignations	30 111,60	26 380,41	40,25	A	V	LIVRETA	2,188	V	LIVRETA	2,200	A-1		580,37	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n° 5102630	Caisse des Dépôts et Consignations	30 711,60	25 482,89	30,08	A	V	LIVRETA	2,040	V	LIVRETA	2,200	A-1		560,62	202,89
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n° 5112588	Caisse des Dépôts et Consignations	23 244,40	20 566,17	40,58	A	V	LIVRETA	2,222	V	LIVRETA	1,500	A-1		308,49	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES	Caisse des Dépôts et Consignations	68 666,00	64 735,14	43,33	A	V	LIVRETA	3,196	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 942,06	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES	Caisse des Dépôts et Consignations	13 728,40	12 765,38	43,33	A	V	LIVRETA	2,426	V	LIVRETA	2,200	A-1		280,84	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES	Caisse des Dépôts et Consignations	57 513,60	54 221,16	43,33	A	V	LIVRETA	3,196	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 626,64	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES	Caisse des Dépôts et Consignations	12 439,20	11 566,62	43,42	A	V	LIVRETA	2,424	V	LIVRETA	2,200	A-1		254,46	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES	Caisse des Dépôts et Consignations	39 044,00	36 808,88	43,42	A	V	LIVRETA	3,190	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 104,27	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Contrat CDC n° 5020026	Caisse des Dépôts et Consignations	168 000,00	47 653,17	3,25	A	V	LIVRETA	0,765	V	LIVRETA	1,650	A-1		786,28	11 414,34
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Contrat CDC n° 5020033	Caisse des Dépôts et Consignations	216 000,00	61 268,36	3,25	A	V	LIVRETA	0,765	V	LIVRETA	1,650	A-1		1 010,93	14 675,57
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Contrat CDC n° 5030529	Caisse des Dépôts et Consignations	80 541,20	48 717,03	13,75	A	V	LIVRETA	1,489	V	LIVRETA	1,450	A-1		706,40	3 056,69
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Contrat CDC n° 5030535	Caisse des Dépôts et Consignations	241 624,40	146 151,53	13,75	A	V	LIVRETA	1,489	V	LIVRETA	1,450	A-1		2 119,20	9 170,10
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Contrat CDC n° 5038535	Caisse des Dépôts et Consignations	262 584,40	75 037,85	3,67	A	V	LIVRETA	0,821	V	LIVRETA	0,950	A-1		712,86	18 366,73
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2014	P	Contrat CDC n° 5053065	Caisse des Dépôts et Consignations	216 000,00	61 958,21	3,83	A	V	LIVRETA	0,837	V	LIVRETA	0,950	A-1		588,60	15 106,71
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2015	P	Contrat CDC n° 5063040	Caisse des Dépôts et Consignations	540 000,00	191 468,39	4,25	A	V	LIVRETA	0,872	V	LIVRETA	1,650	A-1		3 159,23	35 960,92
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n° 5104771	Caisse des Dépôts et Consignations	345 600,00	124 996,54	5,75	A	V	LIVRETA	0,769	V	LIVRETA	0,950	A-1		1 187,47	19 843,20

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2016	P	Contrat CDC n°5147762	Caisse des Dépôts et Consignations	250 276,40	104 256,94	5,92	A	V	LIVRETA	0,772	V	LIVRETA	0,950	A-1		990,44	16 550,79
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2005	P	Contrat CDC n° 1040837	Caisse des Dépôts et Consignations	29 655,60	22 074,97	30,75	A	V	LIVRETA	2,280	V	LIVRETA	1,950	A-1		430,46	525,14
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2023	P	Pret locatif a usage social	Caisse des Dépôts et Consignations	146 437,60	144 229,66	47,33	A	V	LIVRETA	3,474	V	LIVRETA	3,600	A-1		5 192,27	1 163,94
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2023	P	Pret locatif a usage social	Caisse des Dépôts et Consignations	468 903,20	457 870,58	37,33	A	V	LIVRETA	3,453	V	LIVRETA	3,600	A-1		16 483,34	5 815,94
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2023	P	Pret locatif a usage social	Caisse des Dépôts et Consignations	235 831,60	229 195,72	37,33	A	V	LIVRETA	2,692	V	LIVRETA	2,800	A-1		6 417,48	3 457,94
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2023	P	Pret locatif a usage social	Caisse des Dépôts et Consignations	214 522,00	210 431,42	47,33	A	V	LIVRETA	2,709	V	LIVRETA	2,800	A-1		5 892,08	2 131,59
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2023	P	Pret Amelioration Rehabilitation	Caisse des Dépôts et Consignations	469 000,00	431 998,61	17,33	A	V	LIVRETA	2,378	V	LIVRETA	2,550	A-1		11 015,96	19 211,32
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2023	P	Pret Amelioration Rehabilitation	Caisse des Dépôts et Consignations	256 550,80	238 269,39	17,33	A	V	LIVRETA	3,349	V	LIVRETA	3,600	A-1		8 577,70	9 637,21
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2009	P	Contrat CDC n° 1144760	Caisse des Dépôts et Consignations	113 868,00	92 447,81	33,75	A	V	LIVRETA	2,676	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 126,30	1 577,52
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2009	P	Contrat CDC n° 1145013	Caisse des Dépôts et Consignations	182 909,60	123 561,86	23,75	A	V	LIVRETA	1,650	V	LIVRETA	1,400	A-1		1 729,87	4 077,83
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2009	P	Contrat CDC n° 1145047	Caisse des Dépôts et Consignations	1 695 961,60	1 190 954,70	23,75	A	V	LIVRETA	2,174	V	LIVRETA	1,950	A-1		23 223,62	36 497,33
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2009	P	Contrat CDC n° 1145048	Caisse des Dépôts et Consignations	202 402,80	160 749,11	33,75	A	V	LIVRETA	2,341	V	LIVRETA	1,950	A-1		3 134,61	2 962,49
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	Les prés Saint Frai 26 logements	Caisse des Dépôts et Consignations	111 319,60	104 537,62	43,83	A	V	LIVRETA	2,459	V	LIVRETA	1,500	A-1		1 568,06	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES	Caisse des Dépôts et Consignations	7 920,80	7 365,17	43,50	A	V	LIVRETA	2,430	V	LIVRETA	2,200	A-1		162,03	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2020	P	Près Saint SEMEAC tranche 2	Caisse des Dépôts et Consignations	28 337,60	28 203,41	44,58	A	V	LIVRETA	2,557	V	LIVRETA	1,500	A-1		423,05	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2020	P	Construction SEMEAC	Caisse des Dépôts et Consignations	60 156,00	57 644,49	45,00	A	V	LIVRETA	2,549	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 614,04	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2021	P	CONSTR 4 lgts Azereix	Caisse des Dépôts et Consignations	8 126,80	7 863,56	45,25	A	V	LIVRETA	2,604	V	LIVRETA	2,200	A-1		173,00	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2021	P	CONSTR 4 lgts Azereix	Caisse des Dépôts et Consignations	109 158,40	105 278,01	35,25	A	V	LIVRETA	3,309	V	LIVRETA	3,000	A-1		3 158,34	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2021	P	CONSTR 4 lgts Azereix	Caisse des Dépôts et Consignations	25 218,00	24 572,72	45,25	A	V	LIVRETA	3,361	V	LIVRETA	3,000	A-1		737,18	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2023	P	Saint Frai - Acquisition en VEFA 1 LLS 65600	Caisse des Dépôts et Consignations	40 635,20	39 891,15	36,50	A	V	LIVRETA	3,514	V	LIVRETA	3,530	A-1		1 412,38	35,69
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2023	P	Saint Frai - Acquisition en VEFA 1 LLS 65600	Caisse des Dépôts et Consignations	14 923,20	14 722,31	46,50	A	V	LIVRETA	3,517	V	LIVRETA	3,530	A-1		455,08	0,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2015	P	Contrat CDC n° 1274912	Caisse des Dépôts et Consignations	17 184,88	1 790,68	2,33	A	V	LIVRETA	0,000	V	LIVRETA	3,600	A-1		64,46	570,55
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2015	P	Contrat CDC n° 1274921	Caisse des Dépôts et Consignations	43 449,38	3 367,29	0,08	A	V	LIVRETA	0,035	V	LIVRETA	3,050	A-1		102,70	3 367,29
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	2018	P	Opération : Pavillons du Hameau Saint Roch	Caisse des Dépôts et Consignations	751 840,00	404 502,07	17,17	A	V	LIVRETA	1,314	V	LIVRETA	3,000	A-1		12 135,06	13 743,30
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2005	P	Contrat CDC n° 1040816	Caisse des Dépôts et Consignations	125 220,80	92 883,55	29,17	A	V	LIVRETA	2,333	V	LIVRETA	2,650	A-1		2 461,42	1 706,96
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2006	P	Contrat CDC n° 1091806	Caisse des Dépôts et Consignations	22 493,30	1 250,76	0,42	A	F	FIXE	6,153	F	FIXE	4,800	A-1		452,28	1 250,76

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2008	P	Contrat CDC n° 1114439	Caisse des Dépôts et Consignations	109 504,80	66 949,00	32,67	A	V	LIVRETA	2,521	V	LIVRETA	2,150	A-1		1 439,40	2 162,28
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2005	P	Contrat CDC n° 1040817	Caisse des Dépôts et Consignations	610 915,60	325 724,11	14,17	A	V	LIVRETA	2,136	V	LIVRETA	2,650	A-1		8 631,69	16 862,99
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2008	P	Contrat CDC n° 1116022	Caisse des Dépôts et Consignations	11 737,20	6 885,48	22,75	A	V	LIVRETA	2,749	V	LIVRETA	2,500	A-1		172,14	275,73
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2008	P	Contrat CDC n° 1116024	Caisse des Dépôts et Consignations	19 368,80	12 811,79	32,75	A	V	LIVRETA	2,857	V	LIVRETA	2,500	A-1		320,30	357,23
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2005	P	Contrat CDC n° 1040818	Caisse des Dépôts et Consignations	105 691,20	78 397,32	29,17	A	V	LIVRETA	2,334	V	LIVRETA	2,650	A-1		2 077,53	1 440,74
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2009	P	Contrat CDC n° 1137437	Caisse des Dépôts et Consignations	1 170 756,80	768 875,59	23,58	A	V	LIVRETA	2,489	V	LIVRETA	2,300	A-1		17 684,14	25 598,98
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2010	P	Contrat CDC n° 1152561	Caisse des Dépôts et Consignations	104 226,40	78 330,40	24,08	A	V	LIVRETA	2,563	V	LIVRETA	3,000	A-1		2 349,91	1 420,24
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2010	P	Contrat CDC n° 1152572	Caisse des Dépôts et Consignations	24 221,20	20 327,46	34,08	A	V	LIVRETA	2,716	V	LIVRETA	3,000	A-1		625,67	118,65
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2005	P	Contrat CDC n° 1040820	Caisse des Dépôts et Consignations	202 509,20	107 972,57	14,17	A	V	LIVRETA	2,136	V	LIVRETA	2,650	A-1		2 861,27	5 589,82
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2010	P	Contrat CDC n° 1162004	Caisse des Dépôts et Consignations	33 541,60	23 906,31	24,42	A	V	LIVRETA	1,793	V	LIVRETA	2,200	A-1		525,94	516,69
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2010	P	Contrat CDC n° 1162013	Caisse des Dépôts et Consignations	52 196,40	41 651,05	34,42	A	V	LIVRETA	1,953	V	LIVRETA	2,200	A-1		916,32	416,10
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2024	P	PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	71 953,20	71 953,20	78,42	A	V	LIVRETA	2,821	V	LIVRETA	2,850	A-1		2 050,67	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2024	P	TARBES VEFA 21 lgts av Alsace	Caisse des Dépôts et Consignations	212 490,80	212 490,80	38,42	A	V	LIVRETA	1,917	V	LIVRETA	2,000	A-1		4 249,82	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2024	P	TARBES VEFA 21 lgts av Alsace	Caisse des Dépôts et Consignations	437 728,40	437 728,40	38,42	A	V	LIVRETA	2,862	V	LIVRETA	3,000	A-1		13 131,85	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2024	P	TARBES VEFA 21 lgts av Alsace	Caisse des Dépôts et Consignations	105 544,00	105 544,00	78,42	A	V	LIVRETA	2,584	V	LIVRETA	2,660	A-1		2 807,47	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2024	P	TARBES VEFA 21 lgts av Alsace	Caisse des Dépôts et Consignations	204 323,60	204 323,60	78,42	A	V	LIVRETA	2,584	V	LIVRETA	2,660	A-1		5 435,01	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P	Contrat CDC n° 1178635	Caisse des Dépôts et Consignations	1 199 367,20	892 556,91	25,75	A	V	LIVRETA	2,516	V	LIVRETA	2,300	A-1		20 528,81	23 173,47
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P	Contrat CDC n° 1178637	Caisse des Dépôts et Consignations	383 466,80	314 909,09	35,75	A	V	LIVRETA	2,670	V	LIVRETA	2,300	A-1		7 242,91	4 852,50
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P	Contrat CDC n° 1189125	Caisse des Dépôts et Consignations	24 608,00	17 140,90	25,67	A	V	LIVRETA	1,804	V	LIVRETA	1,500	A-1		257,11	525,02
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P	Contrat CDC n° 1189127	Caisse des Dépôts et Consignations	36 619,20	28 200,59	35,67	A	V	LIVRETA	1,955	V	LIVRETA	1,500	A-1		423,01	563,81
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P	Contrat CDC n° 1191890	Caisse des Dépôts et Consignations	46 796,80	31 294,96	25,83	A	V	LIVRETA	1,784	V	LIVRETA	1,500	A-1		469,42	1 043,91
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P	Contrat CDC n° 1191894	Caisse des Dépôts et Consignations	16 096,80	11 880,68	35,83	A	V	LIVRETA	1,930	V	LIVRETA	1,500	A-1		178,21	271,73
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P	Contrat CDC n° 1201761	Caisse des Dépôts et Consignations	65 173,03	53 008,42	34,42	A	V	LIVRETA	1,963	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 166,18	663,78
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2003	P	Contrat CDC n° 1022039	Caisse des Dépôts et Consignations	476 146,00	221 074,70	12,58	A	V	LIVRETA	2,197	V	LIVRETA	1,950	A-1		4 310,96	15 105,64
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P	Contrat CDC n° 1178628	Caisse des Dépôts et Consignations	174 445,60	129 820,65	25,75	A	V	LIVRETA	2,516	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 985,88	3 370,54
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P	Contrat CDC n° 1178629	Caisse des Dépôts et Consignations	79 286,00	65 110,94	35,75	A	V	LIVRETA	2,670	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 497,55	1 003,31

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P	Contrat CDC n° 1195646	Caisse des Dépôts et Consignations	773 037,60	560 264,81	27,17	A	V	LIVRETA	2,227	V	LIVRETA	2,800	A-1		15 687,42	12 131,32
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P	Contrat CDC n° 1195647	Caisse des Dépôts et Consignations	229 350,00	180 907,24	37,17	A	V	LIVRETA	2,561	V	LIVRETA	3,000	A-1		5 427,22	2 152,74
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P	Contrat CDC n° 1195650	Caisse des Dépôts et Consignations	296 181,60	206 785,40	27,17	A	V	LIVRETA	1,526	V	LIVRETA	2,000	A-1		4 135,71	5 121,14
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P	Contrat CDC n° 1195657	Caisse des Dépôts et Consignations	87 611,60	66 853,36	37,17	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 470,77	983,06
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P	Contrat CDC n° 1197522	Caisse des Dépôts et Consignations	152 374,00	108 743,93	26,25	A	V	LIVRETA	1,798	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 392,37	2 448,02
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P	Contrat CDC n° 1197535	Caisse des Dépôts et Consignations	53 831,20	42 042,49	36,25	A	V	LIVRETA	1,950	V	LIVRETA	2,200	A-1		924,94	524,93
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1219235	Caisse des Dépôts et Consignations	60 122,80	42 122,93	26,67	A	V	LIVRETA	1,801	V	LIVRETA	1,500	A-1		631,84	1 286,60
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1219273	Caisse des Dépôts et Consignations	9 094,80	6 690,80	36,67	A	V	LIVRETA	1,927	V	LIVRETA	1,500	A-1		100,36	158,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1219301	Caisse des Dépôts et Consignations	45 345,20	31 770,29	26,50	A	V	LIVRETA	1,837	V	LIVRETA	2,200	A-1		698,95	757,98
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1219445	Caisse des Dépôts et Consignations	42 204,40	29 569,03	26,92	A	V	LIVRETA	1,784	V	LIVRETA	1,500	A-1		443,54	903,16
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1219471	Caisse des Dépôts et Consignations	3 940,00	2 898,56	36,92	A	V	LIVRETA	1,912	V	LIVRETA	1,500	A-1		43,48	68,45
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1223825	Caisse des Dépôts et Consignations	536 800,00	216 786,14	6,67	A	F	FIXE	2,152	F	FIXE	2,350	A-1		5 094,48	28 853,69
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1224266	Caisse des Dépôts et Consignations	353 726,80	142 852,23	6,67	A	F	FIXE	2,152	F	FIXE	2,350	A-1		3 357,03	19 013,27

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1224521	Caisse des Dépôts et Consignations	105 400,00	42 565,67	6,67	A	F	FIXE	2,152	F	FIXE	2,350	A-1		1 000,29	5 665,39
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1225445	Caisse des Dépôts et Consignations	190 001,20	76 731,76	6,67	A	F	FIXE	2,152	F	FIXE	2,350	A-1		1 803,20	10 212,81
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1225516	Caisse des Dépôts et Consignations	655 914,40	132 750,78	6,67	A	F	FIXE	0,000	F	FIXE	2,350	A-1		3 119,64	17 668,80
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1227781	Caisse des Dépôts et Consignations	84 669,20	59 320,51	26,75	A	V	LIVRETA	1,819	V	LIVRETA	1,500	A-1		889,81	1 811,88
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1227809	Caisse des Dépôts et Consignations	27 521,20	20 246,62	36,75	A	V	LIVRETA	1,944	V	LIVRETA	1,500	A-1		303,70	478,12
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1228244	Caisse des Dépôts et Consignations	20 883,60	15 525,28	37,00	A	V	LIVRETA	1,928	V	LIVRETA	2,800	A-1		434,71	161,76
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1228248	Caisse des Dépôts et Consignations	126 373,60	90 051,88	27,00	A	V	LIVRETA	1,802	V	LIVRETA	2,800	A-1		2 521,45	1 512,66
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1228438	Caisse des Dépôts et Consignations	135 171,20	104 499,05	37,25	A	V	LIVRETA	2,663	V	LIVRETA	3,000	A-1		3 134,97	1 409,86
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1228440	Caisse des Dépôts et Consignations	146 503,60	105 166,02	27,25	A	V	LIVRETA	1,800	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 313,65	2 370,04
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1228443	Caisse des Dépôts et Consignations	36 120,80	27 050,92	37,25	A	V	LIVRETA	1,926	V	LIVRETA	2,200	A-1		595,12	438,09
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2013	P	Contrat CDC n° 1256936	Caisse des Dépôts et Consignations	72 000,00	55 392,96	28,00	A	V	LIVRETA	2,608	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 994,15	598,70
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2014	P	Contrat CDC n° 5004765	Caisse des Dépôts et Consignations	150 000,00	118 219,95	28,67	A	V	LIVRETA	1,900	V	LIVRETA	1,500	A-1		1 773,30	2 688,29
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2014	P	Contrat CDC n° 5004766	Caisse des Dépôts et Consignations	33 825,20	27 807,77	38,67	A	V	LIVRETA	2,030	V	LIVRETA	1,500	A-1		417,12	459,40

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2013	P	Contrat CDC n° 5031628	Caisse des Dépôts et Consignations	647 348,80	496 245,60	28,58	A	V	LIVRETA	2,575	V	LIVRETA	2,300	A-1		11 413,65	12 401,55
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2013	P	Contrat CDC n° 5031629	Caisse des Dépôts et Consignations	240 964,80	197 783,14	38,58	A	V	LIVRETA	2,723	V	LIVRETA	2,300	A-1		4 549,01	3 262,51
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2013	P	Contrat CDC n° 5031630	Caisse des Dépôts et Consignations	102 299,20	75 810,31	28,58	A	V	LIVRETA	1,839	V	LIVRETA	1,500	A-1		1 137,16	2 129,89
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2013	P	Contrat CDC n° 5031631	Caisse des Dépôts et Consignations	47 195,60	37 547,46	38,58	A	V	LIVRETA	1,988	V	LIVRETA	1,500	A-1		563,21	727,95
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2014	P	Contrat CDC n° 5064375	Caisse des Dépôts et Consignations	59 813,20	50 680,10	39,08	A	V	LIVRETA	2,816	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 520,40	384,80
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2014	P	Contrat CDC n° 5064376	Caisse des Dépôts et Consignations	106 686,00	82 393,32	29,08	A	V	LIVRETA	1,925	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 812,65	1 554,22
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2014	P	Contrat CDC n° 5064377	Caisse des Dépôts et Consignations	12 684,40	10 434,74	39,08	A	V	LIVRETA	2,067	V	LIVRETA	2,200	A-1		229,56	110,01
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2014	P	Contrat CDC n° 5072403	Caisse des Dépôts et Consignations	40 000,00	21 015,42	7,00	A	V	LIVRETA	1,950	V	LIVRETA	3,600	A-1		756,56	2 167,98
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2014	P	Contrat CDC n° 5072420	Caisse des Dépôts et Consignations	40 000,00	22 245,17	8,00	A	V	LIVRETA	2,005	V	LIVRETA	3,600	A-1		800,83	1 978,91
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2014	P	Contrat CDC n° 5039288	Caisse des Dépôts et Consignations	239 949,20	200 036,90	39,25	A	V	LIVRETA	2,723	V	LIVRETA	3,000	A-1		6 001,11	1 831,80
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2014	P	Contrat CDC n° 5039289	Caisse des Dépôts et Consignations	259 526,80	197 561,83	29,25	A	V	LIVRETA	1,854	V	LIVRETA	2,200	A-1		4 346,36	3 999,95
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2014	P	Contrat CDC n° 5039290	Caisse des Dépôts et Consignations	98 719,20	80 002,36	39,25	A	V	LIVRETA	2,001	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 760,05	959,58
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2014	P	Contrat CDC n° 5062936	Caisse des Dépôts et Consignations	171 197,20	130 321,92	29,42	A	V	LIVRETA	1,883	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 867,08	2 638,57

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2014	P	Contrat CDC n° 5062937	Caisse des Dépôts et Consignations	14 465,60	11 722,97	39,42	A	V	LIVRETA	2,027	V	LIVRETA	2,200	A-1		257,90	140,61
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2014	P	Contrat CDC n° 5049636	Caisse des Dépôts et Consignations	86 751,60	67 494,88	29,75	A	V	LIVRETA	1,901	V	LIVRETA	1,500	A-1		1 012,42	1 726,76
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2014	P	Contrat CDC n° 5049637	Caisse des Dépôts et Consignations	33 246,40	27 552,75	39,75	A	V	LIVRETA	2,046	V	LIVRETA	1,500	A-1		413,29	477,21
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Contrat CDC n° 1337605	Caisse des Dépôts et Consignations	96 394,39	81 565,75	31,42	A	V	LIVRETA	3,338	V	LIVRETA	3,400	A-1		2 773,24	1 362,27
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Contrat CDC n° 1337921	Caisse des Dépôts et Consignations	52 558,64	41 648,34	21,00	A	V	LIVRETA	2,813	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 499,34	921,52
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Contrat CDC n° 1337924	Caisse des Dépôts et Consignations	41 507,35	34 005,80	24,83	A	V	LIVRETA	2,916	V	LIVRETA	2,300	A-1		782,13	938,44
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Contrat CDC n° 1337929	Caisse des Dépôts et Consignations	114 188,99	88 042,73	20,75	A	V	LIVRETA	2,838	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 024,98	3 269,60
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Contrat CDC n° 1337930	Caisse des Dépôts et Consignations	173 052,14	140 680,78	25,75	A	V	LIVRETA	2,930	V	LIVRETA	2,300	A-1		3 235,66	3 949,03
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	C	Contrat CDC n°5258035	Caisse des Dépôts et Consignations	5 600,00	5 600,00	32,75	A	F	FIXE	2,243	F	FIXE	1,850	A-1		103,60	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Réhabilitation therm Tarbes Bernac 2l	Caisse des Dépôts et Consignations	11 200,00	9 623,23	18,00	A	V	LIVRETA	1,975	V	LIVRETA	2,750	A-1		264,64	279,46
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	4 avenue Sports Bordères / Echez 2l	Caisse des Dépôts et Consignations	19 472,80	18 237,90	43,83	A	V	LIVRETA	2,367	V	LIVRETA	1,500	A-1		367,63	107,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	4 avenue Sports Bordères / Echez 2l	Caisse des Dépôts et Consignations	13 424,00	12 207,62	33,83	A	V	LIVRETA	2,274	V	LIVRETA	1,500	A-1		183,12	215,26
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2004	P	Contrat CDC n° 1029326	Caisse des Dépôts et Consignations	24 987,00	18 817,88	28,17	A	V	LIVRETA	2,849	V	LIVRETA	3,100	A-1		583,36	335,17

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2017	P	Contrat CDC n° 1289014	Caisse des Dépôts et Consignations	30 622,42	20 930,18	15,67	A	V	LIVRETA	2,838	V	LIVRETA	2,600	A-1		544,18	1 086,51
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2015	P	Contrat CDC n° 5050495	Caisse des Dépôts et Consignations	204 545,60	171 639,40	40,33	A	V	LIVRETA	2,762	V	LIVRETA	3,000	A-1		5 149,18	1 762,75
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2015	P	Contrat CDC n° 5050496	Caisse des Dépôts et Consignations	227 299,20	176 414,44	30,33	A	V	LIVRETA	1,908	V	LIVRETA	2,200	A-1		3 881,12	3 641,66
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2015	P	Contrat CDC n° 5050497	Caisse des Dépôts et Consignations	68 774,80	56 344,04	40,33	A	V	LIVRETA	2,044	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 239,57	729,21
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2015	P	Contrat CDC n° 5113490	Caisse des Dépôts et Consignations	128 000,00	87 792,68	13,00	A	V	LIVRETA	1,470	V	LIVRETA	2,750	A-1		2 414,30	4 456,20
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2015	P	Contrat CDC n° 5113491	Caisse des Dépôts et Consignations	51 200,00	35 117,08	13,00	A	V	LIVRETA	1,470	V	LIVRETA	2,750	A-1		965,72	1 782,48
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2015	P	Contrat CDC n° 5113492	Caisse des Dépôts et Consignations	128 000,00	87 792,68	13,00	A	V	LIVRETA	1,470	V	LIVRETA	2,750	A-1		2 414,30	4 456,20
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2015	P	Contrat CDC n° 5113493	Caisse des Dépôts et Consignations	38 400,00	26 337,80	13,00	A	V	LIVRETA	1,470	V	LIVRETA	2,750	A-1		724,29	1 336,86
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2015	P	Contrat CDC n° 5116642	Caisse des Dépôts et Consignations	135 738,00	105 467,56	30,00	A	V	LIVRETA	1,944	V	LIVRETA	2,800	A-1		2 953,09	1 419,80
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2015	P	Contrat CDC n° 5116643	Caisse des Dépôts et Consignations	88 646,00	74 601,61	40,00	A	V	LIVRETA	2,808	V	LIVRETA	3,600	A-1		2 685,66	214,96
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2015	P	Contrat CDC n° 5116644	Caisse des Dépôts et Consignations	41 987,60	34 457,21	40,00	A	V	LIVRETA	2,081	V	LIVRETA	2,800	A-1		964,80	194,28
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2015	P	Contrat CDC n° 5116645	Caisse des Dépôts et Consignations	297 589,20	241 727,46	30,00	A	V	LIVRETA	2,683	V	LIVRETA	3,600	A-1		8 702,19	2 092,55
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2016	P	Contrat CDC n° 5124775	Caisse des Dépôts et Consignations	23 873,60	19 833,56	40,33	A	V	LIVRETA	2,146	V	LIVRETA	2,200	A-1		436,34	226,93

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2016	P	Contrat CDC n° 5124776	Caisse des Dépôts et Consignations	64 932,40	51 074,33	30,33	A	V	LIVRETA	2,020	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 123,64	981,65
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2016	P	Contrat CDC n° 5124777	Caisse des Dépôts et Consignations	67 982,00	57 911,57	40,33	A	V	LIVRETA	2,904	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 737,35	501,30
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2016	P	Contrat CDC n° 5146122	Caisse des Dépôts et Consignations	40 000,00	27 340,72	15,75	A	V	LIVRETA	2,495	V	LIVRETA	2,300	A-1		628,84	1 421,52
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2017	P	Contrat CDC n° 5166887	Caisse des Dépôts et Consignations	230 800,00	172 863,33	15,33	A	V	LIVRETA	1,719	V	LIVRETA	2,150	A-1		3 716,56	8 474,11
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2016	P	Contrat CDC n°5169129	Caisse des Dépôts et Consignations	69 196,40	56 972,16	31,00	A	V	LIVRETA	2,060	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 595,22	548,32
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2016	P	Contrat CDC n°5169130	Caisse des Dépôts et Consignations	30 849,60	26 650,30	41,00	A	V	LIVRETA	2,186	V	LIVRETA	2,800	A-1		746,21	56,20
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2017	P	Contrat CDC n° 5178497	Caisse des Dépôts et Consignations	71 104,40	61 120,97	32,08	A	V	LIVRETA	2,147	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 344,66	883,28
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2017	P	Contrat CDC n° 5178498	Caisse des Dépôts et Consignations	34 737,60	31 107,24	42,08	A	V	LIVRETA	2,257	V	LIVRETA	2,200	A-1		684,36	229,55
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2017	P	Contrat CDC n° 5182628	Caisse des Dépôts et Consignations	50 356,40	43 286,10	32,25	A	V	LIVRETA	2,138	V	LIVRETA	2,200	A-1		952,30	625,54
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2017	P	Contrat CDC n° 5182629	Caisse des Dépôts et Consignations	14 832,40	13 282,30	42,25	A	V	LIVRETA	2,249	V	LIVRETA	2,200	A-1		292,21	98,01
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2017	P	Contrat CDC n° 5198632	Caisse des Dépôts et Consignations	29 000,00	20 022,60	15,83	A	V	LIVRETA	1,775	V	LIVRETA	1,450	A-1		290,33	1 112,03
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Opération - Chemin PoudrièreTarbes 2l	Caisse des Dépôts et Consignations	17 092,80	15 458,32	42,83	A	V	LIVRETA	2,301	V	LIVRETA	1,500	A-1		231,88	219,17
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Opération - Chemin PoudrièreTarbes 2l	Caisse des Dépôts et Consignations	14 982,80	13 006,90	32,83	A	V	LIVRETA	2,199	V	LIVRETA	1,500	A-1		195,10	275,77

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Contrat CDC n°5239200	Caisse des Dépôts et Consignations	240 396,80	217 951,60	32,75	A	V	LIVRETA	3,057	V	LIVRETA	2,300	A-1		5 012,89	3 292,64
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Contrat CDC n°5239201	Caisse des Dépôts et Consignations	88 198,00	82 395,56	42,75	A	V	LIVRETA	3,149	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 589,38	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Contrat CDC n° 5239202	Caisse des Dépôts et Consignations	99 724,80	88 255,52	32,75	A	V	LIVRETA	2,287	V	LIVRETA	1,500	A-1		1 323,83	1 635,64
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2019	P	PROMOLOGIS S.A. D HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	47 193,60	42 917,29	33,92	A	V	LIVRETA	2,310	V	LIVRETA	1,500	A-1		643,76	756,78
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2019	C	PROMOLOGIS S.A. D HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	11 200,00	11 200,00	43,17	A	F	FIXE	2,334	F	FIXE	1,800	A-1		201,60	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2019	P	PROMOLOGIS S.A. D HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	187 288,80	170 318,14	33,92	A	V	LIVRETA	2,310	V	LIVRETA	1,500	A-1		2 554,77	3 003,29
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2019	P	PROMOLOGIS S.A. D HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	501 799,20	465 834,60	33,92	A	V	LIVRETA	3,055	V	LIVRETA	2,300	A-1		10 714,20	6 622,59
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2019	C	PROMOLOGIS S.A. D HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	58 800,00	58 800,00	43,17	A	F	FIXE	2,341	F	FIXE	1,800	A-1		1 058,40	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2019	P	Opération - Tarbes Lourdes Pyr - 60 logements	Caisse des Dépôts et Consignations	150 800,00	134 850,23	18,67	A	V	LIVRETA	2,920	V	LIVRETA	2,300	A-1		3 101,56	5 068,34
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2019	P	Opération - Tarbes - 2 logements	Caisse des Dépôts et Consignations	10 400,00	9 158,70	18,67	A	V	LIVRETA	2,135	V	LIVRETA	1,450	A-1		132,80	378,49
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2019	P	Opération - Tarbes - 2 logements	Caisse des Dépôts et Consignations	6 000,00	4 676,19	18,67	A	F	FIXE	0,849	F	FIXE	0,870	A-1		40,68	227,40
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2020	P	Réaménagement du prêt 1057719 (réf interne : 143)	Caisse des Dépôts et Consignations	112 030,97	99 277,32	30,67	A	V	LIVRETA	3,451	V	LIVRETA	2,600	A-1		2 581,21	2 204,09
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2020	P	Réaménagement du prêt 1081181 (réf interne 148)	Caisse des Dépôts et Consignations	213 684,38	184 807,23	31,42	A	V	LIVRETA	3,419	V	LIVRETA	3,300	A-1		6 098,64	3 262,30

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2019	P	CN 19 rue Moisson Aureihan	Caisse des Dépôts et Consignations	218 394,40	202 459,62	43,92	A	F	FIXE	3,081	F	FIXE	3,600	A-1		6 303,45	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2019	P	CN 19 rue Moisson Aureihan	Caisse des Dépôts et Consignations	126 408,80	111 482,64	33,92	A	F	FIXE	2,230	F	FIXE	2,800	A-1		3 121,51	563,14
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2019	C	CN 19 rue Moisson Aureihan	Caisse des Dépôts et Consignations	114 000,00	114 000,00	43,92	A	F	FIXE	1,878	F	FIXE	1,010	A-1		1 151,40	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2019	P	CN 241 rue Guillaumet - Soues	Caisse des Dépôts et Consignations	219 990,40	194 831,08	34,00	A	F	FIXE	2,228	F	FIXE	2,800	A-1		5 455,27	816,82
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2019	P	CN 241 rue Guillaumet - Soues	Caisse des Dépôts et Consignations	92 057,20	83 849,76	44,00	A	F	FIXE	2,332	F	FIXE	2,800	A-1		2 155,69	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2019	C	CN 241 rue Guillaumet - Soues	Caisse des Dépôts et Consignations	48 000,00	48 000,00	34,00	A	F	FIXE	1,093	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2019	C	CN 241 rue Guillaumet - Soues	Caisse des Dépôts et Consignations	144 000,00	144 000,00	44,00	A	F	FIXE	1,860	F	FIXE	0,980	A-1		1 411,20	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2019	P	CN 241 rue Guillaumet - Soues	Caisse des Dépôts et Consignations	181 423,60	168 219,23	44,00	A	F	FIXE	3,081	F	FIXE	3,600	A-1		5 123,65	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2020	C	CN 6 rue Lupau - TARBES	Caisse des Dépôts et Consignations	12 000,00	12 000,00	34,25	A	F	FIXE	1,092	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2020	C	CN 6 rue Lupau - TARBES	Caisse des Dépôts et Consignations	36 000,00	36 000,00	44,25	A	F	FIXE	1,717	F	FIXE	0,720	A-1		259,20	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2020	P	CN 6 rue Lupau à Tarbes	Caisse des Dépôts et Consignations	57 831,60	55 271,88	35,42	A	V	LIVRETA	2,431	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 215,98	436,78
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2021	P	CN 8 lgts rue du Béarn ODOS	Caisse des Dépôts et Consignations	48 000,00	44 028,44	35,42	A	F	FIXE	0,975	F	FIXE	1,020	A-1		449,09	1 018,34
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2021	P	JUILIAN Réhab 1 lgt ch Bousqu	Caisse des Dépôts et Consignations	5 719,60	4 890,13	20,50	A	F	FIXE	0,893	F	FIXE	0,920	A-1		44,99	212,16

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2021	C	JUILIAN Réhab 1 lgt ch Bousqu	Caisse des Dépôts et Consignations	4 000,00	4 000,00	25,50	A	F	FIXE	0,717	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2021	P	JUILIAN Réhab 1 lgt ch Bousqu	Caisse des Dépôts et Consignations	6 000,00	5 347,30	20,50	A	V	LIVRETA	2,391	V	LIVRETA	2,150	A-1		114,97	151,68
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2021	P	TARBES Réhab 20 L Cité Pano	Caisse des Dépôts et Consignations	48 000,00	41 114,28	20,50	A	F	FIXE	0,990	F	FIXE	1,020	A-1		419,36	1 765,55
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2020	P	PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	726 703,26	593 432,87	23,92	A	F	FIXE	0,710	F	FIXE	0,710	A-1		4 213,37	22 766,95
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2020	P	PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	275 965,72	225 356,25	23,92	A	F	FIXE	0,710	F	FIXE	0,710	A-1		1 600,03	8 645,76
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2020	P	PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	112 806,59	76 743,47	9,75	A	V	LIVRETA	3,111	V	LIVRETA	2,700	A-1		2 072,07	6 625,89
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2020	P	PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	61 927,50	42 129,90	9,75	A	V	LIVRETA	3,111	V	LIVRETA	2,700	A-1		1 137,51	3 637,42
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2020	P	PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	61 927,50	45 081,18	10,00	A	V	LIVRETA	3,068	V	LIVRETA	4,000	A-1		1 803,25	2 951,28
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2020	P	PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	43 843,36	25 681,92	6,75	A	V	LIVRETA	2,900	V	LIVRETA	2,650	A-1		680,57	3 337,03
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2020	P	PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	428 258,00	370 914,61	18,83	A	V	LIVRETA	3,068	V	LIVRETA	2,300	A-1		8 531,04	13 466,65
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2024	P	ODOS TARBES Réhab CL 73 logements	Caisse des Dépôts et Consignations	585 000,00	571 977,74	23,92	A	V	LIVRETA	2,310	V	LIVRETA	2,300	A-1		13 155,49	20 667,37
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2022	P	PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	130 196,80	128 229,69	46,08	A	V	LIVRETA	3,450	V	LIVRETA	3,000	A-1		3 636,55	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2022	P	PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	60 951,20	59 487,02	36,08	A	V	LIVRETA	2,660	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 308,72	424,55

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2022	P	PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	54 826,00	53 808,02	46,08	A	V	LIVRETA	2,686	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 265,66	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2022	P	PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	84 000,00	78 874,73	36,08	A	F	FIXE	1,032	F	FIXE	1,080	A-1		851,85	1 745,46
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2007	P	Contrat CDC n° 1109873	Caisse des Dépôts et Consignations	60 283,47	28 741,48	34,00	S	V	INFFRXT	2,772	V	LIVRETA	2,810	A-1		794,37	472,18
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2019	P	CN 241 rue Guillaumet - Soues	Caisse des Dépôts et Consignations	433 550,80	401 935,95	34,00	A	V	INFFRXT	0,593	V	LIVRETA	2,810	A-1		11 108,91	6 603,15
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2022	P	PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	482 598,80	448 274,34	21,83	A	V	LIVRETA	3,449	V	LIVRETA	2,300	A-1		10 310,31	16 623,70
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2022	P	PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	132 000,00	121 363,26	21,83	A	V	LIVRETA	2,624	V	LIVRETA	1,450	A-1		1 759,77	4 914,45
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2022	P	PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	76 228,00	70 806,34	21,83	A	V	LIVRETA	3,529	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 628,54	2 625,77
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2022	C	PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	44 000,00	44 000,00	26,83	A	F	FIXE	0,718	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2008	P	Contrat CDC n° 1120366	Caisse des Dépôts et Consignations	462 331,20	262 924,25	22,92	A	V	LIVRETA	2,536	V	LIVRETA	2,300	A-1		6 047,26	8 497,09
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2008	P	Contrat CDC n° 1120680	Caisse des Dépôts et Consignations	743 784,40	422 984,56	22,92	A	V	LIVRETA	2,548	V	LIVRETA	2,300	A-1		9 728,64	13 669,86
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2008	P	Contrat CDC n° 1122426	Caisse des Dépôts et Consignations	222 200,40	126 363,69	22,92	A	V	LIVRETA	2,548	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 906,36	4 083,78
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2009	P	Contrat CDC n° 1137460	Caisse des Dépôts et Consignations	424 822,80	358 301,14	33,58	A	V	LIVRETA	2,566	V	LIVRETA	2,300	A-1		8 240,93	6 085,41
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2009	P	Contrat CDC n° 1146146	Caisse des Dépôts et Consignations	244 959,20	207 113,63	33,92	A	V	LIVRETA	2,579	V	LIVRETA	2,290	A-1		4 742,90	3 525,62

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P	Contrat CDC n° 1179601	Caisse des Dépôts et Consignations	155 038,80	115 734,06	25,33	A	V	LIVRETA	2,577	V	LIVRETA	3,000	A-1		3 472,02	2 394,49
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P	Contrat CDC n° 1179606	Caisse des Dépôts et Consignations	205 139,60	168 944,86	35,33	A	V	LIVRETA	2,722	V	LIVRETA	3,000	A-1		5 068,34	1 715,51
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P	Contrat CDC n° 1182760	Caisse des Dépôts et Consignations	48 566,40	36 254,07	25,25	A	V	LIVRETA	2,605	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 087,62	750,08
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P	Contrat CDC n° 1197519	Caisse des Dépôts et Consignations	263 499,20	216 176,86	36,25	A	V	LIVRETA	2,691	V	LIVRETA	3,000	A-1		6 485,30	2 037,30
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P	Contrat CDC n° 1201760	Caisse des Dépôts et Consignations	83 940,80	72 295,24	34,67	A	V	LIVRETA	2,729	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 662,79	1 168,26
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1218900	Caisse des Dépôts et Consignations	142 794,40	102 370,45	26,42	A	V	LIVRETA	2,587	V	LIVRETA	3,000	A-1		3 071,11	1 973,01
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1219220	Caisse des Dépôts et Consignations	136 319,20	96 773,48	26,67	A	V	LIVRETA	2,534	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 225,79	2 510,14
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1219230	Caisse des Dépôts et Consignations	12 701,20	9 813,72	36,67	A	V	LIVRETA	2,674	V	LIVRETA	2,300	A-1		225,72	158,55
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1228180	Caisse des Dépôts et Consignations	716 956,80	515 277,11	27,00	A	V	LIVRETA	2,535	V	LIVRETA	3,600	A-1		18 549,98	6 306,95
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1228189	Caisse des Dépôts et Consignations	94 086,40	72 912,77	37,00	A	V	LIVRETA	2,675	V	LIVRETA	3,600	A-1		2 624,86	215,83
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1228422	Caisse des Dépôts et Consignations	694 027,60	509 739,01	27,25	A	V	LIVRETA	2,519	V	LIVRETA	3,000	A-1		15 292,17	9 155,18
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1231280	Caisse des Dépôts et Consignations	41 508,40	29 466,96	26,92	A	V	LIVRETA	2,570	V	LIVRETA	2,300	A-1		677,74	764,32
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2014	P	Contrat CDC n° 5039287	Caisse des Dépôts et Consignations	697 708,40	555 786,01	29,25	A	V	LIVRETA	2,576	V	LIVRETA	3,000	A-1		16 673,58	8 672,88

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2015	P	Contrat CDC n° 5050494	Caisse des Dépôts et Consignations	754 287,60	620 207,44	30,33	A	V	LIVRETA	2,640	V	LIVRETA	3,000	A-1		18 606,22	9 020,40
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2014	P	Contrat CDC n° 5064374	Caisse des Dépôts et Consignations	522 112,80	420 452,73	29,08	A	V	LIVRETA	2,677	V	LIVRETA	3,000	A-1		12 613,58	6 561,04
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2016	P	Contrat CDC n° 5124778	Caisse des Dépôts et Consignations	228 428,80	189 583,41	30,33	A	V	LIVRETA	2,794	V	LIVRETA	3,000	A-1		5 687,50	2 757,33
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2017	P	Contrat CDC n° 5178495	Caisse des Dépôts et Consignations	417 034,80	363 621,93	32,08	A	V	LIVRETA	2,859	V	LIVRETA	3,000	A-1		10 908,66	4 589,74
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2017	P	Contrat CDC n° 5182630	Caisse des Dépôts et Consignations	24 000,00	17 099,49	15,42	A	V	LIVRETA	2,531	V	LIVRETA	3,000	A-1		512,98	766,66
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Contrat CDC n° 5205981	Caisse des Dépôts et Consignations	100 800,00	74 828,25	15,08	A	V	LIVRETA	2,656	V	LIVRETA	3,000	A-1		2 244,85	3 354,93
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2003	P	Contrat CDC n° 1022041	Caisse des Dépôts et Consignations	104 388,40	72 362,40	27,58	A	V	LIVRETA	2,368	V	LIVRETA	1,950	A-1		1 411,07	1 299,23
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2005	P	Contrat CDC n° 1040811	Caisse des Dépôts et Consignations	865 066,00	461 230,41	14,17	A	V	LIVRETA	2,136	V	LIVRETA	2,650	A-1		12 222,60	21 321,88
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2006	P	Contrat CDC n° 1057711	Caisse des Dépôts et Consignations	31 311,60	23 932,07	30,50	A	V	LIVRETA	2,633	V	LIVRETA	2,900	A-1		694,03	254,60
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2006	P	Contrat CDC n° 1057727	Caisse des Dépôts et Consignations	17 817,20	13 618,04	30,50	A	V	LIVRETA	2,633	V	LIVRETA	2,900	A-1		394,92	144,88
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2006	P	Contrat CDC n° 1057731	Caisse des Dépôts et Consignations	13 441,20	7 632,94	15,50	A	V	LIVRETA	2,451	V	LIVRETA	2,900	A-1		221,36	312,77
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2007	P	Contrat CDC n° 1089395	Caisse des Dépôts et Consignations	119 240,40	85 464,56	31,58	A	V	LIVRETA	2,734	V	LIVRETA	3,650	A-1		3 119,46	651,33
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2007	P	Contrat CDC n° 1089397	Caisse des Dépôts et Consignations	164 665,20	118 022,40	31,58	A	V	LIVRETA	2,755	V	LIVRETA	3,650	A-1		4 307,82	899,46

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2008	P	Contrat CDC n° 1114436	Caisse des Dépôts et Consignations	97 740,40	53 073,10	22,67	A	V	LIVRETA	2,418	V	LIVRETA	2,150	A-1		1 141,07	1 706,52
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2008	P	Contrat CDC n° 1120368	Caisse des Dépôts et Consignations	154 744,00	99 237,36	32,92	A	V	LIVRETA	2,652	V	LIVRETA	3,600	A-1		3 572,54	681,82
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2008	P	Contrat CDC n° 1120684	Caisse des Dépôts et Consignations	357 314,00	229 145,54	32,92	A	V	LIVRETA	2,652	V	LIVRETA	3,600	A-1		8 249,24	1 574,36
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2008	P	Contrat CDC n° 1122450	Caisse des Dépôts et Consignations	30 132,80	19 324,17	32,92	A	V	LIVRETA	2,652	V	LIVRETA	3,600	A-1		695,67	132,76
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P	Contrat CDC n° 1179602	Caisse des Dépôts et Consignations	35 428,40	29 177,43	35,33	A	V	LIVRETA	2,722	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 050,39	128,04
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P	Contrat CDC n° 1179604	Caisse des Dépôts et Consignations	830 306,00	619 810,61	25,33	A	V	LIVRETA	2,577	V	LIVRETA	3,600	A-1		22 313,18	9 287,79
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2011	P	Contrat CDC n° 1197507	Caisse des Dépôts et Consignations	1 130 515,20	849 820,97	26,25	A	V	LIVRETA	2,542	V	LIVRETA	3,600	A-1		30 593,56	11 523,78
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1219082	Caisse des Dépôts et Consignations	42 642,40	22 633,52	11,50	A	V	LIVRETA	2,255	V	LIVRETA	3,000	A-1		679,00	1 369,04
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2012	P	Contrat CDC n° 1219310	Caisse des Dépôts et Consignations	11 556,00	8 501,64	36,50	A	V	LIVRETA	1,958	V	LIVRETA	2,200	A-1		187,04	94,45
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2022	P	Contrat CDC n° 1110043	Caisse des Dépôts et Consignations	1 223 136,78	1 177 085,59	24,50	S	V	INFFRXT	2,020	V	LIVRETA	2,810	A-1		32 552,76	17 645,50
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2017	P	Contrat CDC n° 5178496	Caisse des Dépôts et Consignations	155 207,20	135 364,25	42,08	A	V	LIVRETA	2,946	V	LIVRETA	3,000	A-1		4 060,93	707,22
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Contrat CDC n° 5239199	Caisse des Dépôts et Consignations	38 677,20	35 530,21	42,75	A	V	LIVRETA	2,380	V	LIVRETA	1,500	A-1		532,95	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2019	P	PROMOLOGIS S.A. D HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	31 857,60	29 837,31	43,92	A	V	LIVRETA	2,398	V	LIVRETA	1,500	A-1		447,56	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Contrat CDC n° 1337669	Caisse des Dépôts et Consignations	808 900,12	596 653,70	22,42	A	V	LIVRETA	2,897	V	LIVRETA	3,000	-		17 899,61	15 331,70
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Contrat CDC n° 1337671	Caisse des Dépôts et Consignations	153 804,85	125 210,64	22,50	A	V	LIVRETA	2,881	V	LIVRETA	3,000	-		3 756,32	3 217,43
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Contrat CDC n° 1337672	Caisse des Dépôts et Consignations	75 824,04	60 419,59	20,50	A	V	LIVRETA	2,840	V	LIVRETA	3,000	-		1 812,59	1 803,25
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Contrat CDC n° 1337673	Caisse des Dépôts et Consignations	146 986,15	115 711,07	19,50	A	V	LIVRETA	2,818	V	LIVRETA	3,000	-		3 471,33	3 730,14
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Contrat CDC n° 1337674	Caisse des Dépôts et Consignations	91 972,50	60 751,76	22,50	A	V	LIVRETA	2,901	V	LIVRETA	3,000	-		1 822,55	1 561,09
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Contrat CDC n°1337835	Caisse des Dépôts et Consignations	512 240,79	412 329,14	26,58	A	V	LIVRETA	2,961	V	LIVRETA	2,300	A-1		9 483,57	10 695,14
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Contrat CDC n°1337836	Caisse des Dépôts et Consignations	707 379,90	569 406,72	26,58	A	V	LIVRETA	2,961	V	LIVRETA	2,300	A-1		13 096,36	14 769,47
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Contrat CDC n° 1337922	Caisse des Dépôts et Consignations	175 195,47	141 960,70	21,33	A	V	LIVRETA	2,872	V	LIVRETA	3,000	-		4 258,82	3 928,75
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Contrat CDC n° 1337928	Caisse des Dépôts et Consignations	51 976,53	41 543,90	20,50	A	V	LIVRETA	2,841	V	LIVRETA	3,000	-		1 246,32	1 239,90
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2021	P	CN 8 lgts rue du Béarn ODOS	Caisse des Dépôts et Consignations	49 196,00	48 253,56	36,42	A	V	LIVRETA	2,569	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 061,58	344,38
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2021	P	CN 8 lgts rue du Béarn ODOS	Caisse des Dépôts et Consignations	11 960,40	11 796,84	46,42	A	V	LIVRETA	2,612	V	LIVRETA	2,200	A-1		277,48	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2021	P	CN 8 lgts rue du Béarn ODOS	Caisse des Dépôts et Consignations	20 542,40	20 332,09	46,42	A	V	LIVRETA	3,365	V	LIVRETA	3,000	A-1		576,61	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2022	P	Aureilhan CN 14 lgts av Sports	Caisse des Dépôts et Consignations	159 753,60	151 634,76	36,08	A	V	INFFRXT	3,660	V	INFFRXT	0,130	A-1		197,12	5 126,02

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2005	P	Contrat CDC n° 1040812	Caisse des Dépôts et Consignations	174 530,00	129 459,04	29,17	A	V	LIVRETA	2,333	V	LIVRETA	2,650	A-1		3 430,66	2 379,12
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2005	P	Contrat CDC n° 1040821	Caisse des Dépôts et Consignations	73 737,20	54 695,16	29,17	A	V	LIVRETA	2,326	V	LIVRETA	2,650	A-1		1 449,42	1 005,16
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2005	P	Contrat CDC n° 1040815	Caisse des Dépôts et Consignations	616 226,40	328 555,69	14,17	A	V	LIVRETA	2,136	V	LIVRETA	2,650	A-1		8 706,72	17 009,58
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2019	P	PROMOLOGIS S.A. D HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	70 953,20	66 453,61	43,92	A	V	LIVRETA	2,398	V	LIVRETA	1,500	A-1		996,80	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2019	P	PROMOLOGIS S.A. D HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	190 103,60	180 452,60	43,92	A	V	LIVRETA	3,147	V	LIVRETA	2,300	A-1		4 150,41	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2019	P	CN 19 rue Moisson Aureihan	Caisse des Dépôts et Consignations	75 550,40	68 814,64	43,92	A	F	FIXE	2,334	F	FIXE	2,800	A-1		1 808,74	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2019	P	CN 19 rue Moisson Aureihan	Caisse des Dépôts et Consignations	365 410,80	339 945,62	34,00	A	V	INFFRXT	0,637	V	LIVRETA	2,810	A-1		9 439,88	1 356,85
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2020	P	CN 6 rue Lupau à Tarbes	Caisse des Dépôts et Consignations	30 148,00	29 171,48	45,42	A	V	LIVRETA	2,498	V	LIVRETA	2,200	A-1		641,77	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Contrat CDC n° 1337666	Caisse des Dépôts et Consignations	119 183,64	96 061,20	21,50	A	V	LIVRETA	2,861	V	LIVRETA	3,000	-		2 881,84	2 658,48
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Contrat CDC n° 1337667	Caisse des Dépôts et Consignations	76 159,22	61 383,80	21,50	A	V	LIVRETA	2,861	V	LIVRETA	3,000	-		1 841,52	1 698,79
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2018	P	Contrat CDC n° 1337668	Caisse des Dépôts et Consignations	117 130,15	89 317,62	21,50	A	V	LIVRETA	2,855	V	LIVRETA	3,000	-		2 679,53	2 471,86
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2024	P	TARBES REHAB 2 lgts rue Carmes	Caisse des Dépôts et Consignations	12 120,00	11 850,20	24,17	A	V	LIVRETA	3,007	V	LIVRETA	3,000	A-1		355,51	350,03
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2024	P	TARBES REHAB 2 lgts rue Carmes	Caisse des Dépôts et Consignations	12 800,00	12 474,48	24,17	A	V	LIVRETA	2,165	V	LIVRETA	2,150	A-1		268,20	408,73

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2024	P	TARBES REHAB 2 lgts rue Carmes	Caisse des Dépôts et Consignations	30 400,00	29 723,29	24,17	A	V	LIVRETA	3,004	V	LIVRETA	3,000	A-1		891,70	877,96
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2024	P	PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	57 075,20	57 075,20	78,42	A	V	LIVRETA	2,821	V	LIVRETA	2,850	A-1		1 626,64	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2024	P	PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	85 802,00	85 802,00	38,42	A	V	LIVRETA	3,447	V	LIVRETA	3,510	A-1		3 011,65	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2021	P	CN 8 lgts rue du Béarn ODOS	Caisse des Dépôts et Consignations	95 412,80	94 658,36	37,00	A	V	INFFRXT	0,451	V	LIVRETA	2,300	A-1		2 143,35	1 791,33
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2024	P	PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	210 878,80	210 878,80	38,42	A	V	LIVRETA	1,978	V	LIVRETA	2,000	A-1		4 217,58	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2024	P	PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	105 193,60	105 193,60	38,42	A	V	LIVRETA	3,447	V	LIVRETA	3,510	A-1		3 692,30	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2024	P	PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	158 606,40	158 606,40	78,42	A	V	LIVRETA	2,821	V	LIVRETA	2,850	A-1		4 520,28	0,00
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	2024	P	PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	493 593,60	493 593,60	38,42	A	V	LIVRETA	2,952	V	LIVRETA	3,000	A-1		14 807,81	0,00
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2007	P	Contrat CDC n° 1096590	Caisse des Dépôts et Consignations	101 986,80	81 805,96	32,75	A	V	LIVRETA	2,465	V	LIVRETA	2,150	A-1		1 758,83	1 728,16
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2010	P	Financement de la construction de 12 logements - Le Jardin des Orangers	DEXIA Clf	652 000,00	405 320,34	15,08	A	V	LIVRETA	2,055	V	LIVRETA	3,590	A-1		14 551,00	21 012,53
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2011	P	Programme immobilier - Rue de la Libération	DEXIA Clf	652 000,00	412 461,23	15,08	A	V	LIVRETA	2,440	V	LIVRETA	4,090	A-1		16 869,66	18 763,17

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2011	P	Contrat CDC n° 1176220	Caisse des Dépôts et Consignations	80 000,00	63 031,30	27,08	A	V	LIVRETA	1,703	V	LIVRETA	2,200	A-1		1 386,69	1 251,20
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2005	P	Contrat CDC n° 1046788	Caisse des Dépôts et Consignations	18 864,00	11 681,20	15,50	A	V	LIVRETA	2,704	V	LIVRETA	3,100	A-1		362,12	321,02
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2010	P	Trésorerie avec remboursement intégral du prêt 51034416090	Crédit Agricole	2 002 500,00	1 283 600,28	14,44	T	F	FIXE	4,620	F	FIXE	4,340	A-1		54 658,52	65 086,08
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2005	P	Contrat CDC n° 1046789	Caisse des Dépôts et Consignations	27 536,00	22 110,84	30,50	A	V	LIVRETA	2,863	V	LIVRETA	3,100	A-1		685,44	188,30
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2007	P	Contrat CDC n° 1096593	Caisse des Dépôts et Consignations	13 910,40	11 917,31	33,50	A	V	LIVRETA	2,767	V	LIVRETA	3,200	A-1		381,35	0,00
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2007	P	Contrat CDC n° 1096592	Caisse des Dépôts et Consignations	189 289,60	140 273,06	26,50	A	V	LIVRETA	2,639	F	FIXE	2,350	A-1		3 296,42	3 779,06
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2004	P	Contrat CDC n° 1032695	Caisse des Dépôts et Consignations	11 057,60	6 522,38	14,50	A	V	LIVRETA	2,710	V	LIVRETA	3,100	A-1		202,19	207,36
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2004	P	Contrat CDC n° 1032697	Caisse des Dépôts et Consignations	25 286,40	19 950,94	29,50	A	V	LIVRETA	2,860	V	LIVRETA	3,100	A-1		618,48	191,66

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2004	P	Contrat CDC n° 1032699	Caisse des Dépôts et Consignations	26 000,00	20 513,98	29,50	A	V	LIVRETA	2,860	V	LIVRETA	3,100	A-1		635,93	197,06
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2004	P	Contrat CDC n° 1037046	Caisse des Dépôts et Consignations	18 000,80	14 278,88	29,67	A	V	LIVRETA	3,244	V	LIVRETA	2,600	A-1		371,25	320,09
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2004	P	Contrat CDC n° 1037048	Caisse des Dépôts et Consignations	3 999,20	3 172,31	29,67	A	V	LIVRETA	3,244	V	LIVRETA	2,600	A-1		82,48	71,11
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2007	P	Contrat CDC n° 1091669	Caisse des Dépôts et Consignations	616 528,80	405 813,54	23,67	A	V	LIVRETA	2,545	V	LIVRETA	2,600	A-1		10 551,15	15 100,48
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2007	P	Contrat CDC n° 1091670	Caisse des Dépôts et Consignations	68 271,20	50 119,70	33,67	A	V	LIVRETA	2,701	V	LIVRETA	2,600	A-1		1 303,11	1 300,14
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2015	P	Contrat CDC n° 1278756	Caisse des Dépôts et Consignations	102 569,20	72 724,80	16,67	A	V	LIVRETA	3,058	V	LIVRETA	2,600	A-1		1 890,84	3 456,42
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2015	P	Contrat CDC n° 1278757	Caisse des Dépôts et Consignations	23 927,20	16 965,13	16,67	A	V	LIVRETA	3,058	V	LIVRETA	2,600	A-1		441,09	806,31
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2007	P	Contrat CDC n° 1096589	Caisse des Dépôts et Consignations	649 678,00	456 425,71	22,75	A	V	LIVRETA	2,331	V	LIVRETA	2,150	A-1		9 813,15	11 961,87

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2023	P	Travaux de réhabilitation de logements vacants	Crédit Coopératif	125 000,00	103 889,84	7,93	M	F	FIXE	4,213	F	FIXE	4,070	A-1		4 020,65	11 216,11
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2009	P	Contrat CDC n° 1144271	Caisse des Dépôts et Consignations	2 705,60	2 452,40	36,50	A	V	LIVRETA	2,557	V	LIVRETA	3,000	A-1		83,02	0,00
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2011	P	Contrat CDC n° 1199575	Caisse des Dépôts et Consignations	26 000,00	19 030,68	26,83	A	V	LIVRETA	1,491	V	LIVRETA	1,500	A-1		285,46	576,92
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2010	P	Contrat CDC n° 1176217	Caisse des Dépôts et Consignations	40 000,00	30 242,58	26,50	A	V	LIVRETA	2,471	F	FIXE	2,350	A-1		710,70	814,76
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2011	P	Contrat CDC n° 1183147	Caisse des Dépôts et Consignations	35 000,00	31 368,54	37,50	A	V	LIVRETA	2,560	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 040,64	0,00
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2011	P	Contrat CDC n° 1183146	Caisse des Dépôts et Consignations	48 000,00	37 870,74	26,50	A	V	LIVRETA	2,386	F	FIXE	2,350	A-1		889,96	1 020,27
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2009	P	Contrat CDC n° 1144270	Caisse des Dépôts et Consignations	92 894,40	73 901,18	26,50	A	V	LIVRETA	2,380	F	FIXE	2,350	A-1		1 736,68	1 990,95
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2015	P	Contrat CDC n° 1278758	Caisse des Dépôts et Consignations	122 998,32	78 676,65	11,50	T	V	LIVRETA	2,311	V	LIVRETA	3,000	A-1		2 360,30	3 896,15

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2008	P	Construction de 14 logements - Avenue de la Libération	Caisse Française de Financement Local	720 000,00	37 394,04	12,33	M	V	EURIBOR01M	0,473	V	EURIBOR01M	2,301	A-1		846,63	2 266,89
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE TARBES	2022	P	Prêt équipement classique	Crédit Coopératif	2 059 350,00	1 709 892,41	14,51	T	F	FIXE	0,832	F	FIXE	0,830	A-1		13 852,10	109 433,74
TOTAL GENERAL					**129 721 800,60**	**97 975 287,11**											**2 513 071,22**	**2 812 648,90**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	462 689,06
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	78 680,20
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**541 369,26**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**3,00**	**0,00**	**3,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**80,00**	**3,03**	**83,03**	**62,52**	**12,10**	**74,62**
Adjoint administratif pal 1 cl	C	16,99	1,46	18,45	20,15	0,00	20,15
Adjoint administratif pal 2 cl	C	5,18	0,99	6,17	4,97	0,00	4,97
Adjoint administratif terr.	C	16,83	0,48	17,31	14,00	1,00	15,00
Administrateur	A	0,00	0,10	0,10	0,00	0,00	0,00
Administrateur général	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	19,00	0,00	19,00	9,60	7,10	16,70
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	4,00	0,00	4,00	2,90	0,00	2,90
Directeur territorial	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Rédacteur	B	7,00	0,00	7,00	2,00	3,00	5,00
Rédacteur principal 1 cl	B	5,00	0,00	5,00	3,90	0,00	3,90
Rédacteur principal 2 cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**80,00**	**6,86**	**86,86**	**80,82**	**4,00**	**84,82**
Adjoint technique pal 1 cl	C	18,20	0,83	19,03	18,03	0,00	18,03
Adjoint technique pal 2 cl	C	8,23	1,09	9,32	8,69	1,00	9,69
Adjoint technique territorial	C	22,57	4,94	27,51	28,50	0,00	28,50
Agent de maîtrise	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Agent de maîtrise principal	C	6,00	0,00	6,00	3,80	1,00	4,80
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Technicien	B	6,00	0,00	6,00	5,80	0,00	5,80
Technicien principal de 1 cl	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Technicien principal de 2 cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**24,50**	**0,57**	**25,07**	**23,10**	**1,07**	**24,17**
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	11,00	0,00	11,00	10,50	0,00	10,50
Educateur A.P.S pal 2cl	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Educateur territorial A.P.S	B	9,50	0,57	10,07	8,60	1,07	9,67
FILIERE CULTURELLE (h)		**82,30**	**18,99**	**101,29**	**74,57**	**20,76**	**95,33**
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint territorial patrimoine	C	12,00	0,00	12,00	11,00	0,00	11,00
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant conservation pal 2c	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Assistant de conservation	B	5,00	0,00	5,00	3,00	2,00	5,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	7,00	1,78	8,78	7,29	1,00	8,29
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	5,00	6,16	11,16	2,28	8,51	10,79
Assistant ens. artistique	B	3,30	9,17	12,47	0,00	7,62	7,62
Attaché cons.	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire territorial	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Conservateur en chef (biblio)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur étab ens art 1ca	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur ens. art. Hcl.	A	12,00	0,00	12,00	12,00	0,00	12,00
Professeur ens. art. cl.N	A	14,00	1,88	15,88	15,00	1,63	16,63
FILIERE ANIMATION (i)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**268,80**	**29,45**	**298,25**	**243,01**	**37,93**	**280,94**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	396	0,00	332-14	CDD
Agent de maîtrise principal	C	TECH	400	0,00	332-14	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	415	0,00	332-10	CDI
Assistant de conservation	B	CULT	389	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	CULT	461	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	599	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	480	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	506	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	431	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. artistique	B	CULT	431	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. artistique	B	CULT	389	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. artistique	B	CULT	395	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. artistique	B	CULT	478	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. artistique	B	CULT	415	0,00	332-23-1°	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	500	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	415	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	415	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	389	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	395	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	821	0,00	333-12	CDD
Attaché	A	ADM	821	0,00	A	A
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-8-1°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-14	CDD

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Attaché	A	ADM	525	0,00	332-14	CDD
Directeur territorial	A	ADM	968	0,00	332-10	CDI
Educateur territorial A.P.S	B	SP	431	0,00	332-14	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	395	0,00	332-14	CDD
Ingénieur	A	TECH	739	0,00	332-14	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	1015	0,00	332-8-1°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	608	0,00	332-23-1°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	558	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	389	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	389	0,00	332-14	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
syndicat mixte de la zone aeroportuaire TLP-Pyrenia	01/01/2017	Contribution previsionnelle	2 455 000,00
SYMAT	01/01/2017	Contribution	21 298 700,00
PETR plaine et valée de Bigorre	01/01/2017	Contribution	30 000,00
PETR Pays de Lourdes & vallée des Gaves	01/01/2017	Contribution	150 000,00
PETR Pays de Lourdes & vallée des Gaves GEMAPI FONCT	01/01/2017	Contribution	525 000,00
PETR Pays de Lourdes & vallée des Gaves GEMAPI INVEST	01/01/2017	Contribution	275 000,00
SM de l'Adour Amont FONCT	01/01/2019	Contribution	175 000,00
SM de l'Adour Amont GEMAPI INVEST	01/01/2019	Contribution	275 000,00
SM de Pau SCOT	01/01/2019	Contribution	1 300,00
Syndicat Bassin Versant Gabas Louts Bahus	01/01/2023	Contribution	12 000,00
Syndicat Mixte du Bassin du gave de Pau (SMBGP) FONC	01/01/2024	Contribution	20 000,00
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
TRANSPORT	BA TRANSPORT			20006930000073	TRANSPORT	oui
LOCATION D'IMMEUBLES	BA HOTELS D'ENTRPRISES	31/08/2000	31/08/2000	20006930000057	LOCATION	oui
ZAC LOTISSEMENT	BA CAP AERO PYRENEES	16/02/2005	16/02/2005	20006930000149	ZAC LOTISSEMENT	oui
ZAC LOTISSEMENT	BA AMENAGEMENT PARC D ACTIVITES DES PYRENEES	26/07/2006	26/07/2006	20006930000032	ZAC LOTISSEMENT	oui
ZAC LOTISSEMENT	BA ZAC ECOPARC	16/11/2012	16/11/2012	20006930000024	ZAC LOTISSEMENT	oui
ZONE INDUSTRIELLE	BA ZI DE SAUX	05/03/2015	05/03/2015	20006930000131	ZONE INDUSTRIELLE	oui
LOCATION D'IMMEUBLES	BA TELEPORTS ET LOCATION IMMEUBLES DIVERS	21/12/2017	21/12/2017	20006930000040	LOCATION	oui
ZAC LOTISSEMENT	BA AMENAGEMENT PARC DE L ADOUR	28/06/2018	28/06/2018	20006930000115	ZAC LOTISSEMENT	oui
ZONE ARTISANALE	BA ZA DU GABAS ET DE ST PE	28/11/2018	28/11/2018	20006930000099	ZONE ARTISANALE	oui
DISTRIBUTION EAU	BA EAU	25/09/2019	25/09/2019	20006930000206	DISTRIBUTION EAU	oui
ASSAINISSEMENT	BA ASSAINISSEMENT	25/09/2019	25/09/2019	20006930000214	ASSINISSEMENT	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**1 524 000,00**	**1 524 000,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**9 000 527,00**	**9 000 527,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**7 476 527,00**	**7 476 527,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**1 524 000,00**	**I**	**1 524 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 461 000,00**		**1 461 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	1 461 000,00		1 461 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**63 000,00**		**63 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*63 000,00*		*63 000,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**9 000 527,00**	**III** **9 000 527,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**2 197 243,00**	**2 197 243,00**
10222	FCTVA	1 945 000,00	1 945 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	226 343,00	226 343,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
276358	Créance Autres groupements	25 900,00	25 900,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**6 803 284,00**	**6 803 284,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*160 000,00*	*160 000,00*
28031	*Frais d'études*	*10 000,00*	*10 000,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*20 000,00*	*20 000,00*
2804123	*Subv.Régions : Projet infrastructure*	*300,00*	*300,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*35 000,00*	*35 000,00*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*1 000,00*	*1 000,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*700 000,00*	*700 000,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*30 000,00*	*30 000,00*
280415332	*ADM : Bâtiments, installations*	*1 000,00*	*1 000,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*3 000,00*	*3 000,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*5 000,00*	*5 000,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*500 000,00*	*500 000,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*360 000,00*	*360 000,00*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*390 000,00*	*390 000,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*250 000,00*	*250 000,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*250 000,00*	*250 000,00*
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*0,00*	*0,00*
28046	*Attributions compensation investissement*	*35 000,00*	*35 000,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*285 000,00*	*285 000,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*2 000,00*	*2 000,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*3 000,00*	*3 000,00*
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*600,00*	*600,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*90 000,00*	*90 000,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*1 000,00*	*1 000,00*
281328	*Autres bâtiments privés*	*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*19 000,00*	*19 000,00*
281533	*Réseaux câblés*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*1 100,00*	*1 100,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*4 000,00*	*4 000,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*140 000,00*	*140 000,00*
281728	*Autres agencements (m. à dispo)*	*2 000,00*	*2 000,00*
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	*3 000,00*	*3 000,00*
281752	*Installations de voirie (m. à dispo)*	*29 000,00*	*29 000,00*
281758	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*50 000,00*	*50 000,00*
2817828	*Autres matériels transport (m. à dispo)*	*1 000,00*	*1 000,00*
2817838	*Autre matériel informatique (m. à dispo)*	*0,00*	*0,00*
2817848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*27 000,00*	*27 000,00*
281788	*Autres immo. corporelles (m. à dispo)*	*20 000,00*	*20 000,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*7 000,00*	*7 000,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*130 000,00*	*130 000,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*130 000,00*	*130 000,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*70 000,00*	*70 000,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*85 000,00*	*85 000,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*		
33…	*En-cours de production de biens (5)*		
35…	*Stocks de produits (5)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 953 284,00*	*2 953 284,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08c-AU
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Nom d'usage	Prénom	CA TLP	SYMAT	SMTD	SIVOM MOMERES	SYNDICAT INTERCOMMUNAL COLLEGE PAUL VALERY	PLVG	SDE	SYNDICAT MIXTE ADOUR AMONT	SIVOS DES ENCLAVES	SMAEP ADOUR COTEAUX
ABADIE	VINCENT	2 927,52 €									
ABBADIE	ERIC	2 927,52 €									
ABBADIE CHELLE	CHRISTINE	2 927,52 €									
ALONSO	EMMANUEL	11 221,68 €									
ANCIEN	LAURENCE	2 927,52 €									
ARAGNOU	CHRISTIANE	2 927,52 €									
ARHEIX	ELISABETH	2 927,52 €									
ASSOUERE	MARIE CHRISTINE	813,20 €									
BAKLOUTI	JEAN-PHILIPPE	2 927,52 €									
BAPT	CAROLINE	2 927,52 €									
BARON	MARIE PAULE	2 927,52 €									
BARROUQUERE-THEIL	ERICK	2 927,52 €				872,78 €					
BAUBAY	PHILIPPE	11 221,68 €		18 453,00 €							
BEAUCOUESTE	JEAN CLAUDE	22 443,48 €									
BEGORRE	MARC	22 443,48 €									
BELLARDI	FREDERIQUE	2 927,52 €									
BERNISSANT	ANGELIQUE	2 927,52 €									
BORDENAVE	FRANCIS	1 951,68 €									
BOUBEE	YANNICK	22 443,48 €									
BOUE	GERARD	2 927,52 €									
BOURDETTE	SERGE	2 927,52 €									
BOUZET	LUCIEN	2 927,52 €									
BOYA	JEAN MARC	2 927,52 €									
BRUNET	ELISABETH	2 927,52 €									
BURON	JEAN	2 927,52 €									
CABANNE	MARIE HENRIETTE	11 221,68 €									
CALATAYUD	ROGER VINCENT	11 221,68 €									
CALEY	REBECCA	2 927,52 €									
CARCAILLON	DANIELLE	2 927,52 €									
CARDEILHAC	YVES	2 927,52 €									
CARMOUZE	REMI	2 927,52 €	15 044,52 €								
CASSOU	JEAN NOEL	2 927,52 €									
CASTERAN	LOUIS	2 927,52 €									
CASTEROT	JEAN CLAUDE	2 927,52 €									
CAUSSADE	CLAUDE	2 927,52 €									
CAVAILLES	CHRISTOPHE	2 927,52 €									
CAZAJOUS	JEAN-FRANCOIS	2 683,56 €									
CAZAUBON	JEAN LOUIS	11 221,68 €									
CAZEDEBAT	JOEL	2 927,52 €									
CHARLES	HERVE	2 927,52 €									
CHEDEVILLE	ISABELLE	2 927,52 €									
CIEUTAT	SERGE	2 927,52 €									
CLAVE	GERARD	20 573,19 €									
CLAVERIE	PASCAL	11 221,68 €									
COMBES	CLAIRE ELODIE	2 927,52 €									
CONTE	CHRISTINE	2 927,52 €									
CRAMPE	JEAN LOUIS	2 927,52 €									
CRAMPE	JEROME	22 443,48 €									
CRASPAY	GILLES	11 221,68 €									
CYPRES	SEBASTIEN	2 927,52 €									
DA COSTA	THOMAS	2 927,52 €									
DARRE	DANIEL	2 927,52 €									
DARRE	PIERRE	2 927,52 €									
DILMI	MOHAMED	2 927,52 €									
DOBIGNARD	JEAN-LUC	2 927,52 €									
DOUBRERE	ANDREE	11 221,68 €									
DRON	JEAN FRANCOIS	2 927,52 €									
DUCLOS	JEAN MARC	2 927,52 €									
DUCLOS	SERGE	2 927,52 €									
DUFFOUR	MICHELE	2 195,64 €									
DUTREY	VERONIQUE	2 927,52 €									
ERNANDEZ	PHILIPPE	2 927,52 €									
FAVARO	EMILIE	731,88 €									
FOURCADE	JOSEPH	1 951,68 €									
FRECHIN	JEAN PIERRE	2 927,52 €									
GARROT	JACQUES	11 221,68 €									
GASCHET	PATRICK	2 927,52 €									
GERBET	JEAN-PAUL	11 221,68 €									

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_08c-AU
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

GIRAL	ROMAIN	2 927,52 €									
GONZALEZ GOMEZ	SYLVIE	2 927,52 €									
GOURG	CHRISTOPHE	731,88 €									
GRAVELEINE	GILBERT	2 927,52 €									
HOURNE-RAOUBET	GINETTE	2 927,52 €									
HUMBERT	NATHALIE	2 927,52 €									
LABARTHE	AGNES	2 927,52 €									
LABORDE	ANDRE	22 443,48 €									
LABORDE	CHRISTIAN	11 221,68 €									
LABORDE	EVELYNE	2 927,52 €									
LACAZE	YVETTE	2 927,52 €									
LACOSTE	BERNARD	2 927,52 €									
LAFFAILLE	PAUL	2 927,52 €									
LAFON-PUYO	FRANCIS	2 927,52 €	6 303,84 €	2 303,52 €							
LAGONELLE	PIERRE	2 927,52 €									
LANNE	VALERIE	22 443,48 €									
LAPEYRE	RENE	2 927,52 €									
LARRAZABAL	DAVID	11 221,68 €									
LARROUX	BRUNO	2 927,52 €									
LASSARRETTE	JEAN CLAUDE	2 927,52 €									
LAVAL	FREDERIC	2 927,52 €									
LAVIT	THIERRY	22 443,48 €					4 932,60 €				
LESAGE	JOFFREY	2 927,52 €									
LESCOUTE	ROGER	2 927,52 €									
LESGARDS	CLAUDE	2 927,52 €		2 303,52 €							
LOUBRADOU	ISABELLE	2 927,52 €									
LUQUET	ALAIN	11 221,68 €		2 303,52 €							
MARALDI	CATHERINE	2 927,52 €									
MARIN	MARION	2 927,52 €									
MASCLE	PHILIPPE	2 927,52 €									
MATEOS	FRANCINE	2 927,52 €									
MAZUREK	SYLVIE	2 927,52 €									
MENDES	MYRIAM	2 927,52 €									
MUR	ANGE	11 221,68 €						5 647,80 €			
NIGON	JULIEN	2 927,52 €									
NOGUEZ	STEPHANE	2 927,52 €									
PALISSE	HERVE	2 927,52 €									
PARGALA	MARIE-LAURE	1 837,83 €									
PAULIEN	CHANTAL	2 927,52 €								2 219,64 €	
PEDEBOY	JEAN CHRISTIAN	22 443,48 €									
PENIN	LAURENT	2 957,52 €									
PERETTO	SYLVAIN	2 957,52 €									
PEY	PATRICK	2 957,52 €									
PIRON	JEAN CLAUDE	22 443,48 €	6 303,84 €					5 647,80 €	7 300,32 €		
PLANE	MARIE	2 957,52 €									
PREVOST	CECILE	11 221,68 €									
RICART	EVELYNE	22 443,48 €									
RIVALETTO	CLAUDINE	2 927,52 €									
RODRIGUEZ	FRANCOIS	2 927,52 €									
ROMAN	CHRISTOPHE	2 927,52 €			4 439,40 €						
ROSSIC	GUILLAUME	2 927,52 €									
SADER	PAUL	2 927,52 €									
SAFFORES	PATRICK	243,96 €									
SARRAMEA	NICOLE	2 927,52 €									
SAYOUS	FABRICE	22 443,48 €									
SEGNERE	JEAN MICHEL	22 443,48 €									
SERRES	JEAN PAUL	243,96 €									
SIANI	VIRGINIE	2 927,52 €									
SIMON	MARTINE	2 927,52 €									
SOULE-PERE	PHILIPPE	22 443,48 €									
SUBERCAZES	ROBERT	2 927,52 €									
TALBOT	ALAIN	2 927,52 €									
TOSON	REGINE	2 927,52 €									
TOULOUZE	LOLA	2 927,52 €									
TREMEGE	GERARD	47 228,43 €									
VERDOUX	MARYSE	2 927,52 €		2 303,52 €							
VERGES	GUY	2 927,52 €									
VIGNES	PATRICK	22 443,48 €						12 622,56 €			
ZENTAR	CHRISTELLE	2 927,52 €									
ZYTYNSKI	CHRISTIAN	2 927,52 €									5 051,04 €

Conseil communautaire du 15 janvier 2026

Date de la convocation : 9 janvier 2026

Délibération n° CC 2026-01-15.009

Objet : Vote du budget primitif des budgets annexes

Nombre de conseillers en exercice : 134

Étaient présents : 91

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Caroline BAPT, M. Claude CAUSSADE, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Jean-Philippe BAKLOUTI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno

LARROUX, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 23

M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Joffrey LESAGE, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Yannick BOUBÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 1er mars 2003 portant création du budget annexe Coopérative Haricot Tarbais,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 16 décembre 2011 portant création d'un budget annexe intitulé aménagement de la ZAC ECOPARC,
Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Tarbes du 6 janvier 2016 intégrant le BA Télésite dans le BA Hôtels d'entreprises,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CA-TLP du 28 novembre 2018 intégrant la BA ZA de ST PE dans le BA ZA de Gabas,
Vu le Débat sur les orientations budgétaires acté au conseil du 4 décembre 2025.

EXPOSE DES MOTIFS :

Vote Budget Primitif BA Hôtels d'Entreprises 2026 (M. 57)

Pour l'exercice 2026, le budget primitif du Budget Annexe Hôtels d'entreprises, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 1 193 910 €.

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 674 588 €

- **Les Recettes** : elles se composent de 574 500 € des loyers des trois hôtels d'entreprises et du RIE, de 14 100 € pour les panneaux photovoltaïques installés sur le RIE et de 85 988 € pour l'amortissement des subventions,

- **Les Dépenses** : elles se composent de 241 050 € pour les charges à caractère général relatives aux trois hôtels d'entreprises et au RIE, de 2 000 € de charges spécifiques, de 1 015 € pour les écritures afférentes à des régularisations en fin d'exercice liées à la TVA et à des admissions en non-valeur, de 6 183 € de charges d'intérêts d'ICNE compris pour le remboursement de l'emprunt du RIE et de 297 700 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels d'entreprises. L'autofinancement est de 126 640 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 519 322 €

- **Les Recettes** : elles se composent de l'autofinancement pour 126 640 €, de 20 000 € d'encaissement de cautions, de 297 700 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels d'entreprises, d'opération patrimoniales pour 50 000 € et d'un emprunt de 24 982 €,

- **Les Dépenses** : elles se composent de 85 988 € pour l'amortissement des subventions perçues pour les trois hôtels d'entreprises, de 20 000 € pour la restitution de cautions, 33 334 € de remboursement de capital pour le RIE, de 121 500 € pour la poursuite des travaux de mise aux normes (désenfumage) pour l'hôtel d'entreprises situés boulevard Renaudet, de 157 000 € sur le Télésite pour des travaux pour l'accès au magasin des services eau et assainissement et des travaux de toiture à hauteur de 51 500 € pour de la pépinière d'entreprises Crescendo acquis en 2025.

Le vote du Budget Primitif BA Téléports et Location Immeubles est reporté à mars 2026 (M. 4)

Vote Budget Primitif BA Eau 2026 (M.49)

Le budget primitif 2026 du Budget Annexe Eau s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 15 054 310 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section d'EXPLOITATION s'élève à 11 237 000 €

- **Les Recettes** : elles se composent, pour 9 899 000 € des redevances perçues sur les usagers et des redevances pour la modernisation du réseau, du reversement par le budget assainissement du personnel mis à disposition pour un montant de 1 062 000 €, des subventions de l'Agence de l'eau et Conseil Départemental pour 35 000 €, de produits divers pour 11 000 € et de l'amortissement des subventions perçues et des travaux en régie pour 230 000 €.

- **Les Dépenses** : elles se composent de 4 956 000 € pour les charges à caractère général, de 2 577 000 € pour les charges de personnel, de 1 540 000 € de reversements de redevances à l'Agence de l'Eau Adour Garonne perçues pour la modernisation des réseaux, de 50 000 € de charges de gestion courante, de 76 740 € de charges financières, de 196 000€ de charges exceptionnelles, de 80 000 € de dotations pour provisions pour risque, de 1 584 000 € pour les dotations aux amortissements et du virement à la section d'investissement pour 177 260 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 3 817 310 €

- **Les Recettes** : elles se composent d'un emprunt pour 1 366 050 €, de subvention de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour 450 000 €, de la dotation aux amortissements pour 1 584 000 €, des opérations patrimoniales pour 240 000 € et du virement de la section de fonctionnement pour 177 260 €.

- **Les Dépenses** : elles se composent de 15 000 € de frais d'annonces, 360 000 € de frais d'études, de 30 000 € d'acquisition de logiciels, de 2 402 000 € pour l'extension des réseaux, de 13 000 € d'équipement récurrents pour les besoins du service (véhicule, matériel informatiques et mobiliers), de 287 310 € de remboursement du capital des emprunts, de 240 000 € d'opérations patrimoniales et de 230 000 € d'amortissement des subventions perçues et de travaux en régie.

Vote Budget Primitif BA Assainissement 2026 (M.49)

Le budget primitif 2026 du Budget Annexe Assainissement s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 23 929 000 €, il se décompose de la manière suivante :

La section d'EXPLOITATION s'élève à 15 550 600 €

- **Les Recettes** : elles se composent des redevances et taxes perçues sur les usagers pour 14 467 600 €, de 180 000 € de subvention d'exploitation et de 903 000 € pour l'amortissement des subventions perçues et des travaux en régie.

- **Les Dépenses** : elles se composent de 5 645 000 € pour les charges à caractère général, de 1 955 700 € de charges personnel comprenant le reversement effectué au budget annexe eau pour le personnel administratif du service, de 265 000 € d'autres charges de gestion, de 602 584 € de charges financières, de 3 270 000 € de charges exceptionnelles dont le reversement de la redevance assainissement à Suez pour la ville de Tarbes, de 90 000 € de provisions pour risques, de la dotation aux amortissements pour 3 590 000 € et du virement à la section d'investissement pour 132 316 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 8 378 400 €

- **Les Recettes** : elles se composent de subventions à percevoir pour 1 028 000 €, d'un emprunt de 3 228 084 €, de la dotation aux amortissements pour 3 590 000 €, d'opérations patrimoniales pour 400 000 € et du virement de la section de fonctionnement pour 132 316 €.

- **Les Dépenses** : elles se composent de 20 000 € de frais d'annonces, de 320 000 € d'études, de 30 000 € d'acquisition de matériel informatique et de 4 695 000 € pour des travaux d'extension et de renouvellement obligatoire des réseaux, de 2 010 400 € pour le remboursement du capital des emprunts, de 903 000 € pour l'amortissement des subventions perçues et travaux régie et de 400 000 € pour des opérations patrimoniales.

Vote Budget Primitif BA Aménagement Parc des Pyrénées 2026 (M. 57)

Le budget primitif 2026 du Budget Annexe aménagement Parc d'activités des Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses et en recettes 1 124 209 €, il se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 658 924 €

- **Les Recettes** : elles se composent de 40 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés, de 48 392 € de stocks en cours pour les travaux, les frais accessoires et les charges financières prévus en 2026, de 425 285 € pour les terrains qu'il est prévu de vendre en 2026, de l'intégration des charges d'intérêts , ICNE compris dans les stocks pour un montant de 18 392 €, de la subvention de 126 855 € en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la zone non intégrées dans les stocks.

- **Les Dépenses** : elles se composent de 30 000 € pour de travaux, d'études et de frais accessoires prévus en 2026, de 126 855 € pour les frais d'entretien de la zone (hors intégration dans les stocks), de 40 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2025 pour les passer en stocks achevés sur 2026, de 425 285 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre sur 2026, de l'intégration des charges d'intérêts ICNE compris dans les stocks pour un montant de 18 392 € et de 18 392 € pour les charges d'intérêts déduction faite des ICNE.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève 465 285 €

- **Les Recettes** : elles se composent de 40 000 € pour la sortie de stocks en cours de 2025 pour les passer en stocks achevés sur 2026 et de 425 285 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre en 2026.

- **Les Dépenses** : elles se composent de 48 392 € pour l'intégration des stocks en cours pour les travaux, les frais accessoires et les charges financières prévus 2026, de 40 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés de 376 893 € pour le remboursement du capital de l'emprunt.

Vote Budget Primitif BA Ecoparc 2026 (M.57)

Le budget primitif 2026 du Budget Annexe aménagement de la ZAC Ecoparc s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 598 255 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 378 255 €

- **Les Recettes** : elles se composent de 10 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés, de 210 000 € de stocks en cours pour les travaux prévus en 2026, de 125 000 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre en 2026 et de 33 255 € pour la subvention d'équilibre en provenance du budget principal qui englobent également les dépenses de fonctionnement non intégrées dans les stocks.

- **Les Dépenses** : elles se composent de 210 000 € de stocks en cours pour les travaux prévus en 2026, de 10 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2025 pour les passer en stocks achevés sur 2026, de 125 000 € pour les terrains qu'il est prévu de vendre en 2026 et de 33 255 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 220 000 €

- **Les Recettes** : elles se composent de 10 000 € pour la sortie de stocks en cours de 2025 pour les passer en stocks achevés sur 2026, de 125 000 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre en 2026 et d'un emprunt de 85 000 €.

- **Les Dépenses** : elles se composent de 210 000 € pour l'intégration des stocks en cours de 2026, de 10 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés sur 2026.

Vote Budget Primitif BA zones artisanales Gabas et St Pé 2026 (M.57)

Le budget primitif 2026 du Budget Annexe des zones artisanales du Gabas et de St Pé s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 278 910 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 188 910 €

- **Les Recettes** : elles se composent de 10 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés sur 2026, de 80 000 € pour la constatation des stocks en cours en 2026, 66 260 € pour la vente d'un terrain situé sur la zone artisanale du Gabas et de 32 650 € pour une subvention en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas intégrées dans les stocks.

- **Les Dépenses** : elles se composent notamment de 80 000 € pour des travaux et des frais accessoires pour 2026, de 10 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés sur 2026, 68 355 € pour le prix de revient du terrain vendu et de 30 555 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 90 000 €

- **Les Recettes** : elles se composent de 10 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés sur 2026, de 68 355 € pour le prix de revient du terrain vendu et d'un emprunt pour un montant de 11 645 €.

- **Les Dépenses** : elles se composent de 80 000 € pour l'intégration des stocks en cours 2026 et de 10 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés sur 2026.

Vote Budget Primitif BA Cap Aéro 2026 (M.57)

Le budget primitif 2026 du Budget Annexe de la zone d'activités Cap Aéro Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 571 335 €, il se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 321 110 €

- **Les Recettes** : elles se composent de 15 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés en 2026, de 40 000 € de stocks en cours pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2026, de la vente de terrains pour 175 175 € et d'une subvention de 90 935 € en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas intégrées dans les stocks et de la moins –value relative à la vente d'un terrain.

- **Les Dépenses** : elles se composent de 40 000 € pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2026, de 15 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2025 pour les passer en stocks achevés sur 2026, de la vente de terrains pour 235 225 € et de 30 885 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks et la moins-value.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève 250 225 €

- **Les Recettes** : elles se composent de 15 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés sur 2026, et de 235 225 € pour de terrains.

- **Les Dépenses** : elles se composent de 15 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés sur 2026, de 40 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2026 et de 195 225 € pour le remboursement de l'avance faite par le budget principal au budget annexe.

Vote Budget Primitif BA Aménagement Parc de l'Adour 2026 (M.57)

Le budget primitif 2026 du Budget Annexe aménagement du Parc de l'Adour s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 2 304 650 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 1 194 400 €

- **Les Recettes** : elles se composent de 350 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés sur 2026, de 755 000 € de stocks en cours pour les études et les frais accessoires prévus en 2026, de 62 400 € pour la subvention d'équilibre en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement non intégrées dans les stocks et de 27 000 € de loyers versés par la société FACEO.

- **Les Dépenses** : elles se composent de 755 000 € pour les études, les travaux et les frais accessoires prévus en 2026, de 350 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2025 pour les passer en stocks achevés sur 2026, de 62 405 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks et de 26 995 € pour le virement à la section d'investissement.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 1 110 250 €

- **Les Recettes** : elles se composent de 350 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2025 pour les passer en stocks achevés sur 2026, de 5 250 € de cautions, de 728 005 € d'emprunt, et de 26 995 € pour le virement en provenance de la section de fonctionnement.

- **Les Dépenses** : elles se composent de 755 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les études, les travaux et les frais accessoires prévus en 2026, de 350 000 € pour la constatation des stocks de 2025 en stocks achevés sur 2026 et de 5 250 € de cautions.

Vote Budget Primitif BA Aménagement ZAC Pyrène-Aéro pôle 2026 (M.4)

Le budget primitif du Budget Annexe Aménagement de zones dit zone Pyrène-Aéro pole pour l'exercice 2026 s'équilibre globalement en dépenses à 823 680 € et en recettes à 856 455 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 490 030 €

- **Les Recettes** : elles se composent de recettes de loyers pour 17 100 €, de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre des travaux pour la création du cheminent doux pour 26 650 € et de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal pour 446 280 €.

- **Les Dépenses** : elles se composent de 128 600 € pour l'entretien des zones et les charges afférentes à ces dernières, de 5 € pour des régularisations éventuelles de TVA en fin d'exercice et de 361 425 € pour la dotation aux amortissements relatifs aux travaux de voirie, d'éclairage et d'infrastructure.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 333 650 € en dépenses et à 366 425 € en recettes

- **Les Recettes** : elles se composent pour 361 425 € de la dotation aux amortissements, et 5 000 € d'opération d'ordre patrimoniales.

- **Les Dépenses** : elles se composent de 302 000 € pour des travaux divers et des acquisitions foncières, de 26 650 € pour l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de la création du cheminement doux et 5 000 € d'opération d'ordre patrimoniales.

Vote Budget Primitif BA ZAC de Saux 2026 (M.4)

Le budget primitif 2026 du Budget Annexe de la Zone industrielle de Saux s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 183 684 € il se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 102 932 €

- **Les Recettes** : elles se composent de l'amortissement des subventions pour 24 643 € et d'une subvention d'équilibre du BP à hauteur de 78 289 €.

- **Les Dépenses** : elles se composent de 27 180 € pour les charges à caractère général (entretien de la zone, honoraires, annonces légales et taxes foncières) et de dotations aux amortissements pour 75 752 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 80 752 €

- **Les Recettes** : elles se composent des amortissements pour 75 752 € et des opérations patrimoniales pour 5 000 €.

- ***Les Dépenses*** : elles se composent 51 109 € d'annonce, d'études pour des travaux divers, des amortissements des subventions perçues pour 24 643 € et des opérations patrimoniales pour 5 000 €.

Pour les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il ne sera pas instauré de taux fongibilité.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le vote de l'ensemble des Budgets Primitifs 2026 des Budgets Annexes et ne pas voter de taux de fongibilité pour les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 107
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 16 JAN. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 JAN. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 JAN. 2026

Publication le : 28 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20006930000057

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TARBES

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : B.A. HOTELS D'ENTREPRISES (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	519 322,00	519 322,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	519 322,00	519 322,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	674 588,00	674 588,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	674 588,00	674 588,00

TOTAL DU BUDGET (4)	1 193 910,00	1 193 910,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	290 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 570 000,00	0,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**1 860 000,00**	**0,00**	**330 000,00**	**330 000,00**	**330 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	148 334,00	0,00	53 334,00	53 334,00	53 334,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**148 334,00**	**0,00**	**53 334,00**	**53 334,00**	**53 334,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 008 334,00**	**0,00**	**383 334,00**	**383 334,00**	**383 334,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*85 985,00*		*85 988,00*	*85 988,00*	*85 988,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*50 000,00*	*50 000,00*	*50 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***85 985,00***		***135 988,00***	***135 988,00***	***135 988,00***
TOTAL		**2 094 319,00**	**0,00**	**519 322,00**	**519 322,00**	**519 322,00**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**519 322,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 628 418,00	0,00	24 982,00	24 982,00	24 982,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 628 418,00**	**0,00**	**24 982,00**	**24 982,00**	**24 982,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**15 000,00**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**1 643 418,00**	**0,00**	**44 982,00**	**44 982,00**	**44 982,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*186 171,00*		*126 640,00*	*126 640,00*	*126 640,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*264 730,00*		*297 700,00*	*297 700,00*	*297 700,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*50 000,00*	*50 000,00*	*50 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***450 901,00***		***474 340,00***	***474 340,00***	***474 340,00***
TOTAL		**2 094 319,00**	**0,00**	**519 322,00**	**519 322,00**	**519 322,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**519 322,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**338 352,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	194 950,00	0,00	241 050,00	241 050,00	241 050,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 010,00	0,00	1 015,00	1 015,00	1 015,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**195 960,00**	**0,00**	**242 065,00**	**242 065,00**	**242 065,00**
66	Charges financières	13 059,00	0,00	6 183,00	6 183,00	6 183,00
67	Charges spécifiques (3)	6 200,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**215 219,00**	**0,00**	**250 248,00**	**250 248,00**	**250 248,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*186 171,00*		*126 640,00*	*126 640,00*	*126 640,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*264 730,00*		*297 700,00*	*297 700,00*	*297 700,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***450 901,00***		***424 340,00***	***424 340,00***	***424 340,00***
TOTAL		**666 120,00**	**0,00**	**674 588,00**	**674 588,00**	**674 588,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**674 588,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 000,00	0,00	14 100,00	14 100,00	14 100,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	570 135,00	0,00	574 500,00	574 500,00	574 500,00
Total des recettes de gestion courante		**580 135,00**	**0,00**	**588 600,00**	**588 600,00**	**588 600,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**580 135,00**	**0,00**	**588 600,00**	**588 600,00**	**588 600,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*85 985,00*		*85 988,00*	*85 988,00*	*85 988,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***85 985,00***		***85 988,00***	***85 988,00***	***85 988,00***
TOTAL		**666 120,00**	**0,00**	**674 588,00**	**674 588,00**	**674 588,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**674 588,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**338 352,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*85 988,00*	85 988,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		53 334,00	*0,00*	53 334,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		10 000,00	*0,00*	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		320 000,00	*50 000,00*	370 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**383 334,00**	***135 988,00***	**519 322,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**519 322,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	241 050,00		241 050,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 015,00	*0,00*	1 015,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	6 183,00	*0,00*	6 183,00
67	Charges spécifiques (9)	2 000,00	*0,00*	2 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*297 700,00*	297 700,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*126 640,00*	126 640,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**250 248,00**	***424 340,00***	**674 588,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**674 588,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		44 982,00	*0,00*	44 982,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*50 000,00*	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*297 700,00*	297 700,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*126 640,00*	126 640,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**44 982,00**	***474 340,00***	**519 322,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**519 322,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	14 100,00		14 100,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	574 500,00	*0,00*	574 500,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*85 988,00*	85 988,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**588 600,00**	***85 988,00***	**674 588,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006930000206	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TARBES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : B.A.EAU (2)

ANNEE 2026

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 237 000,00	11 237 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	11 237 000,00	11 237 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 817 310,00	3 817 310,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 817 310,00	3 817 310,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	15 054 310,00	15 054 310,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 864 000,00	0,00	4 956 000,00	4 956 000,00	4 956 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 241 000,00	0,00	2 577 000,00	2 577 000,00	2 577 000,00
014	Atténuations de produits	2 653 000,00	0,00	1 540 000,00	1 540 000,00	1 540 000,00
65	Autres charges de gestion courante	55 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**8 813 000,00**	**0,00**	**9 123 000,00**	**9 123 000,00**	**9 123 000,00**
66	Charges financières	93 000,00	0,00	76 740,00	76 740,00	76 740,00
67	Charges exceptionnelles	220 000,00	0,00	196 000,00	196 000,00	196 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	80 000,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**9 206 000,00**	**0,00**	**9 475 740,00**	**9 475 740,00**	**9 475 740,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*174 700,00*		*177 260,00*	*177 260,00*	*177 260,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 700 000,00*		*1 584 000,00*	*1 584 000,00*	*1 584 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***1 874 700,00***		***1 761 260,00***	***1 761 260,00***	***1 761 260,00***
TOTAL		**11 080 700,00**	**0,00**	**11 237 000,00**	**11 237 000,00**	**11 237 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**11 237 000,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	10 738 000,00	0,00	10 961 000,00	10 961 000,00	10 961 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	32 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
75	Autres produits de gestion courante	10 700,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
Total des recettes de gestion des services		**10 780 700,00**	**0,00**	**11 007 000,00**	**11 007 000,00**	**11 007 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**10 780 700,00**	**0,00**	**11 007 000,00**	**11 007 000,00**	**11 007 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*300 000,00*		*230 000,00*	*230 000,00*	*230 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***300 000,00***		***230 000,00***	***230 000,00***	***230 000,00***
TOTAL		**11 080 700,00**	**0,00**	**11 237 000,00**	**11 237 000,00**	**11 237 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**11 237 000,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**1 531 260,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	405 000,00	0,00	405 000,00	405 000,00	405 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 415 000,00	0,00	2 415 000,00	2 415 000,00	2 415 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	240 000,00	0,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**3 060 000,00**	**0,00**	**3 060 000,00**	**3 060 000,00**	**3 060 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	292 300,00	0,00	287 310,00	287 310,00	287 310,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**292 300,00**	**0,00**	**287 310,00**	**287 310,00**	**287 310,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**3 352 300,00**	**0,00**	**3 347 310,00**	**3 347 310,00**	**3 347 310,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*300 000,00*		*230 000,00*	*230 000,00*	*230 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*240 000,00*		*240 000,00*	*240 000,00*	*240 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***540 000,00***		***470 000,00***	***470 000,00***	***470 000,00***
TOTAL		**3 892 300,00**	**0,00**	**3 817 310,00**	**3 817 310,00**	**3 817 310,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 817 310,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	993 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	784 600,00	0,00	1 366 050,00	1 366 050,00	1 366 050,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 777 600,00**	**0,00**	**1 816 050,00**	**1 816 050,00**	**1 816 050,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**1 777 600,00**	**0,00**	**1 816 050,00**	**1 816 050,00**	**1 816 050,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*174 700,00*		*177 260,00*	*177 260,00*	*177 260,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 700 000,00*		*1 584 000,00*	*1 584 000,00*	*1 584 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*240 000,00*		*240 000,00*	*240 000,00*	*240 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***2 114 700,00***		***2 001 260,00***	***2 001 260,00***	***2 001 260,00***
TOTAL		**3 892 300,00**	**0,00**	**3 817 310,00**	**3 817 310,00**	**3 817 310,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 817 310,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**1 531 260,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 956 000,00		4 956 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 577 000,00		2 577 000,00
014	Atténuations de produits	1 540 000,00		1 540 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00		50 000,00
66	Charges financières	76 740,00	*0,00*	76 740,00
67	Charges exceptionnelles	196 000,00	*0,00*	196 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	80 000,00	*1 584 000,00*	1 664 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*177 260,00*	177 260,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**9 475 740,00**	***1 761 260,00***	**11 237 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**11 237 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*140 000,00*	140 000,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	287 310,00	*0,00*	287 310,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	405 000,00	0,00	405 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	2 415 000,00	330 000,00	2 745 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	240 000,00	0,00	240 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**3 347 310,00**	***470 000,00***	**3 817 310,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 817 310,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	10 961 000,00		10 961 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*90 000,00*	90 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	35 000,00		35 000,00
75	Autres produits de gestion courante	11 000,00		11 000,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*140 000,00*	140 000,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**11 007 000,00**	***230 000,00***	**11 237 000,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**11 237 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	450 000,00	*0,00*	450 000,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 366 050,00	*0,00*	1 366 050,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*120 000,00*	120 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*120 000,00*	120 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*1 584 000,00*	1 584 000,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*177 260,00*	177 260,00
Recettes d'investissement – Total		**1 816 050,00**	***2 001 260,00***	**3 817 310,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 817 310,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006930000214	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TARBES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : B.A. ASSAINISSEMENT (2)

ANNEE 2026

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	15 550 600,00	15 550 600,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	15 550 600,00	15 550 600,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	8 378 400,00	8 378 400,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	8 378 400,00	8 378 400,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	23 929 000,00	23 929 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	4 484 000,00	0,00	5 645 000,00	5 645 000,00	5 645 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 502 000,00	0,00	1 955 700,00	1 955 700,00	1 955 700,00
014	Atténuations de produits	630 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	317 000,00	0,00	265 000,00	265 000,00	265 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**6 933 000,00**	**0,00**	**7 865 700,00**	**7 865 700,00**	**7 865 700,00**
66	Charges financières	661 000,00	0,00	602 584,00	602 584,00	602 584,00
67	Charges exceptionnelles	3 555 000,00	0,00	3 270 000,00	3 270 000,00	3 270 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	90 000,00		90 000,00	90 000,00	90 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**11 239 000,00**	**0,00**	**11 828 284,00**	**11 828 284,00**	**11 828 284,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*27 000,00*		*132 316,00*	*132 316,00*	*132 316,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*3 800 000,00*		*3 590 000,00*	*3 590 000,00*	*3 590 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***3 827 000,00***		***3 722 316,00***	***3 722 316,00***	***3 722 316,00***
TOTAL		**15 066 000,00**	**0,00**	**15 550 600,00**	**15 550 600,00**	**15 550 600,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**15 550 600,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	14 023 000,00	0,00	14 467 600,00	14 467 600,00	14 467 600,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	130 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**14 156 000,00**	**0,00**	**14 647 600,00**	**14 647 600,00**	**14 647 600,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**14 156 000,00**	**0,00**	**14 647 600,00**	**14 647 600,00**	**14 647 600,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*910 000,00*		*903 000,00*	*903 000,00*	*903 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***910 000,00***		***903 000,00***	***903 000,00***	***903 000,00***
TOTAL		**15 066 000,00**	**0,00**	**15 550 600,00**	**15 550 600,00**	**15 550 600,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**15 550 600,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**2 819 316,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	350 000,00	0,00	370 000,00	370 000,00	370 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 298 000,00	0,00	3 295 000,00	3 295 000,00	3 295 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	400 000,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**4 048 000,00**	**0,00**	**5 065 000,00**	**5 065 000,00**	**5 065 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 004 000,00	0,00	2 010 400,00	2 010 400,00	2 010 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**2 004 000,00**	**0,00**	**2 010 400,00**	**2 010 400,00**	**2 010 400,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**6 052 000,00**	**0,00**	**7 075 400,00**	**7 075 400,00**	**7 075 400,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*910 000,00*		*903 000,00*	*903 000,00*	*903 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*400 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*	*400 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 310 000,00***		***1 303 000,00***	***1 303 000,00***	***1 303 000,00***
TOTAL		**7 362 000,00**	**0,00**	**8 378 400,00**	**8 378 400,00**	**8 378 400,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**8 378 400,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	1 260 000,00	0,00	1 028 000,00	1 028 000,00	1 028 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 875 000,00	0,00	3 228 084,00	3 228 084,00	3 228 084,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 135 000,00**	**0,00**	**4 256 084,00**	**4 256 084,00**	**4 256 084,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**3 135 000,00**	**0,00**	**4 256 084,00**	**4 256 084,00**	**4 256 084,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*27 000,00*		*132 316,00*	*132 316,00*	*132 316,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*3 800 000,00*		*3 590 000,00*	*3 590 000,00*	*3 590 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*400 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*	*400 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***4 227 000,00***		***4 122 316,00***	***4 122 316,00***	***4 122 316,00***
TOTAL		**7 362 000,00**	**0,00**	**8 378 400,00**	**8 378 400,00**	**8 378 400,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**8 378 400,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**2 819 316,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 645 000,00		5 645 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 955 700,00		1 955 700,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	265 000,00		265 000,00
66	Charges financières	602 584,00	*0,00*	602 584,00
67	Charges exceptionnelles	3 270 000,00	*0,00*	3 270 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	90 000,00	*3 590 000,00*	3 680 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*132 316,00*	132 316,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**11 828 284,00**	***3 722 316,00***	**15 550 600,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**15 550 600,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*783 000,00*	783 000,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 010 400,00	*0,00*	2 010 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	370 000,00	0,00	370 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	3 295 000,00	520 000,00	3 815 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**7 075 400,00**	***1 303 000,00***	**8 378 400,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**8 378 400,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	14 467 600,00		14 467 600,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*120 000,00*	120 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	180 000,00		180 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*783 000,00*	783 000,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**14 647 600,00**	***903 000,00***	**15 550 600,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**15 550 600,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	1 028 000,00	*0,00*	1 028 000,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 228 084,00	*0,00*	3 228 084,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*100 000,00*	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*300 000,00*	300 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*3 590 000,00*	3 590 000,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*132 316,00*	132 316,00
Recettes d'investissement – Total		**4 256 084,00**	***4 122 316,00***	**8 378 400,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**8 378 400,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20006930000032

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TARBES

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : B.A. AMENAGEMENT PARC DES PYRENEES (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	465 285,00	465 285,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	465 285,00	465 285,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	658 924,00	658 924,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	658 924,00	658 924,00

TOTAL DU BUDGET (4)	1 124 209,00	1 124 209,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	158 530,00	0,00	376 893,00	376 893,00	376 893,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**158 530,00**	**0,00**	**376 893,00**	**376 893,00**	**376 893,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**158 530,00**	**0,00**	**376 893,00**	**376 893,00**	**376 893,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*251 025,00*		*88 392,00*	*88 392,00*	*88 392,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***251 025,00***		***88 392,00***	***88 392,00***	***88 392,00***
TOTAL		**409 555,00**	**0,00**	**465 285,00**	**465 285,00**	**465 285,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**465 285,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	194 555,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**194 555,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**194 555,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*215 000,00*		*465 285,00*	*465 285,00*	*465 285,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***215 000,00***		***465 285,00***	***465 285,00***	***465 285,00***
TOTAL		**409 555,00**	**0,00**	**465 285,00**	**465 285,00**	**465 285,00**
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						**0,00**
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						**465 285,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**376 893,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	208 400,00	0,00	156 850,00	156 850,00	156 850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**208 405,00**	**0,00**	**156 855,00**	**156 855,00**	**156 855,00**
66	Charges financières	26 025,00	0,00	18 392,00	18 392,00	18 392,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**234 430,00**	**0,00**	**175 247,00**	**175 247,00**	**175 247,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*215 000,00*		*465 285,00*	*465 285,00*	*465 285,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*26 025,00*		*18 392,00*	*18 392,00*	*18 392,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***241 025,00***		***483 677,00***	***483 677,00***	***483 677,00***
TOTAL		**475 455,00**	**0,00**	**658 924,00**	**658 924,00**	**658 924,00**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**658 924,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	65 000,00	0,00	425 285,00	425 285,00	425 285,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	133 405,00	0,00	126 855,00	126 855,00	126 855,00
Total des recettes de gestion courante		**198 405,00**	**0,00**	**552 140,00**	**552 140,00**	**552 140,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**198 405,00**	**0,00**	**552 140,00**	**552 140,00**	**552 140,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*251 025,00*		*88 392,00*	*88 392,00*	*88 392,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*26 025,00*		*18 392,00*	*18 392,00*	*18 392,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***277 050,00***		***106 784,00***	***106 784,00***	***106 784,00***
TOTAL		**475 455,00**	**0,00**	**658 924,00**	**658 924,00**	**658 924,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**658 924,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**376 893,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		376 893,00	*0,00*	376 893,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*88 392,00*	88 392,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**376 893,00**	***88 392,00***	**465 285,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**465 285,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	156 850,00		156 850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*18 392,00*	18 392,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	5,00	*0,00*	5,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	18 392,00	*0,00*	18 392,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*465 285,00*	465 285,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**175 247,00**	***483 677,00***	**658 924,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**658 924,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*465 285,00*	465 285,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***465 285,00***	**465 285,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**465 285,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	425 285,00		425 285,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*88 392,00*	88 392,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	126 855,00	*0,00*	126 855,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*18 392,00*	18 392,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**552 140,00**	***106 784,00***	**658 924,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20006930000024

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TARBES

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : B.A. ZAC ECOPARC PYRENEES (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	220 000,00	220 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	220 000,00	220 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	378 255,00	378 255,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	378 255,00	378 255,00

TOTAL DU BUDGET (4)	598 255,00	598 255,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*22 000,00*		*220 000,00*	*220 000,00*	*220 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***22 000,00***		***220 000,00***	***220 000,00***	***220 000,00***

TOTAL	**22 000,00**	**0,00**	**220 000,00**	**220 000,00**	**220 000,00**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**220 000,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	10 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**10 000,00**	**0,00**	**85 000,00**	**85 000,00**	**85 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**10 000,00**	**0,00**	**85 000,00**	**85 000,00**	**85 000,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*12 000,00*		*135 000,00*	*135 000,00*	*135 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***12 000,00***		***135 000,00***	***135 000,00***	***135 000,00***

TOTAL	**22 000,00**	**0,00**	**220 000,00**	**220 000,00**	**220 000,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**220 000,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**-85 000,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	23 745,00	0,00	243 250,00	243 250,00	243 250,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**23 750,00**	**0,00**	**243 255,00**	**243 255,00**	**243 255,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**23 750,00**	**0,00**	**243 255,00**	**243 255,00**	**243 255,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*12 000,00*		*135 000,00*	*135 000,00*	*135 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***12 000,00***		***135 000,00***	***135 000,00***	***135 000,00***
TOTAL		**35 750,00**	**0,00**	**378 255,00**	**378 255,00**	**378 255,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**378 255,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	13 750,00	0,00	33 255,00	33 255,00	33 255,00
Total des recettes de gestion courante		**13 750,00**	**0,00**	**158 255,00**	**158 255,00**	**158 255,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**13 750,00**	**0,00**	**158 255,00**	**158 255,00**	**158 255,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*22 000,00*		*220 000,00*	*220 000,00*	*220 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***22 000,00***		***220 000,00***	***220 000,00***	***220 000,00***
TOTAL		**35 750,00**	**0,00**	**378 255,00**	**378 255,00**	**378 255,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**378 255,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**-85 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*220 000,00*	220 000,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***220 000,00***	**220 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**220 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	243 250,00		243 250,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	5,00	*0,00*	5,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*135 000,00*	135 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**243 255,00**	***135 000,00***	**378 255,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**378 255,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	85 000,00	*0,00*	85 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*135 000,00*	135 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**85 000,00**	***135 000,00***	**220 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**220 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	125 000,00		125 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*220 000,00*	220 000,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	33 255,00	*0,00*	33 255,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**158 255,00**	***220 000,00***	**378 255,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNAL : COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20006930000099

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TARBES

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : B.A. Z.A. DU GABAS ET DE ST PE (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	90 000,00	90 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	90 000,00	90 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	188 910,00	188 910,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	188 910,00	188 910,00

TOTAL DU BUDGET (4)	278 910,00	278 910,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	52 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**52 040,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**52 040,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*35 000,00*		*90 000,00*	*90 000,00*	*90 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***35 000,00***		***90 000,00***	***90 000,00***	***90 000,00***
TOTAL		**87 040,00**	**0,00**	**90 000,00**	**90 000,00**	**90 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**90 000,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	11 645,00	11 645,00	11 645,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**11 645,00**	**11 645,00**	**11 645,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**11 645,00**	**11 645,00**	**11 645,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*87 040,00*		*78 355,00*	*78 355,00*	*78 355,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***87 040,00***		***78 355,00***	***78 355,00***	***78 355,00***

TOTAL	**87 040,00**	**0,00**	**90 000,00**	**90 000,00**	**90 000,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**90 000,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**-11 645,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	52 745,00	0,00	110 550,00	110 550,00	110 550,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**52 750,00**	**0,00**	**110 555,00**	**110 555,00**	**110 555,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**52 750,00**	**0,00**	**110 555,00**	**110 555,00**	**110 555,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*87 040,00*		*78 355,00*	*78 355,00*	*78 355,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***87 040,00***		***78 355,00***	***78 355,00***	***78 355,00***
TOTAL		**139 790,00**	**0,00**	**188 910,00**	**188 910,00**	**188 910,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**188 910,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	69 830,00	0,00	66 260,00	66 260,00	66 260,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	34 960,00	0,00	32 650,00	32 650,00	32 650,00
Total des recettes de gestion courante		**104 790,00**	**0,00**	**98 910,00**	**98 910,00**	**98 910,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**104 790,00**	**0,00**	**98 910,00**	**98 910,00**	**98 910,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*35 000,00*		*90 000,00*	*90 000,00*	*90 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***35 000,00***		***90 000,00***	***90 000,00***	***90 000,00***
TOTAL		**139 790,00**	**0,00**	**188 910,00**	**188 910,00**	**188 910,00**
					+	
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=	
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**188 910,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**-11 645,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*90 000,00*	90 000,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***90 000,00***	**90 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**90 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	110 550,00		110 550,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	5,00	*0,00*	5,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*78 355,00*	78 355,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**110 555,00**	***78 355,00***	**188 910,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**188 910,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	11 645,00	*0,00*	11 645,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*78 355,00*	78 355,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**11 645,00**	***78 355,00***	**90 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**90 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	66 260,00		66 260,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*90 000,00*	90 000,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	32 650,00	*0,00*	32 650,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**98 910,00**	***90 000,00***	**188 910,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20006930000149

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TARBES

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : B.A. CAP AERO PYRENEES CCPL (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	250 225,00	250 225,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	250 225,00	250 225,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	321 110,00	321 110,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	321 110,00	321 110,00

TOTAL DU BUDGET (4)	571 335,00	571 335,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	642 050,00	0,00	195 225,00	195 225,00	195 225,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**642 050,00**	**0,00**	**195 225,00**	**195 225,00**	**195 225,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**642 050,00**	**0,00**	**195 225,00**	**195 225,00**	**195 225,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*75 000,00*		*55 000,00*	*55 000,00*	*55 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***75 000,00***		***55 000,00***	***55 000,00***	***55 000,00***
TOTAL		**717 050,00**	**0,00**	**250 225,00**	**250 225,00**	**250 225,00**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**250 225,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*717 050,00*		*250 225,00*	*250 225,00*	*250 225,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***717 050,00***		***250 225,00***	***250 225,00***	***250 225,00***

TOTAL	**717 050,00**	**0,00**	**250 225,00**	**250 225,00**	**250 225,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**250 225,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**195 225,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	69 880,00	0,00	70 880,00	70 880,00	70 880,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**69 885,00**	**0,00**	**70 885,00**	**70 885,00**	**70 885,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**69 885,00**	**0,00**	**70 885,00**	**70 885,00**	**70 885,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*717 050,00*		*250 225,00*	*250 225,00*	*250 225,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***717 050,00***		***250 225,00***	***250 225,00***	***250 225,00***
TOTAL		**786 935,00**	**0,00**	**321 110,00**	**321 110,00**	**321 110,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**321 110,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	507 850,00	0,00	175 175,00	175 175,00	175 175,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	204 085,00	0,00	90 935,00	90 935,00	90 935,00
Total des recettes de gestion courante		**711 935,00**	**0,00**	**266 110,00**	**266 110,00**	**266 110,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**711 935,00**	**0,00**	**266 110,00**	**266 110,00**	**266 110,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*75 000,00*		*55 000,00*	*55 000,00*	*55 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***75 000,00***		***55 000,00***	***55 000,00***	***55 000,00***
TOTAL		**786 935,00**	**0,00**	**321 110,00**	**321 110,00**	**321 110,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**321 110,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**195 225,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		195 225,00	*0,00*	195 225,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*55 000,00*	55 000,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**195 225,00**	***55 000,00***	**250 225,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**250 225,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	70 880,00		70 880,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	5,00	*0,00*	5,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*250 225,00*	250 225,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**70 885,00**	***250 225,00***	**321 110,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**321 110,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)		Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00		*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00		*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*250 225,00*	250 225,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***250 225,00***	**250 225,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**250 225,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	175 175,00		175 175,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*55 000,00*	55 000,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	90 935,00	*0,00*	90 935,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**266 110,00**	***55 000,00***	**321 110,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20006930000198

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TARBES

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : B.A. AMENAGEMENT ZAC PARC DE L'ADOUR (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 110 250,00	1 110 250,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 110 250,00	1 110 250,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 194 400,00	1 194 400,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 194 400,00	1 194 400,00

TOTAL DU BUDGET (4)	2 304 650,00	2 304 650,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**240 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 250,00	0,00	5 250,00	5 250,00	5 250,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**5 250,00**	**0,00**	**5 250,00**	**5 250,00**	**5 250,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**245 250,00**	**0,00**	**5 250,00**	**5 250,00**	**5 250,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*1 105 000,00*		*1 105 000,00*	*1 105 000,00*	*1 105 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 105 000,00***		***1 105 000,00***	***1 105 000,00***	***1 105 000,00***
TOTAL		**1 350 250,00**	**0,00**	**1 110 250,00**	**1 110 250,00**	**1 110 250,00**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 110 250,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	808 000,00	0,00	728 005,00	728 005,00	728 005,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**808 000,00**	**0,00**	**728 005,00**	**728 005,00**	**728 005,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 250,00	0,00	5 250,00	5 250,00	5 250,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**5 250,00**	**0,00**	**5 250,00**	**5 250,00**	**5 250,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**813 250,00**	**0,00**	**733 255,00**	**733 255,00**	**733 255,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*27 000,00*		*26 995,00*	*26 995,00*	*26 995,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*510 000,00*		*350 000,00*	*350 000,00*	*350 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***537 000,00***		***376 995,00***	***376 995,00***	***376 995,00***
TOTAL		**1 350 250,00**	**0,00**	**1 110 250,00**	**1 110 250,00**	**1 110 250,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 110 250,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**-728 005,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	898 850,00	0,00	817 400,00	817 400,00	817 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**898 855,00**	**0,00**	**817 405,00**	**817 405,00**	**817 405,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**898 855,00**	**0,00**	**817 405,00**	**817 405,00**	**817 405,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*27 000,00*		*26 995,00*	*26 995,00*	*26 995,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*510 000,00*		*350 000,00*	*350 000,00*	*350 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***537 000,00***		***376 995,00***	***376 995,00***	***376 995,00***
TOTAL		**1 435 855,00**	**0,00**	**1 194 400,00**	**1 194 400,00**	**1 194 400,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 194 400,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	90 855,00	0,00	89 400,00	89 400,00	89 400,00
Total des recettes de gestion courante		**330 855,00**	**0,00**	**89 400,00**	**89 400,00**	**89 400,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**330 855,00**	**0,00**	**89 400,00**	**89 400,00**	**89 400,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*1 105 000,00*		*1 105 000,00*	*1 105 000,00*	*1 105 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***1 105 000,00***		***1 105 000,00***	***1 105 000,00***	***1 105 000,00***
TOTAL		**1 435 855,00**	**0,00**	**1 194 400,00**	**1 194 400,00**	**1 194 400,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 194 400,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**-728 005,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		5 250,00	*0,00*	5 250,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*1 105 000,00*	1 105 000,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**5 250,00**	***1 105 000,00***	**1 110 250,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 110 250,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	817 400,00		817 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	5,00	*0,00*	5,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*350 000,00*	350 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*26 995,00*	26 995,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**817 405,00**	***376 995,00***	**1 194 400,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 194 400,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	733 255,00	*0,00*	733 255,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*350 000,00*	350 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*26 995,00*	26 995,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**733 255,00**	***376 995,00***	**1 110 250,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 110 250,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*1 105 000,00*	1 105 000,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	89 400,00	*0,00*	89 400,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**89 400,00**	***1 105 000,00***	**1 194 400,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006930000115	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TARBES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : B.A. AMENAGEMENT DE ZONES CCCO (2)

ANNEE 2026

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	490 030,00	490 030,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	490 030,00	490 030,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	333 650,00	366 425,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	333 650,00	366 425,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	823 680,00	856 455,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	136 600,00	0,00	128 600,00	128 600,00	128 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00
Total des dépenses de gestion des services		**136 605,00**	**0,00**	**128 605,00**	**128 605,00**	**128 605,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**136 605,00**	**0,00**	**128 605,00**	**128 605,00**	**128 605,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*730 000,00*		*361 425,00*	*361 425,00*	*361 425,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***730 000,00***		***361 425,00***	***361 425,00***	***361 425,00***
TOTAL		**866 605,00**	**0,00**	**490 030,00**	**490 030,00**	**490 030,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	490 030,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	12 900,00	0,00	17 100,00	17 100,00	17 100,00
Total des recettes de gestion des services		**12 900,00**	**0,00**	**17 100,00**	**17 100,00**	**17 100,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	827 055,00	0,00	446 280,00	446 280,00	446 280,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**839 955,00**	**0,00**	**463 380,00**	**463 380,00**	**463 380,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*26 650,00*		*26 650,00*	*26 650,00*	*26 650,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***26 650,00***		***26 650,00***	***26 650,00***	***26 650,00***
TOTAL		**866 605,00**	**0,00**	**490 030,00**	**490 030,00**	**490 030,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	490 030,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	334 775,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
21	Immobilisations corporelles	40 000,00	0,00	290 000,00	290 000,00	290 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**40 000,00**	**0,00**	**302 000,00**	**302 000,00**	**302 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**40 000,00**	**0,00**	**302 000,00**	**302 000,00**	**302 000,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*26 650,00*		*26 650,00*	*26 650,00*	*26 650,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*50 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***76 650,00***		***31 650,00***	***31 650,00***	***31 650,00***
TOTAL		**116 650,00**	**0,00**	**333 650,00**	**333 650,00**	**333 650,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**333 650,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*730 000,00*		*361 425,00*	*361 425,00*	*361 425,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*50 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***780 000,00***		***366 425,00***	***366 425,00***	***366 425,00***
TOTAL		**780 000,00**	**0,00**	**366 425,00**	**366 425,00**	**366 425,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**366 425,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**334 775,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	128 600,00		128 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00		5,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*361 425,00*	361 425,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**128 605,00**	***361 425,00***	**490 030,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**490 030,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*26 650,00*	26 650,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	12 000,00	0,00	12 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	290 000,00	0,00	290 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	5 000,00	5 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**302 000,00**	***31 650,00***	**333 650,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**333 650,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	17 100,00		17 100,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	446 280,00	*26 650,00*	472 930,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**463 380,00**	***26 650,00***	**490 030,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**490 030,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*5 000,00*	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*361 425,00*	361 425,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***366 425,00***	**366 425,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**366 425,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006930000131	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TARBES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : B.A. Z.I DE SAUX CCPL (2)

ANNEE 2026

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	102 932,00	102 932,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	102 932,00	102 932,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	80 752,00	80 752,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	80 752,00	80 752,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	183 684,00	183 684,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	28 240,00	0,00	27 170,00	27 170,00	27 170,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des dépenses de gestion des services		**28 250,00**	**0,00**	**27 180,00**	**27 180,00**	**27 180,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**28 250,00**	**0,00**	**27 180,00**	**27 180,00**	**27 180,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*78 000,00*		*75 752,00*	*75 752,00*	*75 752,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***78 000,00***		***75 752,00***	***75 752,00***	***75 752,00***
TOTAL		**106 250,00**	**0,00**	**102 932,00**	**102 932,00**	**102 932,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	102 932,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	96 650,00	0,00	78 289,00	78 289,00	78 289,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**96 650,00**	**0,00**	**78 289,00**	**78 289,00**	**78 289,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*9 600,00*		*24 643,00*	*24 643,00*	*24 643,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***9 600,00***		***24 643,00***	***24 643,00***	***24 643,00***
TOTAL		**106 250,00**	**0,00**	**102 932,00**	**102 932,00**	**102 932,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	102 932,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	51 109,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	7 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
21	Immobilisations corporelles	35 000,00	0,00	47 109,00	47 109,00	47 109,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	26 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**68 400,00**	**0,00**	**51 109,00**	**51 109,00**	**51 109,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**68 400,00**	**0,00**	**51 109,00**	**51 109,00**	**51 109,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*9 600,00*		*24 643,00*	*24 643,00*	*24 643,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***9 600,00***		***29 643,00***	***29 643,00***	***29 643,00***
TOTAL		**78 000,00**	**0,00**	**80 752,00**	**80 752,00**	**80 752,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**80 752,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*78 000,00*		*75 752,00*	*75 752,00*	*75 752,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***78 000,00***		***80 752,00***	***80 752,00***	***80 752,00***
TOTAL		**78 000,00**	**0,00**	**80 752,00**	**80 752,00**	**80 752,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**80 752,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**51 109,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	27 170,00		27 170,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00		10,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*75 752,00*	75 752,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**27 180,00**	***75 752,00***	**102 932,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**102 932,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*24 643,00*	24 643,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	4 000,00	0,00	4 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	47 109,00	5 000,00	52 109,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**51 109,00**	***29 643,00***	**80 752,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**80 752,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_09a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	78 289,00	*24 643,00*	102 932,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**78 289,00**	***24 643,00***	**102 932,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**102 932,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*5 000,00*	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*75 752,00*	75 752,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***80 752,00***	**80 752,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**80 752,00**

Conseil communautaire du 15 janvier 2026

Date de la convocation : 9 janvier 2026

Délibération n° CC 2026-01-15.010

Objet : Vote des AP/CP pour le budget principal 2026

Nombre de conseillers en exercice : 134

Étaient présents : 91

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Caroline BAPT, M. Claude CAUSSADE, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Jean-Philippe BAKLOUTI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE donne

pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 23

M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Joffrey LESAGE, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Yannick BOUBÉE

Vu l'article R 2311-9 du CGCT relatifs aux autorisations de programme et d'engagement,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté en Conseil communautaire du 30 novembre 2023 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M.27 à compter du 1er janvier 2024,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en conseil communautaire le 4 décembre 2025,
Vu le budget primitif du budget principal 2026.

EXPOSE DES MOTIFS :

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du CGCT et au RBF adopté par la CA-TLP, de réviser des autorisations de programme et de crédits de paiement et de créer de nouvelles autorisations de programme à l'occasion du vote du budget primitif du budget principal 2026.

Conformément à l'état détaillé mis en annexe de la présente délibération, les révisions portent :

- sur le montant initial de l'AP,
- sur sa durée,
- sur le montant des CP ouverts sur l'exercice budgétaire et sur les exercices budgétaires

suivants, Pour l'exercice 2026 une nouvelle AP est créée comme suit :

- AP 202601 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2026 : 644 200 € sur 3 ans.

L'exposé du Rapporteur
entendu, Le Conseil
Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la révision et la création d'AP-CP, conformément à l'état détaillé ci-joint à la présente délibération, relatives à l'étape budgétaire du budget primitif du budget principal 2026.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 107
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 16 JAN. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 JAN. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 JAN. 2026

Publication le : 28 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_10a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

ANNEXE 1 DELIBERATION VOTE AP CP DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2026

COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2026

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

Type de Programme FONDS DE CONCOURS GERES EN AP

Programme Opération	LIBELLE	GESTIONNAIRE	COMMENTAIRES	AP	Montant total	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030 ET PLUS	CP 2031	CP 2032
AP202301	**GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD OUEST (GPSO)**	**JLR**	**Arbitré le 3/10**	**2023**	**12 200 000,00**	**10 000,00**	**0,00**	**305 000,00**	**610 000,00**	**305 000,00**	**305 000,00**	**305 000,00**	**10 360 000,00**	**0,00**	**0,00**
41	GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD OUEST		2026		12 200 000,00	10 000,00	0,00	305 000,00	305 000,00	610 000,00	305 000,00	305 000,00	10 360 000,00	0,00	0,00
AP202303	**FONDS DE CONC AUX CNES : CAST NAT ET TWX URG INTEM**	**Anne Sophie ROBIN**	**Arbitré le 13/10**	**2023**	**500 000,00**	**10 980,00**	**44 150,00**	**100 000,00**	**344 870,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	FC AUX COMMUNES POUR CATASTROPHES NATURELLES		2026		500 000,00	10 980,00	44 150,00	100 000,00	100 000,00	244 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP202401	**FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2017/2023 STOCK**			**2024**	**1 000 000,00**	**0,00**	**589 325,00**	**200 000,00**	**210 675,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
46	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2017/2023				1 000 000,00	0,00	589 325,00	200 000,00	210 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP202402	**FONDS DE CONCOURS COMMUNES ANNEE 2024**			**2024**	**763 369,00**	**0,00**	**189 553,00**	**473 816,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
47	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES ANNEE 2024				763 369,00	0,00	189 553,00	473 816,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP202403	**CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE (CTO)**			**2024**	**3 500 000,00**	**0,00**	**292 506,30**	**469 203,20**	**638 290,50**	**2 100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
48	CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE (CTO)				2 964 883,50	0,00	0,00	226 593,00	638 290,50	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48.0	FONDS DE CONCOURS AUREILHAN				74 700,00	0,00	74 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48.1	SEMEAC CENTRE LEO LAGRANCE				346 017,00	0,00	138 406,80	207 610,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48.2	FONDS DE CONCOURS JUILLAN				57 454,00	0,00	57 454,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48.3	LAGARDE CREATION D UN RESTAURANT SCOLAIRE				21 945,50	0,00	21 945,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48.4	CONSTRUCTION LOCAUX POUR ECOLE DE RUGBY				35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations	*CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE (CTO)*				**3 500 000,00**	**0,00**	**292 506,30**	**469 203,20**	**300 000,00**	**2 438 290,50**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP202404	**CONTRAT PLAN ETAT REGION (CPER)**			**2024**	**1 150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**	**500 000,00**	**350 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
49	CONTRAT PLAN ETAT REGION (CPER)				1 150 000,00	0,00	0,00	300 000,00	400 000,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP202501	**FONDS DE CONCOURS COMMUNES 2025**			**2025**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**250 000,00**	**150 000,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
55	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2025				800 000,00	0,00	0,00	324 350,17	300 000,00	175 689,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP202501	**FONDS DE CONCOURS COMMUNES 2026**														
58	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2026			**2026**	644 200,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	144 200,00				
AP202502	**FONDS DE CONCOURS AIDE LOGEMENTS COMMUNAUX**	**Marc Franchi**	**Arbitré le 10/10**	**2025**	**1 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**200 000,00**	**200 000,00**	**200 000,00**	**200 000,00**	**350 000,00**	**0,00**	**0,00**
56	FONDS DE CONCOURS AIDE AUX LOGEMENTS AUX COMMUNES		2026		1 200 000,00	0,00	0,00	50 000,00	100 000,00	300 000,00	200 000,00	200 000,00	350 000,00	0,00	0,00
Type de Programme FONDS DE CONCOURS GERES EN AP					**21 113 369,00**	**20 980,00**	**1 115 534,30**	**2 222 369,37**	**2 065 675,00**	**4 468 850,33**	**649 200,00**	**505 000,00**	**10 710 000,00**	**0,00**	**0,00**

Programme Opération	LIBELLE	GESTIONNAIRE	COMMENTAIRES	AP	Montant total	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032	
AP201902	**SCOT PLH CA TLP DOC D'URBANISME**	**Julie Roehrich**	**Arbitré le 30/09**	**2019**	**1 807 133,83**	**1 389 021,83**	**107 051,28**	**90 000,00**	**221 060,72**	**221 060,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
42	SCOT - PLH CA-TLP		2026		**1 807 133,83**	1 389 021,83	107 051,28	90 000,00	60 000,00	161 060,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AP202302	**NPNRU TARBES LOURDES**	**Marc Franchi**	**Arbitré le 10/10**	**2020**	**5 436 500,00**	**0,00**	**670 000,00**	**1 200 000,00**	**1 352 000,00**	**240 000,00**	**0,00**	**1 974 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
44	NPNRU TARBES LOURDES		2026		5 436 500,00	0,00	670 000,00	1 200 000,00	902 000,00	**240 000,00**	450 000,00	1 974 500,00	0,00	0,00	0,00	
AP202405	**SCOT PLUi SECTEUR SUD ET NORD**	**Julie Roehrich**	**Arbitré le 30/09**	**2024**	**1 677 141,00**	**0,00**	**160 600,00**	**410 608,00**	**860 335,00**	**100 000,00**	**23 065,00**	**122 533,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
50	SCOT PLUi SECTEUR SUD ET NORD		2026		**1 677 141,00**	0,00	160 600,00	410 608,00	365 550,00	100 000,00	273 065,00	367 318,00	0,00	0,00	0,00	
Type de Programme INTERVENTION INVESTISSEMENT					**8 920 774,83**	**1 389 021,83**	**937 651,28**	**1 700 608,00**	**1 327 550,00**	**501 060,72**	**723 065,00**	**2 341 818,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

DEPENSES

Type de Programme PROJET

Programme Opération	LIBELLE	GESTIONNAIRE	COMMENTAIRES	AP	Montant total	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
AP201701	**CONSTRUCTION MEDIATHEQUE ARSENAL**		**Arbité le 16/10**	**2017**	**21 721 000,00**	**575 118,83**	**949 192,75**	**4 055 000,00**	**9 650 807,25**	**6 490 881,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
36	CONSTRUCTION MEDIATHEQUE ARSENAL		2026		21 721 000,00	575 118,83	949 192,75	4 055 000,00	6 501 500,00	9 640 188,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP201903	**UNIVERSCIEL**	**Pascale ROULON**		**2019**	**16 320 000,00**	**127 081,20**	**0,00**	**0,00**	**5 000 000,00**	**3 092 918,80**	**8 100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
43	UNIVERSCIEL				16 320 000,00	127 081,20	0,00	0,00	0,00	3 092 918,80	13 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP202101	**AUDITORIUM DE LOURDES**			**2021**	**14 400 000,00**	**57 498,00**	**20 503,07**	**323 000,00**	**3 478 796,93**	**3 639 802,00**	**6 880 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
38	AUDITORIUM DE LOURDES				14 400 000,00	57 498,00	20 503,07	323 000,00	553 000,00	3 639 802,00	9 806 196,93	0,00	0,00	0,00	0,00
Type de Programme PROJET					**52 441 000,00**	**759 698,03**	**969 695,82**	**4 378 000,00**	**7 054 500,00**	**16 372 909,22**	**22 906 196,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

TOTAL PROGRAMMATION		**2 169 699,86**	**3 022 881,40**	**8 300 977,37**	**10 447 725,00**	**21 342 820,27**	**24 278 461,93**	**2 846 818,00**	**10 710 000,00**	**0,00**	**0,00**

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 15 janvier 2026

Date de la convocation : 9 janvier 2026

Délibération n° CC 2026-01-15.011

Objet : DM N°4 du Budget Principal 2025

Nombre de conseillers en exercice : 134

Étaient présents : 91

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Caroline BAPT, M. Claude CAUSSADE, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Jean-Philippe BAKLOUTI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE donne

pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 23

M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Joffrey LESAGE, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Yannick BOUBÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'instruction budgétaire M. 57,
Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 15 janvier 2025 relative au vote du budget 2025
Vu le mail du Service de gestion comptable en date du 12 décembre indiquant un dépassement de crédits pour le chapitre 6586 intitulé « groupe politique des élus » suite à la prise en charge de la paye du mois de décembre,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget principal 2025, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de la manière suivante :

Total général en RECETTES	**0,00**
Total général en DEPENSES	**0,00**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	RH-020-6184	Formation	- 2 195,00
6586	RH-020-65861	Frais de personnel	2 195,00
		TOTAL	**0,00**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°4 pour le budget principal présentée ci–dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°4 pour du budget principal présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 107
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 16 JAN. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 JAN. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 JAN. 2026

Publication le : 28 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Conseil communautaire du 15 janvier 2026

Date de la convocation : 9 janvier 2026

Délibération n° CC 2026-01-15.012

Objet : DM N°2 BA HOTELS D'ENTREPRISES 2025

Nombre de conseillers en exercice : 134

Étaient présents : 91

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Caroline BAPT, M. Claude CAUSSADE, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Jean-Philippe BAKLOUTI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno

LARROUX, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 23

M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Joffrey LESAGE, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Yannick BOUBÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'instruction budgétaire M. 57,
Vu l'instruction budgétaire M. 49,
Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire du 16 janvier 2025 relative au vote du budget primitif des budgets annexes.
Vu la demande en date du 3 novembre de M. POMMIER, responsable du SGC de Tarbes relative à l'admission non-valeur

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif 2025, des ajustements s'avèrent nécessaires pour les budgets annexes ci-dessous. Ces inscriptions budgétaires complémentaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante :

BA Hôtels d'entreprises M 57 (HT)

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	**0,00**
Total général en DEPENSES	**0,00**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	6188	Divers	-1 000,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00
			0,00-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°2 pour le budget annexe Hôtels d'entreprises telle que présentée ci–dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 pour le budget annexe Hôtels d'entreprises telle que présentée ci–dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 107
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 16 JAN. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 JAN. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 JAN. 2026

Publication le : 28 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Conseil communautaire du 15 janvier 2026

Date de la convocation : 9 janvier 2026

Délibération n° CC 2026-01-15.013

Objet : Vote de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) dans le cadre du vote des Budgets primitifs des budgets annexes eau potable et assainissement 2026

Nombre de conseillers en exercice : 134

Étaient présents : 91

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Caroline BAPT, M. Claude CAUSSADE, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Jean-Philippe BAKLOUTI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno

LARROUX, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 23

M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Joffrey LESAGE, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu les articles I 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M. 49,

EXPOSE DES MOTIFS :

La délibération du 16 janvier 2025 a établi l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements relative aux investissements au niveau de l'eau potable et de l'assainissement, basé sur les Plans Pluriannuels d'Investissements PPI réalisés par le bureau d'études COGITE à la création du service en 2020.

➔ **Pour l'eau potable :**

Pour rappel : le montant global des investissements au niveau du PPI Eau Potable s'élève à 24 084 500 € HT sur la période 2020-2030. Au 23 décembre 2024, le montant des investissements restant à faire s'établissait à 16 904 735 € HT.

Ainsi, il a été défini par délibération une Autorisation de Programme (AP) sur 5 ans de 2025 à 2029 d'un montant de 16 904 735 € HT, avec de Crédits de Paiement (CP) sur une durée de 6 ans tel que :

AP 2025-2029	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028	CP2029	CP2030
16 904 735 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	2 800 000 €	2 104 735 €

Le CP2025 réel s'établit au 5 janvier 2026 à **2 541 796,31** € HT. Il est proposé de reporter le solde des crédits de paiement en l'année N+2 (CP2027) tel que :

AP 2025-2029	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028	CP2029	CP2030
16 904 735 €	**2 541 796,31 €**	3 000 000,00 €	**3 458 203,69 €**	3 000 000,00 €	2 800 000,00 €	2 104 735,00 €

➔ **Pour l'assainissement :**

Pour rappel : le montant global des investissements au niveau du PPI Assainissement s'élève à 32 369 500 € HT sur la période 2020-2030. Au 23 décembre 2024, le montant des investissements restant à faire s'établit à 23 319 546 € HT.

Ainsi, il a été défini par délibération une Autorisation de Programme (AP) sur 5 ans de 2025 à 2029 d'un montant de 23 319 546 € HT, avec de Crédits de Paiement (CP) sur une durée de 6 ans tel que :

AP 2025-2029	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028	CP2029	CP2030
23 319 546 €	4 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	3 319 546 €

Le CP2025 réel s'établit au 5 janvier 2026 à 3 599 279,28 € HT. Il est proposé de reporter le solde des crédits de paiement sur l'année N+2 (CP2027) :

AP 2025-2029	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028	CP2029	CP2030
23 319 546 €	**3 599 279,28 €**	4 000 000 €	**4 400 720,72 €**	4 000 000 €	4 000 000 €	3 319 546 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la modification de l'Autorisation de Programme de travaux et de Crédit de Paiement des investissements en eau potable dans le cadre du budget primitif sur le budget annexe de l'eau potable

Article 2 : d'approuver la modification de l'Autorisation de Programme de travaux et de Crédit de Paiement des investissements en assainissement dans le cadre du budget primitif sur le budget annexe de l'assainissement

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 107
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 16 JAN. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 JAN. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 JAN. 2026

Publication le : 28 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Conseil communautaire du 15 janvier 2026

Date de la convocation : 9 janvier 2026

Délibération n° CC 2026-01-15.014

Objet : Concession du service public d'eau potable sur 4 communes et du service public d'assainissement collectif sur 9 communes
Lot n°1 : Gestion du service public d'eau potable sur 4 Communes - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Nombre de conseillers en exercice : 134

Étaient présents : 91

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Caroline BAPT, M. Claude CAUSSADE, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Jean-Philippe BAKLOUTI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, M. Pascal

CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 23

M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Joffrey LESAGE, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le lot n°1 (Gestion du service public d'eau potable sur 4 Communes) de la Concession du service public d'eau potable sur 4 communes et du service public d'assainissement collectif sur 9 communes, dont le titulaire est l'entreprise SAUR, dont le siège est sis 11 Chemin de Bretagne, 92130 Issy-les-Moulineaux, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2025 au 31/12/2031.

L'objet du présent avenant est d'acter les modifications suivantes du contrat :

- Modification des lieux d'installation des analyseurs de chlore :

L'article 24 du contrat initial prévoyait la pose d'analyseurs de chlore télésurveillés au niveau des forages du Tydos. Le Concessionnaire propose de modifier le lieu de pose.

En effet, après quasiment une année d'exploitation, il estime que l'installation de ces analyseurs de chlore ne serait que peu utile au niveau des forages du TYDOS situés en tête de réseau, mais plus pertinent de les installer en fin de réseau de distribution, au niveau des réservoirs de Rodhain et Sarsan Bas. Le Concessionnaire a constaté, depuis la prise en charge du contrat, que les taux de chlore sont très faibles sur le secteur hôtelier desservi par ces deux réservoirs. La pose de deux analyseurs permettra ainsi de sécuriser la qualité de l'eau distribuée sur ce secteur stratégique.

- Substitution à l'Unité de Traitement d'Eau Potable (UTEP) du NEEZ de l'analyseur d'aluminium :

Dans son offre, le Concessionnaire proposait l'installation d'un analyseur d'aluminium à l'usine du Neez en raison du risque de non-conformité sur ce paramètre.

Depuis la reprise de l'exploitation par le Concessionnaire, il a été constaté que la non-conformité du paramètre aluminium provient de la détérioration d'un coagulant utilisé pour la capture des impuretés dans l'eau, en raison d'un mauvais réglage.

Cette détérioration n'a lieu que si le coagulant est en dehors d'une plage définie de pH (potentiel hydrogène). En maîtrisant le pH à l'aide de réactifs tels qu'acide chlorhydrique et soude, la détérioration du coagulant sera contrôlée, ne permettant normalement plus aucune dérive.

Il est à noter que le système d'injection de soude fourni par le précédent exploitant est non pilotable par l'usine.

Par conséquent, le Concessionnaire propose les opérations suivantes, en lieu et place de l'installation de l'analyseur d'aluminium :

- Remise en état d'injection de soude et fourniture d'une armoire électrique équipée de 2 pompes,
- Reprise de l'aspiration et du refoulement de l'injection de soude,
- Installation d'un injecteur de coagulant et terrassement en tranchée de 50 mètres, fourniture et pose de tube double peau.

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant global du contrat. Les équipements étaient prévus au contrat initial, ils ont été déplacés sur d'autres installations.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement la 1ère Vice-Présidente, à signer l'avenant n°2 au lot n°1 (Gestion du service public d'eau potable sur 4 Communes) de la Concession du service public d'eau potable sur 4 communes et du service public d'assainissement collectif sur 9 communes.

Pour : 107
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 16 JAN. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 JAN. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 JAN. 2026

Publication le : 28 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_14a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

AVENANT N°2

A LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR 4 COMMUNES ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR 9 COMMUNES

N°2023COS079

Lot n°1 : Gestion du service public d'eau potable sur 4 Communes

Autorité concédante :

CA TARBES-LOURDES-PYRENEES

Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9

Objet de la concession

CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR 4 COMMUNES ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR 9 COMMUNES

Lot n°1 : Gestion du service public d'eau potable sur 4 communes

TITULAIRE

Entreprise SAUR
11 Chemin de Bretagne
92130 Issy-les-Moulineaux

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_14a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est d'acter les modifications suivantes du contrat :

- Modification des lieux d'installation des analyseurs de chlore :

L'article 24 du contrat initial prévoyait la pose d'analyseurs de chlore télésurveillés au niveau des forages du Tydos. Le Concessionnaire propose de modifier le lieu de pose.

- Substitution à l'Unité de Traitement d'Eau Potable (UTEP) du Neez de l'analyseur d'aluminium :

Dans son offre, le Concessionnaire proposait l'installation d'un analyseur d'aluminium à l'usine du Neez en raison du risque de non-conformité sur ce paramètre.

Le Concessionnaire propose les opérations suivantes, en lieu et place de l'installation de l'analyseur d'aluminium :

- Remise en état d'injection de soude et fourniture d'une armoire électrique équipée de 2 pompes,
- Reprise de l'aspiration et du refoulement de l'injection de soude,
- Installation d'un injecteur de coagulant et terrassement en tranchée de 50 mètres, fourniture et pose de tube double peau.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le présent avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Sans objet.

ARTICLE 4 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

- Substitution à l'Unité de Traitement d'Eau Potable (UTEP) du Neez de l'analyseur d'aluminium :

Après quasiment une année d'exploitation, il estime que l'installation de ces analyseurs de chlore ne serait que peu utile au niveau des forages du TYDOS situés en tête de réseau, mais plus pertinent de les installer en fin de réseau de distribution, au niveau des réservoirs de Rodhain et Sarsan Bas. Le Concessionnaire a constaté, depuis la prise en charge du contrat, que les taux de chlore sont très faibles sur le secteur hôtelier desservi par ces deux réservoirs. La pose de deux analyseurs permettra ainsi de sécuriser la qualité de l'eau distribuée sur ce secteur stratégique.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_14a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- Modification des lieux d'installation des analyseurs de chlore :

Dans son offre, le Concessionnaire proposait l'installation d'un analyseur d'aluminium à l'usine du Neez en raison du risque de non-conformité sur ce paramètre.

Depuis la reprise de l'exploitation par le Concessionnaire, il a été constaté que la non-conformité du paramètre aluminium provient de la détérioration d'un coagulant utilisé pour la capture des impuretés dans l'eau, en raison d'un mauvais réglage.

Cette détérioration n'a lieu que si le coagulant est en dehors d'une plage définie de pH. En maîtrisant le pH à l'aide de réactifs tels qu'acide chlorhydrique et soude, la détérioration du coagulant sera contrôlée, ne permettant normalement plus aucune dérive.

Il est à noter que le système d'injection de soude fourni par le précédent exploitant est non pilotable par l'usine.

ARTICLE 5

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°2 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Conseil communautaire du 15 janvier 2026

Date de la convocation : 9 janvier 2026

Délibération n° CC 2026-01-15.015

Objet : Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez - Autorisation de signature de l'avenant n°4

Nombre de conseillers en exercice : 134

Étaient présents : 91

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Caroline BAPT, M. Claude CAUSSADE, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Jean-Philippe BAKLOUTI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Henri

FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 23

M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Joffrey LESAGE, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France SAS, dont le siège est sis Tour CB21, 16, Place de l'Iris 92040 Paris, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2020 au 31/12/2034. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Le présent avenant a pour objet de modifier le règlement de service du contrat initial. Cette modification a pour objet de mettre en place une pénalité de 100 euros pour chaque rendez-vous non honoré et non signalé de la part de l'abonné. Cette pénalité sera due par l'abonné, directement à l'exploitant.

L'entretien et le renouvellement du compteur ainsi que des équipements éventuels de transfert d'informations sont assurés par l'exploitant du service, à ses frais.
Pour les compteurs situés dans des parcelles privées, l'exploitant du service peut être amené à fixer un rendez-vous à l'abonné afin de procéder à son renouvellement.

Le présent avenant est nécessaire en raison de difficultés rencontrées par l'exploitant quant à l'accès des compteurs d'eau potable situés en parcelles privées afin de procéder à leur renouvellement contractuel.

En effet, afin d'accéder à ces compteurs, l'exploitant fixe des rendez-vous auprès des abonnés des parcelles concernées. Les rendez-vous sont rarement respectés de la part des abonnés, l'Exploitant estime un taux d'absentéisme à 42 %. L'exploitant ne pouvant accéder à ces propriétés, ne peut effectuer le renouvellement contractuel des compteurs. Ceci crée un retard important compte tenu du programme prévisionnel de renouvellement.

A ce jour, aucune pénalité n'est prévue au règlement de service pour l'absence de l'abonné à un rendez-vous.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°4 au contrat de Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez.

Pour : 104
Contre : 3
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 16 JAN. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 JAN. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 JAN. 2026

Publication le : 28 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_15a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

AVENANT N°4

A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BORDERES SUR L'ECHEZ

Autorité concédante :

CA TARBES-LOURDES-PYRENEES

Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle Téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9

Objet de la concession

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BORDERES SUR L'ECHEZ

TITULAIRE

SUEZ Eau France SAS

Tour CB21, 16 Place de l'Iris

92040 Paris

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_15a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est d'acter la modification suivante du contrat :

Le présent avenant a pour objet de modifier le règlement de service du contrat initial. Cette modification a pour objet de mettre en place une pénalité de 100 euros pour chaque rendez-vous non honoré et non signalé de la part de l'abonné. Cette pénalité sera due par l'abonné, directement à l'exploitant.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant est sans incidence financière sur le montant du contrat.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Sans objet.

ARTICLE 4 JUSTIFICATION DE L'AVENANT

L'entretien et le renouvellement du compteur ainsi que des équipements éventuels de transfert d'informations sont assurés par l'exploitant du service, à ses frais.
Pour les compteurs situés dans des parcelles privées, l'exploitant du service peut être amené à fixer un rendez-vous à l'abonné afin de procéder à son renouvellement.

Le présent avenant est nécessaire en raison de difficultés rencontrées par l'exploitant quant à l'accès des compteurs d'eau potable situés en parcelles privées afin de procéder à leur renouvellement contractuel.

En effet, afin d'accéder à ces compteurs, l'exploitant fixe des rendez-vous auprès des abonnés des parcelles concernées. Les rendez-vous sont rarement respectés de la part des abonnés, l'Exploitant estime un taux d'absentéisme à 42 %. L'exploitant ne pouvant accéder à ces propriétés, ne peut effectuer le renouvellement contractuel des compteurs. Ceci crée un retard important compte tenu du programme prévisionnel de renouvellement.

A ce jour, aucune pénalité n'est prévue au règlement de service pour l'absence de l'abonné à un rendez-vous.

ARTICLE 5

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°4 restent applicables.

Le titulaire

Le Président de la
Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,

Conseil communautaire du 15 janvier 2026

Date de la convocation : 9 janvier 2026

Délibération n° CC 2026-01-15.016

Objet : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - bilan des actions 2025 et programme d'actions 2026

Nombre de conseillers en exercice : 134

Étaient présents : 91

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Caroline BAPT, M. Claude CAUSSADE, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Jean-Philippe BAKLOUTI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno

LARROUX, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 23

M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Joffrey LESAGE, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°22 en date du 30 septembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CATLP,
Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 relative au bilan des actions 2023 et au programme d'actions 2024,
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2024-06-03-00001 du 3 juin 2024 modifiant les statuts de la CATLP en y ajoutant la compétence « sensibilisation aux transitions énergétique et écologique »,
Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 relative à l'approbation du transfert de personnel entre la ville de Tarbes et la CATLP dans le cadre de la compétence « sensibilisation à la transition énergétique et écologique »,
Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 relative à l'évaluation mi-parcours du PCAET,
Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 relative au programme d'actions de la part régionale du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) de l'ADEME sur les thèmes « économie circulaire » et « énergie »,
Vu la délibération n°10 du 16 janvier 2025 concernant le bilan des actions 2024 et le programme d'actions 2025 du PCAET,
Vu les délibérations n°14 et n°1 du Conseil Communautaire des 3 et 10 juillet 2025 relatives à l'attribution du fonds renaturation 2025,
Vu la délibération n°16 du conseil communautaire du 10 juillet 2025 relative au lancement de la révision du PCAET 2020-2026 qui intègre son évaluation.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération, adopté le 30 septembre 2020, se compose de nombreux éléments de diagnostic qui ont permis de bâtir une stratégie adaptée au territoire avec des objectifs à atteindre à l'horizon 2030.

Un programme d'une cinquantaine d'actions divisés en 6 orientations stratégiques a été élaboré avec l'ensemble des parties prenantes du territoire ; ces actions relèvent des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux et des partenaires.

Ci-dessous sont présentées les opérations individualisées sur le budget PCAET du service Environnement uniquement. L'évaluation de fin du PCAET qui s'est terminée en décembre 2025 montre que bien d'autres actions contributives à ce dernier sont réalisées par nos partenaires et les services de la

CATLP dans leur ensemble notamment par le Service Technique, le Service Transports ou bien encore le Service Développement Economique.

Bilan des actions 2025 :

L'année 2025 aura été marquée par le lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en partenariat avec l'Agence Régional de l'Energie et du Climat d'Occitanie (AREC Occitanie) et tout particulièrement la mise en œuvre de la démarche d'évaluation de fin du PCAET 2020-2026.
Vous trouverez ci-dessous le bilan des actions 2025 adoptées en janvier 2025 :

Actions de sensibilisation :

Grand public :
Bio pour Tous « 9ème année », 40 000€ :
Son objectif de lutte contre la précarité alimentaire permet de lever les obstacles à l'accès à une alimentation saine et équilibrée pour les familles à petit budget : environ 5000 personnes ont bénéficié de ce programme :

- 8,5 tonnes de légumes produits par Villages Accueillants livrés sur les sites du Secours Populaire à Tarbes, Lourdes et à l'antenne étudiante,
- plus 100 participants à la vingtaine ateliers et visites de fermes,
- près de 3 500 euros de remise accordée aux bénéficiaires des paniers en Biocoop.

Défi Locavore « quatrième saison » : 20 995 euros
Le Défi, animé par le CPIE Bigorre Pyrénées, a permis à 41 foyers de valoriser les savoir-faire et les productions locales de notre territoire. Ceci fut possible grâce à 15 animations de sensibilisation (ateliers de cuisine, atelier avec une diététicienne, visites de fermes ...) et 4 périodes de relèves d'achats pour évaluer l'évolution des pratiques d'achats des foyers. Nous avons constaté : une baisse de la consommation en grande surface au profit notamment des magasins de producteurs et des plateformes de circuits courts, les produits très locaux (max. 50km autour du domicile) ont principalement été achetés chez les producteurs, au marché et sur les plateformes de circuits courts, principalement les fruits et les légumes frais, les produits laitiers, la volaille, les œufs et le pain.

Soirées des Economie d'Energies, 1 754 euros :
En 2025, il a été décidé de réaliser les soirées économies des énergies en partenariat avec le Guichet France Rénov' des Hautes Pyrénées, une centaine de personnes ont pris part à 6 soirées. Il en ressort un réel intérêt des participations pour obtenir une information claire, précise et vérifiée.

Transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre, 805 euros :
Une animation a pu être réalisée le samedi 28 juin, sur le parvis des Halles Brauhauban à Tarbes, avec l'intervention de la Confrérie du gâteau à la broche de Pailhac (65 240). Cet atelier a été appréciée par les personnes venues voir la fabrication du gâteau, puis la dégustation, animation réussie également du fait qu'elle ait eu lieu un jour de marché.

Scolaires :

Les animations scolaires ont eu lieu en classe, sans sorties de terrain ce qui explique que les dépenses sont moindres que le budget voté en 2025.

Animation scolaire « Changement climatique », thème Energie, 39 445 euros :
En partenariat avec l'éducation nationale, en compléments de ses fiches éducatives du parcours énergie, la CATLP a permis à 793 enfants de notre territoire (19 groupes scolaires, 35 classes sur 11 communes) de bénéficier de trois demi-journées d'animations Ces animations sont réalisées par deux prestataires, par le CPIE Bigorre Pyrénées et les Petits Débrouillards d'Occitanie, depuis octobre 2025 avec une fin en février 2026.

Animation scolaire « Cycle de l'eau », 36 894 euros :
En partenariat avec l'éducation nationale, en compléments des fiches éducatives de ses parcours eau, la CATLP a permis à 800 enfants (16 groupes scolaires, 35 classes sur 11 communes) de bénéficier de trois demi-journées d'animations. Ces animations ont été réalisées par le CPIE Bigorre Pyrénées au cours du premier semestre 2025.

Elus et agents territoriaux :

Depuis 2022, des rendez-vous techniques à destination des élus et de techniciens des collectivités de notre territoire ont lieu sur l'énergie et sur l'adaptation au changement climatique. Il est donné la parole à des experts, sous une forme propice aux échanges pour permettre de découvrir ou de mettre à jour les connaissances, d'identifier des acteurs clefs d'Occitanie, de profiter de retours d'expériences ou bien encore de disposer d'une information claire et vérifiée. Une trentaine de participants prend part à chacun de ces rendez-vous ; en 2025 nous avons organisé 2 réunions sur le thème de l'énergie et 3 réunions sur l'adaptation au changement climatique.

Autres actions :

Prime Air Bois de la CATLP « cinquième saison », 91 300 euros :
Sous conditions de ressource pour la première fois, l'aide financière d'un montant de 700 euros ou de 300 euros, est destinée à l'achat d'un poêle ou d'un insert qu'ils soient aux bois bûches ou aux granulés comme système de chauffage.
Cette prime est éligible en remplacement d'un ancien appareil ou pour l'acquisition d'un premier appareil de chauffage au bois. En 2025, 171 foyers, avec 100 primes à 700 euros et 71 primes à 300 euros, ont été aidés pour un montant total de travaux générés de 1 094 102 € et un montant moyen de travaux de 6 298 €. Depuis le lancement du dispositif en 2021, la CATLP a attribué 1271 primes étant ainsi l'un des principaux territoires moteurs sur le sujet au niveau national.

Fonds Renaturation de la CATLP, 150 000 euros :
Comme en 2024, cet appel à projets permet d'aider des projets de plantation de haies et des actions favorisant la biodiversité ; il relaie également les accompagnements financiers et techniques de structures telles que l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le CAUE, l'ADAC, la Maison de la nature et de l'environnement... 19 structures, dont 18 communes et 1 syndicat d'adduction d'eau potable, ont été retenus par délibérations du conseil communautaire les 3 et du 10 juillet 2025.

Qualité de l'air, installation d'un capteur automatique de pollens, 7 000 euros :
Afin de terminer le maillage de notre territoire et de compléter les mesures sur les différentes aires climatiques de notre territoire, la CATLP a installé le dernier capteur automatique de pollens à Orincles.

Etude sur la durabilité foncière, 15 000 euros :
Il s'agit de l'une des actions actées en juillet 2024 de la part régionale du COT de l'ADEME.
Pour décliner territorialement les objectifs de développement des énergies renouvelables thermiques et électriques, un contrat de prestations intégrées a été signé avec l'AREC Occitanie afin de valoriser les données mobilisées lors de l'élaboration du Schéma Directeur des Energies dans l'objectif de les fournir aux gestionnaires de patrimoine et de foncier, publics et privés.

Programme d'actions 2026 :

Les dépenses liées aux actions décrites ci-après sont intégrées au budget primitif présenté au vote du conseil communautaire lors de la séance du 15 janvier 2026.

Actions de sensibilisation

Grand public :

Bio pour Tous « 10ème année », 40 000 euros :
Il s'agit de l'une des actions, avec l'action « Défi Locavore », actées en juillet 2024 pour la part régionale du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) de l'ADEME.
Les actions pour 2026 restent inchangées avec pour objectif la lutte contre la précarité alimentaire. L'objectif cette année est d'améliorer la sensibilisation et l'information autour de cette action et de procéder à l'évaluation des dix années écoulées.

Défi Locavore « cinquième saison », 25 000 euros :
Il s'agit, avec l'action « Bio pour tous », de l'une des actions actées en juillet 2024 pour la part régionale du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) de l'ADEME. Il est proposé de lancer une nouvelle édition revisitée du défi Locavore afin de connaitre les pratiques alimentaires de notre population et de valoriser les savoir-faire et les productions locales de notre territoire.

Soirées des Economie d'Energies :
L'objectif est d'aller à la rencontre des habitants lors de 6 rendez-vous sur le territoire de la CATLP en proposant des animations ludiques, participatives et accessible à tous, en complément des deux rendez-vous que mène le conseil départemental. Ces soirées se dérouleront en novembre/décembre 2026 en partenariat avec le guichet France Renov' des Hautes Pyrénées et sont inclus dans le contrat qui lie la CATLP à cette structure.

Transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre, 8 000 euros (en Fonctionnement et Investissement) :
Item inscrit dans la compétence « sensibilisation aux transitions énergétique et écologique ». Il est prévu maximum quatre animations sous forme d'ateliers de cuisine pendant lesquels seront transmises les recettes de plats Bigourdans tout en abordant différents thèmes comme les produits locaux, la saisonnalité, le zéro déchet ... Cette action permettra de mettre en valeur l'alimentation et les savoirs faires locaux.

Scolaires :
Les animations prévues se déroulent en classe, sans sortie de terrain.
Animation scolaire « Changement climatique », thème Energie, 30 000 euros :
En partenariat avec l'éducation nationale, en compléments de ses fiches éducatives du parcours énergie, la CATLP va proposer à 35 classes de notre territoire de bénéficier de trois demi-journées. Ces animations seront réalisées par un prestataire et auront lieu au cours du second semestre 2026.

Animation scolaire « Cycle de l'eau », 40 000 euros :
Il s'agit de l'une des actions du contrat de progrès signé avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG), en juillet 2025. En partenariat les syndicats GeMAPIens et avec l'éducation nationale, en compléments de ses fiches éducatives de ses parcours eau, la CATLP va proposer à 35 classes de notre territoire de bénéficier de trois demi-journées d'animation sur les petit et grand cycles de l'eau. Ces animations seront réalisées par un prestataire et auront lieu au cours du premier semestre 2026.
Suite à cette animation, pour poursuivre l'engagement pis dans le contrat de progrès de l'AEAG, l'animation 2027 sera préparée en fin d'année 2026 auprès des enseignants et des prestataires dans l'attente du vote du budget 2027 pour un lancement de cette action en février 2027.

Animation scolaire « Changement climatique », thème à définir (alimentation, qualité de l'air ...), 30 000 euros :
En partenariat avec l'éducation nationale, la CATLP va proposer à 35 classes de notre territoire de bénéficier de trois demi-journées d'animation en classe. Ces animations seront réalisées par un prestataire et auront lieu au cours du second semestre 2026.

Elus et agents territoriaux :

Clubs énergie et adaptations aux changements climatiques, 5 000 euros :
Pour continuer le travail mené depuis plusieurs années, Il est prévu de proposer aux élus et agents territoriaux, au maximum, quatre « clubs énergie » et quatre « clubs adaptation aux changements climatiques ».
Comme les années précédentes, il y sera donné la parole à des experts, sous une forme propice aux échanges pour permettre de découvrir ou de mettre à jour les connaissances, d'identifier des acteurs clefs d'Occitanie, de profiter de retours d'expériences ou bien encore de disposer d'une information claire et vérifiée.

Autres actions

Fonds Renaturation, 150 000 euros :
Le Fonds Renaturation, plébiscité par nos communes membres et structure éligibles, sera proposé en 2026. Cela permettra de répondre aux demandes croissantes pour les projets de renaturation et de désimperméabilisation. Comme précédemment, nous relaierons les accompagnements financiers et techniques de structures telles que l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le CAUE, l'ADAC, la Maison de la nature et de l'environnement ... et joindrons au dossier une palette d'espèces végétales à planter en fonction des milieux où seront réalisés les aménagements.

Etude sur la durabilité foncière, 11 580 euros :
Il s'agit de l'une des actions actées en juillet 2024 de la part régionale du COT de l'ADEME.
Pour décliner territorialement les objectifs de développement des énergies renouvelables thermiques et électriques, un contrat de prestations intégrées a été signé avec l'AREC Occitanie qui va mener ce travail à bien jusqu'à fin juin 2027.

Bilan gaz à effet de serre réglementaire de l'EPCI « CATLP », 18 000 euros :
La loi Energie-Climat de 2019 (LOI n° 2019-1147 du 8 novembre 2019) et le décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 viennent renforcer la réglementation et son articulation avec les autres réglementations en vigueur pour une mise en œuvre des bilans Gaz à Effet de Serre (GES) dans les collectivités. L'année 2026 marque l'actualisation du bilan GES 2022, dit « Bilan GES de référence de la CATLP », car il doit être mis à jour tous les 3 ans. Ce bilan GES de la CATLP alimentera le plan d'actions du PCAET 2027-2033.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le programme d'actions 2026 du PCAET :
- Bio Pour Tous : 40 000 euros
- Défi Locavore : 25 000 euros
- Soirées des Economies d'Energie, budget inclus dans la convention avec le guichet France Rénov des Hautes Pyrénées
- Transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre : 8 000 euros
- Animation scolaire sur le changement climatique, thème Energie : 30 000 euros
- Animation scolaire sur l'eau : 40 000 euros
- Animation scolaire sur le changement climatique, thème à déterminer (alimentation, air ...) : 30 000 euros
- Clubs énergie et clubs adaptations aux changements climatiques : 5 000 euros
- Fonds Renaturation : 150 000 euros
- Etude sur la durabilité foncière : 11 580 euros

- Réalisation du bilan de gaz à effet de serre de la CATLP, 18 000 euros.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ere Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 107
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 16 JAN. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 JAN. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 JAN. 2026

Publication le : 28 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Conseil communautaire du 15 janvier 2026

Date de la convocation : 9 janvier 2026

Délibération n° CC 2026-01-15.017

Objet : Précisions sur les modes de calcul de la PFAC et sur les types d'activités

Nombre de conseillers en exercice : 134

Étaient présents : 91

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Caroline BAPT, M. Claude CAUSSADE, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Jean-Philippe BAKLOUTI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE donne

pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 23

M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Joffrey LESAGE, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 6 janvier 2026,

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, fixant le mode de calcul de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif),
Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 pour les cas des lotissements où lorsque les redevables de la PFAC sont les propriétaires des immeubles ils sont soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées,
Vu la délibération n°26 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 relative à la déduction des superficies supprimées partielles et précisions sur les catégories d'activités spécifiques. Dans cette dernière délibération, l'article 4.3 permet une déduction des surfaces supprimées à l'exclusion des démolitions totales,
Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 relative à la déduction de la PFAC correspondant aux surfaces supprimées en totalité lors de la reconstruction de nouveaux bâtiments sur des parcelles déjà bâties.

EXPOSE DES MOTIFS

En collaboration avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et suite à des retours d'expérience, la CATLP souhaite apporter des précisions sur le mode de calcul de la PFAC :

- La superficie supprimée sera déduite (cf. Article 4.3) ;
- Les pièces principales sont celles destinées au séjour et au sommeil, conformément à l'article R111-1-1 (cf. Article 2.2) ;
- Les activités suivantes ont été prises en compte : activités de restauration (bar, hôtellerie, maison de retraite...), salle de soins mortuaire, commerces ou établissement de santé (Kinésithérapeute, ostéopathe, esthéticienne...) (cf. Article 3.3) ;
- Il est reprécisé qu'aucun remboursement de la P.F.A.C. ne sera dû. (Cf. Article 4.5).

A partir de son visa en Préfecture, cette délibération sera exécutoire.
Pour les PFAC calculées sur des documents d'urbanisme antérieurs au visa de cette délibération, le mode de calcul retenu est celui de cette délibération. Les tarifs appliqués restent ceux en vigueur au moment du dépôt du document d'urbanisme.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les modifications de la délibération du 15 janvier 2026,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 107
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 16 JAN. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 JAN. 2026

Transmission en Préfecture le : 27 JAN. 2026

Publication le : 28 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_17a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Service communautaire Eau / Assainissement

Harmonisation de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC

La PFAC est une redevance non fiscale destinée au financement des grands projets en matière d'assainissement, telle que la construction des réseaux principaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.

Sur les 47 communes équipées d'un assainissement collectif et gérées par le service communautaire eau/assainissement, 43 communes ont instauré une PFAC selon des modes de calcul très hétérogènes.

La CATLP souhaite donc harmoniser les modes de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.).

L'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la P.F.A.C., avec entrée en vigueur le 1er juillet 2012, en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (P.R.E.) qui a été supprimée à cette même date. Elle est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles raccordés ou soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique (C.S.P.), à compter de la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension ou de la partie réaménagée au réseau public de collecte des eaux usées.

La P.F.A.C. est due par le propriétaire du bien raccordé au réseau de collecte des eaux usées, pour tenir compte de l'économie réalisée par l'absence de mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif (A.N.C.) aux normes.

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

➔ Rejets domestiques

Les modalités de calcul retenues pour la PFAC sont basées sur la superficie de plancher.

En application de l'article L.1331-7 du C.S.P., la P.F.A.C. « domestique » est plafonnée à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement défini à l'article L.1331-2 du C.S.P.).

➔ Rejets assimilés domestiques

En application de l'article L.1331-7-1 du C.S.P., la P.F.A.C. s'applique également pour les immeubles et établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique mais elle n'est pas plafonnée. Dans ces cas-là,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_17a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

la surface de plancher du projet pondérée selon des coefficients propres aux différentes activités reste la modalité de calcul.

Cette délibération a pour objet de définir le nouveau mode de calcul de la PFAC.

ARTICLE 1. APPLICATION

Cette délibération a pour but d'abroger et remplacer toutes les délibérations prises ultérieurement par les communes,

ARTICLE 2. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF « DOMESTIQUE » (P.F.A.C. « DOMESTIQUE »)

ARTICLE 2.1 : PRINCIPE

La P.F.A.C. « domestique » est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles raccordés, ou soumis à l'obligation de raccordement, au réseau public de collecte des eaux usées, dès lors qu'ils génèrent un rejet au réseau public ou qu'ils augmentent le nombre de pièces principales (au sens de l'article R.111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) et le nombre de pièces d'eau de l'immeuble, et donc sa capacité d'accueil.

ARTICLE 2.2 : FAIT GENERATEUR

La P.F.A.C. « domestique » est exigible à compter de la date du raccordement effectif de l'immeuble à un réseau d'assainissement public, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé, dès lors que ces travaux engendrent une augmentation du nombre de pièces principales (destinées au séjour et au sommeil) et du nombre de pièces d'eau.

ARTICLE 2.3 : CHAMP D'APPLICATION

Dans le respect de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, il est décidé d'asseoir le calcul de la P.F.A.C. « domestique » sur la superficie de plancher.

Article 2.3.1 : Constructions neuves

Pour les constructions neuves, la PFAC « domestique » est calculée selon les modalités suivantes : 17 €/m^2 de surface de plancher :

- Pour la construction de maison individuelle, hors ou dans un lotissement municipal ou non,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_17a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- Pour l'aménagement en logement d'une construction existante,
- Pour l'extension d'un Immeuble d'habitation ou l'aménagement de pièces principales supplémentaires,
- Pour la construction d'immeuble collectif ou d'habitat groupé.

Article 2.3.2 ; Constructions existantes

Pour les constructions existantes au moment de la pose du réseau, la PFAC « domestique », est calculée selon les modalités suivantes : 17 €/m^2 de surface de plancher à laquelle est appliqué le coefficient C suivant :

- Pour les constructions possédant une installation d'assainissement non collectif conforme C = 0,
- Pour les constructions ne possédant pas d'installation d'assainissement non collectif => C=1,
- Pour les constructions possédant une installation d'assainissement non collectif non-conforme C = 0,5.

ARTICLE 2.4 : LIMITE D'APPLICATION

La PAC « domestique » ne s'applique pas lorsque la surface de plancher de la construction est inférieure à 10 m^2.

ARTICLE 3. PARTICIPATION POUR REJET D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILABLES A UN USAGE DOMESTIQUE (P.F.A.C. « ASSIMILEE DOMESTIQUE »)

ARTICLE 3.1 : PRINCIPE

La P.F.A.C. « assimilée domestique » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte en vertu de l'article L.1331-7-1 du code de la Santé Publique. La P.F.A.C. assimilée domestique est déclarative. Ainsi, le propriétaire, ou le maître d'ouvrage, est tenu de fournir les éléments de calcul à la CATLP avant la réalisation des travaux.

ARTICLE 3.2 : FAIT GENERATEUR

La P.F.A.C. « assimilée domestique » est exigible à compter de la date du raccordement effectif de l'immeuble à un réseau d'assainissement public ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_17a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

immeuble déjà raccordé dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement engendrent une augmentation de la surface de plancher.

ARTICLE 3.3 : CHAMP D'APPLICATION

La PFAC « assimilée domestique » est calculée suivant les modalités suivantes pour :

- Les constructions nouvelles,
- L'aménagement de constructions existantes, générant des eaux usées supplémentaires,
- L'extension de bâtiments ou l'aménagement de pièces supplémentaires, générant des eaux usées supplémentaires.

La P.F.A.C. « assimilée domestique » est calculée selon la formule suivante : P_0*S*C

P_0 : Montant de la P.F.A.C. « domestique »,

S : Surface de plancher du projet en m²,

C : Coefficient pondérateur dépendant de la destination des locaux tel que décrit ci-dessous :

Type d'activité	Activité	Coefficient d'activité C	Tarif en vigueur €/m²
Activité industrielle ou professionnelle polluante	Commerces avec production alimentaire (boucherie, pâtisserie, restauration rapide…), activités de restauration (bar, hôtellerie, maison de retraite…), aires de lavage, pressing, établissements de santé, laboratoires, salle de soins mortuaire, salon de coiffure, blanchisserie, activité de production (salaison…), activité automobile (garages, station-service…)	1.3	22.1
Activité professionnelle non polluante	Piscine ouverte au public, locaux sportifs, locaux scolaires, locaux agricoles, hôtellerie (sans restauration), bars, maison de retraite (sans restauration) …	1	17
Activité entraînant une production modérée d'eaux usées	Locaux de spectacle, de réunion, de réception, pépinières d'entreprises, musées, médiathèques, lieux de culte, commerces ou établissement de santé (Kinésithérapeute, ostéopathe, esthéticienne…) ne nécessitant pas l'utilisation de l'eau pour la fabrication ou le conditionnement, bureaux et locaux artisanaux	0.8	13.6
Activité entraînant une faible production d'eaux usées	Locaux de stockage, plateforme, logistique, entrepôts,	0.3	5.1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_17a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

ARTICLE 3.4 : CAS PARTICULIER D'UN CAMPING

La PFAC sera calculée sur la base d'un forfait appliqué au nombre d'emplacement : PFAC = P_0 x nombre d'emplacement/10

ARTICLE 3.5 : CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Pour les constructions existantes au moment de la pose du réseau, la PFAC « assimilée domestique », est calculée selon les modalités suivantes : 17 €/m^2 de surface de plancher à laquelle sont appliqués les coefficients C précédents et le coefficient Y suivant :

- Pour les constructions possédant une installation d'assainissement non collectif conforme Y = 0,
- Pour les constructions ne possédant pas d'installation d'assainissement non collectif => Y=1,
- Pour les constructions possédant une installation d'assainissement non collectif non-conforme Y = 0,5.

ARTICLE 3.6 : LIMITE D'APPLICATION

Les extensions ou transformations inférieures ou égales à 10 m² de surface de plancher ne sont pas facturées.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS COMMUNES A LA P.F.A.C. « DOMESTIQUE » ET A LA P.F.A.C. « ASSIMILEE DOMESTIQUE »

ARTICLE 4.1 : CHANGEMENT D'AFFECTATION DE L'IMMEUBLE

En cas de changement de destination de l'immeuble, ou de réaménagement intérieur de type destruction/création de pièces principales, la P.F.A.C. calculée sur le nouveau projet sera minorée du montant de la P.F.A.C. correspondant à l'état initial avant transformation, sur justificatif (plan ou autre) produit par le demandeur, sans toutefois donner lieu à des remboursements.

ARTICLE 4.2 : DEMOLITION DE L'IMMLEUBLE

En cas de démolition totale de l'immeuble et de reconstruction, la P.F.A.C. calculée sur le nouveau projet ne tiendra pas compte de la P.F.A.C. déjà versée pour l'immeuble détruit.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_17a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

ARTICLE 4.3 : SUPERFICIE SUPPRIMEE

En cas de suppression partielle de bâtiment, sans reconstruction, la PFAC déjà versée pour cette partie sera déduite, sans toutefois donner lieu à des remboursements.

ARTICLE 4.4 : CAS D'ACTIVITES MULTIPLES

Pour les immeubles ayant des activités multiples, c'est le tarif lié à l'activité majoritaire qui s'applique.

ARTICLE 4.5 : PERCEPTION DE LA PFAC

La PFAC fait l'objet d'un titre de recette émis par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour recouvrement par M. le Trésorier de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dès lors que l'immeuble est raccordé au réseau public d'assainissement.

L'acquittement de la P.F.A.C. par le propriétaire d'un immeuble ne le dispense pas de la réalisation des travaux de réhabilitation du raccordement, ni du paiement des éventuelles pénalités prévues dans le règlement de service.

Aucun remboursement de la P.F.A.C. ne sera dû.

Cette participation est non soumise à la TVA.

ARTICLE 4.6 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

A partir de son visa en Préfecture, cette délibération sera exécutoire.

Pour les PFAC calculées sur des documents d'urbanisme antérieurs au visa de cette délibération, le mode de calcul retenu est celui de cette délibération. Les tarifs appliqués restent ceux en vigueur au moment du dépôt du document d'urbanisme.

Conseil communautaire du 15 janvier 2026

Date de la convocation : 9 janvier 2026

Délibération n° CC 2026-01-15.018

Objet : Convention de facturation de l'assainissement collectif par Veolia dans le cadre de leur contrat avec le SMAEP du Marquisat

Nombre de conseillers en exercice : 134

Étaient présents : 90

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 5

Mme Caroline BAPT, M. Claude CAUSSADE, M. Gilles CRASPAY, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Jean-Philippe BAKLOUTI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno

LARROUX, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 23

M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Joffrey LESAGE, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP a passé des conventions de facturation de l'assainissement collectif avec Veolia, dans le cadre de son contrat Eau avec le SMAEP du Marquisat, qui est échu au 31/12/2025. Cela concernait les communes de d'Arcizac Ez Angles, de Bénac, d'Hibarette, de Juillan, de Lanne, de Louey, et d'Orincles.
Ces conventions sont donc à renouveler.
D'autre part, le contrat de DSP Assainissement de la commune d'Azereix se termine le 31/12/2025. Cette commune, faisant également partie du SMAEP du Marquisat, une convention de facturation est également à établir.

Le SMAEP du MARQUISAT a confié l'exploitation de son service public de l'eau à Veolia Eau par contrat de délégation de service public d'eau potable en date du 1er janvier 2026 et pour une durée de 15 ans.

Cette nouvelle convention, regroupant toutes les communes, fixe les conditions administratives et financières de la facturation de l'assainissement collectif dont les principales caractéristiques sont données ci-dessous :

- Relève : juin et décembre
- Facturation :
  En décembre : l'abonnement correspondant au premier semestre de l'année à venir, ainsi que les consommations du second semestre de l'année écoulée.
  En juin : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de l'année en cours, ainsi que les consommations du premier semestre de l'année en cours.
- Reversement à la CATLP :
  Pour la facturation établie en décembre N-1 :
    - Au plus tard le 30 avril N, sur la base d'un acompte égal à 90 % des montants facturés,
    - Au plus tard le 31 juillet N, solde sur la base des sommes encaissées.

  Pour la facturation établie en juin N :
    - Au plus tard le 31 octobre N, sur la base d'un acompte égal à 90 % des montants facturés,
    - Au plus tard le 31 janvier N+1 solde sur la base des sommes encaissées.

Coût estimé de la prestation : 2,50 €HT/facture (actualisé chaque année), soit pour 4 020 factures et 2 factures /an = 20 100 €HT/an.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention ci-jointe avec la société Véolia relative au recouvrement de la facturation de l'assainissement.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 106
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 16 JAN. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 JAN. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 JAN. 2026

Publication le : 28 JAN 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 15 janvier 2026

Date de la convocation : 9 janvier 2026

Délibération n° CC 2026-01-15.019

Objet : Modification des règlements de service eau, assainissement collectif et non collectif et des tarifs associés

Nombre de conseillers en exercice : 134

Étaient présents : 89

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 6

Mme Caroline BAPT, M. Claude CAUSSADE, M. Gilles CRASPAY, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Jean-Philippe BAKLOUTI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno

LARROUX, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 23

M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Joffrey LESAGE, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement du 1er janvier 2020, les règlements de service eau et assainissement collectif ont été approuvés par délibérations n°9, n°12 et n°19 lors des Conseils Communautaires du 27 février 2020, 30 novembre 2022 et 28 mars 2024. Celui de l'assainissement non collectif a été approuvé par délibération n°15 et n°19 du 15 décembre 2021 et 28 mars 2024.
Les présents règlements indiquent les engagements du service et les obligations de l'abonné, et notamment :

» pour le règlement du service de l'eau : les conditions administratives (contrat d'abonnement, modalités de facturation) et techniques (branchement, compteur), les prescriptions pour l'individualisation des contrats afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique,

» pour le règlement du service d'assainissement collectif : les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des effluents dans les réseaux publics de collecte pour que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique ainsi que la protection de l'environnement,

» pour le règlement du service d'assainissement non collectif : les conditions et modalités auxquelles est soumis tout système d'assainissement non collectif, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique ainsi que la protection de l'environnement.

Les prescriptions des présents règlements respectent l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Règlement sanitaire départemental.
Après 6 années de fonctionnement, certaines précisions sont à apporter à ces règlements : modifications et/ou compléments, et notamment :

- Pour l'eau :
  - Ajout d'un contrat propriétaire permettant de facturer le propriétaire en l'absence de locataire,
  - Préconisations concernant l'installation de réducteur de pression,
  - Réparations liées à des dégradations à la charge de l'abonné,
  - Compteur général : fourni et installé par le service y compris son renouvellement,

entretien à la charge de l'abonné,
    - Compteur individuel : fourni par le service ainsi que son renouvellement, installé et entretenu par l'abonné,
    - Précision concernant le schéma détaillé d'un branchement.
- Pour l'assainissement collectif :
    - Précisions sur la localisation du branchement,
    - Modification du protocole de mise en demeure suite à un rapport de non-conformité après un contrôle de branchement,
    - Modalités pour refus de contrôle de branchement,
    - Préconisations concernant l'installation de clapet anti-retour,
    - Surtaxe en cas d'inaccessibilité au raccordement,
    - Guide technique de l'assainissement collectif en vue d'une incorporation au domaine public.
- Pour l'assainissement non collectif :
    - Suppression des redevances pour déplacement sans intervention et pour communication de documents.

Les tarifs associés à ces règlements de service ont également été complétés :
- Pour l'eau potable, deux tarifs supplémentaires sont rajoutés :
    - Surtaxe en cas d'inaccessibilité au compteur d'eau.
- Pour l'assainissement collectif, sont rajoutés :
    - Précisions des tarifs pour les contrôles de branchement à l'occasion d'une vente et à l'occasion de travaux sur le réseau public,
    - Gratuité de la contre-visite conforme suite à un contrôle de branchement non conforme,
    - Surtaxe en cas d'inaccessibilité au branchement,
    - Précision concernant les frais d'analyse des déversements dans le réseau public suite à un contrôle non conforme.
- Pour l'assainissement non collectif :
    - Précisions des tarifs pour les contrôles de branchement à l'occasion d'une vente et à l'occasion de travaux sur le réseau public,
    - Gratuité de la contre-visite conforme suite à un contrôle de branchement non conforme,
    - Surtaxe en cas d'inaccessibilité à l'installation,
    - Surtaxe en cas d'absence au rendez-vous,
    - Suppression du tarif concernant la recherche et l'envoi d'un compte rendu archivé.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les règlements modifiés des services d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non collectif ci-joints et des tarifs des redevances d'eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif ci-joints.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 105
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 16 JAN. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 JAN. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 JAN. 2026

Publication le : 28 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

REGLEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE

Version 1	Délibération n° 9	Conseil Communautaire du 27 février 2020	Réception en préfecture le 28 février 2020
Version 2	Délibération N°12	Conseil Communautaire du 30 novembre 2022	Réception en préfecture le 01 décembre 2022
Version 3	Délibération N°20	Conseil Communautaire du 28 mars 2024	Réception en préfecture le 03 avril 2024
Version 4	Délibération N°19	Conseil Communautaire du 15 janvier 2026	Réception en préfecture le

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

PREAMBULE

Le présent règlement définit les conditions et modalités auxquelles est soumise l'utilisation de l'eau potable des réseaux publics de distribution de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique.

Il définit le cadre des relations entre :

- L'abonné du service désigné par « Vous » : il s'agit de toute personne, physique ou morale, titulaire d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau. Ce peut être le syndicat de copropriété, le propriétaire occupant, le locataire, ou l'usufruitier.
- Et le service de l'eau de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dont le siège est situé zone tertiaire, ZI Pyrène Aéropole, Téléport 1, 65290 Juillan, et qui assure la production et la distribution d'eau potable et désigné par « le Service ».

Les prescriptions du présent règlement respectent l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales, et le Règlement sanitaire départemental.

Coordonnées du service d'eau potable :

Accueil physique : Télésite, zone de Bastillac, 4 rue Morane Saulnier, 65 000 Tarbes

Téléphone : 05 62 44 47 92

Mail : eaux.contact@agglo-tlp.fr

Site internet : https://www.agglo-tlp.fr

Urgences : 06 28 24 01 74

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

SOMMAIRE

REGLES D'USAGE 1
Article 1. Engagements du Service 1
Article 2. Vos obligations 1

VOTRE CONTRAT 1
Article 3. Obligation d'un contrat 1
Article 4. Les différents abonnements possibles 2
Article 5. Modalités de souscription 2
Article 6. Rétractation 3
Article 7. Le transfert du contrat d'abonnement 3
Article 8. Résiliation du contrat 3
Article 9. Défaut de contrat 4
Article 10. Dispositions spécifiques aux résiliations unilatérales par le Service 4

VOTRE FACTURE 4
Article 11. Détermination des tarifs 4
Article 12. Décomposition du prix 4
Article 13. Volume de facturation 5
Article 14. Le cas de l'habitat ou immeuble collectif 5
Article 15. Modalités de paiement 6
Article 16. Surconsommations 6
Article 17. Difficultés de paiement 6

LE BRANCHEMENT 7
Article 18. Définition du branchement 7
Article 19. Etablissement d'un branchement 7
Article 20. Travaux sur les réseaux publics d'eau potable 8
Article 21. La mise en service 8
Article 22. Entretien du branchement 8
Article 23. Modifications du branchement 8
Article 24. Manœuvre des robinets et démontage des branchements 9
Article 25. Suppression d'un branchement d'eau potable 9

LE COMPTEUR 9
Article 26. Les caractéristiques 9
Article 27. L'installation 9
Article 28. Contrôle des compteurs 10
Article 29. L'entretien et le renouvellement 10
Article 30. Les dégradations 10

VOS INSTALLATIONS PRIVEES 10
Article 31. Définition 10
Article 32. Protection 11
Article 33. L'entretien et le renouvellement 11
Article 34. Les autres ressources en eau 11

PERTURBATIONS DE LA DISTRIBUTION D'EAU 12

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Article 35. Cas de force majeure 12
Article 36. Exploitation du réseau 12
Article 37. Lutte contre l'incendie 12
Article 38. Précautions particulières 12

INTEGRATION DES RESEAUX PRIVES 12
Article 39. Conditions d'intégration au domaine public 12
Article 40. Contrôles des réseaux privés 12
Article 41. Mise en œuvre d'un revêtement définitif lors de travaux 13

DISPOSITIONS D'APPLICATION 13
Article 42. Date d'application 13
Article 43. Modification du règlement 13
Article 44. Mesure de sauvegarde 13
Article 45. Recours 13
Article 46. Application du règlement 14

ANNEXES 14

Annexe 1 : Prescriptions pour l'individualisation des contrats

Annexe 2 : Schéma détaillé d'un branchement

Annexe 3 : Demande de branchement au réseau public

Annexe 4 : Préconisations pour l'entretien du compteur d'eau et de ses accessoires

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

REGLES D'USAGE

Article 1. Engagements du Service

Le Service prend les engagements suivants vis-à-vis des abonnés :

- la fourniture d'eau à tout candidat à l'abonnement qui remplit les conditions définies dans le présent règlement,
- la continuité de la fourniture d'eau sauf circonstances exceptionnelles (ex : force majeure, travaux, incendie,…),
- le contrôle régulier de la qualité de l'eau pour assurer le respect des exigences de qualité fixées par la réglementation,
- l'information sur la qualité de l'eau et sur les conditions d'exécution du service,
- l'alerte en cas de circonstances exceptionnelles (suspension de la distribution, dégradation de la qualité de l'eau) et de l'information sur les éventuelles mesures à prendre,
- l'assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences techniques concernant l'alimentation en eau,
- la gestion du fichier des abonnés dans le respect des règles en vigueur et la possibilité d'exercer leur droit d'accès à toutes les informations les concernant.

Article 2. Vos obligations

Vous êtes tenus de vous conformer aux dispositions du présent règlement, et notamment au respect des règles suivantes :

- le paiement intégral des factures émises par le Service pour la fourniture d'eau et d'éventuelles prestations complémentaires,
- l'obligation d'utiliser l'eau fournie par le Service exclusivement pour les usages déclarés lors de la souscription de l'abonnement,
- l'interdiction de manœuvrer ou déplacer les appareils du réseau public (vannes de canalisations, vannes de branchements, compteurs et accessoires) ou de vous raccorder sur les équipements dédiés à la protection Incendie
- l'interdiction de toute intervention ou pratique susceptible d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau du réseau public, notamment du fait d'un retour d'eau en provenance de leurs installations propres,
- l'interdiction de revendre de l'eau issue du réseau de distribution public,

De plus, afin de vous assurer le meilleur service pour toutes les prestations comme la relève des compteurs, leur renouvellement, ainsi que les interventions d'urgence, vous devez donner accès au compteur, ainsi qu'au branchement, s'ils se situent en domaine privé (parties communes, jardins).

La mise à disposition des équipements d'ouvertures (clés, badges, code d'accès...) vous incombe. Le Service ne pourrait être tenu pour responsable d'incidents qui n'auraient pas pu être traités faute d'accès dans des délais suffisants.

VOTRE CONTRAT

Article 3. Obligation d'un contrat

Pour bénéficier du service d'alimentation en eau potable, vous devez souscrire un contrat d'abonnement auprès du Service.

Le propriétaire doit rendre obligatoire dans le contrat de location, la souscription d'un abonnement auprès du Service par l'occupant de chaque logement doté d'un compteur individuel.

L'utilisation d'eau du réseau public sans contrat est interdite et peut donner lieu à des poursuites judiciaires. Cette interdiction vaut également pour le puisage d'eau à partir d'ouvrages publics tels que les bouches de lavages et d'incendie.

La fourniture d'eau se fait uniquement au moyen de branchements munis de compteurs. Ainsi tout abonnement est rattaché à un dispositif de comptage des consommations, individuel ou collectif, dont les frais de pose sont à la charge du propriétaire.

Un compteur (principal ou divisionnaire) sans abonné sous contrat sera obligatoirement fermé par le Service et sa réouverture sera à la charge du nouvel abonné.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Article 4. Les différents abonnements possibles

➔ Les abonnements ordinaires

- l'abonnement d'un compteur général :
  il est souscrit par tout abonné au Service de l'eau lorsque son compteur ne dessert qu'une parcelle.
- l'abonnement d'un compteur collectif :
  il est souscrit pour le compteur général qui comptabilise la consommation totale de l'immeuble. Le(s) titulaire(s) de cet abonnement font leur affaire de la répartition entre eux des facturations de toute nature résultant de l'existence de cet abonnement.

➔ Les abonnements individuels dans un immeuble collectif

Dans un immeuble collectif, si vous bénéficiez de contrats individuels de fourniture d'eau, deux types d'abonnement sont alors souscrits simultanément :

- l'abonnement individuel
  il est souscrit pour chaque point de consommation de l'immeuble par l'utilisateur (locataire, propriétaire, bailleur…). La consommation de chacun est comptabilisée par le compteur individuel qui lui est propre.
- l'abonnement collectif
  il est souscrit par la copropriété ou le bailleur, pour le compteur général qui comptabilise la consommation totale de l'immeuble. L'éventuelle différence entre le volume relevé au compteur général et la somme des volumes relevés aux compteurs individuels sur la même période donne lieu à facturation comme précisé dans l'article 14.

➔ Le contrat propriétaire

Vous pouvez souscrire un contrat dit « propriétaire » si vous souhaitez maintenir la continuité de l'alimentation en eau de votre logement entre deux locataires (locations à titre d'habitation principale). Le service vous informe par courrier ou courriel du transfert du contrat d'eau à votre nom, suite au départ de votre locataire. De votre côté, vous informez le service de l'arrivée d'un nouveau locataire et de l'index du compteur, afin de suspendre votre contrat.

La souscription de ce contrat-propriétaire entraîne le paiement de l'abonnement (au prorata temporis jour) et de la consommation d'eau (constatée au compteur) pour la période d'effectivité de ce contrat. Le défaut d'information de l'arrivée d'un occupant n'est pas opposable à la collectivité, le propriétaire restant responsable des dépenses liées à l'eau jusqu'à la suspension effective de son contrat.

➔ Les abonnements spécifiques

Le Service peut consentir aux abonnements spécifiques suivants :

- abonnement provisoire de chantier avec une durée limitée dans le temps,
- abonnement sur borne de puisage sous réserve de convention spécifique.

Article 5. Modalités de souscription

➔ Pour les abonnements ordinaires

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande auprès du Service (courrier ou courriel). Vous recevez alors le règlement du service.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la CATLP.

La signature du contrat vaut acceptation du présent règlement.

Le Service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 24 h ouvrés suivant la réception du formulaire de souscription signé sous réserve de l'existence d'un branchement conforme.

➔ Pour les abonnements en habitat collectif

Pour les logements alimentés par un branchement unique muni d'un compteur, les titulaires de ces abonnements font leur affaire de la répartition des frais de toute nature résultant de l'existence de l'abonnement.

Ils s'engagent conjointement et solidairement à en respecter les obligations et choisissent l'un d'eux comme représentant.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Une individualisation des contrats de fourniture d'eau peut être mise en place, à la demande du propriétaire, ou son représentant. Elle devra concerner tous les locaux desservis d'un immeuble (sauf impossibilité technique vérifiée par le service). Cette demande d'individualisation est soumise à un certain nombre de prescriptions administratives et techniques définies en annexe 1.

En aucun cas, le Service ne peut être mis en cause ou n'intervient dans les différents entre les propriétaires et les locataires ou occupants (à l'exception des litiges dont le préjudice subi résulte d'une faute commise par le Service).

Article 6. Rétractation

Pour tout établissement d'un contrat d'abonnement à distance (courrier, courriel), vous bénéficiez d'un droit de rétractation, sans donner de motif, dans un délai de 14 jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer votre droit de rétraction, vous devez notifier au Service, par courrier ou courriel, votre décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il vous faut transmettre votre demande de rétractation avant l'expiration du délai de quatorze jours.

En cas de rétractation de votre part, le Service remboursera les sommes éventuellement trop perçues. A contrario, si vous avez utilisé le service de distribution d'eau potable pendant le délai de rétractation, vous restez redevables des volumes d'eau réellement consommés et de l'abonnement au prorata temporis, jusqu'à la prise en compte effective de votre rétractation.

Article 7. Le transfert du contrat d'abonnement

Le contrat peut être transféré, suite à un décès ou une séparation, à l'occupant restant, sans frais. Il en est de même lors d'un changement de gestionnaire d'immeuble ou d'un changement de nom d'usage de l'abonné.

Toute modification des données relatives à la désignation de l'abonné est effectuée sans frais sur justificatifs. Dans les autres cas, un nouveau contrat d'abonnement devra être souscrit dans les conditions du présent règlement.

Article 8. Résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée. Le Service facture au nom du dernier occupant connu s'il n'a pas signalé son départ tant qu'un nouvel abonnement n'est pas souscrit.

Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment par écrit (lettre avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception), en communiquant le relevé d'index établi lors de l'état des lieux ou en respectant un préavis de 5 jours ouvrés avant la date de résiliation souhaité pour permettre le relevé du compteur par un agent du service.

Lors de la résiliation, le Service pourra procéder à la fermeture du branchement et au dernier relevé d'index afin d'établir la facture de fin de compte valant résiliation du contrat. Celle-ci ne peut être établie que si vous avez communiqué votre nouvelle adresse. À défaut de réception d'une demande de résiliation dûment complétée, vous restez abonné au Service et, par conséquent, vous restez juridiquement responsable des conditions afférentes à cette qualité. Vous restez, en outre, redevable des sommes à venir (abonnement, consommations, redevances de l'Agence de l'Eau).

La facture de clôture du compte vaut résiliation de votre contrat et comprend le montant de l'abonnement et des consommations comptabilisées depuis la facture précédente. Le paiement de cette facture ne vous libère pas des autres sommes éventuellement dues et non encore acquittées (travaux…)

De façon générale, il vous appartient donc d'informer le Service de tout changement dans votre situation (changement de logement, cessation d'activité, etc.) pour lui permettre d'en tenir compte (clôture du compte et facturation du solde, changement de titulaire, etc.).

En cas de décès de l'abonné, ses héritiers ou ayants droit restent redevables des sommes dues au Service aussi longtemps qu'ils ne procèdent pas à la résiliation de l'abonnement. Il en va de même pour les administrateurs judiciaires ou les mandataires

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

liquidateurs en cas de difficultés d'une entreprise abonnée du Service.

Article 9. Défaut de contrat

Toute fourniture d'eau est conditionnée à l'établissement d'un contrat. Le contrat est établi entre l'abonné et le Service. Le formulaire d'abonnement doit être dûment rempli pour être pris en compte et valider la souscription au service de distribution d'eau potable.

A défaut de souscription de contrat, la fourniture d'eau est suspendue pour le logement ou l'immeuble concerné. Dans ce cas, la remise en service du branchement occasionne des frais conformément au tarif fixé par l'assemblée délibérante.

Les volumes d'eau consommés hors établissement d'un contrat d'abonnement constituent un enrichissement injustifié de l'abonné au détriment du service public (art 1303 du Code Civil). Ces volumes consommés, et l'abonnement inhérent, seront alors facturés malgré l'absence d'un contrat d'abonnement.

Dans le cas d'un logement vacant, la souscription d'un contrat n'est pas obligatoire. En revanche, si des volumes d'eau sont consommés dans le logement (travaux, fuite, etc), ils seront facturés au propriétaire.

Article 10.Dispositions spécifiques aux résiliations unilatérales par le Service

Lorsque le Service est saisi d'une demande d'abonnement présentée par un nouvel occupant et rattachée à un compteur pour lequel il existe un abonnement non-résilié selon la procédure définie à l'article 8, le Service met fin unilatéralement à ce contrat après les vérifications d'usage. L'index de référence utilisé pour l'arrêt de compte et pour l'établissement de l'abonnement du nouvel occupant est alors celui relevé à la date à laquelle le Service est informé de la situation.

Par ailleurs, lorsque le Service constate un non-respect caractérisé du présent règlement (dégradation des ouvrages, risque sanitaire, etc.), il peut mettre fin unilatéralement et sans délai au contrat d'abonnement.

Dans les immeubles et ensembles collectifs, il peut également résilier les abonnements individuels en cas de non-respect des conventions d'individualisation, selon les modalités précisées dans celles-ci.

VOTRE FACTURE

Pour la fourniture d'eau, vous recevez une à deux factures par an, selon la localisation géographique du compteur.

Pour les travaux de raccordement, une facture est transmise selon les termes du devis émis préalablement à l'exécution des travaux. Pour les autres prestations, une facture est émise selon la tarification en vigueur.

La présentation des factures est adaptée en cas de modification des textes réglementaires.

Article 11.Détermination des tarifs

Les tarifs appliqués pour la fourniture d'eau et l'ensemble des prestations et interventions du Service sont fixés par l'assemblée délibérante. Les autres redevances et taxes sont fixées par les organismes auxquels elles sont reversées. Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La fiche complète des tarifs pour la fourniture d'eau est à votre disposition à l'accueil du Service et consultable sur le site internet de la CATLP; elle est communicable à tout moment à toute personne qui en fait la demande.

Article 12.Décomposition du prix

Le tarif d'eau potable se décompose en deux parties pour le Service :

- Une redevance fixe, déterminée en fonction du diamètre du compteur, qui s'applique au prorata des dates de relève.
- Une part variable qui s'applique quant à elle à votre consommation.

L'Agence de l'Eau perçoit également des redevances (prélèvement sur la ressource en eau, pollution de l'eau d'origine domestique).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Suivant les cas, votre facture d'eau peut aussi inclure le tarif pour le service de l'assainissement (collecte et traitement des eaux usées, taxes reversées à l'agence de l'eau).

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts sont imposés, par décision des organismes concernés ou par voie législative ou réglementaire, ils sont répercutés de plein droit sur votre facture. Vous êtes informé des changements significatifs des tarifs de l'eau potable à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Article 13.Volume de facturation

Le Service relève les compteurs au moins une fois par an.

En cas de désaccord sur le volume facturé, vous devez en informer le plus rapidement possible le Service pour contrôle du compteur conformément à l'article 28.

Pour les abonnés dont le compteur est équipé d'un dispositif de relève à distance, chaque facture est établie sur la base de la consommation réelle mesurée.

Les frais de déplacement pour la relève visuelle de l'index à la demande de l'abonné ou suite à son refus d'installer une radio relève feront l'objet d'un tarif voté par l'assemblée délibérante.

Pour les autres abonnés, la part variable est basée :

- soit sur le relevé du compteur,
- en cas d'impossibilité de relève, sur la consommation de l'année précédente (ou, en l'absence de référence, sur la moyenne pour un abonné de même profil) ;
- vous avez aussi la possibilité de transmettre au Service l'index relevé par vos soins.

Si le Service ne peut accéder au compteur, ou que vous ne transmettez pas dans les 10 jours la carte-relève laissée à cet effet par le Service dans votre boîte à lettres, un rendez-vous est fixé pour permettre le relevé par le Service.

Si le rendez-vous n'est pas honoré, la consommation retenue pour établir la facturation est provisoirement estimée par le Service. La régularisation des index est effectuée lors du relevé suivant.

Tout rendez-vous non honoré fera l'objet d'une surtaxe votée par l'assemblée délibérante.

Si le relevé de votre compteur ne peut être effectué durant deux périodes consécutives, vous êtes invité par lettre recommandé avec accusé de réception à permettre le relevé dans un délai d'un mois. Si passé ce délai, le compteur n'a toujours pas pu être relevé, après mise en demeure par le service, le compteur sera déplacé conformément aux spécifications de l'article 19.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation de la période en cours est supposée être égale à celle de la période antérieure équivalente, sauf preuve du contraire apportée par vos soins ou par le Service.

Lorsqu'à l'occasion du relevé, le Service détecte une surconsommation pouvant être liée à une fuite, il vous en informe sans délai selon la procédure détaillée à l'article 16.

Article 14.Le cas de l'habitat ou immeuble collectif

L'ensemble des consommations d'un habitat ou immeuble collectif fait l'objet d'une mesure par un compteur général situé en limite de propriété. Il fait l'objet d'un abonnement au nom du propriétaire ou du syndicat de propriétaires ou bailleur. Il existe deux situations :

➔ Le comptage individuel non géré par le Service

La facturation de l'abonnement et des consommations relevées au compteur général est adressée au gestionnaire, qui fait son affaire de la répartition de ces sommes entre les occupants.

➔ Le comptage individuel géré par le Service

L'ensemble des prescriptions concernant l'individualisation des compteurs est décrit dans l'annexe 1 du présent règlement.

Pour le comptage, un relevé de tous les compteurs (général et individualisés) est effectué par le Service à la date d'effet de l'individualisation.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- Pour les abonnements individuels :
  chaque occupant est abonné au Service et est redevable d'un abonnement spécifique et de sa consommation.
- Pour l'abonnement collectif :
  la consommation du compteur collectif est calculée en retranchant la somme des consommations des compteurs individuels de sa propre consommation. Le volume d'eau facturé correspond ainsi à la différence positive entre la mesure du compteur général et la somme de tous les compteurs individualisés y compris ceux éventuellement installés pour des utilisations collectives. Le propriétaire est redevable d'un abonnement spécifique selon le diamètre du compteur.

Article 15.Modalités de paiement

Le paiement de la fourniture d'eau est dû au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur les factures.

Le recouvrement de toutes les factures est assuré par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Tarbes pour les communes ne relevant pas du périmètre de la Régie mixte.

Pour les autres communes, le paiement des factures est à effectuer auprès du régisseur du Service.

La liste des communes relevant de l'un ou l'autre des périmètres est disponible auprès du Service.

En cas de non-respect des délais de paiement, vous êtes exposé à des frais et le cas échéant à des mesures complémentaires (saisie, poursuites).

Afin d'éviter un retard dans l'acheminement des factures, il vous appartient d'informer le Service de tout changement ou modification de l'adresse de facturation.

Article 16.Surconsommations

Lorsque le Service constate que votre consommation d'eau au vu du relevé du compteur semble anormalement élevée, il vous en informe par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture.

Les fuites susceptibles d'être prises en compte pour l'écrêtement de votre facture sont les fuites sur canalisations d'eau froide sanitaire uniquement pour les locaux d'habitation. Aucun écrêtement sur facture n'est accordé en cas de fuite :

- due à un appareil ménager, un équipement sanitaire ou un équipement de chauffage, ou aux joints de ces appareils,
- due à un robinet extérieur ou d'un tuyau d'arrosage,
- due à des installations desservant exclusivement les parties communes d'un immeuble.

Cette disposition n'est accordée qu'aux conditions suivantes :

- à connaissance de l'anomalie, vous avez un mois pour réaliser les travaux de réparation nécessaire,
- l'intervention doit être exécutée par un professionnel qui doit fournir une attestation précisant le type de réparation, la date, la localisation de la fuite et l'endroit d'évacuation des eaux de la fuite (Loi Warsmann),
- faire parvenir au service le document sous 1 mois.

Le Service se réserve le droit d'effectuer tout contrôle des installations qui lui semble utile pour justifier votre demande d'écrêtement. En cas d'opposition au contrôle, votre demande ne peut être traitée et le Service procède à la mise en recouvrement sur la base de l'assiette initialement relevée.

Dans ce cas, l'assiette de facturation corrigée correspond au double de la consommation moyenne de l'abonné pendant une période équivalente au cours des 3 années précédentes.

Article 17.Difficultés de paiement

Si vous êtes confronté à des difficultés de paiement, vous devez en informer :

- le Service de Gestion Comptable (SGC) de Tarbes pour les communes ne relevant pas de la Régie mixte,
- Le régisseur du Service pour les autres communes,

avant la date d'exigibilité pour pouvoir bénéficier, après examen des justificatifs produits, de délais de paiement.

Les services sociaux compétents tels que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou la Maison Départementale des solidarités (MDS) peuvent

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

également vous accompagner dans vos démarches.

Si un contrat de prélèvement automatique connaît deux incidents de paiement au cours d'une même année civile, le Service mettra un terme à ce mode de paiement.

LE BRANCHEMENT

On appelle « branchement » le dispositif qui va de la prise sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de comptage (Cf. annexe 2 : schéma de principe)

Il est ici précisé que toutes interventions, autres que celles citées dans le présent règlement, feront l'objet d'une redevance votée par l'assemblée délibérante.

Article 18.Définition du branchement

Le branchement fait partie du réseau public et comprend :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique, et le robinet de prise d'eau sous bouche à clé,
- la canalisation située en domaine public et/ou en domaine privé,
- le dispositif d'arrêt (c'est-à-dire un robinet, situé avant compteur),
- l'ensemble du dispositif de comptage (abrité dans un coffret, un regard ou situé à l'intérieur du bâtiment desservi) :
  - le compteur muni d'un dispositif de protection contre le démontage, (compteur associé à un dispositif de relevé à distance),
  - les joints en aval et en amont du compteur,
  - le clapet anti-pollution obligatoire, qui peut être équipé d'une vanne de fermeture.

Votre réseau privé commence au joint aval du clapet anti-pollution (le réseau public se termine au clapet anti-pollution). En aval du branchement, toutes les installations et équipements (canalisations, colonnes montantes, réducteur de pression, coffret compteur etc.) constituent des installations intérieures privées, dont la pose et l'entretien relèvent de la seule responsabilité du propriétaire et de l'abonné. Le coffret ou regard fait partie des installations privées.

Pour les immeubles collectifs, le compteur du branchement est le compteur général de l'immeuble. Qu'il y ait eu signature d'une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau ou non, le branchement de l'immeuble s'arrête au joint aval du clapet anti-pollution du comptage général de l'immeuble.

Un schéma en annexe 2 illustre les termes du présent article.

Le branchement (excepté le coffret ou regard) est un ouvrage public qui appartient au Service, y compris lorsqu'il est partiellement situé à l'intérieur des propriétés privées. Si cette partie est endommagée, vous êtes tenu pour responsable jusqu'à preuve du contraire.

Article 19.Etablissement d'un branchement

Un seul branchement est établi pour chaque unité foncière cadastrée (parcelle cadastrale).

Le coût du branchement est à la charge exclusive du pétitionnaire. Vous devez réaliser une demande écrite de branchement auprès du service par courrier ou par mail (cf. annexe 3). Un formulaire est également à votre disposition sur le site internet de la CATLP

Deux solutions s'offrent à vous pour la réalisation du branchement :

Cas n°1 : Faire appel au Service de l'eau :

Le Service peut se charger, à la demande du propriétaire, de l'exécution de la partie publique du raccordement.

Dans ce cas, le Service vous propose un devis de réalisation complète du branchement. Il s'occupe des démarches administratives liées aux travaux (recherche amiante dans enrobé, DICT, arrêté de circulation…). Il vous informe des délais correspondants, ainsi que de la durée de validité du devis. L'acceptation du devis par le pétitionnaire conditionne la réalisation des travaux. La réalisation du branchement ne peut avoir lieu qu'après paiement au Service.

C'est en concertation avec vous que le Service définit le tracé, le diamètre du branchement, l'emplacement et le calibre du système de mesure, ce dernier étant situé prioritairement côté public en limite de propriété privée/domaine public.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Il est conseillé à l'abonné, lors de la création de son branchement d'eau potable, d'installer un réducteur de pression en domaine privé. Ceci afin de garantir le bon fonctionnement de l'installation et de prévenir les risques quant à une hausse de pression due à des manipulations sur le réseau. Le Service pourra conseiller l'abonné concernant l'installation d'un tel équipement.

En cas d'impossibilité, le compteur sera déplacé sur trottoir dans des bornes de façade ou sous trottoir dans des regards au sol (après accord du gestionnaire de voirie). In fine, il sera installé au plus près de la limite domaine public/privé.

Cas n° 2 : Faire appel à une entreprise de son choix :

1 - Pour les terrassements : le propriétaire (ou l'entreprise qu'il aura mandatée) est « responsable du projet » au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement, et l'entreprise chargée des travaux doivent faire les démarches et obtenir les autorisations nécessaires : DT-DICT, service de voirie / circulation,… D'autre part, le propriétaire qui réalise lui-même les travaux de branchement est tenu aux respects des prescriptions règlementaires nationales et/ou établies par la collectivité compétente pour la voirie (par ex. réfection provisoire / définitive, qualité des enrobés,). Le propriétaire (conjointement avec l'entrepreneur qu'il aura choisi, le cas échéant) sera responsable des désordres et dommages durant la période de garantie (décennale), y compris en matière de réfection de voirie.

2 - Pour la fourniture et la pose du branchement : le propriétaire a l'obligation de respecter les prescriptions techniques prévues par la règlementation sanitaire nationale (attestation de conformité sanitaire pour tous les matériaux en contact avec l'eau), notamment le fascicule 71 et édictées par le service : type de raccordement, support de compteur, robinet avant compteur et clapet (si pas intégré au compteur, etc…

3 – Pour la pose de la niche, du compteur d'eau et du raccordement au réseau public : Ils seront obligatoirement fournis, posés et exécutés par le service de l'eau. Un devis sera réalisé. Les travaux ne seront effectués qu'après règlement.

Dans les deux cas, les travaux de réfection de chaussées et trottoirs de la voie publique ou privée sont compris dans les travaux d'installation des branchements jusqu'en limite du clapet anti-pollution.

Article 20.Travaux sur les réseaux publics d'eau potable

Lorsqu'un réseau public d'eau potable fera l'objet de travaux (réhabilitation, déplacement, …) les compteurs seront systématiquement déplacés selon les spécifications de l'article 19.

Article 21.La mise en service

La réalisation du branchement ne peut avoir lieu qu'après paiement au Service.

La première ouverture du branchement individuel et du compteur n'est exécutée qu'après la souscription d'un contrat d'abonnement, selon les modalités fixées au présent règlement.

Cette mise en service du branchement est effectuée par le Service, seul habilité à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique.

Toute ouverture ou fermeture du branchement fera l'objet de frais votés par l'assemblée délibérante.

Article 22.Entretien du branchement

Le Service assure à ses frais l'entretien, les réparations et le renouvellement du branchement et de ses accessoires visés à l'article 18.

Cependant, tous les travaux sur la partie publique résultant d'une négligence ou d'une imprudence de votre part ou d'un tiers sont réalisés par le Service et vous seront facturés.

Le propriétaire est chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en domaine privé, y compris du coffret ou du regard abritant le compteur.

Article 23.Modifications du branchement

La charge financière est supportée par le demandeur de la modification du branchement.

Dans le cas où le déplacement du compteur entraîne un transfert de propriété d'éléments du branchement

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

de la collectivité à votre bénéfice (par exemple : la canalisation située entre l'ancien et le nouveau compteur), le Service s'engage à les remettre en conformité avant le transfert, sauf si vous les acceptez en l'état par un courrier signé du propriétaire. Par la suite, les éléments du branchement transférés relèvent de votre seule responsabilité.

Si vous êtes locataire, lors de travaux sur les ouvrages (création et modification de branchements, déplacement de compteurs, etc.), l'accord de votre propriétaire est indispensable : le Service exige son accord écrit préalablement à toute intervention.

Article 24.Manœuvre des robinets et démontage des branchements

Le Service est seul habilité à manœuvrer le robinet de prise sur conduite publique et à démonter tout ou partie du branchement ou du système de comptage.

En cas de fuite dans l'installation intérieure, vous devez vous limiter à fermer le robinet après compteur.

Le démontage partiel ou total du branchement ou du compteur ne peut être effectué que par le Service aux frais du demandeur.

Article 25.Suppression d'un branchement d'eau potable

Conformément à l'article L.2224-12 du CGCT, le règlement du service définit, « en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le Service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés et des propriétaires », et parmi elles il est possible de fixer les conditions dans lesquelles un branchement d'eau peut être déconnecté du réseau public, cette déconnexion pouvant être justifiée par des raisons :

- Sanitaires : ces « branchements morts » où l'eau stagne, peuvent devenir des sources de contamination du réseau public

- Techniques : les branchements (prise en charge et canalisation) sont à l'origine d'une part importante des fuites (souvent plus de la moitié des fuites, même si en volume perdu, c'est sans doute bien inférieur). Supprimer les raccordements devenus inutiles contribue donc à réduire les fuites d'eau.

- Financières : la jurisprudence considère que les canalisations situées avant compteur et sous la voie publique sont publiques (Conseil d'Etat, 6 février 1981, n°11137 par ex.) : cela implique que leur entretien et renouvellement est à la charge du Service.

LE COMPTEUR

Article 26.Les caractéristiques

On appelle « compteur » l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau.

Le compteur est obligatoirement équipé d'un système de comptage par radiorelève.

En cas de délai trop important dans la mise en place de la radiorelève de votre fait, une surtaxe correspondant au déplacement physique du releveur sera appliquée conformément au tarif fixé par l'assemblée délibérante.

Les compteurs sont exclusivement fournis et posés aux emplacements réservés, par le Service à vos frais.

Le calibre du compteur est déterminé par le propriétaire en accord avec le Service en fonction des besoins que vous déclarez. S'il s'avère que votre consommation ne correspond pas à ces besoins, le Service peut remplacer le compteur par un compteur d'un calibre approprié, à vos frais.

Les compteurs d'eau sont la propriété du Service qui en assure l'entretien, la réparation et le renouvellement.

Article 27.L'installation

Le compteur est installé par nos soins dans un abri spécial conforme aux règles de l'art.

Vous devez procéder à l'entretien courant de cet abri, et notamment maintenir constamment propre et dégagé le regard abritant le compteur.

En cas d'inaccessibilité au compteur, constatée par le Service, une surtaxe sera appliquée conformément au tarif fixé par l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Hormis les protections appropriées contre les chocs et contre le gel, dont l'installation est de votre seule responsabilité, aucun matériau ou équipement ne doit y être installé. (cf. Préconisations en annexe 4). Il est ici précisé qu'en cas de gel du compteur suite à un défaut de surveillance de l'usager ou détérioré de son fait, les frais de remplacement seront à sa charge, conformément au tarif voté par l'assemblée délibérante.

Les réparations liées à des dégradations de cet abri restent à votre charge.

Nul ne peut déplacer cet abri ni modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur sans autorisation du Service. Les conséquences financières d'une dégradation résultant du non-respect de cette interdiction sont à la charge exclusive de l'abonné.

Article 28.Contrôle des compteurs

Le Service ou l'abonné peuvent procéder à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile.

Vous devez signaler sans retard au Service tout indice d'un fonctionnement défectueux.

Après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge, vous pouvez demander la dépose du compteur en vue de sa vérification par un organisme agréé :

- Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à votre charge.
- Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge du Service. La consommation de la période contestée peut être alors rectifiée.

En cas d'écart constaté entre la radiorelève et la relève physique, c'est cette dernière qui fait foi.

Article 29.L'entretien et le renouvellement

Vous devez assurer l'entretien et l'accessibilité à l'ensemble du dispositif de comptage.

L'entretien et le renouvellement du compteur incombent au Service.

Dans le cadre d'un remplacement de votre compteur par un compteur équivalent dû à une usure normale ou une détérioration dont vous n'êtes pas responsable, le Service vous communique les index de l'ancien et du nouveau compteur.

Le propriétaire ou une personne désignée par lui, assistera à la relève de l'index de l' ancien compteur et vérifiera que le nouveau compteur démarre à l'index zéro.

Les compteurs déposés sont stockés physiquement 1 an au Service en cas de litige.

En cas d'impossibilité ou de refus d'accès au compteur pour les opérations d'entretien, de maintenance ou de renouvellement, le Service se réserve le droit, après mise en demeure, de déplacer le compteur comme indiqué à l'article 19.

Article 30.Les dégradations

S'il s'avère que le dispositif de protection du compteur est enlevé, s'il a été ouvert ou démonté, si le dispositif de radio relève est endommagé, s'il a subi une détérioration anormale (introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau, chocs extérieurs, etc.), vous vous exposez à la fermeture immédiate du branchement et à une amende conformément au tarif fixé par l'assemblée délibérante.

En cas de fraude avérée (retournement du compteur, branchement pirate, …), vous vous exposez à la fermeture immédiate du branchement et à une amende conformément au tarif fixé par l'assemblée délibérante.

L'abonnement continue à être facturé durant cette interruption et des frais de ré-ouverture sont émis à la remise en Service une fois les réparations réalisées par le Service. Ces réparations sont à votre charge.

VOS INSTALLATIONS PRIVEES

Article 31.Définition

On appelle « installations privées », les installations de distribution situées au-delà du système de comptage, à partir du joint du clapet anti-pollution.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Dans le cas de l'habitat collectif, elles désignent l'ensemble des équipements et canalisations situés au-delà du compteur général d'immeuble, hormis les systèmes de comptage individuel des logements en cas d'individualisation.

Le Service fournit de l'eau de qualité avec une pression suffisante à l'usage courant (0,3 bar d'après le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine).

Toute installation nécessitant une pression plus importante (comme des points d'eau en hauteur dans le cas d'immeuble, appareils spécifiques etc.) doivent faire l'objet de surpresseurs adaptés, à la charge de l'abonné.

Il en est de même pour les réducteurs de pression.

Article 32.Protection

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix. Elles ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Les installations intérieures ne doivent en aucun cas être à l'origine d'une gêne pour la distribution d'eau aux autres abonnés. Elles doivent donc être équipées de dispositifs adaptés de protection, au sujet desquels le Service peut vous conseiller.

En tout état de cause, lorsqu'il existe un robinet de puisage, il doit être à fermeture suffisamment lente pour éviter tout coup de bélier et les surpresseurs aspirant directement dans le réseau public sont interdits.

Lors d'usages particuliers (industriels, laboratoires, centres de dialyse…), des protections contre les coups de bélier ou de dégâts aléatoires doivent être mis en place par l'abonné.

Le Service peut refuser la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Article 33.L'entretien et le renouvellement

Le diagnostic, l'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées n'incombent pas au Service. Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

Article 34.Les autres ressources en eau

Si vous êtes alimenté en eau totalement ou partiellement à partir d'un puits ou d'une autre source qui ne dépend pas d'un service public, vous êtes tenu d'en faire la déclaration en mairie, et notamment au Service.

➔ Eau de puits

Tout prélèvement d'eau souterraine par un puits, à des fins d'usage domestique, doit être déclaré en Mairie et au Service d'eau potable afin de s'assurer de l'absence de connexion avec le réseau public de distribution d'eau.

Cet usage de l'eau est soumis à des prescriptions particulières notamment de suivi analytique de la qualité de l'eau.

➔ Récupération des eaux pluviales

La réutilisation des eaux pluviales n'est autorisée qu'à partir des toitures accessibles :

- pour des usages domestiques extérieurs au bâtiment (arrosage, nettoyage de sol extérieur),
- à partir des toitures autres qu'en amiante-ciment ou en plomb, pour l'évacuation des eaux usées des toilettes uniquement et le lavage des sols.

Aucune connexion physique ne doit exister avec le réseau d'eau potable ; l'appoint à partir du réseau public des cuves d'eaux pluviales se fait exclusivement par surverse totale sans possibilité de retours d'eau.

Les réseaux doivent être clairement identifiés en tout point de l'immeuble.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

➔ Le contrôle

Afin d'assurer l'intégrité de la qualité de l'eau publique, le Service peut faire procéder à vos frais au contrôle des installations privatives de distribution de l'eau issue de ces ressources (même non déclarées s'il a connaissance de leur existence ou s'il en a une forte présomption).

En cas de risque de contamination de l'eau provenant de la distribution publique, le Service peut procéder, si les mesures prescrites n'ont pas été exécutées après une mise en demeure restée sans effet, à la fermeture du branchement.

Dans ce cas, tout frais (contrôle, fermeture…) est à votre charge.

PERTURBATIONS DE LA DISTRIBUTION D'EAU

Quelle que soit la cause de la suspension, le Service s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour en limiter la durée et réduire la gêne occasionnée aux abonnés.

Article 35.Cas de force majeure

Le Service ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation de la fourniture ou dommages causés dus à un cas de force majeure : gel, inondation, rupture imprévisible de conduite, pollution accidentelle de la ressource, utilisation du réseau pour les services de protection incendie...

En lien avec les autorités sanitaires, le Service peut, à tout moment, apporter des limitations à la consommation d'eau en fonction des possibilités de la distribution, ou des restrictions aux conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

Article 36.Exploitation du réseau

Dans l'intérêt général et dans la mesure du possible après vous en avoir avertis, le Service peut procéder à la modification du réseau de distribution ainsi que de la pression de service, (même si les conditions de desserte des abonnés doivent en être modifiées).

Article 37.Lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, d'exercice de lutte contre l'incendie, ou lors des tests annuels sur les poteaux incendie, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées et des perturbations de qualité peuvent être engendrées sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement.

Dans le cas d'un incendie, il peut vous être demandé de vous abstenir d'utiliser votre branchement.

Article 38.Précautions particulières

Il vous appartient de prendre les mesures nécessaires destinées à éviter tout dommage à vos appareils et équipements dont le fonctionnement nécessite une alimentation en eau.

La remise en eau par le Service pouvant intervenir sans préavis, vous êtes invités à garder les robinets fermés tout le temps de la suspension.

INTEGRATION DES RESEAUX PRIVES

Article 39.Conditions d'intégration au domaine public

Lorsque des installations susceptibles d'être intégrées au domaine public sont réalisées à l'initiative d'aménageurs privés, le Service fixe les modalités de conception et de réalisation et assure le contrôle et la vérification des installations.

L'attestation de conformité délivrée par le Service doit être obtenue préalablement à toute demande d'intégration.

Article 40.Contrôles des réseaux privés

Le Service se réserve le droit de contrôler la conformité d'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des branchements définis dans le présent règlement.

Dans le cas où des désordres seraient constatés par le Service, la mise en conformité sera effectuée par le propriétaire ou l'assemblée des copropriétaires.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Article 41.Mise en œuvre d'un revêtement définitif lors de travaux

Lors de travaux de remplacement de réseau :

- Si le gestionnaire de voirie fait état de son désir de renouveler la voirie :
    - Le service eau et assainissement procède au contrôle des réseaux et propose des travaux si besoin. En cas de travaux, le service refait le revêtement provisoire comme précisé dans la permission de voirie. Le gestionnaire de voirie fait le revêtement définitif 6 mois à 1 an après.
- Si le service eau et assainissement va renouveler son réseau :
    - Dans le cas où l'état de la voirie est « bon » avant les travaux et qu'elle n'est pas susceptible d'être considérablement dégradée pendant ceux-ci : le revêtement définitif est mis en œuvre par le service sur la largeur de la tranchée y compris reprise du faïençage éventuel ; le revêtement définitif sera de nature identique à celui présent initialement (ou conforme à la prescription de voirie) ;
    - Dans le cas où l'état de la voirie est qualifié de « moyen » (> 5 ans, structure de chaussée légère : bi ou tri couches), un constat contradictoire est réalisé en début et fin de travaux et si besoin, le service finance à 50% la réfection totale de la chaussée et 50 % est financé par le gestionnaire de voirie ou le propriétaire de celle-ci (dans le cas d'une voirie privée) qui se charge des travaux au travers d'une convention ;
    - Dans le cas où l'état de la voirie est qualifié de « mauvais » (>10 ans, fissures, épaufrures, nids de poule), le service finance à 50% la réfection totale de la chaussée et 50 % est financé par le gestionnaire de voirie ou le propriétaire de celle-ci (dans le cas d'une voirie privée) qui se charge des travaux au travers d'une convention.

DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 42.Date d'application

Le présent règlement est mis en vigueur dès son approbation par l'autorité préfectorale, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

Il en est remis un exemplaire lors du dépôt des demandes de branchement ou d'abonnement. Il est également tenu à disposition dans les locaux du Service et sur le site internet de la CATLP.

Article 43.Modification du règlement

Toute modification du règlement ne peut entrer en vigueur qu'après avoir été portée à votre connaissance par affichage dans les locaux du service ou sur le site internet de la CATLP.

Article 44.Mesure de sauvegarde

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, le Service vous met en demeure, par tous moyens et en tout état de cause par lettre recommandée avec accusé de réception, de faire cesser tout trouble dans un délai inférieur à quarante-huit heures.

En cas d'urgence, ou lorsque les troubles sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement peut être fermé, après constat d'un agent du Service, sur décision du représentant de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Le Service se réserve le droit d'engager des poursuites s'il constate des actes susceptibles de lui causer un préjudice, tels que la dégradation des ouvrages publics (branchement, compteur, etc.), le piquage non-autorisé sur les canalisations publiques, le vol d'eau, etc. Également, si tel est le cas, une surtaxe pourra être appliquée tel que prévu par l'assemblée délibérante.

Article 45.Recours

En cas de litige, vous êtes invité dans un premier temps à adresser un recours gracieux auprès de M.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Vous pouvez par la suite, saisir le Médiateur de l'eau, avant d'engager tout recours contentieux auprès des tribunaux judiciaires, sur le site internet : http://www.mediation-eau.fr.

Cette instance indépendante est officiellement référencée par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation.

Toute contestation peut également être portée devant la juridiction compétente.

Article 46.Application du règlement

Le personnel du Service et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Tarbes sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent règlement, sous l'autorité du Président.

ANNEXES

Annexe 1 : Prescriptions pour l'individualisation des contrats

Annexe 2 : Schéma détaillé d'un branchement

Annexe 3 : Demande de branchement au réseau public

Annexe 4 : Préconisations pour l'entretien du compteur d'eau et de ses accessoires

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Annexe 1 : Prescriptions pour l'individualisation des contrats

Cette partie présente :

- la procédure d'individualisation intégrant la convention d'individualisation
- des précisions sur les dispositifs de comptage
- des précisions sur le contrat d'abonnement
- les responsabilités en domaine privé de l'immeuble

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

1 - PROCEDURE D'INDIVIDUALISATION

« Vous » désigne dans cette annexe le représentant ou le propriétaire de l'immeuble collectif d'habitation ou de l'ensemble immobilier du bien immobilier concerné sur une même unité cadastrale. Cette procédure s'applique pour les constructions neuves et pour les biens existants sous réserve de conformité aux présentes prescriptions.

L'individualisation concerne tous les locaux desservis d'un immeuble.

Etape 1 : Constituer le dossier technique – prescriptions techniques

Avant toute demande, vous devez vous assurer de la possibilité technique de la pose de l'individualisation.

L'individualisation des contrats de fourniture d'eau pourra être effective si et uniquement si les installations intérieures sont conformes aux prescriptions énoncées ci-dessous :

- les installations intérieures doivent être réalisées conformément aux différents textes en vigueur (lois, décrets, arrêtés), normes et règles de l'art applicables (NF, ISO, DTU…)
- vous devez prévoir tout dispositif (purge, réducteur de pression, surpresseur,…) nécessaire au bon fonctionnement de vos installations
- vos installations doivent permettre la mise en place des postes de comptage :
  - Pour toute intervention, les compteurs doivent être accessibles aux agents du Service. Pour cette raison il est demandé qu'ils soient posés hors logement, dans les parties communes accessibles de l'immeuble (local technique, gaine ou placard technique sur palier).
  - Le volume d'encombrement doit être suffisant pour permettre une intervention à hauteur humaine sur le dispositif de comptage de dimensions minimales : hauteur de 135 mm, longueur de 255 mm et largeur de 85 mm par compteur. Cet encombrement doit être obligatoirement soumis à approbation du Service. En cas de désaccord, le Service se réserve le droit de suspendre la procédure d'individualisation si les caractéristiques sont jugées incompatibles avec le fonctionnement du Service.
  - Chaque alimentation de logement devra être identifiable par un étiquetage fixe, rigide et non altérable par l'eau.
  - Les systèmes de comptages doivent être protégés des chocs, du froid et du chaud pour éviter toute altération de la qualité de l'eau.
- les installations concernées par l'individualisation doivent être conçues de telle manière à n'entraîner aucune conséquence néfaste sur les distributions publiques ou privées telles que : coups de bélier, aspiration directe sur le réseau, qui reste formellement interdite.
- vous êtes garant de la préservation de la qualité de l'eau :
  - Les matériaux constitutifs des installations intérieures en contact avec l'eau distribuée ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.
  - Les installations ne doivent pas permettre l'introduction ou l'accumulation de matières solides, liquides ou gazeuses susceptibles d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau.
  - Les installations intérieures ne doivent pas présenter de zone où l'eau stagne anormalement et doivent pouvoir être entièrement nettoyées, rincées, vidangées et désinfectées. En dehors des clapets anti-pollution intégrés au poste de comptage, dont la fourniture et l'entretien sont de la responsabilité du Service, la mise en œuvre des autres dispositifs de protection contre le retour d'eau (disconnecteur…) est à votre charge.
  - En cas de doute sur la qualité de vos installations intérieures, le Service peut exiger la réalisation d'analyses d'eau aux points de consommation.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- le Service pourra réaliser tous les contrôles utiles et se réserve le droit de demander toute modification d'une installation intérieure risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public ou sur le réseau intérieur.

Par ailleurs, vous devez être en possession d'un descriptif des installations de distribution d'eau sur le domaine privé (plan des réseaux d'eau intérieurs, matériaux composant les conduites, ouvrages particuliers sur l'installation intérieure, emplacements prévus pour les compteurs individuels) et si nécessaire, un projet de mise en conformité de ces installations.

De plus, le bien ne devra pas présenter de risque de dégradation pour la qualité de l'eau aux différents points de puisage. Dans ce cadre, le Service est en droit d'exiger une attestation de conformité technique sanitaire, délivrée à l'issue d'un diagnostic réalisé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L 111-25 du code de la construction et de l'habitation, notamment si les installations intérieures sont identifiées en plomb.

Etape 2 : La demande technique préalable

Pour débuter la procédure d'individualisation, vous devez fournir les éléments constitutifs du dossier technique de demande d'individualisation, à savoir :

- un plan de situation ou plan cadastral du bien concerné
- un plan de masse du bien concerné,
- un schéma général du bien concerné à une échelle appropriée pour permettre une lecture aisée des installations d'eau potable indiquant :
    - les réseaux d'eau intérieurs avec tous les éléments concernant les conduites intérieures (diamètre et nature) et les ouvrages particuliers,
    - la localisation précise des emplacements prévus des systèmes de comptages et des équipements connexes (dispositif anti-pollution, dispositif de fermeture…).

À ce stade, en cas de non-conformité aux prescriptions techniques présentées dans le paragraphe précédent, vous pouvez également fournir un programme de travaux visant à respecter les conditions techniques d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable.

Dans le cas d'une construction neuve, cette demande doit être effectuée très en amont de la phase de réception de l'immeuble afin de limiter les risques de non-conformités techniques.

Vous devez retourner l'ensemble de ces éléments au Service par courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes. Tout dossier incomplet entraîne l'annulation de la demande.

Etape 3 : L'étude du dossier technique et réponse du Service

L'instruction du dossier de demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable est assurée par le Service. Cette instruction y compris visites sur place est gratuite.

Dans les 4 mois qui suivent la réception du dossier technique de demande d'individualisation, le Service étudie si les conditions techniques explicitées dans l'étape 1 sont remplies et vous précise si nécessaire les travaux complémentaires à réaliser après la visite sur place. Le Service peut demander des éléments d'information complémentaires. Dans ce cas, votre réponse fait courir un nouveau délai de 4 mois.
Une visite des installations est obligatoire afin d'établir un constat contradictoire sur la partie technique du projet soit :

- l'existence et l'abonnement du compteur général,
- l'accès aux points de comptage (général et individuel),

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- des espaces suffisants pour l'installation des systèmes de comptages individualisés,
- le repérage de tout équipement spécifique (vannes d'isolement, départs de gaines, surpresseur etc.)

À l'issue de l'instruction du dossier technique, le Service vous notifie sa décision :

- si la décision est favorable, le Service vous transmet le contrat d'individualisation et le modèle de contrat d'abonnement individuel, ainsi que les conditions financières de cette individualisation (devis pour compteurs divisionnaires),
- si la décision est défavorable, le Service vous notifie la liste des points de non-conformité avec les prescriptions techniques. Les travaux sont exécutés sous votre responsabilité, à vos frais, par l'entreprise de votre choix. Vous contactez ensuite le Service pour l'informer de la réception des travaux et ce dernier effectue un nouveau contrôle. Sa décision favorable permet de reprendre la procédure d'instruction.

Etape 4 : La décision définitive et information des occupants

Elle intervient à l'issue de la notification de la décision favorable du Service.

Dans le cadre d'un immeuble existant, il vous appartient d'informer les propriétaires, locataires et occupants de bonne foi, quant à la nature et aux conséquences techniques et financières de l'individualisation et de recueillir les accords écrits des personnes concernées (contrat d'individualisation signé).

Dans le cas d'un immeuble neuf non encore occupé, l'individualisation devra être inscrite dans le règlement intérieur intégrant un exemple d'abonnement individualisé.

Il est à noter que si le bien est en copropriété, la demande d'individualisation devra être obligatoirement accompagnée du compte-rendu de la réunion au cours de laquelle la copropriété s'est prononcée en faveur de l'individualisation à la majorité requise. L'unanimité des copropriétaires est souhaitable pour le bon déroulement du projet d'individualisation qui exige la signature d'un contrat d'abonnement par chacun des occupants ou des copropriétaires.

Etape 5 : Le dossier complet de demande d'individualisation

Vous pouvez ensuite confirmer votre demande par courrier recommandé avec accusé de réception, avec l'envoi du dossier complet de demande d'individualisation des compteurs d'eau froide comprenant :

- la convention signée indiquant le nombre de compteurs divisionnaires demandés,
- les coordonnées et qualités des futurs abonnés individuels (nom, prénom, téléphone et mail),
- tous les contrats d'individualisation signés (ou pour les immeubles neufs non encore occupés, la copie du règlement intérieur indiquant un exemple d'abonnement individualisé),
- le cas échant, une copie du Procès-Verbal de l'assemblée générale au cours de laquelle les copropriétaires se sont déclarés favorables à la mise en place de l'individualisation dans leur immeuble.

ATTENTION : l'absence d'apports de ces documents entrainera l'impossibilité de réaliser jusqu' à son terme la démarche d'individualisation des compteurs d'eau froide.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

CONVENTION INDIVIDUALISATION COMPTEURS D'EAU

BON POUR ACCORD

Je soussigné(e), ……

Adresse : ……

……

Mail : ……. N° de tél : ……

Agissant en qualité de (joindre justificatifs ou PV de la dernière AG) :

☐ PROPRIETAIRE de l'IMMEUBLE ☐ SYNDIC de copropriété ☐ SYNDIC BENEVOLE

☐ AUTRES - Précisez : ……

Souhaite engager une démarche d'individualisation pour le bâtiment situé :

Adresse : ……

……

N° du compteur général EAU FROIDE du bâtiment concerné : …… (OBLIGATOIRE)

Nombre de compteurs individuels demandés :

Pour des logements :	
Pour des locaux commerciaux, associatifs, artisanaux, industriels, parties communes, … :	
TOTAL :	

Nombre de propriétaires : …… Nombre de locataires : ……

Emplacement des compteurs : ☐ Parties communes ☐ Extérieur du logement ☐ Intérieur du logement*
*Le Service ne gère pas la facturation de l'individualisation lorsque le compteur est situé à l'intérieur du logement cf. prescriptions jointes

- **Déclare avoir lu et accepte la mise en œuvre de l'individualisation des contrats indiqués dans l'annexe n°1 du règlement du service de l'eau**

- **M'engage à fournir l'ensemble des documents exigés au fur et à mesure de l'avancement du dossier**

Signature + mention manuscrite indiquant « lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Etape 6 : La validation par le Service

Après réception de votre confirmation, le Service vous fournira, après acceptation et paiement du devis, les dispositifs de comptage individuels que vous installerez sous votre responsabilité, à vos frais, par l'entreprise de votre choix. Il faut souligner que la fourniture des compteurs ne sera effective que si et uniquement si, l'ensemble du dossier est correctement complété et retourné au Service, avec le paiement dûment effectué.

Vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception du matériel pour procéder à la pose.

Après l'installation des systèmes de comptages réalisée par vos soins, une visite contradictoire sur place est obligatoire avec le Service pour :

- le contrôle final de conformité des installations et plombage des compteurs réalisé par les agents du Service,
- le relevé contradictoire des index du compteur de pied d'immeuble et de l'ensemble des dispositifs de comptage individuels pour le basculement à l'individualisation ainsi que l'inscription du n° de compteur individuel sur chaque contrat d'individualisation déjà signé.

En cas d'installation non conforme, vous disposez d'un délai de deux mois maximum pour poser ces dispositifs de comptage individuels conformément aux prescriptions techniques. Passé ce délai, le Service est en droit de vous demander le retour des dispositifs de comptages ou l'équivalent financier majoré correspondant à ces équipements. Dans ce cas, la procédure d'individualisation est interrompue définitivement : tout nouveau projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Dans le cas d'immeubles neufs, il est important d'assurer la pose des dispositifs de comptage avant l'arrivée des premiers occupants, durant la phase de réception de l'immeuble. Si les non-conformités éventuelles ne sont pas levées préalablement à la pose des compteurs individuels avant la réception de l'immeuble, l'eau pourra être coupée au branchement. L'immeuble sera remis en eau dès que l'ensemble des non-conformités notifiées sera levé.

Etape 7 : Le point de départ et la réalisation de l'individualisation

La signature du contrat d'individualisation ainsi que la souscription des abonnements individuels auprès du Service ont lieu avant la date de basculement à l'individualisation.

La date de basculement à l'individualisation est fixée d'un commun accord entre vous et le Service : elle correspond à celle du relevé contradictoire des index du compteur de pied d'immeuble et de l'ensemble des dispositifs de comptage individuels. Cette date ne saurait excéder un délai de 3 mois à compter de la date de confirmation de la demande d'individualisation.

Après un délai de 10 jours suivant la date de basculement à l'individualisation, les dispositifs de comptage individuels n'ayant pas fait l'objet de souscriptions de contrats d'abonnements individuels ne seront plus alimentés en eau.

Pour les immeubles existants, l'index contradictoire et la date effective de bascule à l'individualisation seront indiqués sur les contrats d'individualisation signés par l'abonné.

Pour les immeubles neufs, lors de la pose des compteurs individuels, avant la phase de réception de l'immeuble neuf, le repérage de ces compteurs est contrôlé par le Service. Une signalétique est laissée à l'intérieur de l'appartement avec les coordonnées du Service et un exemplaire de contrat d'individualisation. Le règlement intérieur de l'immeuble intègre également un exemple de contrat.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

2 – PRECISIONS SUR LES DISPOSITIFS DE COMPTAGE

Tous les compteurs et pièces annexes sont fournis par le Service ainsi que leur renouvellement. L'entretien reste à votre charge. Chaque compteur est plombé lors de sa pose sur l'installation ou lors du contrôle de conformité par le Service.

Conformément au règlement du service, nul ne peut modifier ces installations de comptage. Les conséquences financières d'une dégradation résultant du non-respect de cette interdiction sont à la charge exclusive de l'abonné. D'une manière générale, toute intervention sur un compteur ne peut être réalisée que par un agent du Service.

➔ LE COMPTEUR COLLECTIF (dit général)

L'immeuble ou l'ensemble immobilier est raccordé au réseau public d'eau potable par un branchement de diamètre suffisant pour répondre aux besoins des utilisateurs. Le compteur collectif est posé en limite de propriété public/privée : le compteur général doit obligatoirement faire l'objet d'un contrat souscrit par le syndic ou du propriétaire de l'immeuble.

L'ensemble du dispositif de comptage (abrité dans un coffret, un regard ou situé à l'intérieur du bâtiment desservi) doit être protégé des dégradations et de toute exposition au froid ou au chaud.

Il comprend :

- un dispositif d'arrêt : un robinet avant compteur
- le compteur obligatoirement muni d'un dispositif de protection contre le démontage et d'un dispositif de relevé à distance
- un clapet anti-pollution obligatoire, qui peut être équipé d'une vanne de fermeture

La limite privé/public est constituée par le joint situé à l'aval du clapet anti-pollution après compteur.

➔ LES COMPTEURS INDIVIDUELS

Les compteurs individuels sont fournis par le Service : ils sont posés sur l'installation privée après le compteur général à vos frais par une entreprise de votre choix. Le Service procède ensuite au contrôle de cette installation. Le changement du compteur s'effectue à la fin de la durée de vie règlementaire de celui-ci. Il est fourni par le service et installé par vos soins. Les modalités tarifaires à la fourniture du compteur sont fournies lors de l'instruction de la demande.

Chaque dispositif est constitué de :

- un robinet avant compteur
- le compteur obligatoirement muni d'un dispositif de protection contre le démontage et d'un dispositif de relevé à distance
- un clapet anti-pollution obligatoire, qui peut être équipé d'une vanne de fermeture

Le propriétaire doit assurer le repérage de chaque départ d'eau par rapport au lot desservi. Le Service est en droit d'interrompre la procédure si un constat d'une discordance d'étiquetage existe entre le repérage et l'appartement concerné lors de la pose des compteurs.

Lors du renouvellement d'un compteur individuel, l'équipement est fourni gracieusement par la CATLP et installé par vos soins.

La conformité de la pose des compteurs est réalisée par le Service, conformément à l'étape 6 de la présente annexe.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

3 - PRECISIONS SUR LE CONTRAT D'ABONNEMENT

En complément du règlement du service de l'eau qui s'applique :

➔ ABONNEMENT COLLECTIF

Le propriétaire ou le représentant de la copropriété signe un contrat d'abonnement pour le compteur collectif. La consommation de ce compteur est calculée en retranchant la somme des consommations des compteurs individuels de sa propre consommation. Le volume d'eau facturé correspond ainsi à la différence positive entre la mesure du compteur général et la somme de tous les compteurs individualisés (y compris ceux éventuellement installés pour des utilisations collectives).

➔ MUTATION D'UN ABONNEMENT COLLECTIF

Avant toute modification administrative de contrat, un relevé contradictoire devra être réalisé. En effet, un compteur collectif dans un immeuble individualisé ne peut être facturé seul. Ainsi un relevé de l'ensemble des compteurs de l'immeuble et du compteur général sera réalisé par la Service sur demande écrite de l'abonné du compteur collectif avec un préavis de quinze jours. L'abonné au compteur général (partant) et chaque abonné individuel recevront alors la facture correspondant à leur consommation. La mutation pourra ensuite être effective avec un nouvel abonné sur le compteur général.

➔ ABONNEMENTS INDIVIDUELS

Chaque occupant devient abonné au Service et est redevable de sa consommation. A cet effet, il doit signer un contrat d'abonnement individuel. Il est tenu de signaler sans faute tout changement administratif et notamment de s'assurer de réaliser ses démarches de résiliation dans le cas du départ du logement.

➔ SUPPRESSION DÉFINITIVE D'UN ABONNEMENT INDIVIDUEL

Dans le cadre d'un regroupement de locaux, il est possible qu'un compteur individuel ne soit plus utile. Le propriétaire ou le syndic, en accord avec l'occupant et le cas échéant, la copropriété, peut alors demander la suppression définitive de ce compteur. La demande doit être faite par lettre recommandée avec un préavis de trois mois. Le Service, après vérification de la modification de l'installation, procède à la dépose du compteur et de son dispositif de relève à distance le cas échéant.

La consommation enregistrée est facturée à l'abonné individuel au tarif en vigueur.

➔ RÉSILIATION DE L'INDIVIDUALISATION

Le propriétaire ou le représentant de la copropriété (après approbation à la majorité requise) peut demander la résiliation de l'individualisation. La demande de résiliation doit être envoyée au Service par lettre recommandée avec un préavis de trois mois. Cette résiliation entraîne le retour à la situation antérieure du compteur collectif seul.

Le Service, à une date choisie en accord avec le propriétaire, récupère les compteurs individuels et leur dispositif de relève à distance ; à charge du propriétaire de mettre en place un by-pass.

Un arrêt de compte, facturé au tarif en vigueur est réalisé pour chaque abonné.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

4 – LES RESPONSABILITES EN DOMAINE PRIVE DE L'IMMEUBLE

En aucun cas, le Service ne peut être mis en cause ou n'intervient dans les différents entre les propriétaires et les locataires ou occupants (à l'exception des litiges dont le préjudice subi résulte d'une faute commise par le Service).

Les installations après le compteur général font parties des installations dites privatives et ne font en aucun cas partie d'ouvrage public. Ainsi, vous êtes tenu pour responsable des dommages et de leurs conséquences matérielles et immatérielles ayant pour origine ces installations.

En tant que propriétaire, vous devez assurer la protection et le bon état de fonctionnement de toutes les installations situées en partie privée y compris des dispositifs de comptage. Vous devez donc vous assurer que toutes ces installations demeurent en bon état et ne présentent aucun risque de dégradation de la qualité de l'eau distribuée. Vous vous engagez à signaler au Service toute modification de l'installation intérieure

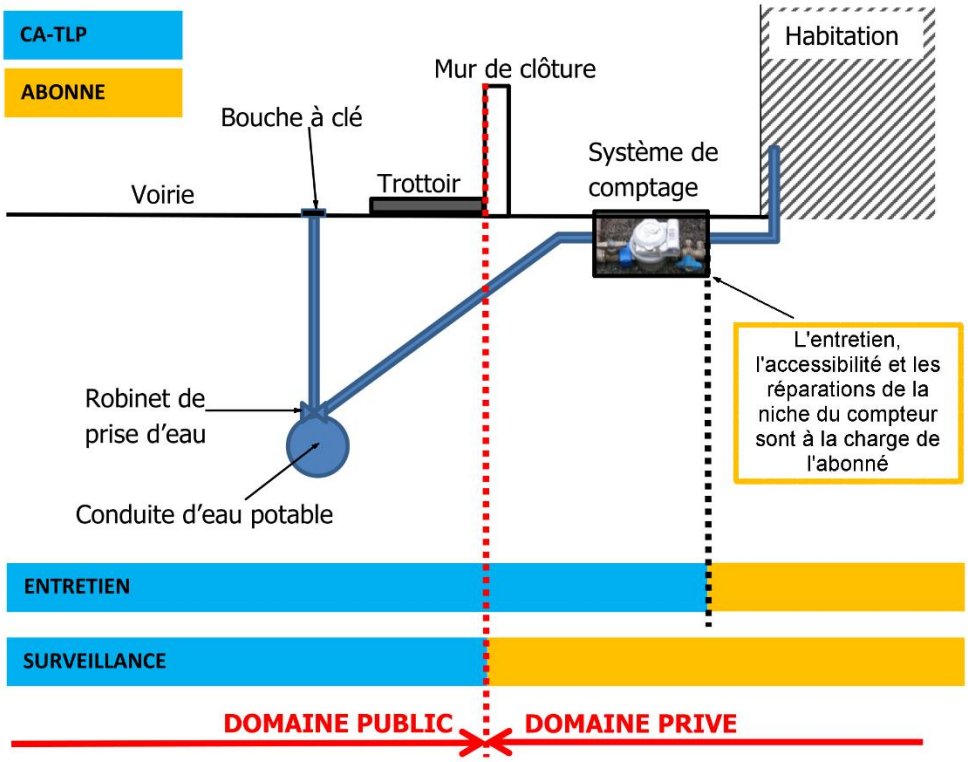
A votre charge de signaler sans délai au Service, toute anomalie constatée sur le branchement, sur les dispositifs de comptage ou de relève à distance à l'intérieur de la propriété.

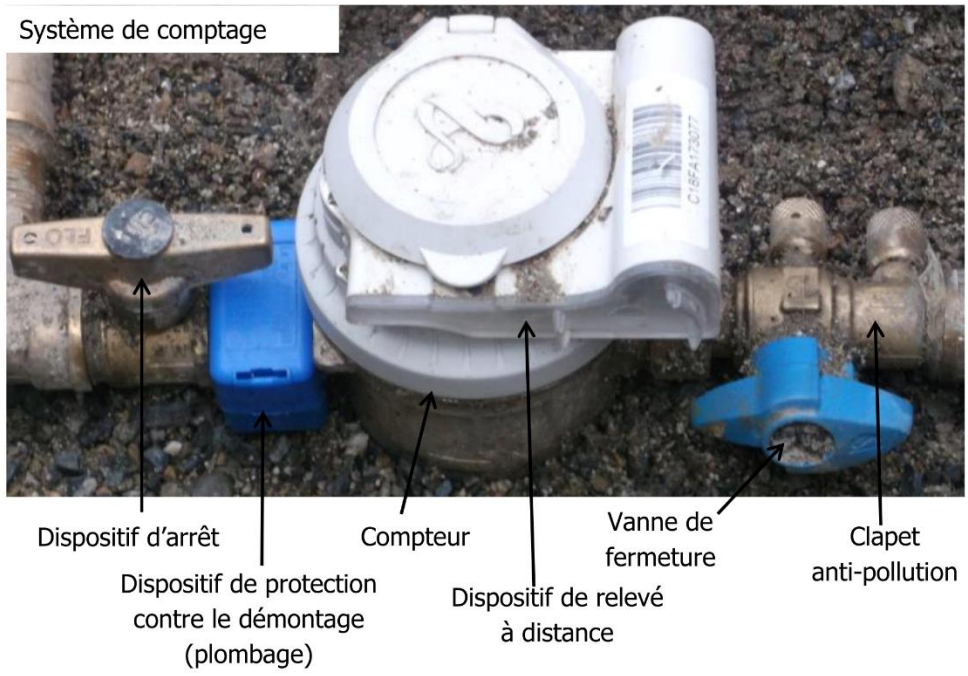
Les compteurs individuels sont fournis par le Service et restent sa propriété : ils sont posés sur l'installation privée après le compteur général à vos frais par une entreprise de votre choix. Aussi vous êtes responsable des fuites sur les joints avant et après compteur individuel pendant leur durée de vie ou jusqu'à leurs remplacements.

Avant toute intervention, vous devez en informer le Service.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Annexe 2 : Schéma détaillé d'un branchement





Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Annexe 3 : Demande de branchement au réseau public

Date de la demande : ……

Demandeur :

- Nom, prénom : ……
- N° téléphone : ……
- Courriel : ……
- Adresse : ……
- Adresse à laquelle envoyer le devis : ……

  ……

Je suis propriétaire de la parcelle : Oui ☐ Non ☐ (si non précisez ci-dessous les références du propriétaire)

Propriétaire :

- Nom, prénom : ……
- N° téléphone : ……
- Courriel : ……
- Adresse : ……

Réseau concerné :

☐ EAU

☐ ASSAINISSEMENT

Localisation du branchement :

Commune : ……

- ⏩ Adresse : ……
- ⏩ Section et n° de parcelle(s) : ……
- ⏩ Nom propriétaire(s) : ……

Bâtiment concerné (cochez la case correspondante) :

☐ Maison particulière

☐ Immeuble (précisez le nombre d'appartements) : ……

☐ Etablissement artisanal ou industriel (précisez le type) : ……

☐ Activité agricole (précisez l'activité) : ……

☐ Autre : ……

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Branchement en Eau potable :

Vous possèderez (cochez la case correspondante) :

	Oui	Non
Une piscine	☐	☐
Arrosage automatique	☐	☐
Besoins particuliers (précisez : …….. ……..)	☐	☐
Un puits	☐	☐

Diamètre de compteur souhaité : ☐ 15 ☐ 20 ☐ 30 ☐ 40 ☐ 60 ☐ 80 ☐ 100

La construction est-elle en limite de domaine public ? (Oui/Non) : …….

Plans :

➔ Plans de masse et de situation ou équivalent.

Dans le cadre d'une construction neuve ou d'une rénovation, veuillez préciser le nom de la société responsable des travaux, en qualité de maçon, d'architecte ou de maitre d'œuvre.

Qualité …… Nom ……..

Adresse ……

Téléphone : …… Mail : ……..

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Annexe 4 : Préconisations pour l'entretien du compteur d'eau et de ses accessoires

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération



Quelques conseils pour maintenir en bon état de fonctionnement mon installation d'eau :



La boite de branchement : je procède à son entretien courant, je la maintiens propre et accessible, je procède à sa remise en état.



En hiver, je protège mon compteur d'eau et les canalisations contre le gel.
A l'approche des chutes de températures, le gel de votre compteur d'eau et de vos canalisations peut compliquer la circulation de l'eau dans votre maison et entraîner des coupures d'eau, des fuites voire des inondations. Votre compteur est sous votre responsabilité. En cas de destruction ou de détérioration de ce dernier, le remplacement est à vos frais. Il est donc important de le protéger contre tout dommage.

Les bons gestes :



Protéger votre compteur :
Pour protéger votre compteur du gel, nous vous conseillons de le calfeutrer avec des plaques de polystyrène ou d'utiliser une housse de protection pour compteur, disponible dans le commerce. Cette protection sera également efficace contre les chocs. Il ne faut surtout pas envelopper le compteur de matériaux absorbant l'humidité comme le tissu, la laine de verre, la paille ou le papier.



Protéger vos canalisations :
Plus vulnérables encore, les canalisations doivent être systématiquement protégées du froid. Entourez tous les tuyaux extérieurs d'une gaine isolante, ainsi que ceux qui se trouvent à l'entrée et à la sortie de votre compteur. Pensez aussi à isoler les canalisations intérieures dans les pièces non chauffées (cave, garage, ...).

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA CATLP
TÉLÉSITE ZONE BASTILLAC, RUE MORANE-SAULNIER
65000 TARBES
PAR TÉLÉPHONE AU 05 62 44 47 92
OU PAR COURRIEL À L'ADRESSE : EAUX.CONTACT@AGGLO-TLP.FR

tarbes lourdes pyrénées

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

REGLEMENT
DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Version 1	Délibération n° 15	Conseil Communautaire du 15 décembre 2021	Réception en préfecture le 20 décembre 2021
Version 2	Délibération n° 20	Conseil Communautaire du 28 mars 2024	Réception en préfecture le 3 avril 2024
Version 3	Délibération N°19	Conseil Communautaire du 15 janvier 2026	Réception en préfecture le

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

PREAMBULE

Le présent règlement définit les conditions et modalités auxquelles est soumis tout système d'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique ainsi que la protection de l'environnement.

Il définit le cadre des relations entre :

- « Vous », abonné du service
- et le service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dont le siège est situé zone tertiaire, ZI Pyrène Aéropole, Téléport 1, 65290 Juillan, qui assure la collecte et le traitement des eaux usées et désigné par « le Service ».

Les prescriptions du présent règlement respectent l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales, le Règlement sanitaire départemental.

Coordonnées du Service d'Assainissement Non Collectif :

Accueil physique : Télésite, zone de Bastillac, 4 rue Morane Saulnier, 65 000 Tarbes

Téléphone : 05 62 44 47 92

Mail : spanc@agglo-tlp.fr

Site internet : https://www.agglo-tlp.fr

Urgences : 06 28 24 01 74

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

SOMMAIRE

DISPOSITIONS GENERALES 1
Article 1. Objet du règlement 1
Article 2. Territoire d'application du règlement 1
Article 3. Obligation d'assainissement des eaux usées domestiques : respect de l'hygiène publique et de la protection de l'environnement 1
Article 4. Renseignements préalables à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation 2
Article 5. Droit d'accès des agents du SPANC et avis préalable à la visite 2

LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER 3
Article 6. Conception de l'installation 3
Article 7. Réalisation des travaux 5

LES INSTALLATIONS EXISTANTES D'ANC 7
Article 8. Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou occupant de l'immeuble 7
Article 9. Vérification régulière de l'installation par le SPANC 7
Article 10. Vente d'un bien immobilier à usage d'habitation 9
Article 11. Transmissions des rapports établis par le SPANC 10
Article 12. Entretien et vidange des installations 11

REDEVANCES ET PAIEMENTS 12
Article 13. Principes applicables aux redevances d'ANC 12
Article 14. Types de redevances, et personnes redevables 12
Article 15. Institution et montant des redevances d'ANC 13
Article 16. Information des abonnés sur le montant des redevances 13
Article 17. Recouvrement des redevances d'assainissement non collectif 13

SANCTIONS, VOIES DE RECOURS ET DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT 13
Article 18. Sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante 13
Article 19. Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle 14
Article 20. Modalités de règlement des litiges 14
Article 21. Modalités de communication du règlement 15
Article 22. Modification du règlement 15
Article 23. Date d'entrée en vigueur du règlement 15
Article 24. Exécution du règlement 15

ANNEXES 16

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Objet du règlement

Conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent règlement de service précise les prestations assurées par le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) ainsi que les obligations respectives du SPANC, d'une part, et de ses abonnés, d'autre part. Les abonnés du SPANC sont définis à l'Annexe 1. Ils sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental. Le présent règlement n'ajoute pas de contrainte technique supplémentaire par rapport à ces textes, mais il en précise les modalités de mise en œuvre sur son territoire d'application indiqué à l'article 2.

Article 2. Territoire d'application du règlement

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées auquel la mission de « contrôle des installations d'assainissement non collectif » a été transférée par les communes gérées en régie.

Il s'applique y compris en l'absence de zonage d'assainissement ou, lorsqu'un zonage existe, en zone d'assainissement collectif pour les immeubles qui ne sont pas raccordés au réseau de collecte public. Ce groupement de communes est compétent en matière d'assainissement non collectif et sera désigné, dans les articles suivants, par le terme générique de « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ».

Le SPANC est chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif qui sont dimensionnées pour traiter des eaux usées produites quotidiennement par au maximum 199 équivalents-habitants (EH) (voir définitions en Annexe 1).

En contrôlant les dispositifs d'ANC, la SPANC s'engage à mettre en œuvre un service public de qualité.

➔ Explications et définitions des termes employés dans le règlement

Certains termes spécifiques à l'assainissement non collectif sont expliqués et définis en annexe 1. Les dispositions de cette annexe font partie du présent règlement.

Article 3. Obligation d'assainissement des eaux usées domestiques : respect de l'hygiène publique et de la protection de l'environnement

Conformément à l'article L1331-1-1 du code de la santé publique, le traitement par une installation d'assainissement non collectif des eaux usées des immeubles d'habitation, ainsi que des immeubles produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation, est obligatoire dès lors que ces immeubles ne sont pas raccordés directement ou indirectement à un réseau public de collecte des eaux usées pour quelque cause que ce soit (absence de réseau public de collecte ou, lorsque le réseau existe, immeuble dispensé de l'obligation de raccordement ou non encore raccordé). Ces installations doivent être conformes à la réglementation et être contrôlées par le SPANC, selon les modalités déterminées par le présent règlement.

Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés (voir définition d'un immeuble abandonné en Annexe 1), ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles inhabitables dont la preuve sera apporté par le propriétaire ou l'ayant droit (justification de non occupation du logement), ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre le SPANC et le propriétaire.

Si les eaux usées d'origine domestique (produites par des immeubles d'habitation ou des immeubles produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation) rejoignent une installation de traitement d'eaux usées d'origine non domestique, cette installation n'est pas contrôlée par le SPANC, sauf si des dispositifs spécifiques (fosse septique, cuve) ont été mis en œuvre avant la partie de traitement commun, selon les modalités prévues à l'article 6.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

En cas de pollution, dans le cadre de ses prérogatives de police (indélégable), il sera toujours du rôle du maire de poursuivre les propriétaires d'un ANC présentant un risque sanitaire ou environnemental qui ne prévoient pas de travaux de réhabilitation.

Article 4. Renseignements préalables à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation

Tout propriétaire d'immeuble existant ou à construire, non raccordable (ou non raccordé) à un réseau public destiné à recevoir les eaux usées, doit contacter le SPANC avant d'entreprendre tous travaux de réalisation, de modification ou de remise en état d'une installation d'ANC. Sur sa demande, le SPANC doit lui communiquer les références de la réglementation applicable et la liste des formalités administratives et techniques qui lui incombent avant tout commencement d'exécution des travaux. Les mêmes dispositions sont applicables à tout propriétaire, ou toute personne mandatée par le propriétaire, qui projette de déposer un permis de construire situé sur un terrain non desservi par un réseau public de collecte des eaux usées.

Article 5. Droit d'accès des agents du SPANC et avis préalable à la visite

➔ L'accès à la propriété privée

Conformément à l'article L1331-11 du code de la santé publique, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par le présent règlement et par la réglementation nationale en vigueur. Cet accès doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages et lorsqu'il est différent du propriétaire, à l'occupant des lieux, dans un délai d'au moins sept jours ouvrés avant la date de la visite.

Toutefois l'avis préalable n'est pas nécessaire lorsque la visite est effectuée à la demande du propriétaire ou son mandataire et après avoir fixé un rendez-vous avec le SPANC.

Dans le cas où la date de visite proposée par le SPANC ne convient pas au propriétaire ou à l'occupant, cette date peut être modifiée à leur demande, sans pouvoir être reportée de plus de 60 jours et 3 fois.

Le destinataire de l'avis préalable de visite est informé de cette possibilité de déplacer le rendez-vous dans la convocation adressée par le SPANC. Le propriétaire devra informer le SPANC en temps utile, au moins deux jours ouvrés (hors samedis, dimanches et jours fériés) avant le rendez-vous pour que le SPANC puisse en prendre connaissance et annuler la date et l'horaire proposés.

Le propriétaire doit être présent ou représenté lors de toute intervention du SPANC. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'immeuble, il appartient au propriétaire de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès à la propriété privée des agents du SPANC.

En cas d'absence du propriétaire et en cas d'impossibilité à être présent ou représenté, le SPANC peut intervenir sur la propriété privée de l'abonné seulement si l'occupant a fourni un accord écrit explicite pour laisser l'accès à l'agent du SPANC.

Tout refus explicite d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite adressé par le SPANC, lorsque celui-ci intervient dans les conditions fixées par les textes législatifs et règlementaires en vigueur, ainsi que l'absence répétée aux rendez-vous fixés, constituent un obstacle mis à l'accomplissement de la mission du SPANC selon les modalités fixées par l'article 19. Dans ce cas, les agents du SPANC constatent l'impossibilité matérielle d'effectuer l'intervention prévue. Ce constat est notifié au propriétaire et à l'occupant lorsque celui-ci n'est pas le propriétaire. Tout refus fera l'objet d'un tarif voté par l'assemblée délibérante.

En cas de danger avéré pour la santé publique ou de risque avéré de pollution de l'environnement, une copie du constat est également adressée au maire.

En même temps que la notification du constat de refus d'accès, le SPANC notifie également au propriétaire un nouvel avis préalable de visite qui relance la procédure.

L'occupant de l'immeuble dont l'installation d'assainissement non collectif n'est pas accessible par les agents du SPANC, est astreint au paiement

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

de la pénalité financière mentionnée à l'article 19 du présent règlement.

➔ L'accès aux ouvrages

Les regards doivent être dégagés et accessibles au moment du contrôle : non recouverts de terre, débloqués et prêts à être ouverts. En cas de besoin, le site / l'accès aura été débroussaillé. L'ouverture des tampons au moment de la visite du SPANC et leur fermeture à l'issue de la visite sont à la charge du propriétaire (ou occupant).

Le SPANC ne saurait être tenu pour responsable en cas de dégradation d'ouvrage lors de sa manipulation sans ouverture préalable par le propriétaire.

A noter qu'à défaut de document ou autre élément probant permettant d'attester leur existence, ceux-ci ne peuvent pas être vérifiés par le SPANC et seront considérés comme absent pour l'évaluation de la conformité de l'installation.

LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER

Article 6. Conception de l'installation

➔ Responsabilités et obligations d'un propriétaire qui a un projet de construction, réhabilitation ou modification importante d'une installation d'ANC

Tout propriétaire qui souhaite équiper son immeuble d'une installation d'ANC ou qui souhaite modifier ou réhabiliter l'installation d'ANC déjà existante, est responsable de sa conception et de son implantation (cf annexe 4). Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées collectées et traitées par une installation d'assainissement non collectif existante.

Le propriétaire soumet au SPANC son projet d'assainissement non collectif conformément à l'article 6. Ce projet doit être en cohérence avec :

- les prescriptions techniques réglementaires en vigueur, variables en fonction de la charge de pollution organique polluante évaluée en nombre d'équivalent-habitant ;
- les règles d'urbanisme nationales et locales ;
- les réglementations spécifiques telles que les arrêtés préfectoraux définissant les mesures de protection des captages d'eau potable ;
- le règlement sanitaire départemental ;
- les zonages d'assainissement approuvés ;
- le présent règlement de service.

Pour permettre l'examen de son projet, le propriétaire retire auprès du SPANC ou de la mairie le dossier de déclaration mentionné à l'article 7, puis il le remet au SPANC, en version papier ou dématérialisée. Il appartient au propriétaire de compléter les documents demandés, en faisant appel à un ou plusieurs prestataire(s) s'il le juge utile. Le propriétaire peut également consulter en mairie ou dans les bureaux du SPANC les documents administratifs dont il aurait besoin (zonage d'assainissement, documents d'urbanisme, guides techniques, règlement de service du SPANC…). Le propriétaire doit fournir au SPANC les compléments d'information et études demandés en application de l'article 7. Le propriétaire ne doit pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu la conformité réglementaire de son projet d'ANC par le SPANC, dans les conditions prévues à l'article 7.

➔ Vérification du projet - Responsabilités et obligations du SPANC

⏩ Dossier de déclaration remis au propriétaire

Pour permettre la présentation des projets d'assainissement non collectif et faciliter leur examen, le SPANC remet aux auteurs de projets (propriétaires et leurs mandataires) un dossier-type constitué des documents suivants :

- un formulaire d'informations administratives et générales à compléter destiné à préciser notamment l'identité du demandeur, les caractéristiques de l'immeuble (descriptif général et type d'occupation), le lieu d'implantation et son environnement, les ouvrages d'assainissement non collectif déjà existants (le cas échéant) et les études réalisées ou à réaliser, c'est-à-dire:
- un plan cadastral de situation de la parcelle,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- un plan de masse de l'habitation, ses équipements (dépendances, voies de circulations, points d'eau et évacuations) et de son installation d'ANC, à l'échelle,
- un plan en coupe des ouvrages, si le SPANC le juge nécessaire,
- une étude de filière (cf définition annexe 1)
- une éventuelle autorisation de rejet lorsque l'effluent traité ne peut être infiltré dans le sol et doit être dirigé vers un milieu hydraulique superficiel,
- une information sur la réglementation applicable ainsi que les liens vers les sites internet qui renseignent sur les filières autorisées par la réglementation,
- le présent règlement du service d'assainissement non collectif,
- le coût de l'examen du projet par le SPANC correspondant au montant de la redevance.

Ce dossier-type est tenu à la disposition des personnes qui en font la demande, et sur le site Internet de la CATLP.

Les abonnés peuvent récupérer le dossier vierge de déclaration au siège du SPANC, Télésite Bastillac, Rue Morane Saulnier 65000 TARBES, en mairie ou le télécharger sur le site web de la CATLP.

Le SPANC n'a pas vocation à prescrire le type de dispositif à mettre en place.

⏩ Examen du projet par le SPANC

Le SPANC examine le projet d'assainissement dès la réception du dossier complet transmis par le propriétaire contenant toutes les pièces mentionnées à l'article 6.

L'examen du projet porte sur sa conformité aux dispositions réglementaires et son adaptation aux documents décrivant le contexte local (zonage d'assainissement, carte pédologique locale, …) mais surtout sur la cohérence de l'étude de filière jointe au dossier.

En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire ou à son mandataire la liste des pièces ou informations manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception par le SPANC.

Une étude de filière est nécessaire pour l'examen préalable de la conception, notamment dans les cas suivants :

- Nature de sol hétérogène et aptitude à l'épuration et à l'infiltration variable sur une partie ou la totalité du territoire du SPANC,
- Projet correspondant à l'un des cas particuliers introduit par la réglementation (projet prévoyant un rejet vers le milieu hydraulique superficiel pour justifier que l'évacuation par le sol est impossible, ou l'évacuation vers un puits d'infiltration),
- Proximité d'un milieu sensible (puits destiné à l'alimentation en eau potable, zones de baignade, de conchyliculture, espaces naturels protégés, etc.),
- Projet concernant une installation de traitement importante (dont la charge de pollution journalière correspond à plus de 20 équivalent-habitants),
- Projet concernant un immeuble comportant plusieurs logements,
- Projet concernant une installation commune à plusieurs immeubles,
- Projet concernant un immeuble à usage autre que d'habitation (locaux commerciaux, établissements recevant du public),…

L'examen du projet comprend une visite du SPANC sur place s'il le juge nécessaire ou si le propriétaire en fait la demande. A l'issue de la visite sur site, le SPANC pourra être en mesure d'exiger une étude complémentaire aux frais du propriétaire, nécessaire à la validation du projet, ou à sa réorientation vers d'autres solutions techniques, notamment dans le cas de contraintes particulières : puits déclaré utilisé pour la consommation humaine, périmètre de protection de captage, caractéristiques spécifiques de l'immeuble, dimensions, usage…

⏩ Mise en œuvre du rapport d'examen du SPANC

A l'issue du contrôle du projet du propriétaire, le SPANC conclut sur la conformité du projet au regard des prescriptions techniques réglementaires dans un rapport d'examen. Ledit contrôle de conception fait l'objet d'un tarif voté par l'assemblée délibérante. Le rapport d'examen, est adressé au propriétaire dans un délai qui ne peut pas excéder 30 jours à compter de la remise au SPANC du dossier complet.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Si le projet est conforme, le propriétaire peut commencer immédiatement les travaux. Le rapport du SPANC peut éventuellement être assorti d'observations qui doivent être prises en compte au stade de l'exécution des ouvrages.

Si le SPANC conclut à la non-conformité du projet, le propriétaire devra soumettre un nouveau dossier. La validation de la conformité réglementaire du nouveau projet vaut alors autorisation de réaliser ses travaux et le cas échéant, permet l'édition de l'attestation de conformité nécessaire à la demande de permis de construire.

La transmission par le SPANC du rapport d'examen du projet, selon les modalités de l'article 11, rend exigible le montant de la redevance de vérification préalable du projet mentionnée à l'article 15. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 17.

- Délivrance de l'attestation de conformité en cas de demande de permis de construire ou d'aménager

Lorsque le projet est lié à une demande de permis de construire ou d'aménager, le SPANC atteste de la conformité du projet dans un document distinct du rapport d'examen préalable de la conception du projet (attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif). Le propriétaire devra intégrer cette attestation dans la demande de permis de construire ou d'aménager à transmettre au service de l'urbanisme.

NB : Le SPANC pourra émettre un avis sur les demandes de certificat d'urbanisme (C.U.) et déclaration préalable (D.P.).

Article 7. Réalisation des travaux

➔ Responsabilités et obligations du propriétaire qui exécute des travaux

Le propriétaire, qui a obtenu du SPANC la conformité de son projet d'assainissement non collectif est responsable de la réalisation des travaux correspondants. S'il ne réalise pas lui-même ces travaux, il choisit librement l'organisme ou l'entreprise qu'il charge de les exécuter.

Le propriétaire doit informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux par tout moyen qu'il jugera utile (téléphone, courrier, courriel…), afin que celui-ci puisse contrôler leur bonne exécution avant remblaiement, lors d'une visite sur place effectuée dans les conditions prévues à l'article 6.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date de la visite du SPANC, le propriétaire doit en informer le SPANC pour éviter tout déplacement inutile.

Le propriétaire ne doit pas (faire) remblayer les dispositifs tant que la vérification de bonne exécution des travaux n'a pas été réalisée, sauf autorisation exceptionnelle du SPANC. Si les installations ne sont pas visibles au moment de la visite du SPANC, le propriétaire doit les faire découvrir à ses frais.

Le propriétaire procède à la réception des travaux avec l'installateur. Le propriétaire tient à la disposition du SPANC le procès-verbal de réception des travaux qui acte l'acceptation de l'ouvrage par le propriétaire avec ou sans réserve, et qui marque le début du délai des garanties. Le SPANC n'a pas vocation à réceptionner les travaux : le rapport de visite du SPANC ne constitue pas le procès-verbal de réception des travaux mentionné par le code civil (article 1792-6).

Pour les installations de traitement des eaux usées recevant une charge brute de pollution organique correspondant à plus de 20 habitants, le propriétaire joint au SPANC la copie du procès-verbal de réception des travaux par tous moyens qu'il jugera utiles.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC, tout document nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles (factures, plans, bons de matériaux, résultats d'essais le cas échéant).

➔ Responsabilités et obligations du SPANC

- Vérification de bonne exécution des travaux

Le SPANC est informé par le propriétaire ou son mandataire de l'état d'avancement et de la planification des travaux. Il fixe un rendez-vous avec le propriétaire pour effectuer le contrôle de vérification de bonne exécution des travaux, au minimum 5 jours avant.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Le contrôle de bonne exécution a pour objet de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport au projet d'assainissement non collectif préalablement validé par le SPANC, ainsi que la prise en compte des éventuelles observations ou réserves formulées par le SPANC dans le rapport qu'il a remis au propriétaire (ou à son mandataire) à l'issue de l'examen de ce projet. La vérification est effectuée au cours d'une visite du SPANC sur place, organisée selon les modalités prévues à l'article 6.

Si des modifications ont été apportées par le propriétaire ou ses prestataires, au projet d'assainissement non collectif initial, elles devront être conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur et ne pas engendrer de risques sanitaires et environnementaux pour être acceptées par le SPANC.

Si la visite sur place ne permet pas d'évaluer les conséquences des modifications apportées par rapport au projet initial d'ANC validé par le SPANC, celui-ci peut exiger une nouvelle procédure d'examen selon les modalités de l'article 6 et prescrire une étude de définition de la filière d'ANC à la charge du propriétaire selon les conditions fixées à l'article 6. Dans ce cas, le rapport de visite établi par le SPANC à l'issue de la vérification de la bonne exécution énonce notamment les justifications qui rendent nécessaire l'étude de filière.

Si les agents du S.P.A.N.C. n'ont pas la possibilité de contrôler l'exécution des ouvrages, notamment en raison d'un recouvrement des installations préalablement à leur visite, il sera demandé au propriétaire de procéder au découvert des dispositifs afin de permettre un contrôle efficace. Si ce dernier ne répond pas à cette demande, l'installation sera réputée non-conforme. »

Si l'installation de traitement des eaux usées reçoit une charge brute de pollution organique comprise entre 20 et 199 EH, le SPANC prend connaissance du procès-verbal de réception des travaux avant de conclure à la conformité de bonne exécution des travaux.

Le rapport de visite établi par le SPANC ne constitue pas un procès-verbal de réception de travaux.

- Mise en œuvre et délivrance d'un rapport de visite

A l'issue de la vérification de la bonne exécution des travaux, et après réception de l'ensemble des pièces nécessaires : photos et bons de livraisons des matériaux, le SPANC adresse au propriétaire un rapport de visite qui comporte l'évaluation de l'installation sur la conformité de bonne exécution des travaux de l'installation au regard des prescriptions réglementaires. Le rapport de visite comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.

S'il y a lieu, le SPANC mentionne dans le rapport de visite les aménagements ou travaux obligatoires pour supprimer tous risques sanitaires et environnementaux et rendre l'installation conforme à la réglementation en vigueur, ainsi que les travaux recommandés relatifs notamment à des défauts d'entretien ou d'usure des ouvrages.

Quelle que soit la conclusion du rapport, le rapport de visite établi par le SPANC est transmis au propriétaire, conformément aux modalités de l'article 11 et rend exigible vérification le tarif relatif au contrôle de l'exécution des travaux voté par l'assemblée délibérante. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 17.

En cas d'aménagements ou modifications inscrits par le SPANC dans le rapport de visite, le SPANC réalise une contre-visite à la charge du propriétaire pour vérifier la bonne exécution de ces travaux supplémentaires. Il s'agit de travaux ne nécessitant pas un nouvel examen préalable de la conception par le SPANC.

La contre-visite est effectuée lorsque le SPANC est prévenu par le propriétaire de l'achèvement des travaux selon les modalités prévues à l'article 7 ~~8~~. La contre-visite fera l'objet d'un rapport de visite spécifique adressé au propriétaire conformément aux modalités de l'article 11 et fait l'objet d'un tarif voté par l'assemblé délibérante.

En cas de non réalisation des travaux dans un délai de 3 ans après la délivrance du rapport d'examen préalable de la conception, le SPANC s'assure par une vérification sommaire du projet que ce dernier est toujours en adéquation avec la réglementation en vigueur. Cette vérification administrative ne fait pas l'objet d'une redevance.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Si le projet n'est plus conforme à la réglementation, un nouveau projet devra être soumis au SPANC pour faire l'objet d'un nouveau contrôle de conception.

Tout abandon de projet doit être signalé au SPANC.

LES INSTALLATIONS EXISTANTES D'ANC

Article 8. Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou occupant de l'immeuble

Il est interdit de déverser dans une installation d'assainissement non collectif tout corps solide ou liquide mentionnés en annexe 3, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement des dispositifs de prétraitement, traitement et infiltration. Seules les eaux usées domestiques ou assimilées, définies en annexe 1, sont admises dans ce type d'installation. Les propriétaires et, le cas échéant, les locataires, en fonction des obligations mises à leur charge par le contrat de location, doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement, l'entretien, la vidange, l'accessibilité et la pérennité de l'installation d'assainissement non collectif conformément aux dispositions de l'article 12.

Toute modification des dispositifs existants est soumise à un contrôle réalisé par le SPANC, qui comprend, le cas échéant, la vérification du projet dans les conditions de l'article 6 et la vérification de l'exécution des travaux dans les conditions de l'article 7. Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC tout document concernant directement ou indirectement le système d'assainissement non collectif (plan, factures, rapport de visite, …) nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles.

Article 9. Vérification régulière de l'installation par le SPANC

➔ Opérations de contrôle périodique

Le contrôle des installations existantes est effectué périodiquement lors d'une visite sur place organisée dans les conditions prévues à l'article 5. Le SPANC précise dans l'avis préalable de visite les documents relatifs à l'installation d'assainissement non collectif que le propriétaire ou son représentant doit communiquer lors de la visite, s'ils sont en sa possession.

Les opérations réalisées par le SPANC dans le cadre du contrôle périodique sont celles qui sont définies par la réglementation. Si le propriétaire ou son représentant en formule la demande au cours du contrôle, le SPANC lui communique le texte réglementaire applicable.

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif qui ne fonctionnent pas de manière entièrement gravitaire ou qui comportent des dispositifs d'épuration autres que le traitement par le sol, la vérification de l'état de fonctionnement effectuée lors du contrôle périodique consiste à examiner visuellement l'état général des ouvrages et des équipements et à s'assurer qu'ils sont en état de marche apparent. Cette vérification ne comprend pas les diagnostics des organes mécaniques, électriques, électroniques et pneumatiques. Les diagnostics correspondants, qui doivent être réalisés aux fréquences prescrites par l'installateur ou le constructeur pour éviter l'arrêt des installations d'assainissement non collectif en cas de panne, font partie des opérations d'entretien à la charge du propriétaire.

Si les ouvrages d'assainissement non collectif ne sont pas suffisamment accessibles, le SPANC pourra demander à l'abonné de prouver l'existence d'un ouvrage par tout élément probant, tel que des factures des travaux de construction, photos, plans de récolement ou plans d'exécution.

Si ces documents ne permettent pas au SPANC de conclure, le SPANC pourra demander le découvert partiel ou total des dispositifs. Cette demande peut donner lieu à une nouvelle visite du SPANC, afin d'accéder à minima aux tampons ou regards de visite.

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif avec rejet en milieu hydraulique superficiel, l'agent du SPANC procède à un examen visuel et olfactif de ce rejet. Si le résultat de cet examen paraît anormal par rapport au rejet d'une installation en bon état de fonctionnement et si l'installation se situe dans une zone sensible, le SPANC alerte le maire de la commune ou des services de la police de l'eau de la situation et du

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

risque de pollution. Un prélèvement d'effluent en sortie de traitement peut avoir lieu ; il doit correspondre aux concentrations maximales en MES et DBO5 fixées par la réglementation en vigueur.

➔ Mise en œuvre du rapport de visite du SPANC

Ce contrôle périodique, fait l'objet d'un tarif voté par l'assemblée délibérante. A l'issue du contrôle périodique, le SPANC adresse au propriétaire un rapport de visite selon les modalités prévues à l'article 11 dans lequel il consigne les points contrôlés au cours de la visite et qui évalue les dangers pour la santé, les risques de pollution de l'environnement et la non-conformité réglementaire de l'installation. Ce même rapport de visite contient le cas échéant, la liste des travaux obligatoires par ordre de priorité pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais qui doivent être respectés pour la réalisation de ces travaux. Il peut également recommander d'autres travaux, relatifs notamment à l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications.

La fréquence de contrôle (durée entre deux contrôles) qui sera appliquée à l'installation est précisée dans le rapport de visite. Elle n'excède pas 10 ans.

Lorsque le rapport de visite prescrit des travaux obligatoires à la charge du propriétaire et que ceux-ci impliquent une réhabilitation, le SPANC devra réaliser sur la base du projet fourni par le propriétaire, un examen préalable à la conception, conformément à l'article 6, puis un contrôle pour vérifier l'exécution des travaux dans les délais impartis conformément à l'article 9, après avoir été prévenu selon les modalités prévues à l'article 8.

Le contrôle des travaux fait l'objet d'un tarif voté par l'assemblée délibérante.

En cas de travaux obligatoires ne nécessitant pas une modification importante de l'installation, le SPANC devra effectuer une contre- visite, qui fera l'objet d'un rapport de visite spécifique rendant exigible le montant de la redevance de contre-visite mentionnée à l'article 14. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 17.

Le rapport de visite comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.

➔ Périodicité du contrôle

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé selon la périodicité suivante :

Tous les 4 ou 8 ans selon les critères suivants :

Toute installation hors cas particulier	8 ans
Cas particuliers : - Installations en zone sensible d'un point de vue sanitaire ou environnemental - Installations défectueuses ou non conformes au contrôle précédent	4 ans
N'importe quelle installation	A la demande

Pour les cas particuliers, le SPANC évaluera la pertinence d'un contrôle au regard des éléments transmis (factures de vidange, contrat d'entretien…)

La périodicité de contrôle s'entend à +/- 1 an selon l'organisation des campagnes programmées de contrôle.

➔ Les installations existantes qui n'ont jamais été visitées par le SPANC

Les installations d'assainissement non collectif existantes réalisées après le 9 octobre 2009 sont réglementairement définies comme étant neuves ou à réhabiliter selon la définition précisée en Annexe 1. Ces installations restent soumises aux vérifications prévues aux articles 6 et 7. Le SPANC peut demander au propriétaire des éléments probants pour conclure sur la conformité réglementaire des ouvrages.

➔ Contrôles exceptionnels

Pour l'application des périodicités indiquées ci-dessus, l'intervalle entre deux contrôles est décompté à partir de la date du dernier contrôle effectué par le SPANC, qu'il s'agisse d'une vérification de la bonne exécution des travaux (dans le cas d'une installation neuve ou réhabilitée),

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

du précédent contrôle périodique, d'une contre-visite, d'un contrôle exceptionnel, ou d'un contrôle réalisé pour les besoins d'une vente de l'immeuble à usage d'habitation.

Un contrôle exceptionnel peut être réalisé par le SPANC, avant la date normale du prochain contrôle périodique, dans les deux cas suivants :

Lorsque le SPANC reçoit des plaintes écrites pour nuisances causées par une installation,

Sur demande du maire au titre de son pouvoir de police.

Dans le cadre de la réalisation d'un contrôle exceptionnel, si aucun défaut, ni risque pour l'environnement et la santé de personnes n'est relevé, le montant du contrôle ne sera pas facturé au propriétaire.

➔ Cas des installations de plus de 20 EH

Les maîtres d'ouvrage d'installations d'ANC de plus de 20EH et le SPANC doivent se conformer aux modalités d'information et de contrôle définis dans l'Arrêté *du 21 juillet 2015 modifié par l'Arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'ANC, à l'exception des ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2Kg/j de DBO5*, concernant notamment :

- les règles de conception/implantation a conception/implantation de l'ouvrage et son impact,

- l'autosurveillance, le cahier de vie, le bilan annuel de l'installation à transmettre annuellement au SPANC,

- la conformité des installations, délivrée avant le 1er juin. Cette vérification ne nécessite pas de visite sur site systématiquement. En cas de non-conformité, des mesures correctives sont proposées par le maître d'ouvrage.

De plus, les maîtres d'ouvrages de telles installations doivent déclarer en ligne leur installation au Registre des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une CBPO inférieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 et supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 prévu à l'article R.214-106-1 du code de l'environnement.

Article 10.Vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

➔ Obligation du propriétaire vendeur

Si l'installation d'assainissement non collectif n'a jamais été contrôlée par le SPANC ou si le propriétaire ne possède pas de rapport de visite du SPANC en cours de validité, le propriétaire vendeur ou son mandataire devra prendre contact avec le SPANC afin de l'informer de la vente du bien et obtenir le rapport de visite à joindre obligatoirement au dossier de diagnostic technique (code de la construction et de l'habitation).

Observation : L'article L1331-11-1 du code de la santé publique fixe à trois ans la durée de validité du rapport de visite. Cette durée de validité est décomptée à partir de la date de la visite de contrôle du SPANC (voir annexe 1 – définition du rapport de visite).

➔ Contrôle au moment des ventes

Au moment de la vente d'un immeuble, le SPANC peut être contacté par le vendeur afin d'effectuer un contrôle de l'installation existante. La réalisation de ce contrôle fait l'objet d'un tarif voté par l'assemblée délibérante. Suite à la demande présentée au SPANC, et dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de sa réception, le SPANC adresse au demandeur l'une des deux réponses suivantes :

Cas 1 – Le SPANC possède un rapport de visite de l'installation concernée dont la durée de validité n'est pas expirée (moins de 3 ans à compter de la date de la visite) : il transmet, sauf exception mentionnée ci-dessous, une copie de ce rapport au demandeur et seuls les frais d'envoi et/ou de reproduction du rapport de visite seront à la charge de celui-ci conformément à la réglementation applicable à la communication de documents administratifs.

Exception : en raison des mouvements de structures et prestations, le SPANC ne possède pas le dernier rapport.

Toutefois, le SPANC peut procéder à son initiative à un nouveau contrôle, même si le dernier rapport de visite est encore en cours de validité, conformément à l'article 9, notamment si des changements ont eu lieu dans l'installation. Le coût

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

du contrôle est alors à la charge du propriétaire vendeur (cf. Cas 2).

Cas 2 – Lorsqu'il n'existe pas de rapport de visite en cours de validité, le SPANC transmet une information sur les conditions de réalisation du contrôle de l'installation, indiquant notamment le montant de la redevance correspondante, ainsi qu'un formulaire (fiche déclarative) à retourner au SPANC. Ce formulaire indique notamment :

- le nom (ou raison sociale) du propriétaire vendeur,
- l'adresse de l'immeuble d'habitation mis en vente,
- les références cadastrales,
- le nom (ou raison sociale) de la personne (ou de l'organisme) qui demande le rapport de visite nécessaire à la vente pour le compte du vendeur et qui s'engage à payer le montant réclamé à ce titre par le SPANC,
- l'adresse de la personne (ou organisme) à laquelle ledit rapport sera transmis par le SPANC,
- les informations connues de la filière épuratoire (composition, entretien…)

Cas 3 – A la demande du propriétaire, ou de son mandataire, le SPANC peut réaliser un contrôle de l'installation aux frais du propriétaire. Dans tous les cas, dès réception du formulaire mentionné ci-dessus entièrement complété, le SPANC propose une date de visite ayant lieu dans un délai inférieur à 30 jours. Les opérations de contrôle réalisées par le SPANC lors de cette visite sont celles qui sont prévues dans le cadre du contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif, définies par l'article 11 du présent règlement.

Pour les propriétaires résidant à l'étranger, le SPANC peut réaliser un contrôle d'installation d'assainissement non collectif, préalablement à la vente d'un immeuble, si ces derniers présentent la demande au SPANC par l'intermédiaire d'un notaire ou d'une agence immobilière établie en France, intervenant pour leur compte.

Le propriétaire vendeur (ou son mandataire) informe le SPANC des coordonnées du nouveau propriétaire du bien vendu dans les meilleurs délais. A défaut, selon le Code de la santé publique (art L1331-11-1): au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien.

➔ Responsabilités et obligations de l'acquéreur

Lorsque le rapport de visite qui fait partie du dossier de diagnostics techniques remis à l'acquéreur au moment de la vente d'un immeuble précise des travaux obligatoires à la charge de l'acquéreur, le SPANC réalise une visite de contrôle après avoir été prévenu une fois ces travaux achevés (maximum 1 an après l'acte de vente), selon les modalités prévues à l'article 7 ~~8~~. Cette réalisation ne peut donc avoir lieu qu'après avoir obtenu la conformité réglementaire du projet d'assainissement non collectif présenté par l'acquéreur au SPANC. La visite de contrôle fait l'objet d'un rapport de visite dont la transmission rend exigible le montant de la redevance de la contre-visite mentionnée à l'article 14. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 17.

L'acquéreur se fait connaître auprès du SPANC pour donner les coordonnées de l'occupant et les siennes le cas échéant.

Article 11.Transmissions des rapports établis par le SPANC

➔ Modalités de transmission des rapports établis par le SPANC à l'issue des contrôles

A compter de la visite sur place effectuée par le SPANC, le rapport de visite est adressé au propriétaire dans un délai qui ne peut pas excéder :

- 30 jours dans le cadre d'un examen préalable (cf. délai précisé à l'article 7),
- 15 jours dans le cadre d'une vente,
- 30 jours pour tous les autres cas.

La transmission au propriétaire s'effectue par voie électronique sauf demande du propriétaire d'un envoi par voie postale ou remise en mains propres

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

au siège du SPANC. En cas d'installation non conforme, le rapport est notifié au propriétaire.

Le propriétaire est responsable de l'envoi à des tiers : agence immobilière, notaire, mandataire, occupant, constructeur, mairie, service instructeur.

Article 12.Entretien et vidange des installations

➔ Responsabilités et obligations du propriétaire

Les installations d'assainissement non collectif doivent être entretenues aussi souvent que nécessaire et vidangées régulièrement par des personnes agréées par le préfet, de manière à maintenir :

- leur bon fonctionnement et leur bon état,
- le bon écoulement et la bonne distribution des eaux,
- l'accumulation normale des boues.

La périodicité de vidange d'une fosse septique doit être adaptée à la hauteur de boues qui ne doivent pas dépasser 50 % du volume utile. Il en est de même pour un bac à graisses. Les préfiltres (intégrés ou indépendants) sont passés au jet tous les 1-2 ans. Les autres regards de visite sont ouverts pour s'assurer de leur bon état, nettoyés et/ou changés si nécessaire. Les ventilations doivent être dégagées de tout élément obstruant. L'abonné prendra toutes les précautions nécessaires à sa sécurité pour réaliser ces manipulations.

Concernant les dispositifs agréés par le Ministère de la transition écologique et du développement durable, il convient de se référer aux notices des fabricants et aux guides d'utilisation accompagnant l'agrément de chaque dispositif, qui indiquent notamment les fréquences recommandées de vidange.

Les préconisations des constructeurs sont ajustées à l'installation et permettent de garantir son bon fonctionnement. Leur respect conditionne, par ailleurs, les appels à garanties le cas échéant. Ce point mérite une attention particulière du propriétaire et de l'abonné de l'immeuble.

Le propriétaire, ou le cas échéant le locataire, qui ne connait pas la réglementation applicable à l'entretien et à la vidange de son installation d'ANC, ou qui ne possède plus la notice du fabricant ou le guide d'utilisation obligatoire dans le cas d'une installation agréée par les ministères chargés de l'écologie et de la santé, doit contacter le SPANC pour bénéficier du maximum d'informations disponibles, et commercialement fiables.

Le propriétaire ou l'occupant, selon les dispositions du contrat de location, choisit librement l'entreprise ou l'organisme agréé par le préfet qui effectuera la vidange des ouvrages. Il est rappelé que le vidangeur est tenu de remettre au propriétaire des ouvrages, et le cas échéant à l'occupant de l'immeuble, un bordereau de suivi des matières de vidange comportant au minimum les indications réglementaires.

Le propriétaire, le maître d'ouvrage ou le cas échéant le locataire tiennent à jour un carnet d'entretien (ou un cahier de vie pour les installations de traitement des eaux usées qui reçoivent une charge brute de pollution organique comprise entre 20 et 199 EH) où ils répertorient toutes les interventions d'exploitation et de maintenance ayant eu lieu sur l'installation, et transmettent la copie de ce document et ses justificatifs au SPANC. Un exemple de carnet d'entretien est présenté en Annexe 5.

➔ Contrôle de la réalisation de l'entretien par le SPANC

Le SPANC vérifie la bonne réalisation des opérations d'entretien et de vidange par le propriétaire ou l'abonné concerné sur la base :

- des bordereaux de suivi des matières de vidange délivrés par les vidangeurs au moment de la prestation d'entretien ,
- de documents attestant le bon entretien régulier de l'installation (factures, rapport d'intervention, etc.),
- du carnet d'entretien ou cahier de vie, registre dans lequel le propriétaire de l'installation répertorie toutes les interventions d'exploitation et de maintenance ayant eu lieu sur l'installation.

Le SPANC vérifie ces documents :

- au moment du contrôle sur site ;
- à la transmission de la copie des documents par le propriétaire ou l'abonné, entre deux visites.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Cette vérification entre deux visites cible notamment les installations qui nécessitent un entretien régulier pour bien fonctionner (article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle des installations d'ANC).

La non-transmission au SPANC des documents qui justifie la réalisation de l'entretien engendre le déclenchement d'un contrôle de l'installation par le SPANC dans les conditions prévues à l'article 5 ~~6~~.

REDEVANCES ET PAIEMENTS

Article 13. Principes applicables aux redevances d'ANC

En dehors d'éventuelles subventions qui peuvent lui être attribuées par l'Etat, l'agence de l'eau ou certaines collectivités, le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par ses abonnés en contrepartie des prestations fournies (service public à caractère industriel et commercial - SPIC). Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux abonnés d'être en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.

Article 14.Types de redevances, et personnes redevables

Le SPANC perçoit les redevances suivantes auprès des redevables indiqués pour chaque redevance :

➔ **Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :**

- Redevance de vérification préalable du projet
- Redevance de vérification de l'exécution des travaux.

Le redevable des redevances est le maitre d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif à construire ou à réhabiliter, qui présente au SPANC le projet. Ces redevances seront exigibles après l'exécution de chacune des prestations.

➔ **Contrôle des installations existantes :**

- redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien: cette redevance concerne les installations existantes qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC ;
- redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien: cette redevance correspond au contrôle périodique et concerne les installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC ;
- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation ou assimilé (locaux commerciaux, ateliers…): cette redevance correspond au cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant et au cas où le SPANC décide de réaliser un nouveau contrôle dans les conditions fixées à l'article 11 – cas n°1 ou cas n°3.

Le redevable des redevances ci-dessus est le propriétaire de l'immeuble. Si le contrôle fait suite à une demande (contrôle en cas de vente notamment), le contrôle est facturé à la personne qui en a fait la demande, ou au propriétaire si le demandeur (notaire /agence immobilière) disposait d'un mandat.

➔ **<u>Contre-visite</u> (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle) :**

- redevance de contre-visite au 2e déplacement. Le redevable de la redevance de contre-visite est le propriétaire de l'immeuble, ou le maitre d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif à construire ou à réhabiliter lorsqu'il est distinct du propriétaire de l'immeuble.

➔ **Interventions et contrôles divers :**

Toute intervention et/ou contrôle hors prestations indiquées ci-dessus ainsi que tout contrôle effectué dans le cadre d'un certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Outre les redevances mentionnées ci-dessus, le SPANC peut aussi percevoir :

➔ **Course vaine :**

Correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé sans en avoir informé 2h avant le début de la plage horaire.

➔ **Frais pour prélèvements et analyses :**

Le remboursement des frais de prélèvement et d'analyse sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel, lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maitre d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation (voir article 9 ~~10~~ du présent règlement).

Article 15.Institution et montant des redevances d'ANC

Conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, le tarif des redevances mentionnées à l'article 14 ~~15~~ du présent règlement est fixé par délibération du Conseil communautaire.

Pour chacun des types de redevances mentionnés à l'article 14 du présent règlement, le tarif peut prévoir des montants forfaitaires différents pour des catégories distinctes d'installations d'assainissement non collectif. Les catégories sont déterminées en fonction de la taille des installations.

Article 16.Information des abonnés sur le montant des redevances

Les tarifs des redevances mentionnés à l'article 14 du présent règlement sont communiqués à tout abonné du SPANC qui en fait la demande.

En outre, tout avis préalable de visite envoyé avant un contrôle mentionne le montant qui sera facturé par le SPANC au titre de ce contrôle.

Article 17.Recouvrement des redevances d'assainissement non collectif

➔ **Paiement**

Le paiement de la redevance doit intervenir dans les 30 jours à compter de la réception de facture.

➔ **Difficultés de paiement**

Tout redevable rencontrant des difficultés de paiement de sa facture (Avis des sommes à payer) peut adresser sa demande d'échelonnement du paiement au Service de Gestion Comptable (SGC) de Tarbes.

➔ **Traitement des retards de paiement**

En cas de retard de paiement, le taux réglementaire de majoration des montants de redevances concernés sera appliqué. En outre, toute procédure légale, en vue d'assurer le recouvrement de la facture, peut être engagée.

➔ **Décès du redevable**

En cas de décès d'un redevable du montant d'une ou plusieurs redevances mentionnées à l'article 14, ses héritiers ou ayants-droit lui sont substitués pour le paiement dans les mêmes conditions.

SANCTIONS, VOIES DE RECOURS ET DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT

Article 18.Sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante

Conformément à l'article 3 du présent règlement, tout immeuble doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation et maintenue en bon état de fonctionnement. L'absence d'installation d'assainissement non collectif ou le mauvais état de fonctionnement de cette dernière, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité dont le montant est équivalent à la

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

redevance de contrôle, pouvant être majoré jusqu'à 100% (article L1331-8 du code de la santé publique).

En cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, le propriétaire dispose d'un délai de 12 mois (correspondant au meilleur délai) pour se mettre en conformité avec la réglementation, à compter de la réception du rapport de visite du SPANC concluant à l'absence d'installation.

Lorsque le rapport de visite exige la réalisation de travaux dans un délai de 4 ans, notamment pour les installations qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution pour l'environnement, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé, le propriétaire est astreint au paiement de ladite sanction. L'application de la pénalité intervient après constat par le SPANC que les travaux n'ont pas été réalisés, et après avoir averti le propriétaire des risques de sanctions encourus. Le propriétaire est astreint au paiement de la sanction jusqu'à ce qu'il se soit conformé à la réglementation. Le SPANC peut venir constater la situation tous les ans.

Par ailleurs, toute pollution de l'eau peut donner à l'encontre de son auteur des sanctions pouvant aller jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement, conformément à l'article L216-6 ou L432-2 du Code de l'environnement.

Article 19.Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle

On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action de l'occupant ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

- refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
- indemnité pour course vaine (absence de l'usager au rendez-vous sans qu'il en informe le service au moins 2h avant le début de la plage horaire),
- report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 3ème report.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, l'occupant est astreint au paiement de frais de refus équivalent au montant de la redevance de contrôle pouvant être majoré jusqu'à 100%, conformément au code de la santé publique (article L1331-8).

Conformément à l'article 5, il appartient au propriétaire de s'assurer que le SPANC ait accès aux installations dont il assure le contrôle.

Article 20.Modalités de règlement des litiges

➔ Modalités de règlement interne

Toute réclamation concernant le montant d'une facture, ainsi que toute demande de remboursement d'une somme qu'un abonné estime avoir indûment versée, doit être envoyée par écrit au SPANC à l'adresse indiquée sur la facture, accompagnée de toutes les justifications utiles. La réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Le SPANC est tenu de produire une réponse écrite et motivée à toute réclamation ou demande de remboursement présentée dans ces conditions, dans un délai maximal de 2 mois.

L'abonné peut effectuer par simple courrier une réclamation sur tout autre sujet. Le SPANC est tenu d'effectuer une réponse écrite et motivée dans un délai de 2 mois.

En cas de désaccord avec la réponse effectuée par le SPANC dans le cadre d'une contestation, ou avec une sanction ou une pénalité appliquée par le SPANC, le propriétaire ou abonné concerné peut adresser un recours auprès du Président de la CATLP par simple courrier adressé en recommandé avec AR dans les 2 mois suivant la notification de la décision contestée. Cette demande de réexamen du dossier doit être justifiée par des arguments factuels et juridiques, et accompagnée de la décision contestée.

Le Président de la CATLP dispose d'un délai de 2 mois à réception du courrier pour :

- soit répondre favorablement au réexamen du dossier. Dans ce cas la décision sera transmise au demandeur dans un délai de 2 mois,

- soit rejeter la demande de réexamen du dossier sur la base d'arguments juridiques ou factuels.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

➔ Voies de recours externe

⏩ Voie amiable :

Dans le cas où le différend avec le SPANC ne serait pas résolu, l' abonné peut saisir directement et gratuitement le défenseur des droits (informations et coordonnées disponibles sur www.defenseurdesdroits.fr). Les litiges liés aux seules missions (réglementaires) de contrôle exercées par le SPANC ayant fait l'objet de décisions prises par délibération, sont exclus du champ de compétences de la Médiation de l'Eau qui ne traite que des litiges de consommation.

⏩ Voie contentieuse :

Le mode amiable de règlement des litiges susmentionnés est facultatif. L' abonné peut donc à tout moment saisir les tribunaux compétents. Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibérations, règlement de service, etc.) relève de la compétence exclusive du tribunal administratif. Les litiges individuels entre propriétaires ou abonnés concernés, et SPANC relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Article 21.Modalités de communication du règlement

Le présent règlement est communiqué aux propriétaires concernés en même temps que l'avis préalable de visite prévu par l'article 5, ainsi que dans le dossier retiré par le pétitionnaire ou son mandataire en application de l'article 6 en cas d'examen par le SPANC d'un projet d'installation d'ANC.

En outre le présent règlement est également tenu à la disposition des propriétaires et occupants des immeubles localisés sur le territoire indiqué à l'article 2, qui peuvent à tout moment le demander au SPANC ; il est disponible sur le site internet de la collectivité.

Article 22.Modification du règlement

Toute modification du règlement ne peut entrer en vigueur qu'après avoir été portée à votre connaissance.

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par l'assemblée délibérante compétente. Le règlement transmis aux propriétaires comme indiqué à l'article précédent est mis à jour après chaque modification.

Les tarifs du SPANC sont fixés ou révisés par délibération de l'assemblée compétente.

Article 23.Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement est mis en vigueur dès son approbation par l'autorité préfectorale, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

Il en est remis un exemplaire lors de toutes demandes d'avis, de contrôle ou d'instruction d'urbanisme. Il est également tenu à disposition dans les locaux du Service et sur le site internet de la CATLP.

Article 24.Exécution du règlement

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, les Maires des communes concernées, les agents du SPANC et le Service de Gestion Comptable de Tarbes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

ANNEXES

ANNEXE 1 – DEFINITIONS ET VOCABULAIRE

Assainissement non collectif ou assainissement individuel ou encore assainissement autonome : le présent règlement entend par « assainissement non collectif », c'est-à-dire l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles, non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. Une installation d'ANC pourra, le cas échéant, recevoir les eaux usées domestiques de plusieurs immeubles.

Immeuble : Dans le présent règlement, le mot immeuble est un terme générique qui désigne indifféremment toute construction utilisée pour l'habitation, qu'elle soit temporaire (mobil home, caravanes…) ou permanente (maisons, immeuble collectif…), y compris les bureaux et les locaux affectés à d'autres usages que l'habitat (industriel, commercial et artisanal) non soumis au régime des installations classés pour la protection de l'environnement (ICPE), produisant des eaux usées domestiques ou assimilées.

Logement individuel : Logement destiné à l'habitat d'une seule famille (il peut s'agir d'un immeuble individuel ou d'un logement à l'intérieur d'un immeuble collectif)

Installation d'ANC neuve ou à réhabiliter : On entend par installation neuve ou à réhabiliter, tout projet de construction d'une nouvelle installation d'ANC ou en remplacement d'une installation déjà existante.

Eaux usées domestiques ou assimilées : Elles comprennent l'ensemble des eaux usées domestiques ou assimilées, définies par l'article R.214-5 du Code de l'Environnement, produites dans un immeuble, dont notamment les eaux ménagères ou eaux grises (provenant des cuisines, salles d'eau ...) et les eaux vannes ou eaux noires (provenant des WC).

Abonné **du SPANC** : Toute personne, physique ou morale, qui bénéficie d'une intervention du SPANC, est un abonné du SPANC. Dans le cas général, les abonnés du SPANC sont les propriétaires des immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif, car l'obligation de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des installations incombe à ces propriétaires en application des dispositions du code de la santé publique relatives à l'assainissement non collectif (article L1331-1-1 notamment).

Les propriétaires peuvent se faire représenter par un mandataire. Ce dernier intervient alors pour le compte du propriétaire.

Les occupants des immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif sont aussi des abonnés du SPANC lorsqu'ils demandent à celui-ci de réaliser des opérations d'entretien de l'installation ou de traitement des matières de vidange.

Par ailleurs, le SPANC peut fournir des renseignements de nature technique, administrative ou juridique sur l'assainissement non collectif à des personnes qui ne font pas partie des propriétaires ou occupants mentionnés ci-dessus.

Fonctionnement par intermittence : Fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif qui reçoit des effluents de manière discontinue, avec un ou plusieurs intervalle(s). Typiquement, le fonctionnement par intermittence concerne les installations d'assainissement non collectif équipant les résidences secondaires et les résidences alternées qui ne sont occupées qu'une partie de l'année.

Immeuble abandonné : Est considéré comme « abandonné » tout immeuble d'habitation qui ne répond pas aux règles d'habitabilité fixées par le règlement sanitaire départemental, donc non entretenu, et qui est sans occupant à titre habituel.

Etude de filière : Etude réalisée à l'échelle de la parcelle afin de justifier le choix de la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre à partir des caractéristiques pédologiques du terrain d'implantation, d'une évaluation de la production d'eaux usées de l'immeuble, et du contexte environnemental. Elle est réalisée par un bureau d'études spécialisé.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Etude de sol : Analyse hydropédologique qui permet d'apprécier le sol et son aptitude à épurer ou à infiltrer. Cette étude permet de déterminer les caractéristiques texturales du sol, de détecter les traces d'hydromorphie, de connaître le niveau et la nature du substratum rocheux, lorsque ce dernier se situe à moins de 2 m de profondeur.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Service public organisé par une collectivité (commune ou groupement de communes) dotée de la compétence d'assainissement non collectif et qui assure les missions définies par la loi : contrôles des installations d'assainissement non collectif et, le cas échéant, entretien, réalisation et /ou réhabilitation d'installations, et traitement des matières de vidange. Le SPANC a également pour rôle d'informer les abonnés sur la réglementation en vigueur, sur les différentes filières d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations. Toutefois le SPANC ne réalise ni étude particulière (étude de filière), ni étude de sol, il n'assure pas de mission de maitrise d'œuvre et il ne peut pas être chargé du choix de la filière (sauf dans le cadre d'une convention avec le propriétaire confiant au SPANC l'organisation et le suivi des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif). La mission d'information assurée par le SPANC consiste uniquement en des explications sur l'application de la règlementation et sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations d'assainissement non collectif pour la santé publique et pour l'environnement, ainsi qu'en la fourniture de renseignements simples et de documents aux abonnés.

Rapport de visite : Document établi par le SPANC à la suite d'une intervention de contrôle sur site permettant d'examiner une installation d'assainissement non collectif et/ou son environnement. Le contenu minimal du rapport de visite est défini par la règlementation. Dans le cas des installations existantes, il énumère les observations réalisées par le SPANC au cours de la visite ainsi que les conclusions résultant de ces observations, notamment en ce qui concerne l'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement. Il peut également contenir une liste de travaux obligatoires classés le cas échéant par ordre de priorité et des recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de modifier certains ouvrages ou parties d'ouvrages.

Dans le cas des installations neuves ou réhabilitées, il énumère les observations formulées par le SPANC sur le choix de la filière, sur le respect des prescriptions techniques règlementaires, sur d'éventuelles anomalies de réalisation par rapport au projet approuvé par le SPANC et sur d'éventuels dysfonctionnements susceptibles d'engendrer des risques environnementaux, des dangers sanitaires ou des nuisances pour le voisinage.

Dans tous les cas, le rapport de visite indique obligatoirement :

a) La date de la visite correspondante, effectuée par le SPANC pour examiner l'installation d'assainissement non collectif, cette date de visite constituant le point de départ de la durée de validité du rapport en cas de vente de l'immeuble ;

b) La date prévisionnelle de la prochaine visite effectuée par le SPANC dans le cadre du contrôle périodique de l'installation : en fonction de la périodicité de contrôle votée par la collectivité, les conclusions du contrôle sur la conformité de l'installation. Le délai de validité du document est mentionné dans le cadre d'une vente.

c) Les observations réalisées par le SPANC lors de la visite du système d'assainissement et l'évaluation de l'installation au vu des dangers pour la santé des personnes et risques avérés de pollution environnementaux.

d) La liste des points contrôlés

e) les recommandations sur l'accessibilité, l'entretien et les modifications à apporter sur l'installation ; la liste des travaux, le cas échéant.

Observation : Le rapport de visite est communicable à toute personne qui en fait la demande, à l'exclusion des informations personnelles qu'il peut contenir sur les propriétaires, locataires ou occupants (ces informations personnelles doivent être supprimées ou rendues illisibles avant de transmettre une copie). Les installations d'ANC étant susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, les rapports de visite établis par les SPANC entrent dans le champ d'application des articles précités du code de l'environnement, et ces rapports sont donc communicables à toute personne qui en fait la demande.

Zonage d'assainissement : Elaboré par la collectivité compétente en matière d'assainissement ou d'urbanisme, le zonage définit les zones qui relèvent de l'assainissement collectif, dans lesquelles les habitations sont ou seront raccordées à terme au réseau public de collecte des eaux usées, et les zones qui relèvent de l'assainissement non collectif, où le propriétaire d'un immeuble a l'obligation de traiter les eaux usées de son habitation. Ce document est

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

consultable en mairie ou dans les locaux du SPANC et permet d'avoir une appréciation très imprécise de la nature des sols sur le secteur étudié (de 25 à 4 observations à l'hectare - selon circulaire du 22/05/1997) . Il ne saurait se substituer à une étude de sol et de filière à la parcelle.

Norme AFNOR NF DTU 64.1 d'août 2013 : Une norme est un document de référence. La norme diffère d'une réglementation nationale. Elle n'est pas imposée par les pouvoirs publics, mais elle permet d'atteindre un niveau de qualité et de sécurité reconnu et approuvé dans le cadre de l'organisme de normalisation. En l'occurrence, il s'agit d'une norme élaborée dans le cadre de l'AFNOR, qui assure la coordination de l'ensemble de la normalisation en France. Il s'agit aussi d'un document technique unifié (DTU), c'est-à-dire un recueil de dispositions techniques recommandées pour la construction d'ouvrages. Cependant, le DTU ne suffit pas à décrire l'ensemble des caractéristiques d'un projet à réaliser par un fournisseur et/ou une entreprise. Il appartient au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre d'inclure dans chaque projet les compléments et/ou dérogations nécessaires par rapport à ce qui est spécifié dans le DTU. La norme a pour objet de préciser les règles de l'art relatives à certains ouvrages de traitement des eaux usées domestiques de maisons d'habitation individuelle jusqu'à 10 pièces principales tels que définis par la réglementation en vigueur. Elle concerne les caractéristiques et la mise en œuvre des équipements de prétraitement préfabriqués d'une part, des dispositifs assurant le traitement par le sol en place ou reconstitué, avec infiltration ou évacuation des eaux usées domestiques traitées d'autre part. La norme AFNOR NF DTU 64.1 d'août 2013 n'est pas un document public. Elle peut être acquise auprès de l'AFNOR. En fait, elle n'est utile qu'en cas de construction ou de réhabilitation d'ouvrages d'ANC avec traitement traditionnel par le sol en place ou reconstitué.

Équivalent habitant (EH) : en termes simples, il s'agit d'une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'un système d'épuration, basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. Selon l'article 2 de la Directive "eaux résiduaires urbaines" du 21/05/1991, l'équivalent habitant est « la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en 5 jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour".

Pièce principale (PP): pièce de l'immeuble destinée au sommeil ou au séjour, hors pièces de passage et de service.

Exutoire : Ouvrage qui reçoit les eaux usées traitées issues d'une installation d'ANC. Il peut s'agir d'un milieu hydraulique superficiel sous réserve de l'autorisation préalable du propriétaire ou du gestionnaire de ce milieu récepteur au point de rejet ; ou d'un ouvrage de transport jusqu'à un milieu hydraulique superficiel sous réserve de l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire de la partie de cet ouvrage de transport située à l'aval immédiat du point de rejet hors de la parcelle, ou mitoyen de la parcelle.

Eaux usées domestiques ou assimilées: Eaux usées figurant dans la liste des activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques telle que fixée par l'arrêté du 21 décembre 2007. Les personnes abonnées au service d'eau potable ou disposant d'un forage pour leur alimentation en eau dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations de l'eau à des fins domestiques sont celles dont les locaux où a lieu la livraison d'eau permettent l'exercice des activités suivantes :

- activités de commerce de détail, c'est-à-dire de vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages (yc garage),

- activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches,

- activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers,

- activités de services et d'administration pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement des besoins visés à l'article R. 213-48-1 du Code de l'environnement,

- activités de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter,

- activités d'édition à l'exclusion de la réalisation des supports,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données,

- activités de programmation et de conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique,

- activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, d'activités immobilières ;

- activités de sièges sociaux,

- activités de services au public ou aux industries comme les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et d'analyses techniques, activités de publicité et d'études de marché, activités de fournitures de contrats de location et de location bail, activités de service dans le domaine de l'emploi, activités des agences de voyage et des services de réservation,

- activités d'enseignement,

- activités de services d'action sociale, d'administrations publiques et de sécurité sociale, ainsi que les activités administratives d'organisations associatives et d'organisations ou d'organismes extraterritoriaux,

- activités pour la santé humaine, à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie,

- activités de services en matière de culture et de divertissement, y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles,

- activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard,

- activités sportives, récréatives et de loisirs,

- activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs.

ANNEXE 2 – REFERENCES DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Textes réglementaires applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif

- Arrêtés interministériels du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

- Décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme.

Code de la Santé Publique

Article L1311-2 : fondement légal des arrêtés préfectoraux ou municipaux pouvant être pris en matière de protection de la santé publique,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Article L1312-1 : constatation des infractions pénales aux dispositions des arrêtés pris en application de l'article L.1311-2,

Article L1312-2 : délit d'obstacle au constat des infractions pénales par les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales,

Article L1331-1 : obligation pour les immeubles d'être équipés d'un ANC quand non raccordés à un réseau de collecte public des eaux usées,

Article L1331-1-1 : immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif,

Article L1331-5 : mise hors services des fosses dès raccordement au réseau public de collecte,

Article L1331-8 : pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation autonome, alors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau public, ou dont l'installation n'est pas régulièrement entretenue ou en bon état de fonctionnement ou encore pour refus d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées,

Article L1331-11 : accès des agents du SPANC aux propriétés privées,

Article L1331-11-1 : ventes des immeubles à usage d'habitation et contrôle de l'ANC,

Article L1331-15 : traitement spécifique des eaux usées produits par des immeubles destinés à un usage autre que l'habitat.

Code Général des Collectivités Territoriales

Article L2224-8 : mission de contrôle obligatoire en matière d'assainissement non collectif,

Article L2212-2 : pouvoir de police général du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique,

Article L2212-4 : pouvoir de police général du maire en cas d'urgence,

Article L2215-1 : pouvoir de police générale du Préfet,

Article L2224-12 : règlement de service,

Article R2224-19 et suivants : redevances d'assainissement.

Code de la Construction et de l'Habitation

Article L271-4 : dossier de diagnostic technique au moment des ventes d'immeubles,

Article L152-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions réglementaires applicables aux installations d'assainissement non collectif des bâtiments d'habitation,

Article L152-2 à L.152-10 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement autonome d'un bâtiment d'habitation, lorsque celui-ci n'est pas raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, ou de travaux concernant cette installation, réalisés en violation des prescriptions techniques prévues par la réglementation en vigueur.

Code de l'Urbanisme

Articles R431-16 : dossier de demande de permis de construire - Pièces complémentaires exigibles en fonction de la situation ou de la nature du projet et R441-6 : dossier de demande de permis d'aménager,

Articles L160-4 et L.480-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions pris en application du Code de l'urbanisme, qui concerne les installations d'assainissement non collectif,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Articles L160-1, L480-1 à L480-9 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme ou de travaux réalisés en méconnaissance des règles de ce code.

Code de l'Environnement

Article R 214-5 : définition de l'usage domestique et assimilé de l'eau,

Article L432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole,

Article L437-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2,

Article L216-6 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.

Code civil

Article 1792-6 : devis et marchés – procès-verbal de réception des travaux.

Textes non codifiés

- Arrêté ministériel du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

- Arrêté du 19 juillet 1960 modifié le 14 mars 1986 relatif au raccordement des immeubles au réseau de collecte public des eaux usées.

ANNEXE 3 : REJETS A PROSCRIRE DANS LES INSTALLATIONS D'ANC

Il est interdit de déverser ou d'introduire dans une installation d'assainissement non collectif tout fluide ou solide susceptible d'entrainer des détériorations ou des dysfonctionnements de cette installation. Les fluides et solides interdits à ce titre sont notamment :

- les eaux pluviales,

- les eaux de piscine, provenant de la vidange d'un ou plusieurs bassin(s),

- les ordures ménagères même après broyage,

- les effluents d'origine agricole,

- les matières de vidange provenant d'une autre installation d'assainissement non collectif ou d'une fosse étanche,

- les huiles usagées même alimentaires,

- les hydrocarbures,

- les liquides corrosifs, des acides, des produits radioactifs,

- les peintures et solvants,

- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions,

- les lingettes et autres textiles sanitaires,

- les médicaments, même périmés…

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Des filières dédiées existent ; renseignez-vous auprès du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets

SYMAT - TARBES

115, Rue de l'Adour

65460 BOURS

Tel : 0 800 816 051

Courriel : contact@symat.fr

Web : www.symat.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

ANNEXE 4 - REGLES DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION

1. Des dispositifs recevant quotidiennement une charge de pollution correspondant à moins de 20 équivalents-habitants (<20EH)

Les installations d'assainissement non collectif doivent être conçues, réalisées ou réhabilitées de manière à ne pas présenter de risques de pollution des eaux et de risques pour la santé publique ou la sécurité des personnes.

Les installations d'assainissement non collectif traditionnelles qui utilisent le sol en place, ou reconstitué, pour traiter quotidiennement les eaux usées correspondant à moins de 20 équivalents-habitants, et qui ne font pas l'objet d'un agrément interministériel, doivent être mises en œuvre de préférence selon les règles de l'art de la norme AFNOR NF DTU 64.1 (cf Annexe 1).

Les installations d'assainissement non collectif qui ont fait l'objet d'un agrément ministériel et qui traitent quotidiennement les eaux usées correspondant à moins de 20 équivalents-habitants, doivent être mises en œuvre selon les règles précisées dans les guides d'utilisation référencés et publiés sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr à la rubrique « entreprises ».

Tout projet d'installation d'assainissement non collectif doit être adapté au type d'usage (fonctionnement par intermittence ou non, maison principale ou secondaire), aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain (inondable, (im)perméable, pentu, arboré...) et à l'immeuble desservi (capacité, usage …).

L'abonné est invité à consulter le guide d'informations sur les installations, disponible sur le portail interministériel de l'ANC www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr à la rubrique « abonnés ».

2. Des dispositifs recevant quotidiennement une charge de pollution correspondant à plus de 20 équivalents-habitants (>20EH)

Les installations d'ANC qui reçoivent des eaux usées correspondant à plus de 20 équivalent-habitants doivent être implantées à plus de 100 m des immeubles d'habitation. Une dérogation permettant l'implantation à moins de 100 m peut être accordée par le préfet, sous réserve que l'absence de nuisances olfactives, sonores et visuelles soit démontrée.

Le propriétaire de l'installation effectue cette demande d'autorisation d'implanter son installation d'ANC à moins de 100m d'un immeuble d'habitation auprès des services de la préfecture.

Lorsque le projet prévoit l'implantation d'une installation d'ANC à moins de 100 m d'une habitation, le SPANC vérifie que la dérogation préfectorale a bien été délivrée par la préfecture pour remettre sa conclusion et le rapport d'examen préalable de la conception qui autorise le début des travaux.

Les installations d'ANC recevant quotidiennement une charge de pollution correspondant à plus de 20 équivalents-habitants doivent être conçues et équipées d'ouvrages permettant le prélèvement d'un échantillon d'eau avant leur rejet dans le sol en place ou dans les eaux superficielles.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19b-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

ANNEXE 5– EXEMPLE DE CARNET D'ENTRETIEN

Vérification périodique

Date	Regards sur évacuations	Bac à graisses	Fosse	Préfiltre	Ventilations	Traitement secondaire : tranchées, lit ou massif filtrant...	Microstation, bullage, recirculation, aspect, odeur	Poste de relevage

Opérations de vidange

Date	Entreprise	Bac à graisse	Fosse	Microstation	Volume vidangé, lieu de dépotage

Travaux et réparations

Date	Entreprise	Nature des travaux	Observations

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Version 1	Délibération n° 9	Conseil Communautaire du 27 février 2020	Réception en préfecture le 28 février 2020
Version 2	Délibération N°12	Conseil Communautaire du 30 novembre 2022	Réception en préfecture le 01 décembre 2022
Version 3	Délibération N°20	Conseil Communautaire du 28 mars 2024	Réception en préfecture le 03 avril 2024
Version 4	Délibération N°19	Conseil Communautaire du 15 janvier 2026	Réception en préfecture le

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

PREAMBULE

Le présent règlement définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des effluents dans les réseaux publics de collecte de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique ainsi que la protection de l'environnement.

Il définit le cadre des relations entre :

- « Vous », abonné du service
- et le service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dont le siège est situé zone tertiaire, ZI Pyrène Aéropole, Téléport 1, 65290 Juillan, qui assure la collecte et le traitement des eaux usées et désigné par « le Service ».

Les prescriptions du présent règlement respectent l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales, le Règlement sanitaire départemental.

Coordonnées du service d'assainissement collectif :

Accueil physique : Télésite, zone de Bastillac, 4 rue Morane Saulnier, 65 000 Tarbes

Téléphone : 05 62 44 47 92

Mail : eaux.contact@agglo-tlp.fr

Site internet : https://www.agglo-tlp.fr

Urgences : 06 28 24 01 74

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

SOMMAIRE

REGLES D'USAGE 1
Article 1. Engagements du Service 1
Article 2. Vos obligations 1

VOTRE CONTRAT 1

VOTRE FACTURE 1
Article 3. Détermination des tarifs 1
Article 4. Décomposition du prix 2
Article 5. Volume de facturation 2
Article 6. Modalités de paiement 2
Article 7. Surconsommations 2
Article 8. Difficultés de paiement 3
Article 9. Résiliation d'un contrat 3

DEFINITIONS GENERALES 3
Article 10. Nature des eaux 3
Article 11. Déversements interdits 4
Article 12. Définition du branchement 5
Article 13. Séparateur à graisses 5
Article 14. Contrôle de branchement 5
14.1 : Lors de vente d'un bien immobilier 5
14.2 : Lors de travaux 6
14.3 : Refus de contrôle de branchement 6

LES EAUX USEES DOMESTIQUES 6
Article 15. Obligation de raccordement 6
Article 16. Modalités de création d'un branchement ou d'une extension de réseau 6
Article 17. Demande de branchement 6
Article 18. Suppression d'un branchement d'assainissement 8
Article 19. Surveillance, entretien, réparation 9

LES EAUX PLUVIALES 9
Article 20. Conditions de rejet des eaux pluviales 9
Article 21. Protection de la qualité des eaux pluviales 11
Article 22. Obligations de mise en séparatif 11

VOS INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES 11
Article 23. Dispositions générales sur les installations sanitaires intérieures 11
Article 24. Suppression des anciennes installations, anciennes fosses 11
Article 25. Protection des réseaux intérieurs d'eau potable 11
Article 26. Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux 12
Article 27. Pose de siphon 12
Article 28. Séparation des eaux - ventilation 12
Article 29. Descente des gouttières 12
Article 30. Cas particulier d'un système unitaire 12
Article 31. Mise en conformité des installations intérieures 12

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

LES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES 13
Article 32. Champ d'application 13
Article 33. Caractéristiques techniques des branchements non domestiques 13
Article 34. Prélèvements et contrôle des eaux usées non domestiques 13
Article 35. Installation et entretien des dispositifs de prétraitement 13
Article 36. Débourbeur/séparateur à graisses 14
Article 37. Débourbeur/séparateur hydrocarbures 14
Article 38. Autres prescriptions 15
Article 39. Participations financières 15

INTEGRATION DES RESEAUX PRIVES 15
Article 40. Conditions d'intégration au domaine public 15
Article 41. Contrôles des réseaux privés 15
Article 42. Mise en œuvre d'un revêtement définitif lors de travaux 15

DISPOSITIONS D'APPLICATION 16
Article 43. Date d'application 16
Article 44. Modification du règlement 16
Article 45. Mesure de sauvegarde 16
Article 46. Recours 16
Article 47. Application du règlement 16

ANNEXES 16

Annexe 1 : Schéma détaillé d'un branchement

Annexe 2 : Demande de branchement au réseau public

Annexe 3 : Guide technique de l'assainissement collectif en vue d'une incorporation au domaine public

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

REGLES D'USAGE

Article 1. Engagements du Service

Le Service prend les engagements suivants vis-à-vis des abonnés :

- assurer la continuité du service public de l'assainissement
- entretenir les installations et à maintenir le patrimoine public
- assurer la collecte et le traitement des eaux usées conformément aux normes de protection de l'environnement
- gérer les relations avec les abonnés du service de l'assainissement
- fournir aux abonnés tous conseils pratiques ou informations concernant les conditions de raccordement au réseau public, sur les modalités de facturation,...
- gérer le fichier des abonnés dans le respect des règles en vigueur et la possibilité d'exercer leur droit d'accès à toutes les informations les concernant.

Article 2. Vos obligations

Vous êtes tenus de vous conformer aux dispositions du présent règlement, et notamment au respect des règles suivantes :

- le paiement intégral des factures émises par le Service pour la partie assainissement et d'éventuelles prestations complémentaires,
- l'interdiction de déversement de produits non autorisés dans le réseau d'assainissement, c'est-à-dire toute substance pouvant :
  - causer un danger au personnel d'exploitation
  - dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement
  - créer une menace pour l'environnement
- l'obligation de déclaration d'utilisation d'une ressource d'eau qui ne relève pas du service public (puits, forage ou installation de réutilisation des eaux de pluie) en cas de déversement de ce rejet dans le réseau public d'assainissement, avec équipement de cette ressource par un dispositif de comptage propre.

De plus, afin de vous assurer le meilleur service notamment pour les interventions d'urgence, vous devez donner accès au branchement au réseau d'assainissement, s'il se situe en domaine privé (parties communes, jardins). Ainsi la mise à disposition des équipements d'ouvertures (clés, badges, code d'accès...) vous incombe.

Le Service ne pourrait être tenu pour responsable d'incidents qui n'auraient pas pu être traités faute d'accès dans des délais suffisants.

Enfin, il est à noter que tout rendez-vous non honoré de l'abonné avec le Service pourra faire l'objet d'une surtaxe, voté par l'assemblée délibérante.

VOTRE CONTRAT

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande auprès du Service (courrier ou courriel). Vous recevez alors le règlement du service. Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la CATLP.

Lorsque vous bénéficiez à la fois des services de l'eau et de l'assainissement, la souscription du contrat d'abonnement au Service de l'eau entraîne la souscription automatique du contrat d'assainissement. Les modalités de souscription, de rétractation et de résiliation du contrat sont celles établies par le règlement de service de l'eau.

Le règlement de la première facture vaut accusé de réception et confirme l'acceptation des conditions particulières du contrat et du présent règlement.

VOTRE FACTURE

Vous recevez, en règle générale, deux factures par an.

La présentation des factures est adaptée en cas de modification des textes réglementaires.

Article 3. Détermination des tarifs

Les tarifs appliqués pour la collecte et le traitement des eaux usées, pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

ainsi que le contrôle de conformité d'un branchement sont fixés par l'assemblée délibérante.

La fiche complète des tarifs est à votre disposition à l'accueil du service et consultable sur le site internet de la CATLP; elle est communicable à tout moment à toute personne qui en fait la demande.

Article 4. Décomposition du prix

Dès le raccordement effectif au réseau public d'assainissement, le pétitionnaire est soumis, si les conditions le justifient, au versement d'une participation financière (PFAC).

Concernant les factures, le tarif d'assainissement se décompose en deux parties pour le Service :

- Une redevance fixe
- Une part variable qui s'applique quant à elle à votre consommation

L'Agence de l'Eau perçoit également une redevance (modernisation des réseaux).

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts sont imposés, par décision des organismes concernés ou par voie législative ou réglementaire, ils sont répercutés de plein droit sur votre facture. Vous êtes informé des changements significatifs des tarifs de l'assainissement à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Article 5. Volume de facturation

➔ **Si vous êtes alimenté exclusivement par de l'eau potable :**

Le volume de facturation est basé sur le relevé des compteurs d'eau potable.

➔ **Si vous êtes alimenté en eau, totalement ou partiellement, à partir d'une ressource qui ne relève pas du service public (puits, forage ou installation de réutilisation des eaux de pluie), avec rejet dans le système d'assainissement public :**

vous êtes tenu d'en faire la déclaration en Mairie et d'en avertir le Service. Dans ce cas, la redevance d'assainissement applicable à vos rejets est calculée par mesure directe, au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus par vos soins ou correspondant à un forfait.

Le volume forfaitaire pris en compte est fixé par l'assemblée délibérante.

Article 6. Modalités de paiement

Le paiement est dû au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur les factures.

Le recouvrement DES factures est assuré par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Tarbes pour les communes ne relevant pas du périmètre de la Régie mixte.

Pour les autres communes, le paiement des factures est à effectuer auprès du régisseur du Service.

La liste des communes relevant de l'un ou l'autre des périmètres est disponible auprès du service.

En cas de non-respect des délais de paiement, vous êtes exposé à des frais et le cas échéant à des mesures complémentaires (saisie, poursuites).

Afin d'éviter un retard dans l'acheminement des factures, il vous appartient d'informer le Service de tout changement ou modification de l'adresse de facturation.

Article 7. Surconsommations

Les fuites sont susceptibles d'être prises en compte pour l'écrêtement de votre facture d'assainissement sous réserve que les eaux, lors de la fuite, n'aient pas été envoyées vers le réseau d'assainissement collectif. Il est nécessaire de produire une attestation de réparation de fuite établie par un professionnel.

Le Service se réserve le droit d'effectuer tout contrôle des installations qui lui semble utile pour justifier votre demande d'écrêtement.

En cas d'opposition au contrôle, votre demande ne peut être traitée et le Service procède à la mise en

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

recouvrement sur la base de l'assiette initialement relevée.

Article 8. Difficultés de paiement

Si vous êtes confronté à des difficultés de paiement, vous devez en informer :

- le Service de Gestion Comptable (SGC) de Tarbes pour les communes ne relevant pas de la Régie mixte,
- Le régisseur du Service pour les autres communes,

avant la date d'exigibilité pour pouvoir bénéficier, après examen des justificatifs produits, de délais de paiement.

Les services sociaux compétents tels que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou la Maison Départementale des Solidarités (MDS) peuvent également vous accompagner dans vos démarches.

Si un contrat de prélèvement automatique connaît deux incidents de paiement au cours d'une même année civile, le Service mettra un terme à ce mode de paiement.

Article 9. Résiliation d'un contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée. Le Service facture au nom du dernier occupant connu s'il n'a pas signalé son départ tant qu'un nouvel abonnement n'est pas souscrit.

Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment par écrit (lettre avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception), en communiquant le relevé d'index établi lors de l'état des lieux ou en respectant un préavis de 5 jours ouvrés avant la date de résiliation souhaitée pour permettre le relevé du compteur par un agent du service.

Lors de la résiliation, le Service établit la facture de fin de compte valant résiliation du contrat. Celle-ci ne peut être établie que si vous avez communiqué votre nouvelle adresse. À défaut de réception d'une demande de résiliation dûment complétée, vous restez abonné au Service et, par conséquent, vous restez juridiquement responsable des conditions afférentes à cette qualité. Vos restez, en outre, redevable des sommes à venir (abonnement, consommations, redevances de l'Agence de l'Eau).

La facture de clôture du compte vaut résiliation de votre contrat et comprend le montant de l'abonnement et des consommations comptabilisées depuis la facture précédente. Le paiement de cette facture ne vous libère pas des autres sommes éventuellement dues et non encore acquittées (travaux…).

De façon générale, il vous appartient donc d'informer le Service de tout changement dans votre situation (changement de logement, cessation d'activité, etc.) pour lui permettre d'en tenir compte (clôture du compte et facturation du solde, changement de titulaire, etc.).

En cas de décès de l'abonné, ses héritiers ou ayants droit restent redevables des sommes dues au Service aussi longtemps qu'ils ne procèdent pas à la résiliation de l'abonnement. Il en va de même pour les administrateurs judiciaires ou les mandataires liquidateurs en cas de difficultés d'une entreprise abonnée du Service.

DEFINITIONS GENERALES

Il est ici précisé que toutes interventions, autres que celles citées dans le présent règlement, feront l'objet d'une redevance votée par l'assemblée délibérante.

Article 10.Nature des eaux

Les catégories d'eaux sont les suivantes :

- les eaux usées domestiques : elles comprennent les eaux ménagères (lessives, cuisine, bains...), les eaux vannes (urines et matières fécales), et les eaux usées de piscines privées et publiques (lavage des filtres et vidange),
- les eaux pluviales : ces eaux proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des coins d'immeubles,
- les eaux usées non domestiques : ces eaux proviennent d'une utilisation de l'eau autre que domestique. Pour évacuer ces eaux au moyen

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

du réseau d'assainissement, les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux doivent disposer d'une autorisation de rejet délivrée par le Service et font l'objet, le cas échéant, de conventions spéciales de déversement pour préciser les conditions d'admission dans les réseaux publics.

Le territoire du Service est desservi par deux types de réseaux :

- réseau en système séparatif, comprenant :
  - une canalisation Eaux Usées susceptible d'admettre uniquement les eaux usées domestiques et les eaux usées non domestiques autorisées,
  - une canalisation Eaux Pluviales susceptible d'admettre uniquement les eaux pluviales.
- un réseau en système unitaire : ce réseau comprend une seule canalisation susceptible d'admettre à la fois les eaux usées domestiques, les eaux pluviales et les eaux usées non domestiques autorisées.

Le Service est à la disposition des propriétaires pour les informer sur la nature du réseau desservant leur propriété.

Article 11.Déversements interdits

Afin d'assurer la sécurité du personnel d'exploitation, de concourir au bon fonctionnement des ouvrages et de garantir la protection de l'environnement, les réseaux n'admettent les déversements que dans le cadre des catégories d'eaux définies à l'article précédent.

Quelle que soit la catégorie des eaux rejetées, il est formellement interdit de déverser :

- le contenu des fosses fixes
- l'effluent des fosses de type dit « fosses septiques »
- les déchets solides divers, tels que ordures ménagères, bouteilles, feuilles, lingettes, couches, etc…
- des liquides ou vapeurs corrosifs, des acides, des matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions
- des composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, notamment tous les carburants et lubrifiants
- des solvants chlorés
- des rejets susceptibles de porter l'eau des égouts à une température supérieure à 30°C

La teneur des eaux usées non domestiques en substances nocives ne peut, en aucun cas, au moment de leur rejet dans les réseaux d'assainissement dépasser pour les corps chimiques énumérés ci-après, les valeurs suivantes en termes de concentration (valeurs guides de l'arrêté intégré du 02/02/98 modifié) :

- Indice phénols : 0,3 mg/L
- Cyanures : 0,1 mg/L
- Chrome hexavalent et composés (en Cr) : 0,1 mg/L
- Plomb et composés (en Pb) : 0,5 mg/L
- Cuivre et composés (en Cu) : 0,5mg/L
- Chrome et composés (en Cr) : 0,5 mg/L
- Nickel et composés (en Ni) : 0,5 mg/L
- Zinc et composés (en Ni) : 2 mg/L
- Manganèse et composés (en Mn) : 1 mg/L
- Etain et composés (en Sn) : 2 mg/L
- Fer, Aluminium et composés (en Fe + Al) : 5 mg/L
- Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX) : 1 mg/L
- Hydrocarbures totaux : 10 mg/L
- Fluor et composés (en F) : 15 mg/L
- Cadmium: 0,05 mg/L
- Mercure: 0,05 mg/L
- Argent : 0,1 mg/L

Il est en particulier interdit aux bouchers, charcutiers et autres industries alimentaires de déverser dans les égouts le sang et les déchets d'origine animale (poils, crains, matières stercoraires, etc.).

Le Service se réserve le droit d'effectuer chez tout abonné et à tout moment, les prélèvements de contrôle qu'il estimerait utiles. Les frais de contrôle sont à la charge du Service si le déversement s'avère conforme au présent Règlement et à la législation en vigueur. Ils seront mis à la charge de abonné dans le cas contraire.

À noter que la désobstruction d'un branchement, lorsque l'intervention résulte de déversements de produits non autorisés par le présent règlement de la part de l'abonné, fera l'objet d'une surtaxe votée par l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Article 12.Définition du branchement

Le branchement fait partie du réseau public et comprend :

- un dispositif étanche permettant le raccordement au réseau public principal
- une canalisation de branchement située sous la voie publique
- un ouvrage de raccordement dit « boîte de branchement » ou « siphon disconnecteur » dont le choix dépendra des conditions techniques locales.

Afin de pouvoir effectuer le contrôle des installations, le branchement devra se situer en priorité :

- en limite domaine public/privé,
- en cas d'impossibilité : sous domaine public,
- en cas d'impossibilité : sous domaine privé au plus près de la limite domaine public/privé.

Pour les installations neuves, ces préconisations devront être strictement respectées.

Pour les installations existantes, le propriétaire devra se mettre en conformité au plus tôt.

Lors de la vente du bien, la situation devra impérativement être régularisée sous peine d'application des pénalités prévues au règlement de service.

Votre réseau privé commence en amont du dispositif permettant le raccordement du (ou des) bâtiment(s) à l'ouvrage de raccordement (siphon disconnecteur ou boîte de branchement).

Un schéma en annexe n°1 illustre les termes du présent article.

Le branchement est un ouvrage public qui appartient au Service, y compris lorsqu'il est partiellement situé à l'intérieur des propriétés privées. Si cette partie est endommagée, vous êtes tenu pour responsable jusqu'à preuve du contraire.

En cas d'absence d'ouvrage de raccordement (siphon disconnecteur ou boîte de branchement), l'installation est considérée comme non conforme et sa mise en conformité demeure à la charge du propriétaire.

Le nombre de branchement est limité à un par parcelle cadastrale et par nature d'eau rejetée dans les réseaux publics.

Ainsi les eaux usées et eaux pluviales sont collectées de manière séparée. La parcelle cadastrale doit être équipée de deux branchements spécifiques : un pour les eaux usées domestiques et l'autre pour les eaux pluviales, et ce même si le réseau public est unitaire.

A titre exceptionnel, une parcelle cadastrale pourra être desservie par plusieurs branchements si la longueur de façade et les difficultés inhérentes aux aménagements intérieurs les justifiaient. Ces dispositions techniques particulières seront déterminées et validées par le Service.

Article 13.Séparateur à graisses

Au-delà de 5 logements dans un même immeuble, un séparateur à graisses est demandé. Son dimensionnement est réalisé par le pétitionnaire.

Article 14.Contrôle de branchement

14.1 : Lors de vente d'un bien immobilier

A la demande de l'abonné, un contrôle de conformité du raccordement au réseau public d'assainissement peut être réalisé. Le coût de ce contrôle est fixé par l'assemblée délibérante.

Lorsqu'une non-conformité est constatée par les agents du Service, un rapport de non-conformité et un courrier sont dressés et envoyés à l'abonné par lettre recommandée avec accusé de réception. À compter de la première présentation du rapport, l'abonné ou l'acquéreur du bien aura un délai de 12 mois afin de mettre en conformité son installation.

Au-delà de 12 mois, le non-respect des préconisations demandées dans la mise en demeure entrainera une majoration de la redevance d'assainissement collectif conformément au tarif fixé par l'assemblée délibérante.

A noter que la contre-visite est gratuite si les travaux de mise en conformité ont été effectués.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

14.2 : Lors de travaux

Un contrôle de conformité du raccordement au réseau public d'assainissement peut être réalisé à tout moment par le service. Le coût de ce contrôle est gratuit.

Lorsqu'une non-conformité est constatée par les agents du Service, un rapport de non-conformité et un courrier sont dressés et envoyés à l'abonné par lettre recommandée avec accusé de réception. À compter de la première présentation du rapport, l'abonné aura un délai de 12 mois afin de mettre en conformité son installation.

Au-delà de 12 mois, le non-respect des préconisations demandées dans la mise en demeure entrainera une majoration de la redevance d'assainissement collectif conformément au tarif fixé par l'assemblée délibérante.

A noter que la contre-visite est gratuite si les travaux de mise en conformité ont été effectués.

14.3 : Refus de contrôle de branchement

Après un avis de passage déposé dans votre boite aux lettres, vous êtes invités par lettre recommandée avec accusé de réception à permettre l'accès pour le contrôle du branchement d'assainissement.

Passé le délai prévu, et après mise en demeure par le Service, des frais fixés par l 'assemblée délibérante seront appliqués.

LES EAUX USEES DOMESTIQUES

Article 15.Obligation de raccordement

Comme le prescrit l'article L.1331 - 1 du Code de la Santé Publique, le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage ou de servitude de réseaux, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Conformément aux prescriptions de l'article L. 1331 - 8 du Code de la Santé Publique et la loi climat n°2021-1104 du 22 août 2021, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau, et qui pourra être majorée dans une proportion de 400%.

Un immeuble est considéré comme raccordable même s'il se situe en tout ou partie en contrebas du collecteur public qui le dessert. Dans ce cas, le dispositif de relevage des eaux usées nécessaire est à la charge du propriétaire.

Le Service contrôle la conformité des installations correspondantes (article L 1331-4 du Code de la Santé Publique).

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique absolue de raccordement, le propriétaire de l'immeuble pourra solliciter une dérogation à l'obligation de raccordement auprès du Service, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, l'immeuble dispensé devra être équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire.

Le propriétaire pourra obtenir toute information sur les dispositions techniques de raccordement auprès du Service.

Article 16.Modalités de création d'un branchement ou d'une extension de réseau

Lors d'une demande de raccordement au réseau collectif d'assainissement, si le réseau d'Assainissement est au droit de ladite parcelle et que la longueur du branchement à créer est inférieure à la largeur de voirie alors ce raccordement peut se faire sans extension du réseau. Dans le cas contraire (1 des 2 ou les 2 conditions ne sont pas réunies), une extension de réseau sera nécessaire afin de rentrer dans ces conditions. Cette extension est à la charge du Service dans les délais réglementaires.

Article 17.Demande de branchement

Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Tout raccordement au réseau public est à la charge du propriétaire : vous devez réaliser une demande écrite de branchement auprès du service par courrier ou par mail (cf. annexe 2). Un formulaire est également à votre disposition sur le site internet de la CATLP.

Cas n°1 : Faire appel au service de l'assainissement :

Le Service peut se charger, à la demande du propriétaire, de l'exécution de la partie publique du raccordement.

Dans ce cas, le Service vous propose un devis de réalisation complète du branchement. Il s'occupe des démarches administratives liées aux travaux (recherche amiante dans enrobé, DICT, arrêté de circulation…). Il vous informe des délais correspondants, ainsi que de la durée de validité du devis.

L'acceptation du devis par le pétitionnaire conditionne la réalisation des travaux. La réalisation du branchement ne peut avoir lieu qu'après paiement au Service.

C'est en concertation avec vous que le Service définit le tracé, le diamètre du branchement et l'emplacement de la boite de branchement, ce dernier étant situé prioritairement côté public en limite de propriété privée/domaine public.

Il est conseillé à l'abonné, lors de la création de son branchement d'assainissement, d'installer un clapet anti-retour en domaine privé. Ceci afin de prévenir les risques de refoulements accidentels. Le Service pourra conseiller l'abonné concernant l'installation d'un tel équipement.

In fine, il sera installé au plus près de la limite domaine public/privé.

Cas n° 2 : Faire appel à une entreprise de son choix :

1 - Pour les terrassements : le propriétaire (ou l'entreprise qu'il aura mandatée), responsable du projet au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement, et l'entreprise chargée des travaux doivent faire les démarches et obtenir les autorisations nécessaires : DT-DICT, service de voirie / circulation,… D'autre part, le propriétaire qui réalise lui-même les travaux de branchement est tenu aux respects des prescriptions règlementaires nationales et/ou établies par la collectivité compétente pour la voirie (par ex. réfection provisoire / définitive, qualité des enrobés,). Le propriétaire (conjointement avec l'entrepreneur qu'il aura choisi, le cas échéant) sera responsable des désordres et dommages durant la période de garantie (décennale), y compris en matière de réfection de voirie.

2 - Pour la fourniture et la pose du branchement : le propriétaire a l'obligation de respecter les prescriptions techniques prévues par la règlementation sanitaire nationale (attestation de conformité sanitaire pour tous les matériaux en contact avec l'eau) et édictées par le service, notamment :

- l'implantation des réseaux et ouvrages d'assainissement devra se faire sous la voie publique
- tous les regards de visite seront accessibles par des camions hydrocureurs pour l'entretien et le nettoyage du réseau
- les canalisations de branchement seront conformes aux normes en vigueur. Elles seront en Fonte ou en PVC. Elles auront un diamètre intérieur de 160 mm minimum et seront de classe de résistance SN16 ou CR16 minimum
- la pente devra garantir l'auto curage sans vitesse excessive et sera au minimum de 5 mm/m, sauf dérogation expresse accordée par le Service
- la couverture de la conduite devra répondre aux conditions de pose du fournisseur, y compris durant la phase travaux
- le raccordement sur un réseau existant se fera impérativement par carottage avec une jonction étanche. Les raccordements à l'aide de marteau piqueur, brise roche ou tronçonneuse sont formellement proscrits
- la tranchée doit être découpée à la scie et remblayée avec un lit de pose et en Grave naturelle Non-Traité (GNT) de granulométrie 0/31.5 compacté par couches de 30cm, sauf prescription particulières du règlement de voirie du gestionnaire de la voie
- le tapis de finition doit être conforme au règlement de voirie du gestionnaire de la voie ou à défaut de règlementation particulière en enrobé à chaud d'une épaisseur de 6 cm.

Le Service vérifiera que les règlements en vigueur sont appliqués et notamment :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- les Normes Européennes, à défaut Françaises, et Documents Techniques Unifiés en vigueur
- le fascicule 70 - Ouvrages d'assainissement du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux
- la règlementation DT/DICT ; notamment :
  - tout intervenant à proximité des réseaux dispose bien de l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)
  - les investigations complémentaires, permettant d'obtenir la classe de précision A pour tous les réseaux, soient fournies par le responsable du projet
  - le marquage piquetage a bien été réalisé
- La règlementation du travail en espaces confinés et notamment que les intervenants sur les réseaux d'assainissement disposent des habilitations CATEC (Certificat d'Aptitude au Travail en Espace Confiné)
- La règlementation relative aux diagnostics Amiante (SS3/SS4) pour les interventions sur canalisations amiantées
- La règlementation relative aux diagnostics Amiante ou autres polluants dans les enrobés
- La réglementation relative à la gestion des déchets issus des travaux.

Il est précisé que les matériaux mis en œuvre, tant pour les branchements que pour les installations intérieures, doivent obligatoirement être certifiés « NF » dès lors que cette certification existe.

L'ensemble de ces prescriptions techniques est précisé dans le cahier des prescriptions générales assainissement du Service pour les travaux impactant ses propres réseaux afin de garantir leur homogénéité. Il est mis à votre disposition sur demande auprès du Service.

3 – Pour le raccordement au réseau public : les travaux seront obligatoirement exécutés par le Service. Un devis sera réalisé. Les travaux ne seront effectués qu'après règlement.

Cas n°3 : Dans le cadre d'une délégation de service public avec exclusivité des branchements, le Service se charge de déléguer l'exécution de la partie publique du raccordement.

Dans ce cas, le délégataire propose au propriétaire un devis de réalisation complète du branchement. Il s'occupe des démarches administratives liées aux travaux (recherche amiante dans enrobé, DICT, arrêté de circulation…). Il vous informe des délais correspondants, ainsi que de la durée de validité du devis.

L'acceptation du devis par le propriétaire conditionne la réalisation des travaux.

La réalisation du branchement ne peut avoir lieu qu'après paiement au service.

Dans tous les cas, le Service devra être informé du démarrage des travaux. La conduite des travaux sera effectuée sous le contrôle du Service et conformément à ses prescriptions.

A l'issu des travaux, le branchement sera automatiquement intégré au domaine public.

Dans tous les cas, les travaux de réfection de chaussées et trottoirs de la voie publique ou privée sont compris dans les travaux d'installation des branchements.

Article 18. Suppression d'un branchement d'assainissement

Lorsqu'il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation (au moins partiellement), ce dernier reste soumis à l'obligation de raccordement au titre de l'article L.1331-1 du CSP, sauf s'il entre dans le champ des exonération possibles prévues par l'arrêté du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts :

« 1° Les immeubles faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, en application des articles 26 et suivants du Code de la santé publique ;

2° Les immeubles déclarés insalubres, en application de l'article 36 dudit Code, et dont l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, a été déclarée d'utilité publique ;

3° Les immeubles frappés d'un arrêté de péril prescrivant leur démolition, en application des articles 303 et suivants du Code de l'urbanisme et de l'habitation ;

4° Les immeubles dont la démolition doit être entreprise en exécution des plans d'urbanisme définissant les modalités d'aménagement des secteurs à rénover, en application du décret n° 58-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

1465 du 31 décembre 1958 relatif à la rénovation urbaine.

5° Les immeubles difficilement raccordables, dès lors qu'ils sont équipés d'une installation d'assainissement autonome recevant l'ensemble des eaux usées domestiques et conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 mars 1982. »

Article 19.Surveillance, entretien, réparation

Vous devez assurer en permanence l'entretien et l'accessibilité à l'ouvrage de raccordement (siphon disconnecteur ou boîte de branchement) du branchement.

En cas d'inaccessibilité au branchement constatée par le Service, une surtaxe sera appliquée conformément au tarif fixé par l'assemblée délibérante.

Le Service assure à ses frais la surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement de tout ou partie des branchements. Toutefois, en cas d'implantation de l'ouvrage de raccordement en domaine privé, le propriétaire devra en garantir l'accès (cf. annexe 1).

En cas de dommages dus à la négligence, à l'imprudence ou à la malveillance de l' abonné, les interventions du Service pour entretien ou réparation sont mises à sa charge. Le Service est en droit d'exécuter d'office et aux frais de l' abonné s'il y a lieu et après mise en demeure, tous les travaux dont il serait amené à constater la nécessité, notamment en cas d'inobservation du présent Règlement ou d'atteinte à la sécurité.

L'ouvrage de raccordement sera déplacé préférentiellement sous domaine public. Les branchements existants non conformes au présent règlement peuvent être modifiés à vos frais à l'occasion d'un travail exécuté sur le branchement tel que le déplacement de canalisations, remplacement de tuyaux cassés, réparation de fuites, désobstruction, etc.

Une contre visite liée à un contrôle de branchement suite à une mise en conformité est soumise au paiement d'une redevance fixée par l'assemblée délibérante.

LES EAUX PLUVIALES

Article 20.Conditions de rejet des eaux pluviales

➔ Principe

Le traitement des eaux de pluie sur la parcelle est la règle de base.

Des techniques de gestion à la parcelle doivent être intégrées au projet d'aménagement et de construction dès sa conception.

➔ Dispositions de gestion à la parcelle

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle (avec ou sans admission au réseau public de collecte) peuvent consister en (liste énonciative non limitative) :

- L'infiltration dans le sol (hors eaux pluviales en provenance de surfaces exposées à des produits polluants) :
  - les eaux pluviales en provenance des toitures en zone d'habitation pourront être infiltrées sans traitement
  - des traitements appropriés pourront être prescrits pour les eaux pluviales de toute autre provenance (exemple : débourbeur /séparateur hydrocarbures à décantation lamellaire pour les eaux pluviales de ruissellement de zones de stationnement)
- L'évacuation vers un émissaire naturel (cours d'eau, fossé, …), dans ce cas, l'autorisation du gestionnaire du milieu de rejet doit être préalablement obtenue et fournie
- La limitation de l'imperméabilisation, couplée ou non avec le stockage et tamponnage des eaux pluviales (dans des ouvrages enterrés, dans des aménagements extérieurs spécialement conçus et adaptés à cet effet : bassins à ciel ouvert, noues, etc.).

➔ Recommandations d'aménagement

Afin d'optimiser la protection des bâtiments contre les éventuels ruissellements d'eaux pluviales, il est recommandé de respecter les aménagements suivants :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- Seuil : pour éviter le débordement des eaux de ruissellement de la chaussée dans les propriétés privées à l'occasion de pluies d'intensités exceptionnelles, il est demandé de s'assurer que le seuil d'entrée en limite de propriété est conçu de sorte à éviter tout risque d'inondation par les eaux de ruissellement.
- Garage en sous-sol :
  - perte de la rampe : en cas d'aménagement de garage en sous-sol, le calage du niveau de celui-ci est effectué de façon à ce que la rampe d'accès respecte la recommandation concernant le seuil
  - dispositif d'évacuation des eaux pluviales de la rampe : les eaux pluviales sont à recueillir dans un caniveau à grille présentant une section minimale de 20 x 20 cm. Ce caniveau sera raccordé au réseau via une protection permettant de se prémunir du refoulement du réseau public d'assainissement.
- Aménagement du terrain : l'aménagement du terrain doit être conçu et réalisé de façon à éloigner les eaux de ruissellement du bâtiment et plus particulièrement de l'entrée du sous-sol et de la rampe de garage.

➔ Détermination des aménagements à la parcelle

Une étude est à fournir par le propriétaire ou son mandataire au service. Elle doit comprendre :

- Le plan de situation de l'immeuble à l'échelle du 1/1000 ou 1/500, avec le tracé du réseau public ;
- Le plan de masse à l'échelle 1/200, avec l'implantation du (des) regard(s) de branchement, de la (des) construction(s) et des limites de propriété ;
- La coupe complète du bâtiment (échelle 1/50) et les profils en long jusqu'au collecteur public avec :
  - indication des niveaux (cotes Nivellement Général de la France) du sous-sol, du terrain extérieur, du radier du réseau public au droit du raccordement, de la chaussée, etc.
  - les pentes des conduites
  - le schéma des colonnes de chute (profondeur cave, profondeur fil d'eau, regard et niveau rue)
  - notes de calcul des volumes de rétention.
- Étude pédologique de la parcelle.

En cas d'impossibilité de gestion des eaux pluviales à la parcelle, les eaux pluviales peuvent être rejetées, suivant le cas, soit au caniveau, soit au fossé, soit dans un collecteur d'eaux pluviales si la voie en est pourvue. Le rejet vers un collecteur unitaire est soumis à autorisation expresse du Service.

Ce rejet des eaux pluviales est néanmoins conditionné : en effet, seul l'excès de ruissellement peut être rejeté au réseau public après qu'aient été mises en œuvre, sur la parcelle privée, toutes les solutions susceptibles de limiter et étaler les apports pluviaux.

Ainsi, la réalisation d'un dispositif de rétention des eaux pluviales sera obligatoirement mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- Le système permettant de réguler les eaux pluviales en sortie d'ouvrage de rétention devra être normalise et validé par le Service Il pourra être demandé un débit de fuite limité à 3 litres/seconde/hectare,
- Le propriétaire devra justifier d'un contrat d'entretien des ouvrages d'assainissement et de ses équipements (régulateurs de débit notamment) par une société spécialisée.

Néanmoins, des prescriptions supplémentaires pourront être fixées par le PLU (plan local d'urbanisme).

Les frais d'installation, l'entretien et les réparations des ouvrages et équipements liés à ces techniques sont à la charge de l'abonné. Le Service pourra contrôler à tout moment le fonctionnement de ces dispositifs.

Les dispositions du présent règlement relatives aux branchements des eaux usées domestiques sont applicables aux branchements pluviaux.

Tout raccordement des eaux pluviales doit faire l'objet d'une demande au Service. Doit également être joint à la demande un descriptif des dispositifs de limitation de débit et de pré-traitements envisagés, avec indication des débits à évacuer.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

La demande de raccordement des eaux pluviales peut en général être regroupée avec la demande de raccordement des eaux usées.

Article 21.Protection de la qualité des eaux pluviales

Le Service peut imposer la construction de dispositifs particuliers de pré-traitement tels que dessableurs, déshuileurs ou dégrilleurs à l'exutoire des réseaux privés de certains abonnés tels que station services, garages automobiles, station de lavage, parking … (cf. article 35 à 37).

Les frais d'installation, l'entretien et les réparations de ces dispositifs sont à la charge de l'abonné.

Le Service peut contrôler à tout moment leur fonctionnement.

Article 22.Obligations de mise en séparatif

Dans le cas de la mise en séparatif d'un réseau unitaire, les eaux pluviales, qui, auparavant, étaient raccordées au réseau unitaire, ne doivent plus se déverser dans le réseau d'eaux usées.

C'est pourquoi, les propriétaires concernés, préalablement informés, devront déconnecter leurs eaux pluviales du réseau d'eaux usées avant sa mise en service sans quoi ils s'exposent à une mise en demeure du Service pour non-conformité.

Cette mise en séparatif des réseaux d'assainissement à l'intérieur des propriétés est à la charge des propriétaires.

VOS INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES

Article 23.Dispositions générales sur les installations sanitaires intérieures

L'aménagement des installations sanitaires intérieures des immeubles est réalisé à la diligence et sous la responsabilité exclusive du propriétaire, tenu de se conformer au Règlement Sanitaire Départemental.

Les raccordements effectués en amont de l'ouvrage de raccordement entre les canalisations posées sous le domaine public et celles posées à l'intérieur des propriétés, y compris les jonctions de tuyaux de descente des eaux pluviales, lorsque celles-ci sont acceptées dans le réseau, sont à la charge exclusive des propriétaires.

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations en amont de l'ouvrage de raccordement sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Le Service est en droit de procéder à la vérification technique des branchements et au contrôle des écoulements.

Article 24.Suppression des anciennes installations, anciennes fosses

Conformément à l'article L. 1331-5 du Code de la Santé Publique, dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire. En cas de défaillance, le service pourra se substituer aux propriétaires, agissant alors aux frais et risques de l'abonné, conformément à l'article L 1331-6 du Code de la Santé Publique.

Les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses septiques mis hors service ou rendus inutiles, pour quelque cause que ce soit, sont vidangés et curés. Ils sont soit comblés, soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation.

Par ailleurs, lorsqu'un propriétaire est obligé de raccorder les installations de son immeuble au réseau d'assainissement public nouvellement posé, il est tenu de prouver au Service, que ses installations sont conformes aux prescriptions du présent règlement.

Article 25.Protection des réseaux intérieurs d'eau potable

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est interdit.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Sont de même interdits, tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

En cas de récupération des eaux de gouttières dans les sanitaires, un double circuit d'alimentation en eau devra être mis en œuvre afin d'éviter toute pollution du réseau d'eau potable.

Article 26.Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux

Conformément aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental, pour éviter le reflux des eaux usées et pluviales d'égout public dans les caves, sous-sols et cours, lors de leur élévation jusqu'au niveau de la chaussée, les canalisations intérieures et notamment leurs joints, sont établis de manière à résister à une éventuelle mise en charge du réseau.

De même, tous les orifices sur ces canalisations ou sur les appareils reliés à ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation, doivent être normalement obturés par un tampon étanche.

Enfin, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout public doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales. Si la continuité d'écoulement doit être assurée, elle le sera par un dispositif élévatoire.

Les frais d'installation, l'entretien et les réparations sont à la charge du propriétaire.

Toute inondation intérieure, due soit à l'absence de dispositif de protection ou à son mauvais fonctionnement, soit à l'accumulation des propres eaux de l'immeuble pour une cause quelconque, ne saurait être imputée au Service.

Article 27.Pose de siphon

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant de l'égout et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons sont conformes à la normalisation en vigueur.

Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

Article 28.Séparation des eaux - ventilation

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments doivent être posées.

Les colonnes de chutes d'eaux usées doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales.

Il est préconisé un évent notamment pour les habitations de plus de 2 étages.

Article 29.Descente des gouttières

Les descentes des gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées.

Par ailleurs, elles devront être équipées d'un dispositif permettant de vérifier le raccordement vers le réseau public de collecte des eaux pluviales.

Au cas où elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble, les descentes des gouttières doivent être accessibles à tout moment.

Article 30.Cas particulier d'un système unitaire

Dans le cas d'un réseau public en système unitaire, la réunion des eaux usées et de tout ou partie des eaux pluviales est réalisée en dehors de la construction à desservir, et de préférence dans le regard dit « regard de façade » pour permettre tout contrôle au service.

Article 31.Mise en conformité des installations intérieures

Le Service est habilité à vérifier, après travaux de raccordement au réseau public, que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Dans le cas où des défauts sont constatés par le service, le propriétaire doit y remédier à ses frais.

Des contrôles après information préalable de l' abonné peuvent être effectués ultérieurement à tout moment.

LES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

Article 32.Champ d'application

Les dispositions relatives aux eaux usées non domestiques sont applicables à tout établissement susceptible de déverser des rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique.

Conformément à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, ce type de raccordement au réseau public doit être préalablement autorisé par le Service.

Le cas échéant, après réalisation d'une enquête particulière menée par les agents du Service, les établissements autorisés à déverser leurs eaux usées non domestiques au réseau public feront l'objet d'une convention de déversement afin de préciser les modalités particulières de collecte de ces effluents. Lors de l'enquête, les analyses des éléments en suspension et/ou en solution dans les eaux rejetées doivent être faites, à la charge de l'établissement, à seule fin d'indiquer les moyens à mettre en œuvre pour leur traitement éventuel avant déversement dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales.

Pour leur admission éventuelle dans un réseau public, les eaux telluriques (eau provenant de forages géothermiques, eau de drainage de la nappe phréatique, eau de refroidissement…) ainsi que les eaux prélevées dans les rivières seront assimilées à des eaux usées non domestiques.

Article 33.Caractéristiques techniques des branchements non domestiques

Les établissements consommateurs d'eau à des fins non domestiques devront être pourvus, s'ils en sont requis par le Service, d'au moins deux branchements distincts :

- un branchement eaux domestiques
- un branchement eaux usées non domestiques

Chacun de ces branchements, devra être pourvu d'un regard agréé pour y effectuer des prélèvements et des mesures, placé à la limite de la propriété, de préférence sur le domaine public, pour être facilement accessible à tout moment aux agents du service et à toute heure.

Un dispositif d'obturation permettant de séparer le réseau public de l'établissement, peut, sur l'initiative du service, être placé sur le branchement des eaux usées non domestiques et de telle sorte qu'il soit accessible à tout moment aux agents du service.

Les rejets d'eaux usées domestiques des établissements industriels ou assimilés sont soumis aux règles établies dans les articles précédents.

Article 34.Prélèvements et contrôle des eaux usées non domestiques

Indépendamment des contrôles mis à la charge de l'abonné aux termes de la convention de déversement, des prélèvements et contrôles pourront être effectués à tout moment par le Service dans les regards de visite, afin de vérifier si les eaux usées non domestiques déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions et correspondent à l'autorisation de déversement établie.

Les analyses devront être faites par tout laboratoire agréé. Les frais d'analyses seront supportés par le propriétaire de l'établissement concerné si leur résultat démontre que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions de la convention. Ils seront mis à la charge du Service dans le cas contraire.

Article 35.Installation et entretien des dispositifs de prétraitement

Les dispositifs de prétraitement doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les abonnés doivent pouvoir justifier au service du bon état d'entretien de ces installations.

En particulier, les séparateurs à hydrocarbures, les bacs à graisses, les débourbeurs devront être

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

vidangés chaque fois que nécessaire et au minimum une fois par an.

La non présentation des justificatifs d'entretien de ces prétraitements est soumise au paiement d'une redevance fixée par l'assemblée délibérante.

L'abonné, en tout état de cause, demeure seul responsable de ces installations. Nonobstant les dispositions prévues par les conventions, les abonnés pour lesquels un tel dispositif est obligatoire et la nature de ce dispositif sont définis dans le tableau ci-dessous.

Etablissement	Type de pré-traitement
Activité de restaurations, boucheries, charcuteries, traiteurs,…	Dégrilleur, séparateur à graisses + éventuellement : séparateur à fécules, débourbeur
Transformation (salaison,…)	Dégrilleur et/ou tamisage, dessablage, séparateur à graisses
Station-service, station de lavage, parking	Décanteur-séparateur à hydrocarbures
Garage automobile avec atelier mécanique	Séparateur à hydrocarbures + éventuellement préfiltre + vanne de sectorisation asservie à une alarme
Activités de type laverie, nettoyage à sec	Dégrilleur, décanteur, dispositif de refroidissement, séparateur de solvants

Article 36.Débourbeur/séparateur à graisses

L'installation d'un séparateur à graisses est obligatoire sur les conduites d'évacuation des eaux anormalement chargées de matières flottantes (densité inférieure à 1) telles que les eaux grasses de restaurants, cantines, boucheries, charcuteries, ...

En ce qui concerne les eaux de cuisine provenant de restaurants ou cantines, le séparateur à graisses doit être dimensionné en fonction du nombre maximum de repas servis dans une journée, du débit entrant dans l'appareil et du temps de rétention nécessaire à la séparation des graisses.

Le séparateur à graisses doit être conçu de telle sorte :

- qu'il ne puisse être siphonné par le réseau d'eaux usées
- que le ou les couvercles puissent résister aux charges de la circulation et être étanches dans le cas d'une installation sous le niveau de la chaussée
- que l'espace compris entre la surface des graisses et le couvercle soit ventilé par la canalisation d'arrivée
- que le regard de visite soit suffisamment dimensionné pour permettre un entretien correct.

Les séparateurs à graisses sont précédés d'un débourbeur destiné à provoquer la décantation des matières lourdes, à ralentir la décantation de l'effluent et à abaisser sa température.

Les appareils de drainage des eaux résiduaires vers le séparateur doivent être munis d'un coupe-odeur.

Afin de permettre une vidange rapide et éviter, de ce fait, les mauvaises odeurs, les séparateurs à graisses doivent être placés à des endroits accessibles aux camions citernes équipés d'un matériel spécifique d'aspiration. Cependant, certains appareils peuvent être reliés au mur de façade de l'immeuble par une colonne sèche permettant la vidange à distance.

Article 37.Débourbeur/séparateur hydrocarbures

Afin de ne pas rejeter dans les réseaux de collecte ou dans les caniveaux des hydrocarbures en général et tout particulièrement des matières volatiles pouvant former un mélange détonnant au contact de l'air, les garages, les stations-services, les stations de lavages, les établissements commerciaux et industriels ou assimilés, les parkings (au-delà de 10 places), doivent être équipés de débourbeurs/séparateurs à hydrocarbures.

Cet ensemble de séparation des hydrocarbures est soumis à une demande préalable d'autorisation du service de l'assainissement. En principe, sauf avis contraire du Service, les séparateurs à hydrocarbures sont reliés au réseau d'eaux pluviales en cas de réseau séparatif.

Le séparateur à hydrocarbures doit respecter le seuil de rejet maximum de 5 mg/litre. De plus, afin d'éviter tout rejet accidentel, les dits appareils doivent être munis d'un dispositif d'obturation.

Les séparateurs doivent être ininflammables et leurs couvercles capables de résister aux charges de la circulation s'il y a lieu.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Article 38.Autres prescriptions

Les déversements des installations classées doivent être conformes aux normes établies par la législation spécifique à ces dites installations et aux prescriptions figurant dans les arrêtés de classement.

Article 39.Participations financières

Les modalités financières sont fixées dans la convention de déversement (redevance d'assainissement en fonction de coefficient de pollution adapté aux rejets, participations financières aux frais de premier équipement, d'équipement complémentaire et d'exploitation en cas de rejet d'eaux usées non domestiques entraînant pour le réseau et la station d'épuration des sujétions spéciales d'équipement et d'exploitation).

INTEGRATION DES RESEAUX PRIVES

Article 40.Conditions d'intégration au domaine public

Toute demande d'intégration de réseaux au domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite de la part de la collectivité.

Lorsque des installations susceptibles d'être intégrées au domaine public sont réalisées à l'initiative d'aménageurs privés, le Service fixe les modalités de conception et de réalisation et exige des tests de réceptions conformes au guide technique donné en annexe 3.

L'ensemble de ces tests doit être réalisé par le maitre d'ouvrage du projet et dans les conditions d'exécutions du CCTG Travaux Fascicule 70.

De plus, le service exige la fourniture d'un plan de récolement géoréférencé au format .dwg (Autocad).

Seuls les réseaux présents sur les voiries, trottoirs, parkings ou espaces verts intégrés au domaine public seront intégrés aux réseaux de la CATLP.

L'attestation de conformité des ouvrages d'assainissement ne sera délivrée par le Service qu'après acceptation d'intégration de la voirie par la commune ou les services d'urbanisme.

Article 41.Contrôles des réseaux privés

Le Service se réserve le droit de contrôler la conformité d'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des branchements définis dans le présent règlement.

Dans le cas où des désordres seraient constatés par le Service, la mise en conformité sera effectuée par le propriétaire ou l'assemblée des copropriétaires.

Article 42.Mise en œuvre d'un revêtement définitif lors de travaux

Lors de travaux de remplacement de réseau :

- Si le gestionnaire de voirie fait état de son désir de renouveler la voirie :
  - Le service eau et assainissement procède au contrôle des réseaux et propose des travaux si besoin. En cas de travaux, le service refait le revêtement provisoire comme précisé dans la permission de voirie. Le gestionnaire de voirie fait le revêtement définitif 6 mois à 1 an après.
- Si le service eau et assainissement va renouveler son réseau :
  - Dans le cas où l'état de la voirie est « bon » avant les travaux et qu'elle n'est pas susceptible d'être considérablement dégradée pendant ceux-ci : le revêtement définitif est mis en œuvre par le service sur la largeur de la tranchée y compris reprise du faïençage éventuel ; le revêtement définitif sera de nature identique à celui présent initialement (ou conforme à la prescription de voirie) ;
  - Dans le cas où l'état de la voirie est qualifié de « moyen » (> 5 ans, structure de chaussée légère : bi ou tri couches), un constat contradictoire est réalisé en début et fin de travaux et si besoin, le service finance à 50% la réfection totale de la chaussée et 50 % est financé par le gestionnaire de voirie ou le propriétaire de celle-ci (dans le cas d'une voirie

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

privée) qui se charge des travaux au travers d'une convention ;

- Dans le cas où l'état de la voirie est qualifié de « mauvais » (>10 ans, fissures, épaufrures, nids de poule), le service finance à 50% la réfection totale de la chaussée et 50 % est financé par le gestionnaire de voirie ou le propriétaire de celle-ci (dans le cas d'une voirie privée) qui se charge des travaux au travers d'une convention.

DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 43.Date d'application

Le présent règlement est mis en vigueur dès son approbation par l'autorité préfectorale, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

Il en est remis un exemplaire lors du dépôt des demandes de branchement ou d'abonnement. Il est également tenu à disposition dans les locaux du Service et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 44.Modification du règlement

Toute modification du règlement ne peut entrer en vigueur qu'après avoir été portée à votre connaissance par affichage dans les locaux du service ou sur le site internet de la CATLP.

Article 45.Mesure de sauvegarde

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, ou en cas de dégradation des ouvrages publics (branchement etc.), ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, le Service vous met en demeure, par tous moyens et en tout état de cause par lettre recommandée avec accusé de réception, de faire cesser tout trouble dans un délai inférieur à quarante-huit heures.

Dans le cas d'une dégradation du réseau, du branchement ou des accessoires du fait de l'abonné, la réhabilitation du service sera à sa charge.

Article 46.Recours

En cas de litige, vous êtes invité dans un premier temps à adresser un recours gracieux auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Vous pouvez par la suite, saisir le Médiateur de l'assainissement, avant d'engager tout recours contentieux auprès des tribunaux judiciaires, sur le site internet : http://www.mediation-eau.fr.

Cette instance indépendante est officiellement référencée par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation.

Toute contestation peut également être portée devant la juridiction compétente.

Article 47.Application du règlement

Le personnel du Service et le Trésorier de Tarbes sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent règlement, sous l'autorité du Président.

ANNEXES

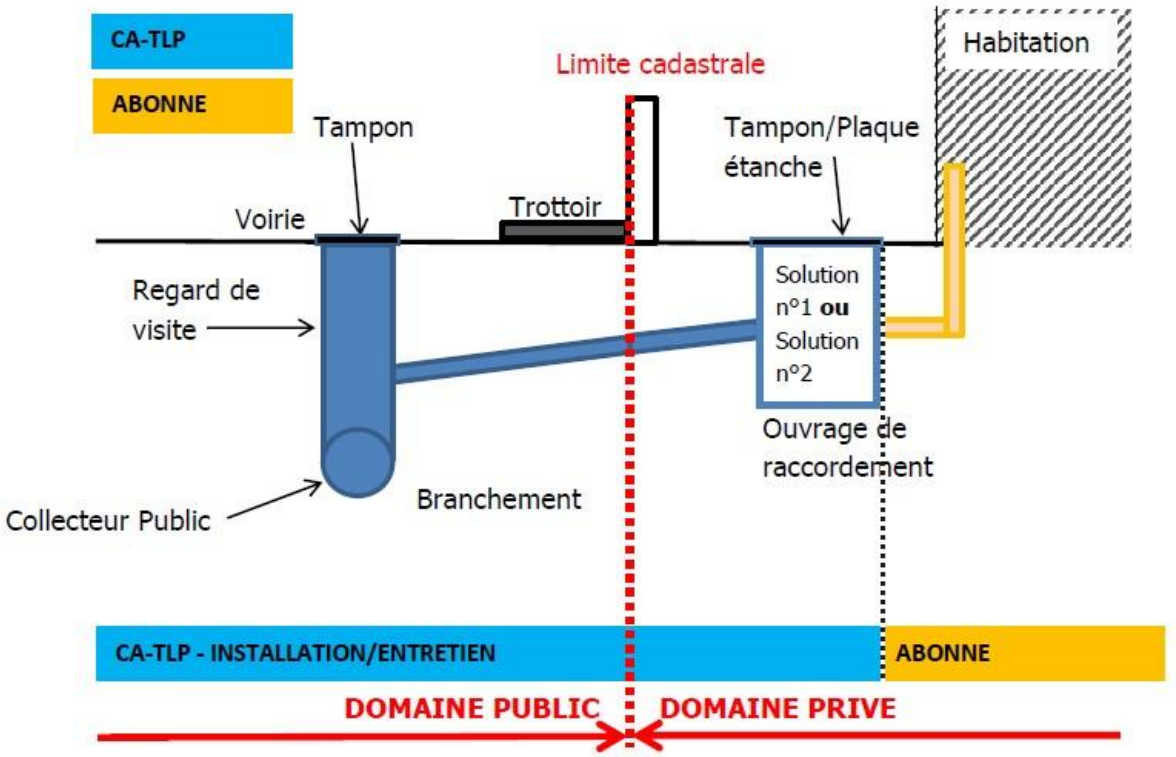
Annexe 1 : Schéma détaillé d'un branchement

Annexe 2 : Demande de branchement au réseau public

Annexe 3 : Guide technique de l'assainissement collectif en vue d'une incorporation au domaine public

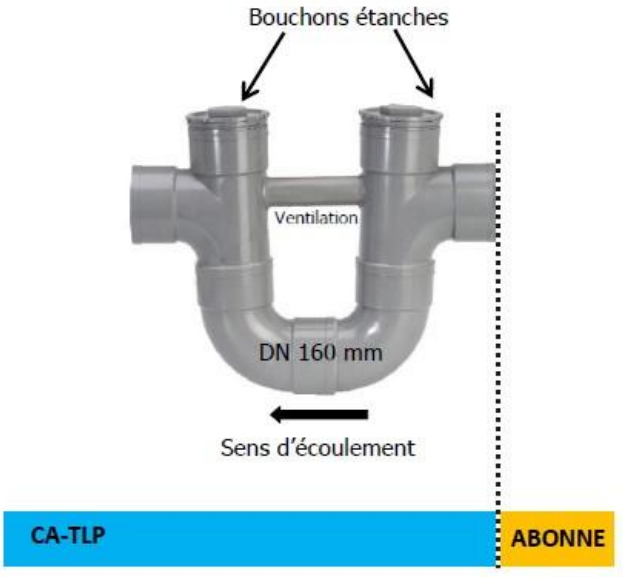
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Annexe 1 : Schéma détaillé d'un branchement



LES SOLUTIONS D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT

Solution n°1 : Siphon disconnecteur
(A placer dans un regard étanche 80cm x 80cm minimum)



Solution n°2 : Boite de branchement



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Annexe 2 : Demande de branchement au réseau public

Date de la demande : ……

⏩ **Demandeur :**

- Nom, prénom : ……
- N° téléphone : ……
- Courriel : ……
- Adresse : ……
- Adresse à laquelle envoyer le devis : ……

……...

Je suis propriétaire de la parcelle : Oui ☐ Non ☐ (si non précisez ci-dessous les références du propriétaire)

Propriétaire :

- Nom, prénom : ……
- N° téléphone : ……
- Courriel : ……
- Adresse : ……

Réseau concerné :

☐ EAU

☐ ASSAINISSEMENT

Localisation du branchement :

Commune : ……

⏩ Adresse : ……

⏩ Section et n° de parcelle(s) : ……

⏩ Nom propriétaire(s) : ……

⏩ **Bâtiment concerné (cochez la case correspondante) :**

☐ Maison particulière

☐ Immeuble (précisez le nombre d'appartements) : ……

☐ Etablissement artisanal ou industriel (précisez le type) : ……

☐ Activité agricole (précisez l'activité) : ……

☐ Autre : ……

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Branchement en Eau potable :

Vous possèderez (cochez la case correspondante) :

	Oui	Non
Une piscine	☐	☐
Arrosage automatique	☐	☐
Besoins particuliers (précisez : …….. ……..)	☐	☐
Un puits	☐	☐

Diamètre de compteur souhaité : ☐ 15 ☐ 20 ☐ 30 ☐ 40 ☐ 60 ☐ 80 ☐ 100

La construction est-elle en limite de domaine public ? (Oui/Non) : …….

Plans :

➔ Plans de masse et de situation ou équivalent.

Dans le cadre d'une construction neuve ou d'une rénovation, veuillez préciser le nom de la société responsable des travaux, en qualité de maçon, d'architecte ou de maitre d'œuvre.

Qualité …… Nom …….

Adresse ……

Téléphone : …… Mail : …….

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Annexe 3 : Guide technique de l'assainissement collectif en vue d'une incorporation au domaine public

GUIDE TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN VUE D'UNE INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC

SOMMAIRE

ARTICLE 1. INTRODUCTION 21

ARTICLE 2. PRESCRIPTIONS DE CONSTRUCTION 22

2.1 Le collecteur 22
2.2 Les branchements 22
2.3 Les ouvrages de raccordement 24
2.4 Acces aux collecteurs et voirie 26
2.5 Proposition de nouveaux matériaux 26

ARTICLE 3. DOCUMENTS A FOUNIR POUR L'INTEGRATION 26

3.1 le plan de recollement 26
3.2 Le rapport d'inspection télévisuelle (ITV) 27
3.3 Les épreuves d'étanchéités 28
3.3.1 Epreuve à l'eau 28
3.3.2 Epreuve à l'air 28
3.4 Les épreuves de compactages 28

ARTICLE 4. LIMITES DE PROPRIETES SUITE A L'INCORPORATION 29

ARTICLE 5. PRECONISATIONS POUR LES POSTES DE RELEVAGE 29

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

1. INTRODUCTION

Le présent document définit, les prescriptions techniques courantes du service assainissement de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) relatives à la construction des réseaux d'assainissement destinés à être incorporés dans le domaine de la CATLP.

Après décision du conseil d'exploitation de la CATLP, les réseaux d'assainissement peuvent être incorporés au domaine de la CATLP ; soit quand l'espace sur lesquels ils sont situés devient public ; soit en restant sur un espace privé (y compris de la commune), sous réserve d'établir une convention de servitude de passage.

De manière générale, il est rappelé que les conditions de terrassement et de pose des canalisations doivent respecter :

- les Normes Françaises, à défaut Européennes, et Documents Techniques Unifiés en vigueur ;
- les fascicules n°70-I « Fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre » et n°71 « Fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression » du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux ;
- La règlementation DT/DICT ; notamment :
  - que tout intervenant à proximité des réseaux dispose bien de l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux),
  - que les investigations complémentaires, permettant d'obtenir la classe de précision A pour tous les réseaux, soit fournis par le responsable du projet,
  - que le marquage piquetage a bien été réalisé ;
- La règlementation du travail en espaces confinés et notamment que les intervenants sur les réseaux d'assainissement disposent des habilitations CATEC (Certificat d'Aptitude au Travail en Espace Confiné) ;
- La règlementation relative aux diagnostics Amiante (SS3/SS4) pour les interventions ponctuelles sur les canalisations amiantées ;
- La règlementation relative aux diagnostics Amiante ou autres polluants dans les sols et les enrobés.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

2. PRESCRIPTIONS DE CONSTRUCTION

2.1. LE COLLECTEUR

Le collecteur désigne la canalisation gravitaire sur laquelle l'on connecte les branchements (Art. 2.2). Il doit impérativement être situé dans l'emprise de la voie à incorporer et sis, en X et Y, à plus d'un mètre des futures limites de propriétés.

Le Maître d'œuvre proposera le dimensionnement de son collecteur ajusté en fonction du projet. Le dimensionnement devra prendre en compte la nature des effluents, la profondeur des canalisations, la nature des sols, etc…

Le projet du Maître d'œuvre sera soumis à l'avis du service assainissement ; il devra fournir :

- Un plan projet géoréférencés;
- Un profil et long du futur collecteur ;
- Une note de calcul hydraulique ;
- Un rapport d'étude géotechnique ;
- Les fiches techniques des matériaux.

Dans tous les cas les canalisations seront de diamètre nominal (DN) **égal ou supérieur à 200 mm** et leurs pentes seront comprises entre un minimum de 5mm/m et un maximum de 40mm/m. De plus, la distance entre deux regards n'excédera jamais 50ml avec un regard à chaque changement de direction.

Les pièces annexes seront de même matériau et de même qualité que les canalisations (Coudes; culottes; selles de branchements; etc…).

Le service assainissement préconise sans avis préalable:

- des canalisations en fonte ductile assainissement avec revêtement intérieur ciment alumineux (norme NF EN 598) type « intégral » ou équivalent. Les revêtements polyuréthane ou Epoxy sont proscrits.
- des regards de visites DN 1000 mm en béton XA3 (norme NF EN 476, NF EN 1917 et NF P16-346-2) à joints intégrés ou joints caoutchouc type anneau souple à lèvres ou pré-lubrifiés. Ils se composeront :
  - d'une cunette préfabriquée aux angles et joint adaptés à la canalisation;
  - de rehausses droite (DN1000) préfabriquées à joints intégrés ou joints caoutchouc type anneau souple à lèvres ou pré-lubrifiés ;
  - d'un cône de réduction (DN1000 / DN600) préfabriquées à joints intégrés ou joints caoutchouc type anneau souple à lèvres ou pré-lubrifiés ;
  - La hauteur totale entre le dessus du tampon et le dessous de la réduction en DN600 ne devra pas dépasser les 40 cm.

  En cas d'utilisation de cunettes multi-entrée ; toutes entrées inutilisées devra être bouchonnées et maçonnées jusqu'au fil d'eau du collecteur.
- des tampons de voirie articulés en fonte ductile de Classe D400 "trafic intense". Ils permettront une ouverture minimale de 600 mm sur cadre carré ou rond et pourront, le cas échéant, être équipé d'un verrou.

2.2. LES BRANCHEMENTS

Le branchement désigne la canalisation gravitaire connectant l'ouvrage de raccordement (Amont) jusqu'au collecteur public (Aval).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Il doit impérativement être situé dans l'emprise de la voie à incorporer.

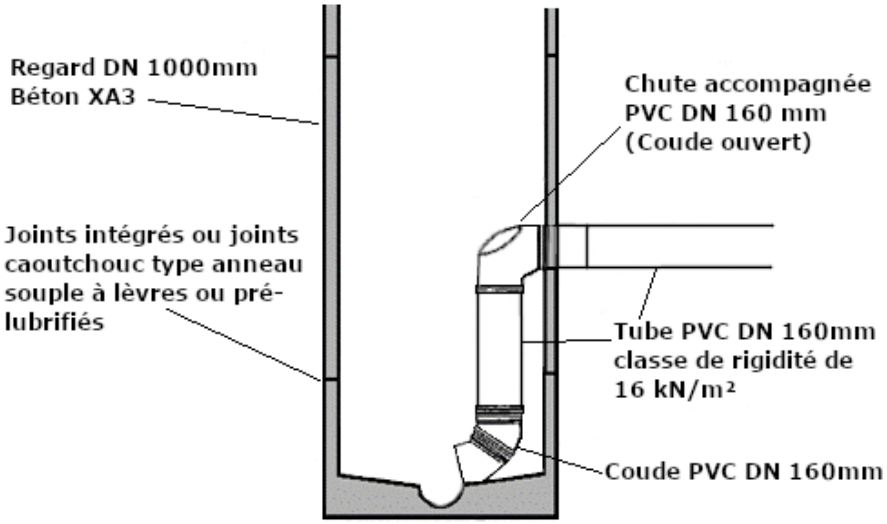
Dans tous les cas, les canalisations seront de diamètre nominal (DN) **160 mm** et leurs pentes seront supérieures ou égale à 10mm/m. Les pièces annexes seront de même matériau et de même qualité que les canalisations (Coudes ; culottes ; manchons ; etc…).

Dans des cas spécifiques, le service assainissement pourra préconiser un diamètre ou dimensionnement différent en fonction des contraintes techniques.

Le service assainissement préconise des canalisations en PVC de classe de rigidité de 16 kN/m² (NF EN 1401-1, XP P 16-362). L'utilisation de tout autre matériau sera soumise à l'avis du service assainissement.

Les raccordements sur le collecteur se feront soit:

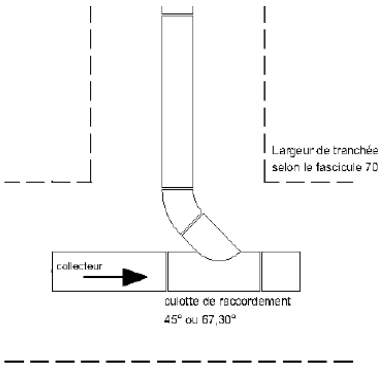
- Par piquage direct de branchement dans un regard de visite (carottage circulaire et pose d'un joint caoutchouc) :
  - La chute sera accompagnée conformément au schéma suivant :

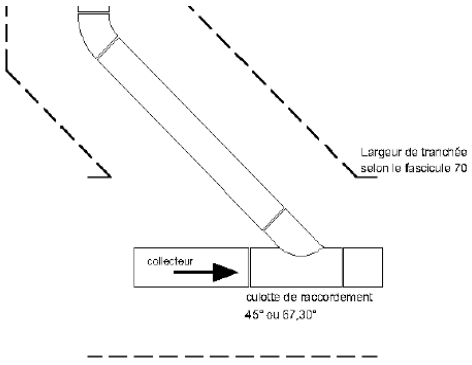


Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- Par connexion à une culotte de raccordement du collecteur :

  - La culotte est un élément du collecteur elle sera à ce titre de même matériau et de même qualité que celui-ci ;
  - Les raccordements seront réalisés conformément au croquis ci-joint :





- Par piquage et mise en place d'une selle sur le collecteur :

  - La selle est pièce spéciale de raccordement qui devra être adaptée à la nature du collecteur ; l'utilisation de ces pièces est soumise à l'avis technique du service assainissement.

Chaque parcelle privée mitoyenne avec le futur domaine public devra disposer d'un branchement **individuel**. Les boites de branchement sous trottoir sont à privilégier, sous réserve de l'accord du gestionnaire du trottoir ou de la voirie. Néanmoins, en cas de refus ou d'impossibilité technique avérée, elles seront placées en domaine privé (en limite du domaine privé et public).

Le propriétaire devra tenir compte de la profondeur de ce branchement et de la topographie du terrain afin d'assurer une évacuation gravitaire des effluents issus du projet. Si un dispositif de relevage est nécessaire, la mise en place et l'entretien de cet équipement reste à la charge du propriétaire.

2.3. LES OUVRAGES DE RACCORDEMENT

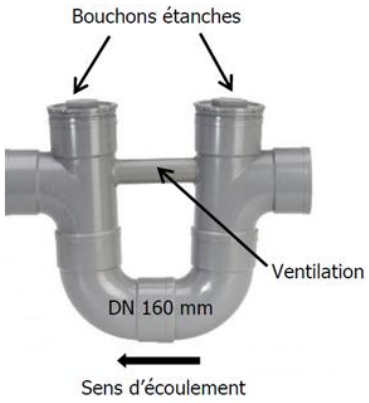
L'ouvrage de raccordement désigne la pièce de raccordement faisant office de limite entre le domaine privé et le domaine public du branchement. Il est toujours placé au plus proche de la limite de propriété, soit dans le domaine public, soit dans le domaine privé.

Deux types d'ouvrage de raccordement sont acceptés :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- Solution n°1 : Le siphon disconnecteur DN 160mm,

Solution n°1 : Siphon disconnecteur
(A placer dans un regard étanche 80cm x 80cm minimum)

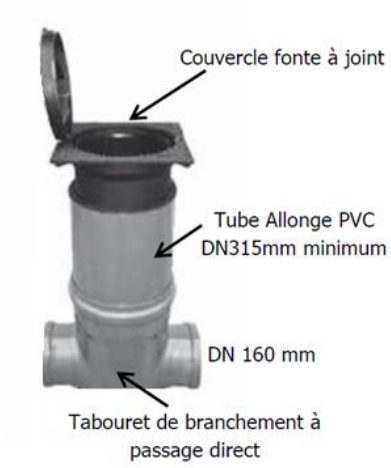


Sous conditions :

- qu'il soit placé dans un regard étanche de dimensions intérieures minimales 800x800mm ;
- qu'il dispose de deux bouchons de vidange étanche ;
- qu'il dispose d'une ventilation ;

- Solution n°2 : La boite de branchement (DN 315mm ou 400mm),

Solution n°2 : Boite de branchement



Sous conditions :

- qu'elle dispose d'un tabouret à passage direct pour canalisation PVC DN160 mm,
- qu'elle dispose d'un tube allonge en PVC (DN 315mm ou 400mm)
- qu'elle dispose d'un couvercle en fonte ductile étanche de classe C250 minimum.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

2.4. ACCES AUX COLLECTEURS ET VOIRIE

Les regards de visite des collecteurs devront impérativement et sans exception être accessible à un camion hydrocureur de type poids lourd.
A ce titre la voirie devra être structurée de manière à supporter au minimum le passage d'un camion 22T et devra également se conformer aux prescriptions techniques du futur gestionnaire de la voie.

De plus, si la voie est une impasse, une aire de retournement sera aménagée afin de permettre les manœuvres de ce camion hydrocureur.

2.5. PROPOSITION DE NOUVEAUX MATERIAUX

Le maitre d'ouvrage ou le porteur du projet, pourra, le cas échéant, proposer la mise en œuvre de matériaux mieux adaptés à son projet.
Toutefois, l'utilisation de ces matériaux devra obligatoirement être soumis à la validation préalable du service communautaire Eau/Assainissement/GEPU.

Ces modifications, particulièrement lorsqu'elles portent sur la nature des canalisations et regards, devront faire l'objet d'un rapport technique de non contre-indication pour leurs usages sur le site. Ce rapport comprendra à minima :

- Une étude géotechnique (G2 pro) avec identification de la nature des sols et niveau de nappe phréatique;
- Les calculs de charge de voirie.

3. DOCUMENTS A FOUNIR POUR L'INTEGRATION

Avant toute intégration de réseau dans le domaine public le service assainissement vérifiera que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art. A ce titre, le maître d'œuvre fournira au service des eaux un dossier de recollement comprenant les documents suivants :

- Un plan de recollement ;
- Un rapport d'inspection télévisuelle du collecteur et des branchements ;
- Les résultats des épreuves d'étanchéités du collecteur et de ses regards ;
- Les résultats des épreuves d'étanchéités des branchements ;
- Les résultats des épreuves de compactage des tranchées ;
- Attestation d'entretien du réseau, des branchements et des ouvrages par une société spécialisée.

L'ensemble de ces tests de réception devront être conforme. Dans le cas contraires, les rapports seront accompagnés d'un argumentaire du maitre d'œuvre justifiant des raisons de leurs non-conformités.

3.1. LE PLAN DE RECOLLEMENT

Le plan de recollement est une vue en plan représentant les réseaux concernés par les travaux exécutés.

Le plan sera fourni au format papier (Echelle :1/200) ; au format numérique physique (ClefUSB) en .dwg (AutoCAD) et en .shp (SHAPE).

Le plan devra faire apparaitre les éléments suivants :

- les réseaux géoréférencés ;
- le diamètre, la nature du tuyau et l'année de pose;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- la pente en mm/m et le sens d'écoulement de chaque tronçon;
- les Fils d'Eau et le Terrain Naturel repérés à chaque regard en niveau NGF;
- le repérage de chaque branchement triangulé ainsi que tous les points particuliers du réseau : symbole normalisés + descriptif (ex « coude PVC DN 160 mm »).

Le système de projection sera le RGF93 – CC43

3.2. LE RAPPORT D'INSPECTION TELEVISUELLE (ITV)

Les inspections télévisuelles (ITV) doivent être réalisées par un organisme de contrôle accrédité COFRAC ou équivalent.

Le passage de la caméra dans la canalisation a pour objet de déceler les défauts structurels et/ou fonctionnels des réseaux.

La vérification portera sur :

- Le bon état des canalisations : principalement sur l'absence de poinçonnements, perforations, fissures, déformations, ovalisations, épaufrure, flashe, ou tout autre remarque pouvant être pertinente sur l'état de la canalisation ;
- La bonne qualité des emboîtements entre canalisations ou entre la canalisation et le regard (emboîtements suffisants, bon positionnement des joints, etc…) ;
- Le bon raccordement des branchements,
- L'absence de contre-pente,
- L'absence d'infiltration.

La vitesse de déplacement de la caméra devra permettre la détection de toute anomalie et un ralentissement sera observé au niveau de chaque joint. Les joints défectueux feront l'objet d'une inspection circulaire et les défauts feront systématiquement l'objet d'une photo. Ils seront caractérisés par un codage conformément à la Norme NF EN 13508-2+A1 et précisément repérés sur un croquis ou un plan représentant le tronçon inspecté.

L'incrustation sur la vidéo devra faire apparaitre au minimum: le non de la rue, la nature et le diamètre nominal de la canalisation, la distance inspectée en temps réel, le nom du tronçon et le sens d'inspection.

Le rapport devra relever au minimum les informations suivantes :

- La profondeur des regards (du terrain naturel au fil d'eau du réseau)
- Sur un croquis, la forme de la cunette et la position horaire de l'amont et de l'aval du réseau (sur une cunette droite, 12h00 étant l'aval réseau et 6h00 étant l'amont du réseau)
- La profondeur des branchements (du terrain naturel au fil d'eau branchement)
- La position horaire et la section des branchements (sur une cunette droite, 12h00 étant l'aval réseau et 6h00 étant l'amont du réseau)
- La nature du regard (Béton, PEHD, PRV, etc…)
- Les remarques sur l'état général du regard suite au contrôle visuel (dégradation, infiltration, trace de mise en charge, etc …)
- Les photos des regards

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

3.3. LES EPREUVES D'ETANCHEITES

Les épreuves d'étanchéités doivent être réalisées par un organisme de contrôle accrédité COFRAC ou équivalent.

Les épreuves d'étanchéités peuvent être réalisées à l'air ou à l'eau.

3.3.1. Epreuve à l'eau

L'essai d'étanchéité à l'eau sera réalisé selon la méthode W. La pression d'essai est celle qui résulte du, ou qui est équivalente au, remplissage de la section à essayer jusqu'au niveau du sol à la hauteur des regards amont ou aval, suivant le cas, avec un maximum de pression de 50kPa (5m CE) et un minimum de pression de 10kPa (1mCE), mesuré au fil d'eau du tuyau.

Le tronçon essayé sera considéré comme "conforme" si la variation de volume d'eau mesuré à la fin du temps d'essai est inférieure à 0.15litre en 30 minutes/m² de surface mouillée.

3.3.2. Epreuve à l'air

L'entreprise de contrôle présentera le protocole utilisé, celui-ci doit être conforme aux recommandations du Ministère de l'Environnement.

L'essai LB ou LC (test d'étanchéité à pression constante / à pression décroissante, pression d'épreuve de 50 mbar / 100 mbar) est préconisé.

Cas particulier: canalisations posées en nappe phréatique

En cas de pose de la canalisation en nappe phréatique seule l'épreuve à l'eau est réalisée. L'épreuve d'étanchéité à l'air avec une pression initiale de 200 mbar (condition d'essai LD) est cependant possible lorsque la hauteur maximale de la nappe phréatique est inférieure à 2mCE par rapport à la génératrice supérieure de la canalisation.

Cet essai augmentant les risques pour le personnel sur le chantier, il ne pourra être réalisé que si les conditions du cas particulier décrit précédemment sont réunies et que l'entreprise justifie d'une procédure de mise en sécurité spécifique à ce test.

3.4. LES EPREUVES DE COMPACTAGES

Les épreuves de compactage doivent être réalisées par un organisme de contrôle accrédité COFRAC ou équivalent.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Les épreuves de compactage seront réalisées à l'axe du collecteur et jusqu'à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation. Elles seront réalisées, autant que faire se peut, à l'axe de chaque tronçon de réseau (Tronçon = éléments de canalisation entre deux regards).

Conformément au Fascicule 70, la fréquence des épreuves sera la suivante :

- Pour le collecteur : une épreuve à chaque tronçon de collecteur + une épreuve à proximité d'un regard de visite et cela tous les 3 regards.

  Pour les branchements : une épreuve tous les 5 branchements.

4. LIMITES DE PROPRIETES SUITE A L'INCORPORATION

Les limites de propriétés des branchements sont définies à l'annexe n°1 du règlement du service public d'assainissement collectif de la CATLP.

5. PRECONISATIONS POUR LES POSTES DE RELEVAGE

L'installation de relèvement devra respecter la réglementation et les normes (françaises et européennes) en vigueurs et sera obligatoirement soumis à l'avis technique du service assainissement de la CATLP, notamment en termes d'équipements, de façon à ce que l'ouvrage puisse répondre aux contraintes d'exploitation du service assainissement de la CATLP.

De manière générale, l'installation créée sera conforme au code du travail guide INRS ED820 et recommandations de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM).

Les installations électriques devront satisfaire strictement :

- La norme NFC 15100 édition de mai 1991 ;
- La norme NFC 17100 (mise à la terre) ;
- Le guide UTEC 15443 ;
- La protection des équipements par parafoudres ;
- La compatibilité électromagnétique ;
- Le décret machine 9340 et 9341 ;
- La protection contre la foudre.

Les eaux à refouler sont d'origine domestique, en aucun cas les eaux pluviales ne devront être envoyées vers le réseau d'eaux usées. La canalisation de refoulement devra avoir un diamètre nominal minimum de 63.8 mm. Le tuyau de refoulement sera capable de supporter une pression nominale de 12.5 bars, il sera préférentiellement en PEHD ou en Fonte ductile. L'ensemble des ouvrages devra être parfaitement étanche. Toutes les traversées de canalisations dans les parois devront être réalisées par des gaines étanches.

Un regard annexe, accolé au poste, devra être mis en place servant à l'installation des vannes, clapets.

Une clôture devra être réalisée autour de l'ouvrage avec un portillon. Une dalle de propreté devra être réalisée pour faciliter l'entretien. Le poste devra être équipé d'un branchement électrique (alimentation du poste), d'un branchement eau potable (nettoyage du site) et d'un branchement télécom (télésurveillance).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19c-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

L'armoire électrique de l'installation devra être étanche, et avoir un espace dédié pour mettre en place un automate dans le cadre de la télésurveillance. L'armoire est fixée dans l'enceinte de la station de relevage sur un socle de béton.

L'installation devra être réceptionnée par des essais préalables, ces vérifications porteront en particulier sur :

- La stabilité des ouvrages et l'étanchéité ;
- Le bon fonctionnement de tous appareils mécaniques, électriques et hydrauliques ;
- Garantie de performance et de consommation d'énergie ;
- Débit des pompes de refoulement ;
- Conditions d'exploitation et d'entretien de l'appareillage ;
- Caractéristiques hydrauliques des ouvrages ;

Les installations devront être contrôlées par un organisme agréé. Une attestation de mise en route devra être fournie.

Un plan de récolement de l'installation (poste + réseau) ainsi qu'une copie des résultats d'essais de réception et de contrôle doivent être fournis à notre service. Ces travaux et essais sont à la charge du constructeur.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19d-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Tarifs des redevances EAU POTABLE			
	Tarifs en € HT	Taux TVA %	Tarifs en € TTC
Frais d'accès au service.	0 €		
Frais d'ouverture/fermeture d'un branchement.	40 €	10%	44 €
Création d'un branchement.	Sur devis		
Frais de déplacement pour relevé visuel de l'index à la demande de l'abonné.	30 €	10%	33 €
Expertise d'un compteur par un banc agréé.	Sur devis		
Remplacement de compteur gelé suite à un défaut de surveillance de l'usager ou détérioré du fait de l'usager.	Au réel		
Constat de vol d'eau sur hydrant.	2 000 €	0%	2 000 €
Constat de fraude (compteur démonté ou déplombé…retournement, bris des scellés, by-pass).	2 000 €	0%	2 000 €
Dégradation sur réseau, branchement ou accessoire.	Au réel		
Indemnité pour course vaine (absence de l'usager au rendez vous sans qu'il en informe le service au moins 2h avant le début de la plage horaire).	30 €	10%	33 €
Compteur inaccessible.	30 €	10%	33 €
Autres interventions sur site (par agent et par heure).	30 €	10%	33 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_19e-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Tarifs des redevances ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
	Tarifs en € HT	Taux TVA %	Tarifs en € TTC
Contrôle branchement lors de la vente d'un bien immobilier équipé d'AC : - pour immeuble de 1 à 5 logements - pour immeuble à partir de 6 logements (contrôle valable 10 ans) - pour batiment industriel, artisanal, commercial.	 130 € 250 € 250 €	 10% 10% 10%	 143 € 275 € 275 €
Contre visite pour contrôle sur branchement suite à mise en demeure pour installation non-conforme : Avec délivrance d'une attestation de conformité. Avec délivrance d'une attestation de non-conformité.	 Gratuit + 50% TTC du montant de la facture (part assainissement)		
Contrôle lors de travaux sur le branchement d'un bien immobilier équipé d'AC : - pour immeuble de 1 à 5 logements - pour immeuble à partir de 6 logements (contrôle valable 10 ans) - pour batiment industriel, artisanal, commercial.	Gratuit		
Contre visite pour contrôle sur branchement suite à mise en demeure pour installation non-conforme : Avec délivrance d'une attestation de conformité. Avec délivrance d'une attestation de non-conformité.	 Gratuit + 50% TTC du montant de la facture (part assainissement)		
Création d'un branchement.	sur devis		
Indemnité pour course vaine (absence de l'usager au rendez-vous sans qu'il en informe le service au moins 2h avant le début de la plage horaire).	30 €	10%	33 €
Désobstruction de branchement lorsque l'intervention est consécutive à des déversements de produits non autorisés par le Règlement de Service de la part de l'usager.	120 €	10%	132 €
Dégradation sur réseau, branchement ou accessoire.	Au réel		
Non respect des préconisations suite à mise en demeure.	+ 50% TTC du montant de la facture (part assainissement)		
Refus de contrôle de branchement.	+ 50% TTC du montant de la facture (part assainissement)		
Branchement inaccessible.	30 €	10%	33 €
Autres interventions sur site, par agent et par heure.	30 €	10%	33 €
Non présentation des justificatifs d'entretien des prétraitements (vidange des bacs à graisse, des séparateurs à hydrocarbures…).	30 €	10%	33 €
Frais d'analyse lors de contrôle non conforme des déversements	Sur devis		

Conseil communautaire du 15 janvier 2026

Date de la convocation : 9 janvier 2026

Délibération n° CC 2026-01-15.020

Objet : Intégration des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et du poste de relevage des eaux usées - opération Les Portes d'Espagne secteur SUD - LOURDES

Nombre de conseillers en exercice : 134

Étaient présents : 89

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 6

Mme Caroline BAPT, M. Claude CAUSSADE, M. Gilles CRASPAY, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Jean-Philippe BAKLOUTI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno

LARROUX, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 23

M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Joffrey LESAGE, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

La ville de Lourdes a sollicité l'avis du service Eau/Assainissement/GEPU de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au sujet de l'intégration dans le domaine public des réseaux d'eau potable et d'assainissement de l'opération intitulée « Les Portes d'Espagne » secteur Sud, le long du Boulevard d'Espagne, à LOURDES

Après réception des différents documents nécessaires à l'intégration, et inspection des différents réseaux, le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP n'a pas d'objection à la possibilité d'intégration des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et du poste de relevage des eaux usées au domaine public.

Sur avis favorable du conseil d'exploitation du 6 janvier 2026, il est proposé au Conseil Communautaire, la validation de la demande de la ville de Lourdes concernant l'intégration des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées au domaine public.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de valider la demande de la ville de Lourdes concernant l'intégration des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et du poste de relevage des eaux usées, de l'opération « Les Portes d'Espagne » secteur Sud, au domaine public

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 105
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 16 JAN. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 JAN. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 JAN. 2026

Publication le : 28 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_20a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Service communautaire Eau / Assainissement

HISTORIQUE

Objet : Incorporation des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et du poste de relevage des eaux usées – Résidence Les Portes d'Espagne – secteur Sud - LOURDES

La ville de LOURDES sollicite l'avis du service Eau/Assainissement/GEPU au sujet de l'intégration dans le domaine public des réseaux d'eau potable, d'assainissement et du poste de relevage des eaux usées, de l'opération immobilière « Les Portes d'Espagne – secteur Sud », située le long du Boulevard d'Espagne, à LOURDES (cf. annexe 2 - courrier ville de LOURDES).

Cette opération immobilière a été autorisée par les permis de construire PC n° 065 286 22 00021 déposé par Renauld LLORTET représentant la SOPIC. Les prescriptions techniques en vue des intégrations des réseau AEP et EU et du poste de relevage des eaux usées ont été données par le service eau/assainissement/GEPU de la CA TLP (cf : annexe 3).

Le linéaire du réseau AEP est de 155 mètres et il comporte 6 branchements. Concernant l'assainissement, le linéaire du réseau est de 125 mètres en gravitaire et 220 mètres en refoulement, et il comporte 5 branchements.

Dans le cadre de cette demande d'intégration, les tests d'étanchéité du réseau, des regards de visite et des branchements d'assainissement ont été réalisés et sont concluants. Il en est de même concernant le passage caméra et son rapport, ainsi que les tests de compactage des tranchées d'eau et d'assainissement. Il nous a également été fourni une attestation de conformité du consuel concernant l'installation électrique du poste de relevage des eaux usées, ainsi qu'une preuve de son bon fonctionnement et de son entretien.

Une réunion sur place pour la pré-réception de des réseaux et de la voirie a eu lieu le 24/03/2025. A l'issue de cette réunion, certaines réserves avaient été émises concernant les réseaux AEP et EU.

Une nouvelle réunion de levée des réserves s'est tenue le 28/04/2025 et a bien permis de lever toutes les réserves émises lors de la précédente.

La délibération de la ville de LOURDES du 24 juin 2025 (annexe 4) a acté l'intégration des voiries de l'opération.

Compte-tenu de ces éléments, le service Eau/Assainissement/GEPU émet un avis favorable à l'incorporation dans le domaine public des réseaux d'eau potable et d'assainissement de cette opération, le projet de délibération de la CA TLP est présenté en annexe 4.

L'Agent de Maitrise
Arnaud GONZALEZ

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_20a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

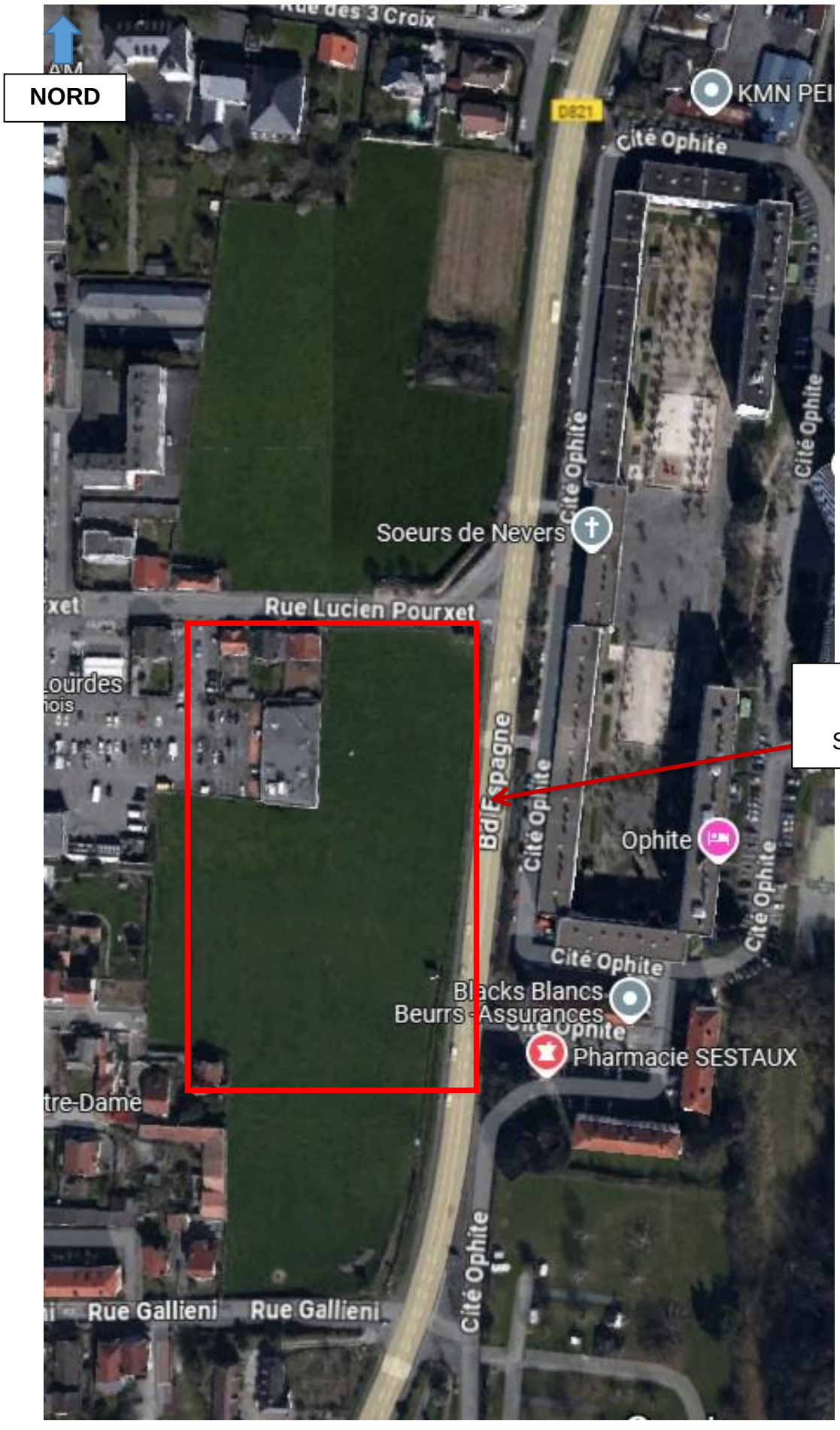
Service communautaire Eau / Assainissement

AVIS	Date :
FAVORABLE	DEFAVORABLE
Commentaires :	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_20a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Service communautaire Eau / Assainissement

Annexe 1 - Plan de situation



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_20a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Annexe 2 – courrier Ville de LOURDES secteur Sud

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES

CATLP -REÇU LE :
04 MARS 2025
N° chrono : 2025-03/237

Lourdes, le 26 février 2025

AC Maupin

Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
Zone Tertiaire Pyrène Aéropôle
Monsieur Jean-François BELLARDI
Téléport 1 - CS 51331
65013 TARBES CEDEX 9

Affaire suivie par Michel LACAZE
Responsable adjoint du service, habitat, construction
Courriel : michel.lacaze@ville-lourdes.fr
Tél : 05.62.44.67.92

Lettre recommandée avec AR

Objet : Rétrocession des réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et adduction d'eau potable à la commune de Lourdes concernant la résidence dénommée « les portes d'Espagne »

Monsieur,

Dans le cadre de la construction de la résidence les portes d'Espagne par la société SOPIC pour le compte de l'OPH 65, il a été décidé que les voies de ce projet soient rétrocédées à la ville de Lourdes, la délibération sera présentée au conseil municipal de juin 2025. Cette rétrocession concerne les parcelles, CV 401 et CV 398.

Aussi, je me permet de vous solliciter afin que vous puissiez lancer les commissions en interne et valider la prise en charge des réseaux eaux usées et adduction d'eau potable.

Je vous prie de bien vouloir considérer cette demande et reste à votre disposition pour vous fournir les informations nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MAIRIE DE LOURDES 65100

Le Maire,

Thierry LAVIT
Vice-Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

VILLE DE LOURDES
2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_20a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Annexe 3 – Courrier de préconisations secteur Sud

Juillan, le 26 juillet 2023

SNC Les Portes d'Espagne
M. BECO Nicolas

5 rue Morane-Saulnier

65000 TARBES

Réf : JLR/ACM/ET/AG
Affaire suivie par : GONZALEZ Arnaud
Tél : 05 62 44 47 92
Courriel : arnaud.gonzalez@agglo-tlp.fr

Objet : Demande de branchement au réseau d'assainissement
Parcelles CV 177-178-179 Boulevard d'Espagne SUD - LOURDES

Monsieur,

J'ai bien pris connaissance de votre demande en date du 26 juin 2023 par laquelle vous m'informez de votre souhait d'obtenir un branchement au réseau public d'assainissement pour votre projet situé Boulevard d'Espagne SUD à LOURDES.

Compte tenu de la topographie du terrain et de la profondeur de ce réseau pour assurer un raccordement gravitaire de votre projet d'assainissement, un poste de relevage sera nécessaire, la mise en place et l'entretien de cet ouvrage restera à votre charge jusqu'à rétrocession. Le raccordement du réseau principal de votre projet sur le réseau public existant se fera via une canalisation en PVC DN 200 mm - CR16 (pente minimum de 5 mm/m) avec de part et d'autre un regard de visite diamètre 1000 mm en béton à joints intégrés, équipé d'un tampon fonte articulé D400, un en limite de domaine public sur la propriété, et un à poser sur le réseau public au droit du projet.

Pour rappel, en ce qui concerne la partie de votre projet qui sera rétrocédée, les prescriptions pour cette opération sont les suivantes (cf mail du 24/05/2023).

Pour le réseau :

- Le réseau principal sera en PVC DN 200 mm - CR16 (pente minimum de 5 mm/m), votre demande de dérogation vis-à-vis de la FONTE est acceptée compte-tenu de la configuration de votre lotissement et de l'étude géotechnique fournie ;
- Les branchements seront en PVC diamètre 160 mm - CR16 ;
- Les regards de visite diamètre 1000 mm, espacés de 50 mètres maximum, seront en béton à joints intégrés, équipés de tampon fonte articulés D400 ;
- Chaque lot sera équipé d'un tabouret de branchement à passage direct PVC DN 315 mm et d'un couvercle en fonte. Ces équipements seront posés à l'intérieur du lot en limite de propriété ;
- Les branchements doivent être réalisés prioritairement par piquage sur regard de visite, à défaut ils seront raccordés par le biais d'une culotte de branchement ;

Pour le poste de relevage, il devra respecter les normes en vigueur et les prescriptions d'intégration de la CA TLP fournies en annexe.

Communauté d'agglomération tarbes-lourdes-pyrénées
Siège : Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 - Juillan
Adresse postale : Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 - CS 51331 65013 Tarbes cedex 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_20a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Annexe 3 – Courrier de préconisations secteur Sud (suite)

Les conditions de terrassement et de pose des canalisations devront respecter les prescriptions du fascicule n°70. De plus, les intervenants sur le réseau d'assainissement devront disposer des habilitations CATEC (Certificat d'Aptitude au Travail en Espace Confiné), AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) et, le cas échéant, d'intervention sur les réseaux amiantés (opération de type sous-section 4). La tranchée sera découpée à la scie et refermée en GNT de granulométrie 0/31.5 compacté par couches. La qualité de réfection de la tranchée sera réalisée, conformément aux prescriptions de la permission de voirie délivrée par le gestionnaire de la voie.

Toutefois une demande d'ouverture de chantier sur la voie publique sera déposée auprès du gestionnaire de la voie et de tous les concessionnaires de réseaux (DICT : Gaz, Electricité, Télécom, AEP, etc…). De plus, je vous rappelle que certains enrobés bitumineux peuvent contenir des fibres d'amiante. A ce titre, préalablement à votre intervention, un prélèvement et une analyse d'amiante et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) devront impérativement être réalisés. De plus les déblais devront être analysés avant évacuation en décharge.

Dans ce cadre, le réseau d'assainissement créé dans le cadre de votre aménagement sera considéré comme privé. L'entretien de ce réseau et des branchements vous incombe jusqu'à la rétrocession de ces ouvrages dans le domaine public.

Dans l'optique d'intégrer ce réseau dans le domaine public, en conformité avec la règlementation en vigueur et aux fascicules n°70, il vous appartiendra de fournir les documents ci-après :

- Tests d'étanchéité du réseau, des regards de visite et des branchements d'assainissement ;
- Rapports du passage caméra du réseau et des branchements d'assainissement ;
- Tests de compactages des tranchées d'assainissement ;
- Plan de récolement des travaux (format pdf et numérique vectoriel géoréférencé .dwg);
- Fiches techniques des matériaux utilisés.
- Test et attestations de conformité du poste de relevage.

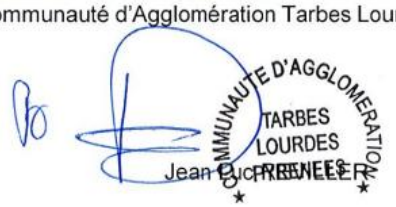
Enfin, je vous demande de prévenir mes services de la date de commencement des travaux au moins une semaine à l'avance.

De plus, un plan d'exécution et les fiches techniques des pièces et canalisations utilisées devront être fournis au service eau assainissement pour validation par voie électronique aux adresses suivantes : arnaud.gonzalez@agglo-tlp.fr et jeanfrancois.bellardi@agglo-tlp.fr

Le service communautaire Eau/Assainissement/GEPU se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général des Services
Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées



Jean-Luc PRENEER

Copie :
- *Mairie de LOURDES*
- *SUEZ*

PJ :
- *Guide des prescriptions techniques EU et d'intégration des PR*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_20a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Annexe 4 – Délibération ville de LOURDES intégration voiries

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :
Sylvie MAZUREK donne procuration à Thierry LAVIT
Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ
Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :
Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 7

TRANSFERT DES VOIES ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE LA RESIDENCE "LES PORTES D'ESPAGNE" ET DES TERRAINS ET DES BATIMENTS DE LA SNC PORTES D'ESPAGNE

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3 ;

La construction de la résidence « Les Portes d'Espagne » étant désormais achevée, les travaux de voirie afférents, réalisés conformément aux prescriptions du permis de construire et aux normes en vigueur, sont également terminés. Dès lors, et conformément aux dispositions prévues par le Code de la voirie routière, la rétrocession des voies, réseaux et équipements d'intérêt collectif à la commune est envisagée, sous réserve de leur conformité et de leur acceptation formelle par les services compétents. Le transfert amiable des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal n'est pas soumis à l'obligation de procéder à une enquête publique préalable.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_20a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Annexe 4 – Délibération ville de LOURDES intégration voiries (suite)

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

Le réseau d'assainissement, avec pompe de relevage, ainsi que le réseau d'eau potable seront rétrocédés à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP). La gestion du réseau d'eaux pluviales, également équipé d'une pompe de relevage, relèvera de la compétence de la commune. La gestion de l'éclairage public sera confiée au SDE 65, après intégration de la voirie.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider l'intégration des parcelles suivantes :

La parcelle cadastrée section CV n°398, d'une superficie totale de 1 455 m², comprenant les trottoirs ainsi que l'ensemble des réseaux afférents.

La parcelle cadastrée section CV n°401, d'une superficie de 2 122 m², comprenant les trottoirs, l'ensemble des réseaux afférents, ainsi que les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite.

La parcelle cadastrée section CV n°416, d'une superficie de 206 m², incluant l'emplacement de la bâche et de la plateforme d'intervention des pompiers.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie en date du 12 juin 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le classement dans le domaine public communal des parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section CV n°398, d'une superficie totale de 1 455 m², comprenant les trottoirs ainsi que l'ensemble des réseaux afférents.

- La parcelle cadastrée section CV n°401, d'une superficie de 2 122 m², incluant les trottoirs, l'ensemble des réseaux afférents ainsi que les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite.

- La parcelle cadastrée CV n°416, d'une superficie de 206 m², accueillant l'emplacement de la bâche et la plateforme d'intervention des pompiers.

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance, *Le Maire,*

MAIRIE DE LOURDES 65100

Brian CARREY-MAYSOUNAVE *Thierry LAVIT*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_20a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Annexe 5 – Projet délibération

Conseil communautaire du …… 2026

Projet de délibération n° ……

Intégration des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et du poste de relevage des eaux usées – opération Les Portes d'Espagne secteur SUD – LOURDES

Rapporteur : (A COMPLETER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de l'acquisition des biens immeubles,

EXPOSE DES MOTIFS :

La ville de Lourdes a sollicité l'avis du service Eau/Assainissement/GEPU de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au sujet de l'intégration dans le domaine public des réseaux d'eau potable et d'assainissement de l'opération intitulée « Les Portes d'Espagne » secteur Sud, le long du Boulevard d'Espagne, à LOURDES

Après réception des différents documents nécessaires à l'intégration, et inspection des différents réseaux, le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP n'a pas d'objection à la possibilité d'intégration des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et du poste de relevage des eaux usées au domaine public.

Sur avis **(A COMPLETER)** du conseil d'exploitation du **(A COMPLETER)**, il est proposé au Conseil Communautaire, la validation de la demande de la ville de Lourdes concernant l'intégration des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées au domaine public.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_20a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Annexe 5 – Projet délibération (suite)

DECIDE

Article 1 : de valider la demande de la ville de Lourdes concernant l'intégration des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et du poste de relevage des eaux usées, de l'opération « Les Portes d'Espagne » secteur Sud, au domaine public.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Le Président,

Patrick VIGNES.

Conseil communautaire du 15 janvier 2026

Date de la convocation : 9 janvier 2026

Délibération n° CC 2026-01-15.021

Objet : Adhésions et cotisations 2025 - Equipements culturels

Nombre de conseillers en exercice : 134

Étaient présents : 89

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 6

Mme Caroline BAPT, M. Claude CAUSSADE, M. Gilles CRASPAY, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Jean-Philippe BAKLOUTI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE donne

pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 23

M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Joffrey LESAGE, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dans le cadre de sa compétence Equipements Culturels, adhère à plusieurs associations dont :

- La Fédération des Sociétés Musicales des Hautes-Pyrénées et la Confédération Musicale de France
- L'Association Orchestre A l'Ecole
- L'Association des Conservatoires de France
- Association des bibliothécaires français (ABF)
- Agence unique Occitanie Culture (anciennement « Occitanie Livre et lecture »)
- ADULOA (Association des utilisateurs des logiciels Archimed)
- Association des ludothécaires de France
- Comité français du bouclier bleu (Association internationale avec des antennes dans les différents pays pour accompagner et promouvoir des actions de prévention et d'intervention d'urgence pour la protection du patrimoine culturel lors de sinistres ou de catastrophes naturelles, notamment les fonds patrimoniaux)

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de renouveler pour l'année 2026 les adhésions de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées aux associations suivantes, et de s'acquitter des cotisations selon les conditions financières ci-après :

Fédération des Sociétés Musicales des Hautes-Pyrénées et Confédération Musicale de France	1.013,65€
Association Orchestre A l'Ecole	100,00€
Association des Conservatoires de France	218,00€
Association des bibliothécaires français (ABF)	260,00€
Agence unique Occitanie	300,00€
ADULOA (Association des utilisateurs des logiciels Archimed)	150,00€
Association des ludothécaires de France	110,00€
Comité français du bouclier bleu	315,00€
Total pour l'année 2026	**2.466,65€**

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 105
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 16 JAN. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 JAN. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 JAN. 2026

Publication le : 28 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Conseil communautaire du 15 janvier 2026

Date de la convocation : 9 janvier 2026

Délibération n° CC 2026-01-15.022

Objet : Mise à disposition d'un local pour la création d'un point lecture sur la Commune d'Orleix

Nombre de conseillers en exercice : 134

Étaient présents : 89

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Lucien BOUZET, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Laurent FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, M. Christian LABORDE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Patrick SAFFORES, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Jean-Paul SERRES, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 6

Mme Caroline BAPT, M. Claude CAUSSADE, M. Gilles CRASPAY, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Cécile PREVOST, Mme Virginie SIANI WEMBOU.

Avaient donné pouvoir : 16

M. Jean-Philippe BAKLOUTI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à Mme Marie PLANE, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Gilbert GRAVELEINE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE donne

pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 23

M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Serge BOURDETTE, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, Mme Claire-Elodie COMBES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Véronique DUTREY, Mme Nathalie HUMBERT, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Joffrey LESAGE, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Paul SADER, M. Alain TALBOT, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 29 du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2025 approuvant le schéma de développement de lecture publique 2025-2028

EXPOSE DES MOTIFS

Par arrêté préfectoral portant création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), il a été approuvé le transfert de compétences des équipements d'intérêt communautaire.

La commune d'Orleix bénéficiait du passage du bibliobus. Ce service ayant été supprimé par la CATLP, il a été proposé de faire bénéficier la commune d'un point lecture en contre partie de la mise à disposition d'un local à cet effet.

Il est ainsi nécessaire de fixer les rapports entre la CATLP et la Commune d'Orleix concernant la mise à disposition de ce local.

Pour cela une convention concernant ce transfert des équipements d'intérêt communautaire doit être établie entre les deux parties dans les dispositions suivantes :

- La Commune d'Orleix met à la disposition de la CATLP un local afin d'y créer un point lecture.
- La CATLP s'engage à prendre en charge l'ensemble des dépenses afférentes à cet équipement.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune d'Orleix ne percevra pas de loyer pour ce local.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention concernant le transfert du local, à titre gracieux, à intervenir entre la CATLP et la commune d'Orleix, dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 105
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 16 JAN. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 20 JAN. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 JAN. 2026

Publication le : 28 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_22a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

PROCÈS-VERBAL D'UNE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA COMMUNE D'ORLEIX À LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES

POINT LECTURE ORLEIX

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Commune d'Orleix, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume ROSSIC, sise Mairie 8 rue des Platanes 65800 Orleix, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020.

Ci-après dénommée "la Commune",

D'UNE PART,

ET,

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur Patrick VIGNES, dont le siège social est situé Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle, Téléport 1, 65290 JUILLAN, habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2025.

Ci-après dénommée « la CATLP »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Vu les articles L 5211.4.1 et L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_22a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent procès-verbal a pour objet de fixer les rapports entre la CATLP et la Commune concernant la mise à disposition d'un local de la Commune à la CATLP : point lecture.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DES BIENS

La Commune met à la disposition de la CATLP un local pour la création du point lecture de la commune au 9 rue des Platanes. La présente mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

La CATLP s'engage à prendre en charge l'ensemble des dépenses afférentes à ces équipements à compter du 19 janvier 2026 dans les conditions mentionnées à l'article 4.

ARTICLE 3- DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Le présent procès, précise la consistance et la situation juridique des biens mis à disposition. Elle constate, en outre, que les biens sont remis et acceptés en l'état.

La CATLP occupera l'ensemble de ce local et sera chargée d'en assurer la signalétique.

ARTICLE 4 - ETAT DES CHARGES

4.1 - Les charges d'exploitation de ce local seront calculées au prorata de la surface occupée, dont

- Les frais de ménage
- Les frais d'eau et assainissement
- Les frais relatifs aux contrôles réglementaires
- Les frais de chauffage et d'entretien de la chaudière
- Les frais d'électricité

Le montant annuel des charges est estimé à 3 400.00 €.

4.2 - La CATLP s'acquittera de la remise en état de ce local à la date de la mise à disposition.
Ces travaux d'embellissements concernent les peintures, le sol et l'éclairage.

Par la suite les travaux extérieurs sur le bâtiment feront l'objet d'une convention de co-maitrise d'ouvrage.

4.3 - Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune d'Orleix ne percevra pas de loyer pour ce local.

4.4 – La mairie d'Orleix prendra à sa charge la mise en conformité de la signalétique routière sur la commune.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_22a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

ARTICLE 5 - ETAT DE REPARTITION DES CHARGES

La surface utilisée pour la clé de répartition est de 50 m2 soit 42 % des dépenses totales du bâtiment.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La CATLP devra assurer l'ensemble des biens mis à disposition dans le cadre du présent procès-verbal, à l'exception des locaux occupés par la Commune qu'elle devra assurer. Plus généralement, la CATLP devra souscrire pour ces biens l'ensemble des assurances liées habituellement à la qualité de propriétaire occupant, ainsi que celle couvrant sa responsabilité civile.

La CATLP s'engage à fournir sur demande de la Commune, une attestation de leur(s) assureur(s) établissant que les biens mis à disposition sont bien couverts.

ARTICLE 8 – PERSONNEL

Les permanences d'accueil public sont assurées par des bénévoles. Ces personnes seront recrutées et formées par la CATLP et devront signer la charte du bénévole.

Un professionnel du Réseau de Lecture Publique sera mise à disposition une demi-journée par semaine.

La responsabilité de la gestion du point lecture sera assurée par le coordinateur des bibliothèques de proximité.

De plus la Commune mettra à disposition deux services civiques pendant les vacances scolaires tant qu'un tel dispositif national existe.

Ces personnes seront les seules habilitées à effectuer des tâches bibliothéconomiques et à accueillir le public dans cet établissement.

Le Responsable Unique de Sécurité de la commune sera également en charge du point lecture.

ARTICLE 7 – ACCUEIL PUBLIC

Le point lecture d'Orleix sera ouvert a minima 8h/ semaine au public.

Les horaires d'ouverture au public seront répartis ainsi :

- Mercredi 14h00 -18h00
- Vendredi 16h00 - 18h00
- Samedi 10h00 - 12h00

Ces horaires pourront évoluer dans le temps.

Les bibliothécaires bénévoles et professionnels seront amenés à effectuer du travail de rangement, catalogage, accueil des classes, préparation d'événements dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture au public.

Trois trousseaux de clés seront remis à la CATLP :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_22a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- Un sera conservé à la médiathèque « tête de réseau » à Tarbes permettant l'accès à la bibliothèque pour les services techniques et la direction du réseau
- Un sera remis au professionnel mis à disposition pour accompagner l'équipe de bénévoles dans la gestion de l'établissement
- Un sera laissé à l'accueil de la mairie pour mise à disposition de l'équipe de bénévoles.

Les usagers du point lecture seront soumis au règlement intérieur du réseau de lecture publique de la CATLP.

ARTICLE 9 – DOCUMENTS

2 500 documents environ seront fournis par la CATLP et renouvelés pour disposer de collections toujours attractives.

ARTICLE 10 – MOBILIER

Le matériel fourni par la CATLP à l'ouverture de la structure : 8 étagères murales, 1 meuble double sur roulettes, 1 meuble BD, 4 bacs albums, 1 bureau + chaise, table ronde, chaises, 2 fauteuils de salon, tapis, coussins, poufs.

La liste de de ce mobilier sera susceptible d'évoluer.

ARTICLE 11 – INFORMATIQUE

Le matériel fourni par la CATLP : ordinateur, clavier, souris, douchette.

La CATLP prendra en charge l'abonnement internet et l'accès au système d'information et de gestion des bibliothèques (SIGB) du réseau de lecture publique. Le point lecture sera intégré au portail du réseau.

Le suivi du matériel sera assuré par le service informatique.

ARTICLE 12 – ACTION CULTURELLE

Le point lecture bénéficiera du programme d'actions culturelles du réseau de lecture publique. Les bénévoles seront amenés à participer à sa mise en œuvre.

.

ARTICLE 13 – NAVETTE

Le point lecture sera intégré dans le circuit de la navette interbibliothèques selon les modalités en cours du réseau de lecture publique.

ARTICLE 14 - DATE D'EFFET

L'ensemble des dispositions prévues dans le présent procès-verbal prendra effet à compter du 19 janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260115-CC150126_22a-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

ARTICLE 15 : AVENANT

Toute modification au présent procès-verbal, fera l'objet d'un avenant.

Le présent procès-verbal est établi en 2 exemplaires.

Fait à Juillan, le

Pour la CATLP, Le Président, Patrick VIGNES	Pour la Commune, Le Maire, Guillaume ROSSIC.